

RAPPORT D'ETUDE PREPARATOIRE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES EDUCATIVES
EN APPUI AU POST PRIMAIRE
PHASE II
AU BURKINA FASO

Mars 2017

Agence Japonaise de Coopération Internationale

Fukunaga Architects - Engineers

HM
JR
17-032

PREFACE

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a décidé de mener une étude préparatoire pour le Projet de construction d'infrastructures éducatives en appui au poste primaire Phase II au Burkina Faso, et l'a confié au Fukunaga Architects-Engineers.

La mission d'étude a tenu une série de discussions avec les officiels concernés du gouvernement du Burkina Faso et a effectué les études sur le terrain dans les zones objet du projet à compter du mois d'avril jusqu'au mois de décembre 2016. Après le retour de la mission au Japon, l'étude a été approfondie et le présent rapport a été finalisé.

Je souhaite que le présent rapport puisse contribuer à la promotion du projet et au renforcement des relations amicales entre nos deux pays.

En terminant, je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux officiels concernés du gouvernement du Burkina Faso pour leur étroite coopération apportée aux membres de la mission d'étude.

Mars 2017

Mitsuko KUMAGAI

Directrice Générale

Département du Développement Humaine

Agence Japonaise de Coopération Internationale

RESUME

RESUME

1. Description Sommaire du pays

Le Burkina Faso est un pays d'Afrique de l'Ouest sans accès à la mer. Il est entouré par le Niger à l'est, le Mali à l'ouest et au nord et le Ghana, le Bénin, le Togo et la Côte d'Ivoire au sud. Son territoire s'étend sur une superficie de 274.000 km² (environ 70 % du Japon), et ses altitudes varient de 200 à 700 m, altitudes élevées au nord et à l'ouest et faibles altitudes au sud. La totalité du pays, hormis les zones le long du fleuve Volta, est couverte de la savane. Le pays compte 18,6 millions d'habitants (Statistiques des Nations Unis, 2016), et le taux de croissance démographique pendant la période de 2010 à 2015 est de l'ordre de 2,9 %. La population est composée de l'ethnie Mosse qui représente environ la moitié de la population et de plus de 60 petits groupes d'ethnies. Quant aux religions, 61 % de la population sont les musulmanes, suivie de chrétiens (23 %) et d'autres religions (CIA, 2017).

Le Burkina Faso possède un climat tropical de type soudain, avec une saison d'hivernage (mai à septembre) et une saison sèche (octobre à avril), pendant laquelle le harmattan (vent sec et fort chargé du sable qui souffle de l'est au nord) se produit. Dans les zones cibles du Projet qui sont les régions du Centre, du Centre-Ouest et du Centre-Sud, la température mensuelle moyenne oscille entre 25 °C à 32 °C et en saison sèche la température maximale journalière dépasse souvent 40 °C. Quant à la précipitation, elle est de l'ordre de 800 mm par an.

Le Burkina Faso repose essentiellement sur l'agriculture et environ 80 % de la population sont les agriculteurs. Parmi les produits agricoles, le coton constitue une importante source de revenu en espèce d'une part, et ces derniers temps l'exportation de l'or devient également une source de revenu importante d'autre part. Le Produit Intérieur Brut (PIB) s'élève à 11,01 milliards de dollars, dont le secteur primaire occupe 22,9 % (coton, marron, maïs, sésame, noix, élevage), le secteur secondaire 25,7 % (fibre de coton, boissons, produits agricoles transformés, savon, tabac, or) et le secteur tertiaire 51,5 % (Statistiques du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, 2015). L'exportation du Burkina Faso en 2015 se chiffre à 2,19 milliards de dollars dont l'or représente environ la moitié suivi du coton. Pour l'importation, le montant s'élève à 2,51 milliards de dollars, ce qui se traduit par un déficit commercial de l'ordre de 320 millions de dollars (Statistiques du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, 2015).

Ces dernières années, le pays a enregistré un taux annuel moyen de croissance économique élevé de 6 %, mais celui-ci est réduit à 4 % en 2014. Ceci s'explique par la chute des cours du coton et de l'or (respectivement de 8 % et de 27 %). Le Revenu National Brut (RNB) par tête en 2015 s'élève à 640 dollars, ce qui est largement inférieur à la moyenne des pays subsahariens qui est de 1.628 dollars (Banque Mondiale, 2015). Le taux de pauvreté (proportion de la population qui vit avec un revenu inférieur à 1,25 dollars par jour) est de 40,1 % (46 % en 2009).

2. Arrière-plan, historique et description sommaire du Projet

Le ministère burkinabè de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (désigné ci-après le « MENA ») a élaboré et met en œuvre depuis 2000 le plan décennal de développement du secteur de l'éducation pour renforcer l'éducation de base. Le Programme Décennal de Développement Stratégique de l'Education de Base (désigné ci-après le « PDSEB ») (2012-2021) a été élaboré sur la base des défis à relever du Plan Décennal de Développement de l'Education de Base (désigné ci-après le « PDDEB ») (2000-2010). Ledit programme a pour objectifs concrets chiffrés de (1) amener le taux de transition au collège à 93,2 % d'ici l'an 2015 et à 95 % d'ici l'an 2021 et (2) amener le taux brut de scolarisation (TBS) du 6^{ème} du collège à 63,7 % d'ici l'an 2015 et à 95 % d'ici l'an 2021.

Le gouvernement burkinabè a institué en 2007 l'enseignement primaire (6 ans) et l'enseignement post-primaire (4 ans), soit 10 ans de scolarités obligatoires. Le TBS de l'enseignement post-primaire qui était de 21,5 % en 2005/06 a passé à 44,9 % en 2014/15, une augmentation de 2 fois supérieur pendant cette décennie, mais comparé au TBS de l'enseignement primaire en 2014/15 il existe encore une différence importante. En comparaison des objectifs chiffrés à l'horizon 2015 du PDSED d'après les statistiques de 2015/15, le taux de transition de l'enseignement primaire à l'enseignement post-primaire s'élève à 53,7 % contre l'objectif chiffré de 93,2 %, et le TBS de la 6^{ème} classe à 49,6 % contre l'objectif chiffré de 63,7 %.

Cette stagnation a pour cause principale le manque des infrastructures. Or, le nombre d'élèves qui réussissent à l'examen du certificat d'études primaires (CEP) s'accroît tous les ans, mais, l'admission des élèves au CEG est limitée sur la base des notes de l'examen du CEP. D'après les statistiques de 2014/15, le taux de redoublement des classes de cours préparatoire 1 à cours moyen 1 se chiffre à 1,5 à 7,5 %, alors que celui de la classe de cours moyen 2 s'élève à 22,5 %. Le gouvernement burkinabè s'est fixé comme objectif à atteindre pendant la période de 10 ans depuis 2012 à 2021, la construction de 18.309 salles de classe, mais le plan accuse du retard en raison de la contrainte budgétaire d'une part, et de l'instabilité politique depuis octobre 2014 d'autre part.

Dans une telle situation, le gouvernement burkinabè autorise la création de CEG qui dispensent les cours dans les salles de classe provisoires telles que celles d'emprunte, en paillotes, etc., mais dans ces salles de classe provisoires, le degré de pléthore est élevé et les CEG sont obligés de faire fonctionner dans les conditions défavorables. Dans les 3 régions cibles du Projet, le ratio élèves/salle de classe s'élève à 71 à 75 élèves par salle de classe, qui est également largement supérieur à l'objectif de la norme de création d'établissements scolaires qui est de 45 à 50 élèves par salle de classe.

Eu égard à une telle situation, le gouvernement burkinabè a formulé une requête au gouvernement japonais pour la coopération financière non remboursable pour la construction

d'infrastructures et la fourniture d'équipements de CEG en vue d'améliorer l'environnement scolaire et de rehausser la qualité d'enseignement dispensé aux élèves de CEG dans les régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud, du Centre, du Centre-Nord, du Nord et du Plateau-Central, soit 6 régions au total.

3. Description sommaire du résultat d'études et contenu du Projet

Faisant suite à la requête, le gouvernement du Japon a décidé de mener une étude préparatoire dans la présupposition que le Projet sera mise en œuvre dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon, et a envoyé une mission d'étude préparatoire I pendant la période du 23 avril au 3 juin 2016 et une mission d'étude préparatoire II pendant la période du 4 au 17 décembre 2016. La mission d'étude a examiné la nécessité et la pertinence du Projet sur la base du résultat des études de terrain sur la base de la requête du gouvernement burkinabè et de l'analyse au Japon, et a décidé de planifier le Projet suivant les orientations ci-dessous mentionnées.

1) Sélection des CEG cibles du Projet

Initialement, le MENA a formulé une requête pour 100 CEG dans les 6 régions, mais au stade de l'étude préparatoire I elle a été réduite à 43 sites dans les 3 régions. La mission d'étude, accompagnée des homologues du MENA, a visité tous ces 43 sites. Suite à l'analyse au Japon sur la base des critères de sélection et des critères de priorisation des sites convenus avec le MENA au stade de l'étude préparatoire I, les sites qui ne satisfont pas aux critères de sélection ont été exclus d'une part, et le degré d'urgence de chacun des sites a été analysé et évalué en tenant compte des nombres des effectifs des écoles primaires avoisinantes, des nombres des effectifs des CEG qui fonctionnent dans les salles de classe provisoires et des nombres prévisionnels des effectifs d'autre part, il a été convenu avec le MENA au stade de l'étude préparatoire II que 32 sites dont le degré d'urgence est élevé feront l'objet du Projet.

Tableau 1 Sites cibles des études et CEG cibles du Projet

Région	Province	Sites cibles des études	CEG cibles du Projet
Région du Centre	Province du Kadiogo	12	10 CEG
Région du Centre-Ouest	Province du Boulkiemdé	20	15 CEG
	Province du Sanguié	1	1 CEG
Région du Centre-Sud	Province du Bazéga	8	5 CEG
	Province du Zoundweogo	2	1 CEG
Total 5 provinces dans les 3 régions		43	32 CEG

2) Composantes du Projet

Les composantes du Projet sont constituées, sur la base des normes burkinabè, de blocs

pédagogiques (4 ou 8 salles de classe), d'un bloc administratif comportant la salle polyvalente/le laboratoire et de blocs de latrines (blocs séparés pour garçons et pour filles et bloc pour enseignants + cabine pour les personnes sur chaise roulante).

Il est à noter que le forage, le terrain de sport, les logements pour directeur et enseignants, la clôture et les équipements de laboratoire demandés dans la requête initiale ont été exclus du Projet sur la base du résultat d'examen de la nécessité et de l'urgence, pour prioriser la construction de salles de classe. Quant à la bibliothèque et à la cuisine, il a été convenu avec le MENA d'aménager, à leur place, un magasin pour les manuels scolaires et documents et un dépôt de denrées dans le bloc administratif. Pour le laboratoire demandé, une salle polyvalente/laboratoire dotée d'une salle de préparation sera aménagée.

Concernant les mobiliers, le minimum nécessaire pour le fonctionnement de CEG tel que tables-bancs pour élèves, et bureau et chaise pour enseignants sera fourni.

Tableau 2 Comparaison des composantes de la requête et de celles du Projet

	Composantes de la requête	Composantes du Projet
Infrastructures	Blocs pédagogiques, bloc administratif, blocs de latrines, bibliothèque, salle polyvalente, laboratoire, logement du directeur, logements d'enseignants, cuisine, clôture, forage, terrain de sport	Blocs pédagogiques, blocs de latrines, bloc administratif (comprenant la salle polyvalente/laboratoire, magasin pour manuels scolaires/documents et dépôt de denrées)
Mobiliers	Tables-bancs pour élèves, bureau et chaise pour enseignant, bureau et chaise pour directeur, bureaux et chaises, armoires, étagères pour manuels scolaires et documents, chaises pour visiteurs, mobiliers pour logement de directeur, mobiliers pour logements d'enseignants, équipements de laboratoire	Tables et chaises pour élèves, bureau et chaise pour enseignant, bureau et chaise pour directeur, bureaux et chaises, armoires, étagères pour manuels scolaires et documents, chaises pour visiteurs

3) Contenu et taille du plan des infrastructures

Les nombres de salles de classe sont calculés en divisant « le nombre des effectifs du CEG de 3 ans après l'achèvement de la construction » par « le ratio élèves/salle de classe de 50 », et sur la base du résultat de calcul un bloc de 4 salles de classe ou celui de 8 salles de classe sera planifié. Dans les zones où le besoin est important, du fait qu'il est possible qu'un CEG soit construit aux environs dans un proche futur, compte tenu d'une telle éventualité, en principe un bloc pédagogique de 8 salles de classe sera planifié, même si le résultat de calcul du nombre de salles de classe nécessaires soit égal ou supérieur à 12 (nombre estimatif des effectifs égal ou supérieur à 600 personnes). Suite au calcul effectué par la méthode susmentionnée, le nombre total de salles de classe qui seront construites par le Projet s'élève à 180 dans les 32 CEG cibles

du Projet, dont 19 sites où 4 salles de classe, à savoir 1 salle de classe pour chaque année d'étude seront construites et 13 sites où 8 salles de classe, à savoir 2 salles de classe pour chaque année d'étude seront construites. Pour les sites où 8 salles de classe seront construites, si le terrain est exigu, le bloc pédagogique sera à 2 niveaux. Etant donné que dans les normes de construction, le ratio élèves/salle de classe à atteindre d'ici l'an 2025 est fixé à 45 à 50 élèves, le plan d'architecture sera élaboré en tenant compte d'une disposition et d'une utilisation efficace de mobiliers et les mobiliers scolaires seront fournis sur la base d'un nombre des effectifs par salle de classe de 48 élèves

Tableau 3 Taille des infrastructures du Projet

Nombre de CEG cibles du Projet	32 CEG (180 salles de classe) ¹		
Bloc de 4 salles de classe (1 niveau)	346,43 m ²	27 blocs	9.353,61 m ²
Bloc de 8 salles de classe (2 niveaux)	855,84 m ²	9 blocs	7.702,56 m ²
Bloc administratif + salle polyvalente/laboratoire	207,00 m ²	32 blocs	6.624,00 m ²
Bloc de latrines de 3 cabines	6,38 m ²	38 blocs	242,44 m ²
Bloc de latrines de 6 cabines	12,03 m ²	26 blocs	312,78 m ²
Bloc de latrines pour enseignants / personnes sur chaise roulante	9,12 m ²	32 blocs	291,84 m ²
		Total	24.527,23 m ²

Tableau 4 Liste des mobiliers scolaires

Pour salles de classe	Table-banc pour élèves	24 jeux	212 SdC	5.088 jeux
	Table et chaise pour enseignant	1 jeu	212 SdC	212 jeux
Pour bloc administratif	Bureaux et chaise A (Directeur, intendant, éducateur)	3 jeux	32 salles	96 jeux
	Bureau et chaise B (Secrétaire, enseignant)	5 jeux	32 salles	160 jeux
	Chaise pour visiteur	16 unités	32 salles	512 unités
	Armoire A : Armoire métallique	8 unités	32 salles	256 unités
	Armoire B : Armoire à tiroirs pour documents	1 unité	32 salles	32 unités
	Etagère C : Etagère pour manuels scolaires et documents	6 unités	32 salles	192 unités

¹ 212 salles si les salles polyvalentes/laboratoires sont incluses.

4. Délai d'exécution et coût estimatif du Projet

Les études seront menées pour la conception détaillée, et les plans nécessaires à l'obtention de permis et autorisations ainsi que les dossiers d'appel d'offres seront élaborés pendant une période de 6 mois après la conclusion de l'accord des services de consultation entre le gouvernement burkinabè et le Consultant.

Les travaux de construction seront exécutés en 2 tranches. L'appel d'offres et la soumission de chacune des tranches seront mis en œuvre conformément aux procédures et les délais définis dans le Code des Marchés Publics du Burkina Faso.

Un délai de 16 mois est prévu pour la mise en œuvre de la première tranche allant du démarrage des travaux jusqu'à l'achèvement de la livraison des mobiliers. Après que le résultat de soumissions de la première tranche aura été validé, le dossier d'appel d'offres de la seconde tranche sera ajusté en tenant compte de la somme restante avant de publier l'avis d'appel d'offres. Le délai d'exécution de la seconde tranche depuis le démarrage qui aura lieu 5 mois après le démarrage de la première tranche sera de 13 mois jusqu'à l'achèvement de la livraison de mobilier.

Le délai total à partir de la conclusion de l'accord des services de consultation jusqu'à l'achèvement des travaux de la seconde tranche sera de 30 mois. Le calendrier d'exécution du Projet (avant-projet) dans la supposition que le Projet soit approuvé par le conseil des ministres de mars 2017 se présente comme suit :

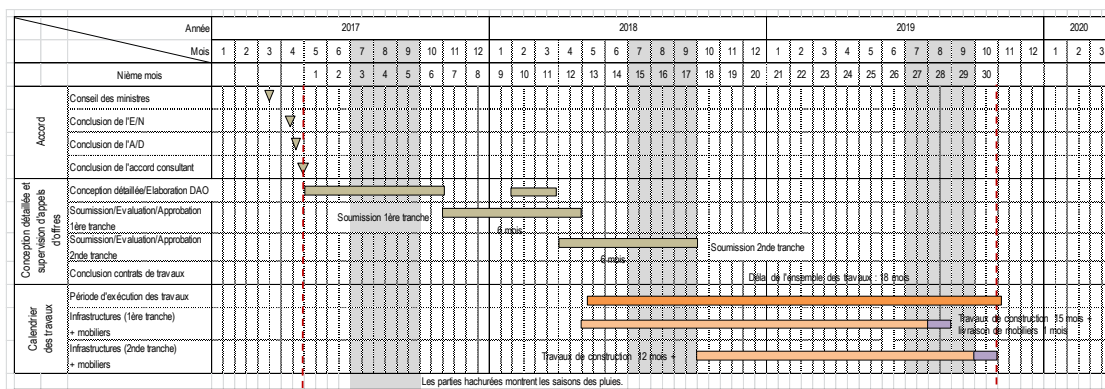


Figure 1 Calendrier de mise en œuvre du Projet (avant-projet)

5. Evaluation du Projet

1) Pertinence

Le Projet est cohérent aussi bien avec les objectifs de « la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015 » qui est le plan national de développement du Burkina Faso, qu'avec ceux du « Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 » et du « Programme de Développement Stratégique de l'Education de

Base (PDSEB) » qui est le plan du secteur de l'éducation, et contribue à la réalisation de l'amélioration du TBS de l'enseignement post-primaire (CEG) qui est l'une des orientations du gouvernement burkinabè.

Dans un contexte où les infrastructures de l'enseignement post-primaire sont toujours en déficit de façon sérieuse au Burkina Faso, il est de nécessité urgente d'améliorer l'environnement scolaire de l'enseignement post-primaire à travers la construction de leurs infrastructures éducatives.

Le gouvernement du Japon s'est fixé comme orientation d'aide les interventions qui contribuent à la réalisation de l'objectif du Burkina Faso qui est un taux moyen de croissance du PIB de 10 % et à l'un des défis prioritaires qui est « le renforcement des ressources humaines » de la SCADD pour l'atteinte des OMDs. Dans « l'orientation d'aide pour le Burkina Faso » établie en décembre 2012, « l'Amélioration de la qualité de l'éducation » constitue l'une des axes prioritaires.

Si « La vulgarisation de l'éducation de base » a eu un certain résultat, la qualité de l'éducation, en particulier l'environnement scolaire et le contenu d'enseignement demeurent à un niveau médiocre, et le nombre d'élèves qui entrent en collège reste limité. Le gouvernement japonais s'est fixé comme orientation d'aborder ces défis et contribuer à la réalisation du prochain plan décennal ». Le Projet contribue à l'élargissement de l'accès à l'enseignement post-primaire et à l'amélioration de l'environnement scolaire, d'où il est en droite ligne avec cette orientation.

Pour les raisons susmentionnées, le présent Projet est jugé pertinent pour un projet à réaliser dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon, d'une part, et dont les infrastructures construites en collaboration entre les deux parties seront gérées et entretenues par la partie burkinabè d'autre part.

2) Efficacité

(1) Effets quantitatifs

La mise en œuvre du Projet pourra avoir les effets quantitatifs ci-après.

Indicateur	Valeur de référence (valeur réalisée en 2016)	Valeur à atteindre (3 ans après l'achèvement du Projet)
Nombre de salles de classe utilisées dans chacun des sites cibles de l'enseignement post-primaire (salles de classe)	0	180 salles de classe
Nombre d'élèves qui sont scolarisés dans les salles de classe utilisables en continu dans chacun des sites cibles (élèves)	0	8.640 élèves

(2) Effets qualitatifs

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement post-primaire par la réalisation d'un environnement scolaire favorable à travers la construction de nouvelles salles de classe et la fourniture de mobiliers scolaires adaptés au nombre et à la morphologie des élèves ;
- L'amélioration du taux de scolarisation, du taux de redoublement et du taux d'abandon peut être attendue par l'augmentation du nombre de salles de classe et l'amélioration de l'environnement scolaire ;
- Un environnement scolaire confortable et en sécurité est réalisé pour les filles par la construction de blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles ;
- Un environnement scolaire confortable et en sécurité est réalisé pour les élèves à mobilité réduite par la construction de cabine de latrines adaptée aux personnes sur chaise roulante et l'aménagement de rampes.

Eu égard aux évaluations susmentionnées, il est hautement pertinent et efficace de mettre en œuvre le présent Projet.

2-2-4-1	Principes d'exécution des travaux / Principes d'approvisionnement	2-49
2-2-4-2	Conditions particulières sur les travaux de construction et l'approvisionnement.....	2-51
2-2-4-3	Répartition des travaux.....	2-57
2-2-4-4	Plan de supervision des travaux.....	2-58
2-2-4-5	Plan de contrôle de qualité.....	2-60
2-2-4-6	Plan d'approvisionnement en matériels et matériaux.....	2-61
2-2-4-7	Plan de formation à l'exploitation initiale et encadrement à la manipulation	2-62
2-2-4-8	Plan de la composante soft.....	2-62
2-2-4-9	Calendrier de mise en œuvre du Projet.....	2-62
2-3	Description sommaire des principales obligations de la partie burkinabè ...	2-65
2-4	Plan de fonctionnement et de maintenance du Projet.....	2-68
2-5	Coûts estimatifs du Projet	2-70
2-5-1	Coûts estimatifs des interventions objet de la coopération japonaise	2-70
2-5-2	Coûts de fonctionnement et de maintenance.....	2-71
Chapitre 3. Evaluation du Projet.....		3-1
3-1	Conditions préalables à la mise en œuvre du Projet	3-1
3-2	Intrants nécessaires (obligations) de la partie burkinabè pour l'atteinte de l'objectif général du Projet	3-1
3-3	Suppositions importantes.....	3-1
3-4	Evaluation du Projet	3-2
3-4-1	Pertinence	3-2
3-4-2	Efficacité.....	3-3

Annexes :

1. Liste des membres des missions d'étude
2. Calendriers d'étude
3. Liste des personnes rencontrées
4. Procès-verbaux des discussions
5. Notes Techniques
6. Documents de référence
7. Autres documents et informations (Plans de masse des CEG cibles du Projet)

Carte de localisation des sites

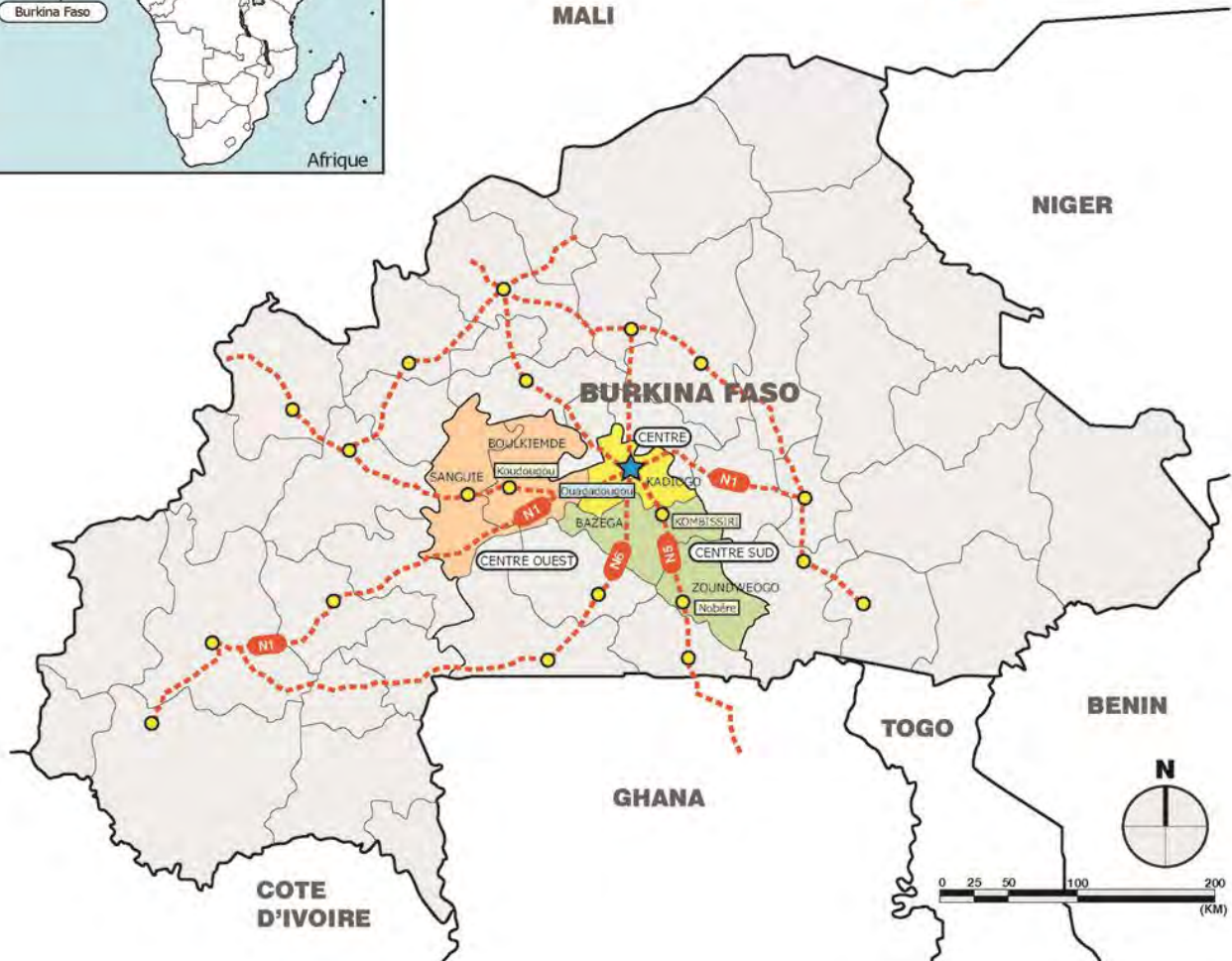


Burkina Faso

Afrique

LEGEND:

- Capitale
- Principales Villes
- Frontière
- Frontière provinciale
- Axes Routiers



Liste des CEG cibles du Projet

NO.	Région	Province	ARRONDISSEMENT	Nom de CEG	Nombre de SDC
1	Centre	Kadiogo	ARRONDISSEMENT 1	KAMSAOGHIN	8
2			ARRONDISSEMENT 2	BAOGHIN	8
4			ARRONDISSEMENT 4	TOUDOUWEOGO	8
5			ARRONDISSEMENT 5	WYALGHIN	8
6			ARRONDISSEMENT 6	MALGABZANGA	8
7			ARRONDISSEMENT 7	SANDOGO	4
8			ARRONDISSEMENT 8	BISSIGHIN	8
9			ARRONDISSEMENT 9	KAMBOINCE	8
10			ARRONDISSEMENT 10	BENDOGO	8
11			ARRONDISSEMENT 11	DAGNONGO	8
Sous total					76

NO.	Région	Province	Commune	Nom de CEG	Nombre de SDC		
13	Centre-Ouest	Boulkiemde	BINGO	BINGO	4		
15			BINGO	VILLA	4		
17			KINDI	KINDI CENTRE	8		
18			KOKOLOGHO	KINDI CENTRE	4		
19			KOKOLOGHO	MENEGA	4		
21			NANDIALA	NANDIALA CENTRE	4		
23			PELLA	GODO	4		
24			POA	RALO	4		
25			RAMONGO	RAMONKODOGO	4		
26				KAMSI	4		
27				KOURIA	4		
28				MANKOULA	4		
29							
30			SIGLE	SIGLE	4		
31			SOURGOU	GUIRGO	4		
32			THYOU	THYOU	8		
33			Sangoué	REO	EKOULOALA	4	
Sous total					72		

NO.	Région	Province	Commune	Nom de CEG	Nombre de SDC	
35	Centre-Sud	Bazega	DOULOUGOU	GOANGHIN	4	
36			KOMBISSIRI	KOMBISSIRI	8	
37				SECT 5	NAGNIMI	4
38			SAPONE	BALONGHIN	4	
40			SAPONE_B	SAPONE_B	4	
42		Zoundweogo	MANGA	BASGANA	8	
Sous total					32	

Composantes du Projet (par CEG)

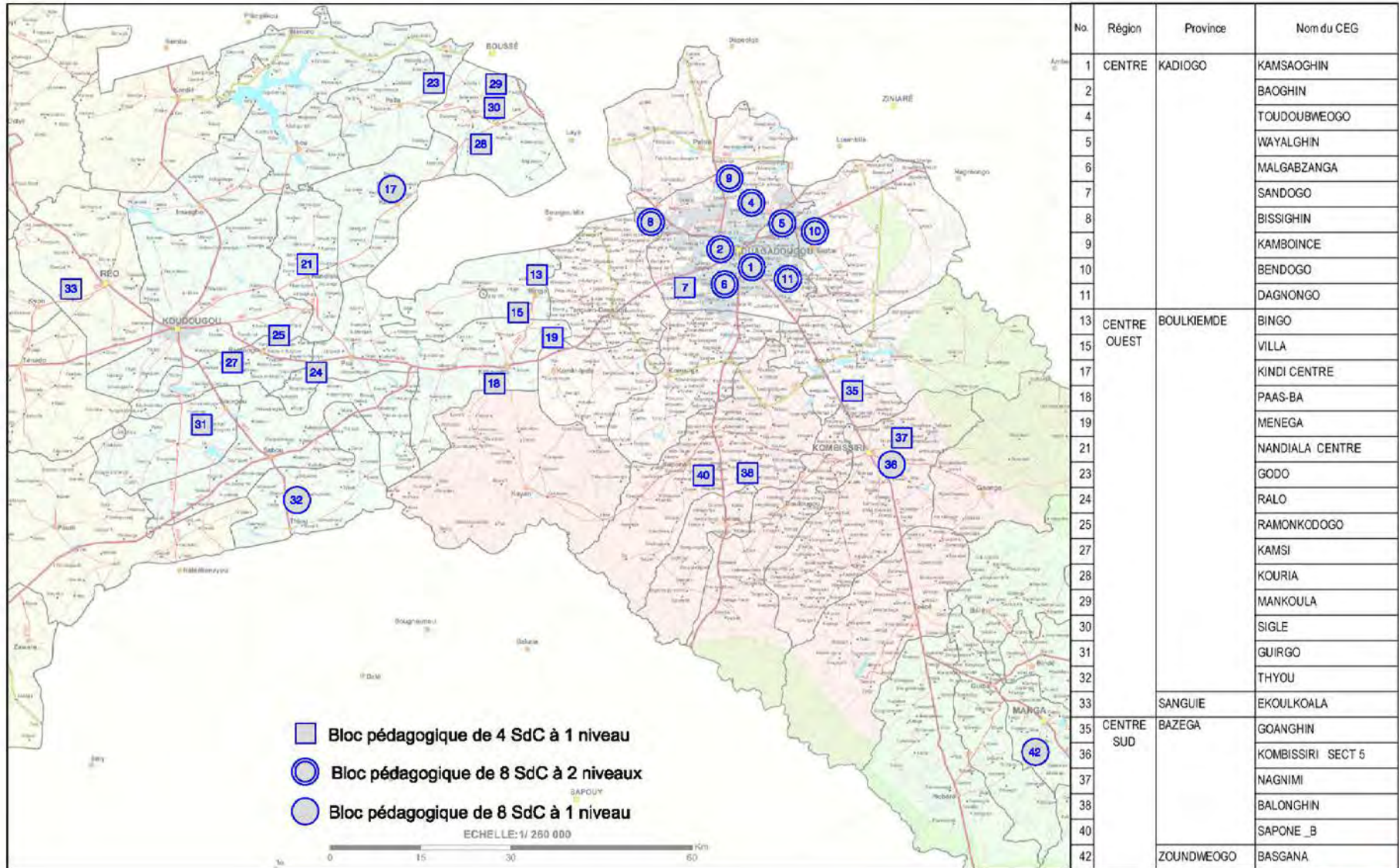
【Infrastructures】

- Bloc pédagogique (4 SdC ou 8 SdC)
- Bloc administratif (Bureau de directeur/Bureau de secrétaire/Bureau d'éducateur (surveillant général)/Bureau d'intendant/Magasin de manuels scolaires et documents/Salle des professeurs/salle polyvalente-laboratoire/magasin-salle de préparation/magasin de denrées et autres)
- Blocs de latrines (bloc pour garçons, bloc pour filles et bloc pour enseignants)

【Mobilier】

- Mobilier scolaires : 24 jeux de tables et chaises pour élèves soit 48 places et 1 jeu de table (sans tiroir) et chaise pour enseignant dans chacune des SdC y compris la salle polyvalente,
- Mobilier pour le bloc administratif : Bureau et chaise pour directeur/bureau et chaise pour secrétaire/bureau et chaise pour éducateur/bureau et chaise pour intendant/bureau et chaise pour salle des professeurs (4 jeux) (8 bureaux du bloc administratif sont pourvus de tiroirs et clés)
- 8 armoires métalliques, 1 meuble à tiroirs pour les documents, 6 étagères pour les manuels scolaires et documents, 16 chaises pour visiteurs

Carte de localisation des sites



Rendu d'architecture

Rendu d'architecture du CEG (type bloc pédagogique R+1 à 8 salles de classe et bloc administratif)



Plan de plongée



Liste des tableaux et figures

Tableau 1-1	Températures moyennes mensuelles, précipitation et nombre de jours avec pluie	1-2
Tableau 1-2	Vitesse de vent maximale par mois du Burkina Faso	1-3
Tableau 1-3	Modification du décret portant l'étude d'impact environnemental (EIE)	1-5
Tableau 2-1	Taille et contenu du Projet (avant-projet)	2-2
Tableau 2-2	Documents requis en général pour la demande du permis de construire.....	2-9
Tableau 2-3	Types de consultants et leurs rôles dans le Projet.....	2-12
Tableau 2-4	Description sommaire du système d'agrément technique	2-14
Tableau 2-5	Décomposition des frais de gestion et de maintenance	2-15
Tableau 2-6	Nombre de CEG de la requête.....	2-17
Tableau 2-7	Composantes de la requête	2-18
Tableau 2-8	Liste des CEG cibles du Projet.....	2-21
Tableau 2-9	Résultat des visites de sites	2-22
Tableau 2-10	Nombre des effectifs des écoles cibles d'étude, nombre des effectifs en CM2, nombre des élèves ayant réussi au CEP et nombre des élèves ayant entré au CEG.....	2-24
Tableau 2-11	Nombre d'élèves qui vont au CEG de l'école primaire Ramonkodogo (2014/15)	2-25
Tableau 2-12	Nombre estimatif de chaque classe et nombre total du CEG de Ramonkodogo	2-26
Tableau 2-13	Nombre des effectifs du post-primaire estimé à partir du nombre des effectifs des écoles primaires ayant fait l'objet de l'étude.....	2-27
Tableau 2-14	Résultat d'examen des composantes des infrastructures	2-28
Tableau 2-15	Spécifications des mobiliers	2-30
Tableau 2-16	CEG cibles du Projet et composantes.....	2-31
Tableau 2-17	Comparaison des spécifications des infrastructures	2-42
Tableau 2-18	Informations relatives à l'exonération de marches publics du gouvernement	2-54
Tableau 2-19	Répartition des sites (construction des infrastructures, fourniture des mobiliers) en lots (provisoire).....	2-58
Tableau 2-20	Fournisseurs des principaux matériaux	2-61
Tableau 2-21	Description sommaire des obligations de la partie burkinabè	2-65
Tableau 2-22	Travaux de démolition/abattage et de branchements aux réseaux d'alimentation en eau et électrique à la charge de la partie burkinabè	2-67
Tableau 2-23	Personnels administratifs et enseignants nécessaires pour le fonctionnement des CEG à 4 salles de classe et à 8 salles de classe	2-68
Tableau 2-24	Nombres de personnels administratifs et enseignants nécessaires aux CEG qui seront construits par le Projet	2-69

Tableau 2-25	Coûts à la charge de la partie burkinabè.....	2-70
Tableau 2-26	Frais de fonctionnement de 26 CEG (calcul estimatif)	2-71
Tableau 2-27	Frais de maintenance (Estimation des frais de réparations de grande envergure)	2-72
Tableau 2-28	Frais de maintenance (Estimation de petites réparations, CEG de 8 salles de classe)	2-72
Tableau 2-29	Frais de maintenance (Estimation de petites réparations, CEG de 4 salles de classe)	2-72
Figure 2-1	Circulation de la demande du permis de construire	2-10
Figure 2-2	Vue en plan du bloc pédagogique et comparaison avec les autres plans	2-34
Figure 2-3	Vue en plan du bloc pédagogique à 2 niveaux	2-35
Figure 2-4	Vue en plan du Bloc administratif et comparaison avec les autres plans	2-37
Figure 2-5	Vue en plan des blocs de latrines et comparaison avec les autres plans	2-38
Figure 2-6	Bloc pédagogique 1.....	2-43
Figure 2-7	Bloc pédagogique 2.....	2-44
Figure 2-8	Bloc administratif	2-45
Figure 2-9	Blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles :Bloc de 3 cabines.	2-46
Figure 2-10	Blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles :Bloc de 6 cabines	2-47
Figure 2-11	Bloc pour enseignant et personnel en chaise roulante.....	2-48
Figure 2-12	Système de mise en œuvre du Projet	2-50
Figure 2-13	Logigramme des procédures du régime en exonération.....	2-55
Figure 2-14	Logigramme des procédures du régime en déduction	2-56
Figure 2-15	Système de supervision des travaux par les consultants	2-59
Figure 2-16	Calendrier d'exécution du Projet (Avant-projet).....	2-64

Liste des acronymes et abréviations

Acronymes/ Abréviations	Désignation
AfD	Agence française de Développement
AFNOR	Association Française de Normalisation
AME	Association des Mères d'Elèves
APE	Association des Parents d'Elèves
AQIM	Al-Qaeda in the Islamic Maghreb
AU	Union Africaine
B/A	Banking Arrangements
BID	Banque Islamique de Développement
BNSP	Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers
CAST	Compte d'Affectation Spéciale du Trésor
CAST/FSDEB	CAST/ Fonds de Soutien au Developpement de l'Enseignement de Base
CC	Certificat de Conformite
CE1	Cours Elémentaires première année
CE2	Cours Elémentaires deuxième année
CEB	Circonscription de l'Education de Base
CEDEB	Complexes éducatifs à dix (10)ans d'éducation de base
CEFAC	Centre en Formalités d'Actes de Construire
CEG	Collège d'Enseignement Général
CENAMAFS	Centre National des Manuels et Fournitures Scolaires
CEP	Certificat d'études Primaires
CM1	Cours Moyen première année
CM2	Cours Moyen deuxième année
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
COGES	Comité de gestion d'école
CP1	Cours Préparatoire première année
CP2	Cours Préparatoire deuxième année
DAF	Direction de l'Administration des Finances
DCPP	Direction de la Coordination des Projets et Programmes
DSEC	Direction du suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation
DGAHC	Direction General de l'Architecture et des l'Habitat et de la Construction
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DMP	Direction des Marchés Publics
DPENA	Direction provincial de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
DRENA	Direction régionale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
DRH	Direction des Ressources Humaines

Acronymes/ Abréviations	Désignation
DSRIE	Direction du Suivi de la Réalisation des Infrastructures Educatives
EIA	Environmental Impact Assessment
E/N	Échange de Notes
ENS-UK	Ecole normale supérieure Université de Koudougou
ENEP	Ecole nationale des enseignants du primaire
G/A	Grant agreement
GDP	Gross Domestic Product
IDB	Islamic Development Bank
IDS	Institut des Science
INAFEEB	Institut National de Formation des Enseignements de l'Education de Base
IMF	International Monetary Fund
JICA	Japan International Cooperation Agency
MASSN	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MDGs	Millennium Development Goals
MEBA	Ministère de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MERH	Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques
MESS	Ministère des Enseignement Secondaire et Supérieur
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
NGO/ONG	Non-Governmental Organization
ODA	Official Development Assistance
ONEA	OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
PAAQE	Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Enseignement
PDSEB	Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base
PC	Physique et Chimiques
PMR	Project Monitoring Report
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PSEF	Programme sectoriel de l'éducation et de la formation
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2011-2015
SDGs	Sustainable Development Goals
SNAEF	Strategie Nationale d'Acceration de l'Education des Filles
SVT	Sciences de la Vie et de la Terre
TVA	Taxe a la Valeur Ajoutée
UNICEF	United Nations Children's Fund

Chapitre 1

Chapitre 1. Arrière-plan et historique du Projet

1-1 Arrière-plan, historique et description sommaire du Projet

Grâce à la Loi d'Orientation de l'Éducation révisée de 2007 qui prescrit que l'éducation de base formelle comprend l'éducation préscolaire (3 ans), l'enseignement primaire (6 ans) et l'enseignement post-primaire (4 ans)², et que les 10 années d'études de l'enseignement primaire et l'enseignement post-primaire sont obligatoires et gratuites, le taux brut de scolarisation (TBS) de l'enseignement primaire s'est amélioré de 67,7 % (2007/08) à 83,7 % (2014/15). Néanmoins, le TBS des collèges d'enseignements général (désignés ci-après le « CEG ») demeure à un niveau médiocre, bien qu'il ait montré une amélioration à 44,9 % en 2014/15 (nombre total des élèves scolarisés est de 810.000 personnes) contre 22,4 % en 2007/08. A cela s'ajoute le problème de l'affaiblissement de la qualité d'enseignement ayant pour cause la dégradation de l'environnement scolaire, due à l'accroissement du nombre des effectifs d'élèves par salle de classe, en raison du manque de salles de classe.

En outre, le TBS de l'enseignement primaire³ du Burkina Faso en 2014/15 s'élève à 83,6 % pour les garçons et à 83,9 % pour les filles, ce qui montre que la disparité entre les garçons et filles est résolue. Quant au CEG, bien qu'en 2013/14, les TBS étaient de 41,9 % pour les garçons et de 38,4 % pour les filles avec une disparité entre garçons et filles de 3,5 %, en 2014/15 ces valeurs se sont améliorées respectivement à 45,3 % et à 44,4 %⁴ avec une disparité de 0,9 % et le gap entre les genres est en voie de disparition.

Le PDSEB qui est un plan du secteur de l'éducation en vigueur a inscrit comme objectif l'amélioration du TBS des CEG (objectif à atteindre en 2021 : 70,8 %), et en vertu de ce plan le gouvernement burkinabè s'efforce de construire les nouveaux CEG en vue d'atteindre ledit objectif, de résoudre la disparité entre les garçons et filles et de réaliser un ratio élèves/salle de classe de 50 en 2021 pour améliorer l'environnement scolaire.

Dans les Régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Centre qui sont les zones cibles du Projet, les taux bruts de scolarisation de l'enseignement post-primaire se chiffrent respectivement à 52,5 %, 55,2 %, et à 63,8% (2014/15)⁵, qui sont supérieurs à la moyenne nationale (44,9 %), mais ils sont encore loin de l'objectif du PDSEB susmentionné. Par ailleurs, les ratios moyens élèves/salle de classe de ces trois régions (même année, CEG publics) sont

² Le système éducatif burkinabè est constitué de l'éducation de base qui comporte l'éducation préscolaire (école maternelle), l'enseignement primaire (école primaire, 6 ans), l'enseignement post-primaire (CEG, 4 ans) et l'enseignement post-primaire technique et professionnel (4 ans) et de l'enseignement secondaire (3 ans) qui comporte l'enseignement général (lycée), l'enseignement technique et l'enseignement professionnel, ainsi que de l'enseignement supérieur qui comporte les universités et d'autres institutions d'enseignement supérieur. Les établissements cibles du Projet sont les collèges d'enseignement général (CEG) de l'enseignement post-primaire. Dans le présent rapport, les écoles comportant l'enseignement post-primaire et l'enseignement secondaire sont appelées « le Lycée ».

³ Statistiques de l'enseignement primaire 2014/15 (octobre 2015), MENA

⁴ Statistiques de l'enseignement secondaire 2014/15 (juin 2016), MESS

⁵ Statistiques de l'enseignement secondaire 2014/15 (juin 2016), MESS

respectivement de 72 dans la Région du Centre-Ouest, de 71 dans la Région du Centre-Sud et de 75 dans la Région du Centre, largement supérieurs à l'objectif du ratio élèves/salle de classe, ce qui montre que la dégradation de l'environnement scolaire due aux salles de classe pléthores constitue un problème.

Eu égard à une telle situation, le gouvernement burkinabè a déposé une requête de la coopération financière non-remboursable auprès du gouvernement du Japon pour la construction des infrastructures et équipements des CEG en vue d'améliorer l'environnement scolaire et la qualité d'enseignement des CEG dans les Régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud, du Centre, du Centre-Nord, du Nord et du Plateau Central, soit 6 régions au total.

1-2 Conditions naturelles

(1) Climat

Le Burkina Faso possède un climat tropical de type soudain, avec une saison d'hivernage (mai à septembre) et une saison sèche (octobre à avril), pendant laquelle le harmattan (vent sec et fort chargé du sable qui souffle de l'est au nord) se produit.

Etant donné que les zones cibles du Projet se situent dans une aire d'environ 100 km autour de la région du Centre au Sud et à l'Ouest de celui-ci, les infrastructures du Projet seront conçues sur la base des données météorologiques de Ouagadougou, la capitale du pays. Le Tableau 1-1 montre les données météorologiques de 2006 à 2015).

Tableau 1-1 Températures moyennes mensuelles, précipitation et nombre de jours avec pluie (Ouagadougou, moyennes des 10 dernières années)

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Temp. maxi.	37,6	40,7	42,2	42,7	42,1	39,7	37,2	35,1	36,4	38,2	38,6	37,2
Moyenne temps. maxi. mens.	33,2	36,9	39,6	40,1	38,5	35,8	32,9	31,5	32,9	36,1	36,8	33,9
Moyenne temps. mini. mens.	16,9	20,6	24,6	27,1	27,3	25,5	23,5	23,0	23,1	24,4	20,4	17,2
Temps. Mimi.	13,2	16,1	19,6	21,8	21,8	20,5	20,2	20,4	20,3	20,8	16,7	13,6
Précipitations	3,4	0,1	4,8	31,1	51,5	86,6	214,1	237,3	165,3	24,5	0,1	0,3
Nbre jours pluies	67,5jours/an											

Source : Direction Générale de la Météorologie du Burkina Faso

1) Température

La température mensuelle moyenne oscille entre 25 °C à 32 °C et en saison sèche la température maximale journalière dépasse souvent 40 °C. Pour les infrastructures éducatives, en général, les mesures notamment le rehaussement de la hauteur à l'avant-toit et l'augmentation du volume d'air de salles sont prises.

2) Précipitations

La précipitation moyenne annuelle est de 800 mm, et la précipitation moyenne du mois d'août dépasse 200 mm. Toutefois, la tendance est que les pluies tombent en grande quantité en courte durée. En effet, le 1^{er} septembre 2009, il a été enregistré une précipitation de 263 mm en 12 heures de temps, qui a causé des dégâts d'inondation qui ont touché environ 150.000 habitants. Les interviews ont été menées sur les dégâts dus aux pluies dans le passé, au moment de visites des sites effectuées en mai 2016, juste avant la saison des pluies aucun dégât d'inondation n'a été signalé sur les sites cibles du Projet. Suite à ces visites de sites, il y a eu des inondations dans les 5 arrondissements en juillet touchant plus de 4.000 habitants⁶, les infrastructures du Projet seront conçues en tenant compte de risques d'inondation.

3) Orientation et vitesse de vents

Dans la plupart des cas la vitesse de vent oscille entre 0 à 7 m/sec., et rares sont les jours où la vitesse dépasse 10 m/sec. En général, le vent souffle dans les orientations de Sud-Ouest, de Nord-Est et de Sud-Nord. Lors de pluies accompagnées de foudres en été, la vitesse de vent s'accroît et c'est au mois de juillet que souvent la vitesse de vent maximale est observée (vitesse de vent maximale moyenne : 27 m/sec, moyenne des 2006 à 2015). En 2006, une vitesse de vent de 36 m/sec a été enregistrée, représentant le record officiel de la Direction Générale de la Météorologie du Burkina Faso.

Tableau 1-2 Vitesse de vent maximale par mois du Burkina Faso
(Ouagadougou, unité : m/s)

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2006	9	15	13	18	18	29	36	29		24	13	13
2007		14	14	21	27	23	22		21	15	11	14
2008	15	16	16	19	23	24	25	24	23	24	15	13
2009	15			25	19	26	32	21	22	19	13	12
2010	12	17	13	24	29	20	18	24	26	13	7	10
2011	11	7	23	18	27	22	28	18	24	22	16	13
2012	12	17	14	26	26	26	34	24	23	25	11	13
2013	12	17	14	26	26	25	26	24	38	23	13	14
2014	13	14	13	23	28	23	23		22	16	13	16
2015	12	12	23	23	28	23	26	33	23	21	13	14
Moyenne	12,3	14,3	15,9	22,3	25,1	24,1	27,0	24,6	24,7	20,2	12,5	13,2

Source : Direction Générale de la Météorologie du Burkina Faso

⁶ Situation des dégâts des inondations du 1^{er} septembre 2009
<http://www.ifrc.org/docs/appeals/09/MDRBF008REA.pdf>
Situation des dégâts des inondations du 18 au 23 juillet 2016 <http://www.ifrc.org/fr/publications/FR-Appeals/?p=2>
D'après les sites web du Croix-Rouge susmentionnés

(2) Conditions topographiques et géotechniques

1) Conditions géotechniques

Les études géotechniques ont été effectuées par un sous-traitant sur les 40 sites qui ont été jugés que l'étude est nécessaire sur la base des visites de sites. Les sols se caractérisent par la présence notamment de l'argile compacte et de la cuirasse latéritique.

Le résultat des essais de pénétration simplifiés montre que la portance de sol à une profondeur de 0,5 m à 1,5 m au-dessous de la surface de sol est de 0,05 MPa (environ 5 t/m²) à 0,2 MPa (environ 20 t/m²), une portance suffisante pour supporter les blocs pédagogiques à réaliser par le Projet.

2) Conditions topographiques

Les sites sont situés en milieu urbain et en milieu rural et ceux situés dans les ventres-villes ont une superficie de l'ordre de 1,4 ha, alors que ceux en milieu rural ont une superficie d'environ 3 à 12 ha. La plupart des sites sont plats ou en pente douce, et donc ne nécessitent pas de travaux d'aménagement de grande envergure tels que ceux avec des murs de soutènement.

3) Superficie de terrains

Les normes de construction des établissements de l'éducation de base ne font pas de mention sur la superficie requise pour le site où l'école primaire et le CEG coexistent⁷. De ce fait, il est nécessaire de prêter une attention particulière sur la superficie du terrain, c'est-à-dire, d'exclure du Projet les sites où lorsqu'un CEG est construit, le terrain de sport diminue considérablement de sorte que la commodité de l'établissement est gravement affectée.

1-3 Considérations environnementales et sociales

Dans le cadre de l'étude du Projet, il a été confirmé que le décret portant l'étude d'impact environnemental (EIE) est modifié en octobre 2015. A l'instar de l'ancien décret, le décret modifié définit les critères de classification en catégories A, B et C applicables aux actes de développements, leurs contenus et procédures à suivre, mais le décret modifié a élargi le champ d'application de l'EIE. Pour confirmer la catégorie applicable lors de la mise en œuvre du Projet,

⁷ Dans « le manuel de normes scolaires du post-primaire et du secondaire (avril 2011) » (MESS) qui est une norme des infrastructures éducatives en vigueur, les superficies des établissements sont stipulées, pour les CEG et les lycées, à 1 ha en zone urbaine et à 10 à 15 ha en zone rurale, quel que soit la taille d'établissement. En effet, nombreuses sont les écoles qui sont obligées de fonctionner sur un terrain plus exigü. Or, dans le cadre du présent Projet, dont l'objectif général consiste en la promotion du continuum éducatif de l'enseignement de base de 10 ans, les CEG seront construits en principe sur les terrains d'écoles primaires existantes. Concernant les normes scolaires du MENA, la révision de document liée aux ajouts sur les CEG n'avance pas, si bien que le manuel de normes scolaires du post-primaire et du secondaire du MESS susmentionné est utilisé comme normes de création de CEG en vigueur, pour lesquelles le MENA a indiqué que les valeurs qui y sont indiquées sont les valeurs de référence et donc peuvent varier en plus ou en moins.

il est nécessaire que les termes de références (TDR) soient examinés et fassent l'objet de la décision définitive du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) du ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (MERH).

Tableau 1-3 Modification du décret portant l'étude d'impact environnemental (EIE)

Avant modification	Décret n° 2001/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement
Après modification	DECRETN°2015- 1187 / PRES- TRANS/PM/MERHIMATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MI DT/MCT

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (MERH)

(1) Concertations avec la partie burkinabè dans le cadre de l'étude de terrain I

Etant donné que pour juger la nécessité ou non de l'EIE y compris l'examen des TDR et les procédures à suivre selon la catégorie, une analyse minutieuse devra être effectuée sur la base du rapport d'étude préparatoire, il a été convenu que la partie burkinabè les jugera après la remise dudit rapport. Il a été constaté dans les Notes Techniques que ces démarches seront menées par la partie burkinabè de manière qu'elles n'affectent pas le calendrier d'exécution du Projet.

(2) Concertations avec la partie burkinabè dans le cadre de l'étude de terrain II

Les deux parties ont convenu du contenu des interventions par le Projet sur la base du résultat d'analyse de l'étude de terrain I. A ce stade, le ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) s'est engagé dans les Notes Techniques à se concerter avec le MERH sur la base de l'Avant-projet du rapport d'étude préparatoire et à informer l'Equipe d'étude du résultat de concertation avant fin avril 2017.

(3) Catégorie applicable suivant les « Lignes Directrices Relatives aux Considérations Environnementales et Sociales »

Sur la base du résultat des études de terrain, il est considéré que le Projet sera classifié en catégorie C (les activités de coopération engendrent des risques d'impacts négatifs minimes ou quasi inexistantes) pour les raisons ci-dessous indiquées.

Les terrains de construction du Projet sont nombreux mais aucun d'entre eux ne nécessite les travaux de terrassement de grande envergure d'une part, et les infrastructures éducatives seront implantées dans la mesure du possible sur les parties plates de terrain afin de minimiser les travaux de terrassement d'autre part. Au fait, sur certains terrains de construction une partie est couverte d'arbres existants. Si l'abattage de certains arbres est inévitable, les infrastructures seront disposées attentivement de sorte que l'abattage d'arbres soit limité autant que possible à

des arbres de faible hauteur et d'arbustes, que l'étendue d'abattage soit minimisée. D'autre part, du fait que la construction de nouveau forage n'est pas prévue dans le cadre du Projet, aucun impact négatif n'aura lieu sur la vie des habitants d'alentours. Quant à la réinstallation de populations, aucun problème ne se produit d'autant plus que les sites pour lesquels la réinstallation de populations en raison de la mise en œuvre du Projet n'est pas nécessaire seront sélectionnés. Il ressort de ce qui vient d'être précisé qu'aucun des sites du Projet ne présente le risque d'impact négatif aussi bien sur le plan social que sur le plan environnemental dû à la mise en œuvre du Projet.

Chapitre 2

Chapitre 2. Contenu du Projet

2-1 Description sommaire du Projet

2-1-1 Objectif Général et Objectifs Spécifiques

(1) Objectif Général

L'objectif général du Projet consiste à améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement post-primaire du Burkina Faso.

- Le gouvernement burkinabè a élaboré comme plan national de développement « la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015 » et « le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016 - 2020 » dans lesquels il a inscrit comme défi prioritaire le développement des ressources humaines, afin d'améliorer l'offre non seulement des enseignements primaire, technique et professionnel mais également des enseignements secondaire et supérieur, de sorte que les jeunes qui s'accroissent en flèche puissent être les ressources humaines du secteur industriel qui contribuent au développement du pays.
- « Le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) 2012-2021 » qui est le plan du secteur de l'éducation en vigueur a inscrit comme objectif l'amélioration du TBS du post-primaire (objectif : 70,8 % d'ici l'an 2021). Le TBS le plus récent demeure à 44,9 % (2014/15). Eu égard à une telle situation, le gouvernement burkinabè s'efforce de construire 18.309 salles de classe du poste-primaire pendant une durée de 10 ans entre 2012 et 2021, pour augmenter le nombre des effectifs du poste-primaire, mais des contraintes notamment celle budgétaire ne permettent pas d'atteindre cet objectif.

(2) Objectifs Spécifiques

L'offre de l'enseignement du post-primaire est accrue et le cadre d'apprentissage est amélioré dans les zones cibles du Projet.

2-1-2 Description Sommaire du Projet

Le Projet consiste à construire les infrastructures éducatives et à fournir les mobiliers scolaires dans les collèges d'Enseignement Général (CEG) dans la région du Centre (Province de Kadiogo), la région du Centre-Ouest (Provinces de Boulkiemdé et de Sanguié) et la région du Centre-Sud (Provinces de Bazéga et de Zoundweogo), soit 5 provinces dans les 3 régions, afin d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Tableau 2-1 Taille et contenu du Projet (avant-projet)

Zones cibles	5 provinces (Kadiogo, Boulkiemdé, Sanguié, Bazéga et Zoundweogo)	
Nbre CEG	180 salles de classe dans les 32 CEG	
Contenu d'interventions par CEGG	Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc pédagogique (4 ou 8 Salles de classe) • Bloc administratif (bureau de directeur/ bureau de secrétaire/bureau d'éducateurs (surveillant général)/bureau d'intendant/magasin pour manuels scolaires et documents/salle des professeurs/salle polyvalente et laboratoire/salle de préparation et magasin/dépôt de denrées et magasin) • 3 blocs de latrines (bloc pour garçons, bloc pour filles et bloc pour personnel enseignant)
	Mobiliers	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliers scolaires : 24 unités de tables-bancs pour élèves, soit pour 48 élèves dans chacune des salles de classe y compris la salle polyvalente, 1 jeu de bureau (sans tiroir ni clé) et chaise pour le personnel enseignant • Mobiliers pour le bloc administratif : bureau et chaise pour le directeur, bureau et chaise pour le secrétaire, bureau et chaise pour l'éducateur, bureaux et chaises pour la salle des professeurs (4 jeux) ; 8 bureaux destinés au bloc administratif seront équipés de tiroirs et clés. • 8 armoires métalliques, 1 meuble à tiroirs pour les documents, 6 étagères pour les manuels scolaires, matériels didactiques et documents, 16 chaises pour visiteur

2-2 Conception Sommaire du projet objet de la coopération japonaise

2-2-1 Principes de conception

2-2-1-1 Principes de base

(1) Application de la nouvelle méthode d'approvisionnement en infrastructures et équipements par l'utilisation d'entreprises locales

Le Projet sera mis en œuvre en application de « la méthode d'approvisionnement en infrastructures et équipements (type d'utilisation d'entreprises locales) » (désignée ci-après par « la Nouvelle méthode d'approvisionnement »). Le Projet sera conçu sur la base des plans standards en utilisant les matériaux et les méthodes de construction couramment utilisés au Burkina Faso, en prêtant une attention particulière à la réduction de coûts, et d'un commun accord avec le gouvernement burkinabè.

(2) Zones et établissements cibles du Projet

Les 100 établissements scolaires dans les 6 régions (Régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud, du Centre, du Centre-Nord, du Nord et du Plateau Central) de la requête initiale (juin 2015) du gouvernement burkinabè ont été réduits à 43 sites dans les 3 régions (Régions du Centre-Ouest, du Centre-sud et du Centre) au stade de l'étude de terrain I, en excluant les

régions du Plateau Central et du Centre-Nord qui ont été retenues dans le cadre du projet précédent « le Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire ». La mission d'étude a mené les études de terrain de tous ces 43 sites. Ensuite sur la base de l'analyse des données au Japon, 32 établissements ont été retenus.

(3) Contenu du Projet

Les CEG à construire dans le cadre du Projet seront conçus conformément au système de l'éducation de base du gouvernement burkinabè. Les infrastructures qui seront réalisées seront composées d'un bloc pédagogique, d'un bloc administratif et des blocs de latrines. Les équipements connexes, à savoir les mobiliers des salles de classe et des locaux administratifs seront également fournis. En outre, dans les zones où l'alimentation électrique est possible, le strict minimum nécessaire des équipements électriques sera installé dans les locaux du bloc administratif et du bloc pédagogique.

(4) Taille des CEG cibles

- Pour chacun des établissements de l'enseignement post-primaire (sixième à troisième), un bloc de 4 salles de classe, soit 1 salle de classe pour chaque niveau d'études, ou un bloc de 8 salles de classe, soit 2 salles de classe pour chaque niveau d'études sera construit.
- La taille de la coopération sera définie sur la base du résultat d'étude du besoin. Le nombre de salles de classe à construire dans chacun des collèges sera calculé sur la base du nombre prévisionnel d'élèves de l'année d'évaluation (2021/2022) après la construction des infrastructures.
- Le contenu et les spécifications des composantes du Projet y compris les mobiliers seront définis sur la base de l'analyse de celles des établissements similaires.

2-2-1-2 Principes relatifs aux conditions naturelles

(1) Climat

Les zones cibles du Projet appartiennent au climat de savane. En été (juin à septembre), une précipitation correspondant à 85 % de la précipitation annuelle de 819 mm (capitale, moyenne des 10 dernières années) tombe de façon concentrée. Le plan architectural et le plan d'exécution des travaux seront élaborés en tenant compte des points suivants.

- Les distances entre les bâtiments et leur orientation seront déterminées en tenant compte de l'aération et de l'éclairage de manière à pouvoir réaliser les locaux dotés d'un cadre d'apprentissage favorable. L'implantation définitive des bâtiments sera définie au moment du démarrage des travaux en présence des personnes concernées du collège.
- La largeur des auvents sera augmentée pour se protéger du rayonnement solaire agressif. De plus, les salles de classe seront pourvues de fenêtres persiennes et d'impostes de manière que les utilisateurs puissent régler le niveau d'éclairage et

elles seront peintes d'une couleur de saturation élevée.

- Les salles de classe seront conçues de manière que le volume d'air soit grand pour favoriser l'aération naturelle.
- Etant donné qu'en général le vent souffle dans les sens sud-ouest, nord-est et sud-nord, les bâtiments seront implantés suivant l'axe est-ouest. Lorsqu'il s'agit de bâtiments d'une longueur importante, et que le terrain d'alentour est dénivelé, ils seront implantés suivant les courbes de niveau, tout en tenant compte de la relation avec les ouvrages existants.
- Au Burkina Faso, souvent sur les bords de couvertures métalliques des infrastructures scolaires ou maison d'habitation les pierres sont posées pour éviter leur décollement dû au vent violent. Du fait que les mesures d'amélioration par le renforcement des structures de toiture et de leurs bords appliquées dans les projets antérieurs ont permis de réduire la dégradation diachronique, les infrastructures du Projet seront également conçues en principe de manière qu'elles soient résistantes aux intempéries.
- Sur les sites où il existe de fosses dans lesquelles les eaux pluviales s'écoulent (tracée d'eau) les bâtiments seront implantés en évitant de telles fosses.
- Suite aux interviews effectuées sur les dégâts d'inondation dans les arrondissements 3, 4 et 10 ainsi que dans les écoles 7 : Sandogo et 8 : Bissighan dans le cadre de l'étude de terrain II, il s'est avéré que le terrain d'école Bissighan a été inondé. Compte tenu de ce fait, les ouvrages seront disposés sur les parties où l'altitude est élevée, et la hauteur du plancher au-dessus du niveau de sol sera déterminée en tenant compte de dégâts causés par l'inondation.
- Les locaux administratifs pour lesquels les toitures apparents ne sont pas souhaitables seront pourvus de plafond en plaque de plâtre pour éviter des dégâts dus aux termites et chauves-souris. Les portes et fenêtres seront métalliques.
- Le calendrier des travaux sera élaboré en tenant compte de la baisse du rendement des travaux pendant la saison des pluies.

(2) Conditions topographiques

Les sites sont situés en milieu urbain et en milieu rural et leur superficie varie entre 1,4 ha à 12 ha. La plupart des sites sont plats ou en pente douce, et donc aptes à la construction. Au cas où le dénivellement du terrain serait supérieur à la profondeur des fondations de calcul, le terrain sera débrayé au côté haut de la pente.

Les sites en milieu urbain sont petits par rapport à ceux en milieu rural. A Ouagadougou, la capitale du pays, les terrains limités sont utilisés de manière efficace par la construction de blocs pédagogiques à 3 niveaux comportant au maximum 12 salles de classe, pour faire face au manque de salles de classe. La conception de blocs pédagogiques à 1 niveau pour lesquels est prévue l'extension future en hauteur commence à être envisagée. Dans le cadre du Projet, si un bloc de 8 salles de classe est nécessaire du fait du besoin en scolarisation sur un terrain limité en milieu urbain, le bloc sera conçu à 2 niveaux.

(3) Conditions géotechniques et géologiques

Les études géotechniques ont été menées par un sous-traitant burkinabè. Les terrains se caractérisent par la présence de l'argile compacte et de la cuirasse latéritique. Le résultat des essais de pénétration simplifiés montre que la portance de sol à une profondeur de 0,5 m à 1,5 m au-dessous de la surface de sol est de 0,05 MPa (environ 5 t/m²) à 0,2 MPa (environ 20 t/m²), une portance suffisante pour supporter les blocs pédagogiques à réaliser par le Projet. Les fondations seront conçues sur la base du résultat des études géotechniques.

(4) Séismes

Au Burkina Faso, aucun séisme n'ayant été enregistré, les ouvrages à construire par le Projet ne seront pas parasismiques.

2-2-1-3 Principes relatifs aux conditions socio-économiques

(1) Conditions économiques

Le taux de croissance économique effectif des 5 dernières années (2008 à 2014, FMI) du Burkina Faso oscille dans une fourchette de 4,05 % à 8,45 %. En effet, à Ouagadougou, la capitale du pays et à ses alentours, le secteur de la construction continue à être très actif. Le taux de la hausse des prix à la consommation par rapport à l'an 2008 se chiffre à 108,223 % en 2015 (FMI). Le taux de la hausse des prix dans les années à venir est estimé à environ 2 %⁸ par an, lequel taux sera pris en compte dans la planification du Projet.

(2) Conditions sociales

En ce qui concerne les besoins sociaux au Burkina Faso, les considérations du genre et des personnes handicapées étant nécessaires, comme mesures pour les filles, les blocs de latrines pour les garçons et ceux pour les filles seront implantés séparément afin d'assurer leur intimité. Quant aux mesures pour les personnes handicapées, en réponse à la demande de la partie burkinabè, les cabines de latrine accessibles pour les personnes handicapées seront prévues et les bâtiments seront pourvus d'une rampe d'accès.

Eu égard au fait que la plupart des sites du Projet sont situés soit dans la ville de Ouagadougou, soit dans le centre-ville des communes rurales, la possibilité de prévoir des valeurs ajoutées dans la construction scolaire en faveur de la communauté a été examinée, et à l'issue de cette réflexion, il a été décidé de concevoir les infrastructures scolaires de manière qu'elles puissent être utilisées par d'autres secteurs en dehors des horaires scolaires. De la manière plus concrète, l'utilisation de la salle polyvalente du bloc administratif et du laboratoire par l'Association des Parents d'Elèves (APE), l'Association des Mères d'Enfants (AME) ou du Comité de Gestion de l'Ecole (COGES) après les cours ou pendant la nuit est envisagée.

⁸ <http://data.imf.org/regular.aspx?key=60998112>

(3) Sécurité

Au Burkina Faso, du fait que les rébellions politiques et des actes de terrorisme par les forces antisociales se sont produits, le Projet sera mis en œuvre en mettant la première priorité à la sécurité des personnes concernées. En janvier 2016, les attentats se sont produits par l'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQIM) causant 29 morts. Un réseau de communication d'urgence entre le bureau de la JICA au Burkina Faso et l'Ambassade du Japon sera mis en place pour palier au cas d'urgence tel qu'attentats de terrorisme. Quant à la supervision des travaux, elle sera planifiée de manière à pouvoir assurer la sécurité du personnel technique japonais et du personnel local engagé directement, en évitant les déplacements de grand matin ou pendant la nuit.

Les informations de sécurité du ministère japonais des Affaires Etrangères seront vérifiées et le plan de mise en œuvre du Projet sera modifié au besoin. Au cas où pour les zones cibles du Projet « l'avis d'évacuation » ou « l'avis d'annulation de voyage » serait prononcé, ou au cas où les déplacements devraient être escortés par la gendarmerie dans d'autres zones, la JICA et l'équipe du Projet se concerteront des mesures à prendre.

(4) Titre de propriété du terrain

Pour les sites de construction des CEG cibles du Projet, il a été exigé de remettre un document qui prouve le titre de propriété ou de jouissance du terrain comme l'un des critères de sélection. En effet, pour chacun des 43 sites où l'équipe d'étude a visité, un document d'attribution du terrain pour la construction du CEG a été confirmée et obtenue. En ce qui concerne les 9 sites dans la ville de Ouagadougou pour lesquels un permis de construire mentionné plus bas devra être obtenu, du fait qu'il est nécessaire d'obtenir le document de cadastrage, il a été convenu dans les Notes Techniques signées dans le cadre de l'Etude de terrain II (se reporter à l'une des annexes jointes à la fin du présent rapport) que la partie burkinabè obtiendra à sa propre charge de tels documents avant avril 2017.

2-2-1-4 Principes relatifs à la situation actuelle du secteur de la construction et aux conditions d'approvisionnement

(1) Codes et normes de conception

1) Normes de construction

En principe, les bâtiments seront conçus conformément aux lois et normes locales. Les infrastructures seront conçues sur la base des infrastructures de CEG standards ou de celles similaires du MENA, et des leçons tirées de projets antérieurs.

Etant donné que les normes de construction burkinabè sont basées essentiellement sur les normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR), si les normes burkinabè ne sont pas claires, il sera fait référence aux normes de l'AFNOR. Au cas où les normes applicables ne pourraient pas être identifiées, les normes japonaises

équivalentes seront appliquées.

2) Règles de sécurité

Indépendamment de la nécessité ou non du permis de construire, du fait qu'il est fait mention à l'Article 32 du « Code d'Urbanisme et de la Construction » que « l'édification de tout établissement recevant du public doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur », les plans d'implantations et les plans architecturaux des infrastructures seront élaborés sur la base du « Règlement de Sécurité contre l'Incendie et la Panique » qui est le règlement burkinabè de la sécurité. Ledit règlement définit la capacité d'accueil et les dispositions applicables à chaque catégorie de bâtiment, sur la base desquelles les infrastructures du Projet ont été conçues. La mission d'étude a soumis la conception sommaire ainsi élaborée à l'examen de l'Agent Préventionniste en Sécurité Incendie de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP) au stade de l'étude de terrain II et a confirmé que le plan de base du Projet satisfait au règlement. L'équipe de la mission d'étude poursuivra les vérifications en la matière au stade de la conception détaillée par l'intermédiaire d'un bureau d'étude agréé burkinabè.

(2) Permis et autorisations

Le permis de construire n'était pas nécessaire lors de la réalisation des projets antérieurs de construction d'écoles primaires publiques financés par le don du gouvernement japonais. Cependant, lors de la mise en œuvre du « projet de construction d'établissement d'enseignement post-primaire » à réaliser avant le présent Projet, le permis de construire était nécessaire pour les « sites où les blocs pédagogiques sont à 2 niveaux dans la ville de Ouagadougou ». Compte tenu de ce fait, dans les Notes Techniques de l'étude de terrain I du Projet, il a été constaté que le permis de construire est exigé pour les sites dont les conditions sont les mêmes que celles susmentionnées.

En effet, l'équipe d'étude a demandé au gouvernement burkinabè de confirmer la nécessité ou non du permis de construire pour les sites où il n'y aura pas de bloc pédagogique à 2 niveaux ou les sites en milieu rural. En réponse à cette question, le MENA a fait savoir par la lettre datée du 19 septembre 2016 que le permis de construire est nécessaire pour les bâtiments à 2 niveaux et que chacune des collectivités territoriales assureront les démarches nécessaires. Le permis de construire relevant de la compétence du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et plusieurs ministères étant impliqués pour les démarches relatives à la demande du permis de construire, les informations le concernant seront fournies en temps opportun au MENA, qui est l'homologue, afin de pouvoir partager les informations suffisamment à l'avance avec les ministères impliqués, tout en se basant sur l'avis du MENA. Les principes relatifs aux permis et autorisations sont tels qu'ils sont décrits ci-après :

- La conception sommaire sera élaborée et l'estimation des coûts seront effectuées dans les conditions où le permis de construire sera obtenu uniquement pour les sites où le bloc pédagogique sera à 2 niveaux dans la ville de Ouagadougou.
- Dans le cadre de l'étude de terrain II, un atelier a été tenu en décembre 2016 pour expliquer la conception sommaire du Projet aux autorités compétentes pour le permis de construire (notamment le ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers, la mairie de Ouagadougou, la direction de la construction de la commune de Ouagadougou, la direction du cadastre et le service du cadastre de la direction générale des Impôts) et pour traiter les éléments devant être discutés au préalable. Lors de cet atelier, il a été confirmé, comme le montre la lettre du MENA en date du 19 septembre 2016, qu'il est nécessaire d'obtenir le permis de construire uniquement pour les 9 sites où le bloc pédagogique sera à 2 niveaux. En outre, les participants dudit atelier ont échangé leurs avis sur les détails et ont confirmé le rôle de chaque partie et les éléments à examiner au stade de la conception détaillée.
- Les documents techniques nécessaires à la demande du permis de construire (documents architecturaux, notes de calcul structurel, documents d'estimation de coûts, etc.) devront être élaborés par un bureau d'architectes ou un bureau de conception structurelle immatriculé du Burkina Faso. Par conséquent, après que la conception aura été élaborée par le consultant japonais, un contrat de prestation sera conclu avec un bureau burkinabè pour lui confier l'élaboration de tels documents au stade de la conception détaillée.

Tableau 2-2 Documents requis en général pour la demande du permis de construire et répartition des tâches

Documents requis	MENA	Partie japonaise
<ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande adressée au Maire de la commune timbre ou une demande adressée au Ministre en charge de la construction timbre ; 2. Pour les personnes physiques : La photocopie de la carte d'identité ; Pour les personnes morales : Le Registre du Commerce et du Crédit Mobil, les statuts de la société ou des documents de reconnaissances légales pour les personnes ; 3. La photocopie du titre de jouissance ou de propriété du terrain, permis d'exploitation, titre foncier, attestation d'attribution, arrêté de mise à disposition ou d'affectation ; 4. Le plan de bornage ; 5. Les reçus de paiement de la taxe de résidence des trois dernières années ; 6. Les chemises à sangles. 	○	
<p><u>Les documents d'étude architecturale établis par un architecte agréé comprenant :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Un plan des fosses septiques ou de raccordement au réseau d'égout délivré par l'Office Nationale de l'eau et de l'Assainissement (ONEA) ; 8. Un plan d'implantation du bâtiment avec l'emplacement des fosses septiques ; 9. Un plan de masse ; 10. Les plans de chaque niveau du bâtiment ; 11. Les coupes ; 12. Les façades du bâtiment ; 13. Les plans des corps d'états secondaires ; 14. Le devis descriptif des travaux de construction ; 15. Le devis estimatif des travaux de construction. 		○
<p><u>Les documents d'étude d'ingénierie établis par un ingénieur agréé comprenant :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 16. Un état des lieux des constructions existantes et le plan de réaménagement pour les travaux d'extension de modification et de réhabilitation ; 17. Un rapport d'étude de sol établi par un laboratoire agréé par l'Etat ; 18. Une note de calcul ; 19. Un plan de coffrage et de ferrailage de la structure du bâtiment ; 20. Une note d'étude de sécurité incendie établie par une personne physique ou morale agréée. 		○

Source : CEFAC: DOC/CEFAC/3_rev3 ;

Les postes 7 et 8 du tableau ne sont pas applicables au Projet, et pour le poste 5, la nécessité devra être confirmée.

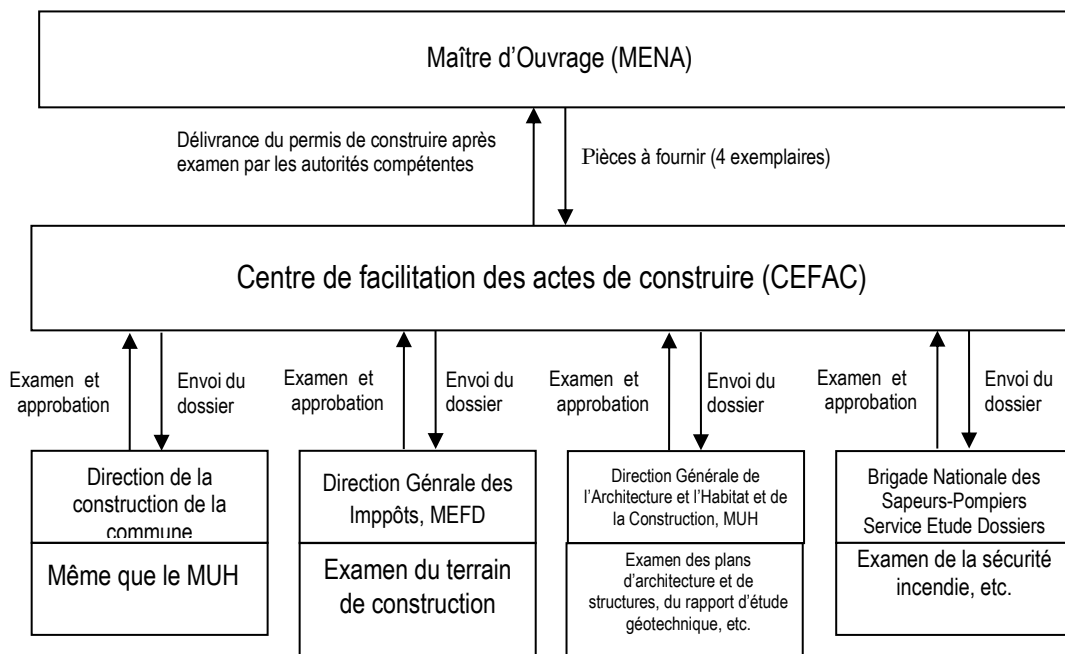


Figure 2-1 Circulation de la demande du permis de construire

(Pour information)

1) Lois et codes relatifs au permis de construire

Le « Code de l'urbanisme et de la Construction (Loi No.017-2006/AN du 18 MAI 2006 Portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso) » définit notamment les règlements relatifs à la construction, aux responsabilités des constructeurs et au permis de construire. Le Projet correspond en principe à la Catégorie C de l'Article 193 « bâtiments à plus d'un niveau, les maisons à usages autres que d'habitation en rez-de-chaussée (RDC) dont la surface totale de plancher hors œuvre dépasse cent cinquante mètres carrés et les établissements recevant du public ». En effet, du fait qu'au stade de septembre 2016, le MENA juge que le permis de construire n'est pas nécessaire pour les sites où le bloc pédagogique est à 1 niveau, il sera nécessaire de se concerter et d'arriver à un accord en ce qui concerne l'étendue d'application du permis de construire entre les différents ministères burkinabè concernés lors de la mise en œuvre du Projet.

2) Frais et durée nécessaires pour l'obtention du permis de construire

Les frais de la demande du permis de construire seront à la charge de la partie burkinabè. Les frais de la demande du permis de construire généralement applicables à Ouagadougou sont récapitulés dans le tableau ci-après. La durée nécessaire est en général de 3 mois.

Tableau X Frais de la demande du permis de construire généralement applicables à Ouagadougou (à la charge de la partie burkinabè)

DGAHC (Direction Générale de l'Architecture et de l'Habitat et de la Construction)	0,02 % du devis
BNSP (Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers)	ERP 20.000 Fcfa
MUH (Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat)	Correspondant en droit de timbre
CEFAC (Centre de Facilitation des Actes de Construire)	125.000 Fcfa (selon la taille du bâtiment)
CC (Certificat de Conformité)	46.000 Fcfa (selon la taille du bâtiment)

Source : CEFAC

(3) Approvisionnement

Parmi les matériaux de construction à utiliser dans le cadre du Projet, aucun d'entre eux n'est difficile à se procurer au Burkina Faso. Pour les aciers de construction, les produits importés dont la qualité et les dimensions sont conformes aux normes françaises sont disponibles dans la capitale. Toutefois, étant donné que les aciers de construction qui sont les produits importés sont susceptibles d'être en rupture de stock, il est nécessaire d'élaborer un plan d'exécution des travaux et de se concerter au préalable de façon attentive avec le fournisseur d'aciers de construction sur la période de livraison. Quant au béton, la méthode locale qui consiste à malaxer et couler sur place sera adoptée. Néanmoins, en ce qui concerne le bois de construction, la quantité de production au Burkina Faso étant limitée et l'approvisionnement en certaines planches de bois de grande largeur n'est pas facile. Pour la main d'œuvre, du fait que chacun des sites est relativement proche de la capitale, il ne sera pas nécessaire de prêter une attention particulière à l'approvisionnement en main d'œuvre.

2-2-1-5 Principes relatifs à l'utilisation d'entreprises locales

(1) Consultant local

Après avoir conclu l'accord des services de consultation avec le gouvernement burkinabè, le consultant japonais procédera à la conception détaillée dans le cadre de laquelle il élaborera les documents techniques nécessaires à la demande du permis de construire (notamment le dossier d'architecture et la note de calcul) en utilisant un bureau d'étude agréé (consultant local). En outre de l'élaboration des plans graphiques, les levés topographiques liés à l'enregistrement au cadastre nécessaire pour l'obtention de permis et autorisations seront également confiés à des entreprises locales. Les frais de la demande de permis de construire seront supportés et les démarches pour l'obtention de permis et autorisation seront assurées par la partie burkinabè, et le consultant japonais fournira ses appuis techniques nécessaires au MENA »

Pour pouvoir exercer les actes d'élaboration du plan d'architecture, de calcul structurel, de développement et autres actes professionnels, l'agrément technique délivré par le MUH est nécessaire. Le consultant local à utiliser pour la demande du permis de construire sera sélectionné parmi ceux locaux qui possèdent les qualifications ci-dessous mentionnées, et le consultant japonais conclura un contrat de prestation avec le consultant sélectionné. Dans le tableau ci-après sont récapitulées les qualifications que les consultants qui seront impliqués dans le Projet devront posséder.

Tableau 2-3 Types de consultants et leurs rôles dans le Projet

Spécialité	Désignation	Rôles dans le Projet
Bureau d'étude structurelle du bâtiment	BUREAU D'ETUDE AGREE EN INGENIERIE DU BATIMENT	Dossier pour la demande du permis de construire (calcul structurel)
Bureau d'architectes	ARCHITECTS AGREES ET CABINET D'ARCHITECTURE AGREES	Dossier pour la demande du permis de construire (plans graphiques de projet)
Bureau de topographie	BUREAU DE GEOMETRE EXPERTS	Dossier pour la demande du permis de construire (levée topographique pour l'enregistrement au cadastre)
Personnes physiques et sociétés spécialisées en planification de la sécurité contre l'incendie	PERSONNES PHYSIQUES ET SOCIETES AGREES POUR LES ETUDES DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE DANS LA CONSTRUCTION	Dossier pour la demande du permis de construire (Sécurité Incendie)
Urbanisme	URBANISTES AGREER	Néant
Immobilière	BUREAUX D'ETUDES AGREER EN EXPERTISE IMMOBILIERE	Néant
Promoteur	Promoteurs Immobiliers AGRÉÉS	Néant

Source : Interviews auprès du MUH sur l'obtention de l'agrément technique

En principe la supervision des travaux sera assurée par les techniciens locaux directement engagés, et le consultant local qui aura élaboré les plans pour la demande du permis de construire sera utilisé pour la supervision au fur et à mesure du besoin.

(2) Entreprises locales

Dans un contexte d'une économie prospère actuelle, les entreprises locales sont en pleine expansion. Le nombre d'entreprises de la catégorie B4 a passé de 50 à 200 durant ces 10 dernières années (MUH) et leur taille s'est également agrandie.

Le système d'agrément technique du MUH est aussi applicable aux entreprises de construction. Pour pouvoir participer à l'appel d'offres de travaux publics les entreprises

doivent être pourvues d'un agrément technique. Suivant le système, les entreprises du gros œuvre sont classifiées en catégorie B et elles sont classées en B1 à B4 en fonction de leur compétence en matière d'exécution des travaux. Pour les entreprises du second œuvre notamment la menuiserie, l'étanchéité et plomberie, l'électricité, elles sont classifiées en catégorie S, qui est divisée en 4 spécialités, de SA à SD, et sont classées en 1 ou 2 suivant la capacité d'exécuter les travaux.

En ce qui concerne l'agrément technique des entreprises du gros œuvre, la capacité d'exécuter les travaux (montant des travaux), la complexité des travaux (type du bâtiment) et la zone dont l'agrément est valide sont définies pour chacune catégories B1 à B4. Par exemple, lorsqu'il s'agit de la catégorie B1, dont la capacité d'exécuter les travaux est la plus petite, les entreprises peuvent exécuter des ouvrages simples dont le montant est inférieur à 75 millions de Fcfa dans les deux zones (régions), tandis que pour les travaux d'ouvrages complexes tels que bâtiments, centres de culture et hôpitaux dont le montant est supérieur à 300 millions de Fcfa, les entreprises doivent être dotées de l'agrément technique de la catégorie B4. Les entreprises de la catégorie B4 peuvent exécuter les travaux dans tout le territoire du pays. Pour se voir doté de l'agrément technique les entreprises doivent satisfaire aux conditions de personnel et de matériel définies pour chacune des catégories.

Etant donné que le Projet sera mis en œuvre suivant la nouvelle méthode d'approvisionnement en infrastructures et équipements par l'utilisation d'entreprises locales, le Projet sera conçue en supposant que les travaux seront exécutés par les entreprises locales. Les entreprises de construction seront sélectionnées par voie d'appel d'offres à concurrence ouverte. Il a été confirmé avec la partie burkinabè que les conditions de soumission, notamment les qualifications de soumissionnaires, les critères d'évaluation de soumissions et la taille de lots de travaux seront déterminées en respectant celles proposées par la partie japonaise d'autant plus qu'il importe de sélectionner les entreprises compétentes à travers les appels d'offres dont les conditions sont définies de façon adéquate.

Concernant les projets de construction d'infrastructures du post-primaire financés par le MENA ou d'autres donateurs, en général les tailles de lots sont relativement petites, à savoir quelques sites par lot, si bien que les entreprises de toutes les catégories puissent participer à l'appel d'offres. Dans ces cas, comme qualification pour participer à l'appel d'offre, un montant minimal de chiffres d'affaires des 5 dernières années est exigée (environ 100 millions de Fcfa).

En revanche, lors de la réalisation de projets de construction d'écoles primaires financés par la coopération japonaise, les tailles de lots étaient relativement grandes, soit, 5 à 10 sites par lot, et les entreprises candidats devaient être de la catégorie B4. Etant donné que le Projet comprend les infrastructures scolaires à 2 niveaux, les tailles de lots adéquates seront examinées.

Tableau 2-4 Description sommaire du système d'agrément technique

Catégories d'agrément technique des entreprises du gros œuvre					
Classe	Spécialité	Indice	Catégorie	Montant des travaux (Fcf)	Ouvrages pouvant être réalisés
B	-	1	Catégorie B1	Inférieur à 75 millions	Ouvrages simples Logements très simples, logements individuels courants, logements individuels moyen standing, bureaux et bâtiments administratifs simples, dispensaires, établissements scolaires du 1 ^{er} e 2 ^{ème} degré sans contraintes particulières
		2	Catégorie B2	inférieur à 150 millions	Ouvrages courants Ensemble de logements avec adaptation à des exigences individuelles, bâtiments industriels avec équipements non spécialisé, logements individuels courants, logements individuels moyen standing, bureaux et bâtiments administratifs simples, dispensaires, établissements scolaires du 1 ^{er} e 2 ^{ème} degré sans contraintes particulières
		3	Catégorie B3	Inférieur à 300 millions	Ouvrages complexes Logements individuels grand standing, établissements d'enseignement du 2 ^{ème} degré, technique ou supérieur (non scientifique), bâtiment administratif à usage de bureaux, salles de spectacles et bâtiments de bureaux recevant du public, bâtiments socio-éducatifs ou sportifs, hospices, établissements hôteliers, bâtiments industriels avec équipements spécialisés (silos, abattoirs, gares ferroviaires), centres commerciaux, château d'eau
		4	Catégorie B4	Supérieur à 300 millions	Ouvrages très complexes Résidences particulières, bâtiments culturels et religieux, monuments nationaux, immeubles de bureaux très équipés ou de structures complexes, immeubles tours, établissements d'enseignement scientifique, laboratoire de recherche, établissements médicaux spécialisés, hôpitaux et clinique, bâtiments industriels assujettis à des techniques intrinsèquement complexes (industrie nucléaire, laboratoires de fabrication conditionnés ou aseptique), aéroport internationaux, château d'eau
Catégories d'agrément technique des entreprises du second œuvre					
Classe	Spécialité	Indice	Catégorie	Montant des travaux	Corps d'état pouvant être exécutés
S	A	-	Catégorie SA	-	Plafond, menuiserie (bois, métallique, aluminium, PVC)
	B		Catégorie SB		Etanchéité, revêtement, peinture, plâtre, vitrerie miroiterie
	C		Catégorie SC		Plomberie, sanitaire, lutte contre l'incendie
	D		Catégorie SD		Electricité, climatisation, courant faible, sonorisation, ascenseur, informatique
	-	1	4 catégories ci-dessus	Inférieur à 30 millions	-
	-	2	4 catégories ci-dessus	Supérieur à 30 millions	-

Source : Elaboré par la mission d'étude sur la base des interviews sur l'enregistrement des agréments techniques du MUH

(3) Avocat

Les avocats burkinabè seront utilisés pour les conseils juridiques notamment en matière de contrats de travaux de construction et élaboration de documents.

2-2-1-6 Principes relatifs à la gestion et à la maintenance

La gestion et la maintenance des CEG du Burkina Faso sont assurées moyennant les budgets du MENA et ceux de chaque CEG. Les salaires des enseignants et la distribution des manuels scolaires et des matériels didactiques sont pris en charge par le budget de l'Etat, tandis que les budgets nécessaires à l'entretien courant sont gérés par chaque CEG. D'après les interviews effectuées dans le cadre de l'étude de terrain menée en mai 2016, à l'issue du transfert de compétence de l'enseignement post-primaire du MESS au MENA, le MENA étudie la distribution de denrées pour la cantine scolaire qui est effectuée actuellement dans les écoles primaires, également pour les CEG, mais sous forme de l'affectation de budget aux communes. L'affectation sûre par l'Etat du budget de fonctionnement constitue une condition préalable du Projet.

Les frais d'entretien courant et de petites réparations des infrastructures scolaires de CEG sont pris en charge en général par les sommes collectées au titre de frais de maintenance par le COGES du village et de l'APE de chaque CEG. Par exemple, lorsqu'un forage doit être réparé, les frais sont collectés à cet effet. Par conséquent, les infrastructures à réaliser par le Projet seront conçues de manière à minimiser les frais de maintenance pour réduire les charges.

Tableau 2-5 Décomposition des frais de gestion et de maintenance

Frais de gestion pris en charge par le budget du MENA (budget de communes)	Frais de maintenance pris en charge par les sommes collectées dans chaque CEG
Salaires du personnel enseignant	Enseignant vacataire
Salaires de professeurs contractuels	Gardien (s'il existe)
Salaires du personnel administratif	Cuisiner de cantine (si le collège fournit les repas, y compris les volontaires de l'APE et de l'AME)
Manuels scolaires (location)	Frais de maintenance (infrastructures, forage, mobiliers)
Fourniture de matériels didactiques et consommables	Redevance d'eau et électricité

Source : Interviews auprès du MENA par la mission d'étude dans le cadre de l'étude de terrain

La formation à l'exploitation initiale et l'encadrement à la manipulation ne seront pas dispensés du fait que des équipements autres que les mobiliers ne seront pas fournis par le Projet.

2-2-1-7 Principes relatifs au niveau de qualité des infrastructures et équipements

Le niveau de qualité des infrastructures sera déterminé de manière qu'elles puissent être solides, durables, faciles à entretenir, et résistantes à l'usage des jeunes pendant une longue

durée. Quant aux matériaux de construction, ceux couramment utilisés au Burkina Faso seront sélectionnés, tout en évitant le bois de construction dans la mesure du possible pour éviter des dégâts de termites.

En outre, afin d'assurer l'encadrement en matière de qualité requise et la maîtrise du calendrier des travaux du Projet, des appuis « à la supervision des travaux » seront fournis par le consultant japonais, dans le cadre desquels il élaborera les plans d'atelier de référence et le calendrier des travaux à partager avec les entreprises de construction.

2-2-1-8 Principes relatifs aux méthodes d'exécution des travaux /d'approvisionnement et aux délais des travaux

Au Burkina Faso, la saison des pluies s'étend de juillet à septembre, et pendant cette période les travaux de fondation ne peuvent pas s'exécuter et le rendement des travaux diminue notamment en raison de mauvaises conditions d'accès. Les délais des travaux seront donc déterminés en tenant compte des effets de la saison des pluies sur l'avancement des travaux.

En vue d'assurer le contrôle de qualité, un site sera choisi par lot (par entreprise de construction) comme site pilote où les travaux seront exécutés de façon anticipée. Sur ce site pilote, les réunions périodiques seront tenues en présence des directeurs de chantier et techniciens des sites où les travaux seront exécutés par la suite. Les emplacements de bâtiments seront déterminés en présence des parties prenantes notamment les agents de directions régionales de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (DRENA) du MENA et le directeur de chaque CEG et les encadrements en matière de qualité requise seront dispensés au moment du démarrage des travaux de chaque corps d'état sur le site pilote. Ces encadrements ont pour objectif d'expliquer aux directeurs de chantier et personnels techniques des entreprises de construction en particulier les points difficiles à comprendre sur les dessins, les points dont l'ajustement de dimensions doit se faire sur le chantier, la concrétisation des critères d'évaluation de chacune des étapes des travaux et les points de conception qui sont différents des plans standards, de manière à ce qu'ils puissent s'en familiariser et les exécuter, afin d'éviter la variation de la qualité des travaux selon les sites.

L'existence de la période d'encadrement et l'obligation de directeurs de chantier des autres sites d'assister aux réunions périodiques du site pilote se traduisent par un délai total des travaux plus long par rapport à celui standard du Burkina Faso, mais ceci permettra de relever la compétence technique des entreprises de construction, d'éviter des retards dus à des travaux pour remédier aux vices, et enfin améliorer la qualité des travaux.

2-2-2 Plan de base

2-2-2-1 Contenu de la requête

(1) CEG objet de la requête

Dans la requête initiale le MENA a demandé de construire 100 CEG dans les 6 régions, mais, au stade de l'étude préparatoire I, le nombre de CEG a été réduit à 43 sites dans les 3 régions, lesquels sites ont été confirmés dans le Procès-Verbal des discussions (signé le 3 mai 2016).

Tableau 2-6 Nombre de CEG de la requête

Région	Province	Nombre de CEG
Centre	Kadiogo	12
Centre Ouest	Boulkiemdé	20
	Sanguié	1
Centre Sud	Bazéga	8
	Zoundweogo	2
Total des 5 provinces des 3 régions		43

Les membres de la mission d'étude ont visité tous les 43 sites susmentionnés avec les agents de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques (DGESS) du MENA. Les critères de sélection des sites et les critères de priorisation des sites (avant-projet) dans le PV et les Notes Techniques (signés le 31 mai 2016, désignés ci-après par les Notes Techniques (Annexe-2) » sont tels qu'ils sont décrits ci-après :

« Critères de sélection »

- 1) Site pour lequel le procès-verbal de palabre ou l'autorisation de construire peut être confirmé par écrit (les procès-verbaux de tous les sites sont obtenus en date du 1^{er} octobre 2016) ;
- 2) Site pour lequel aucun projet de construction/amélioration par d'autre donateur ou le gouvernement burkinabè n'existe ;
- 3) Site dont les conditions notamment celles topographiques et géotechniques, celles d'accès et la superficie ne constituent pas un obstacle pour les travaux de construction ou la supervision des travaux.
- 4) Site où le besoin en scolarisation du post-primaire est suffisant.

« Critères de sélection additionnels pour la priorisation »

- 5) Il existe une école primaire sur le site ou sur un site situé aux environs conformément au principe du continuum en éducation de base ;
- 6) L'invasion ou le risqué d'invasion sur le terrain d'école par les voisins ou les boutiques n'existe pas ;

- 7) La superficie du terrain n'est pas largement inférieure à celle recommandée par les normes scolaires du post-primaire et du secondaire⁹ pour la nouvelle construction;
- 8) L'école primaire existante n'est pas incomplète.

(2) Composantes de la requête

La requête initiale portait sur les blocs pédagogiques, les blocs administratifs, les blocs de latrines, les laboratoires, les logements du directeur, les logements du personnel, les cuisines, les clôtures, les forages et les terrains de sport. A l'issue des concertations avec le MENA, les deux parties ont confirmé des composantes définitives constatées dans le PV (signé le 3 mai 2016). Les composantes du Projet seront examinées sur la base du résultat de l'étude de terrain.

Tableau 2-7 Composantes de la requête

Infrastructures	« Première priorité »	Bloc pédagogique, bloc administratif, latrines, salle polyvalente
	« Deuxième priorité »	Laboratoire
	« Troisième priorité »	Logement du directeur, logements d'enseignants, cuisine, clôture
	« Exclue »	Forage, terrain de sport
Mobiliers	« Première priorité »	Tables et bancs pour élèves, chaises et bureaux pour le personnel enseignant, armoires, chaise et bureau pour le bureau de directeur
	« Deuxième priorité »	Fauteuil bureau pour les locaux administratifs, armoire, étagères pour les manuels scolaires et documents, chaises pour visiteurs
	« Exclue »	Mobilier pour le logement du directeur, mobiliers pour les logements d'enseignants, équipements du laboratoire

2-2-2-2 Sélection des CEG cibles du Projet

Faisant suite à l'analyse détaillée au Japon du résultat de visite de chacun des sites, 7 sites cibles de la requête indiqués au point (1) ci-dessous sont exclus du Projet sur la base des « Critères de sélection » et les « Critères de sélection additionnels pour la priorisation » susmentionnés. Par la suite, l'ordre de priorité des CEG de la requête a été confirmé tel qu'il est indiqué au point (2) et les 4 CEG les moins prioritaires indiqués ont été également exclus.

(1) CEG de la requête exclus du Projet I

- Les sites suivant sont exclus du Projet du fait du critère « l'école primaire existante est incomplète ». (Les numéros de site sont les numéros de visite de site et non les numéros d'identification d'école) :
 No.26 Peodogo (Province de Boulkiemdé, commune de Ramongo) :
 L'école primaire existante ne possède que 3 salles de classe et le nombre des

⁹ Manuel des normes scolaires du post primaire et du secondaire (avril 2011), (MESS)

effectifs est faible ;

No.43 Sambghin (Province de Zoundweogo, commune de Noberé) :

L'école primaire existante ne possède que 3 salles de classe et le nombre des effectifs est faible ;

- Le site suivant est exclu du Projet du fait du critère « le Site pour lequel un projet de construction/amélioration par le gouvernement burkinabè, d'autre donateur ou une ONG existe »

No.34 Doulougou (Province de Bazéga, commune de Doulougou) :

Le gouvernement burkinabè, à savoir la commune, a construit un bloc pédagogique de 4 salles de classe en janvier 2016, bien qu'il n'ait pas de locaux nécessaires tels que le bloc administratif.

- Le site suivant est exclu du Projet du fait du critère « l'invasion ou le risqué d'invasion dans le terrain d'école par les voisins ou les boutiques existe :

No.20 Secteur 6 (Province de Boulkiemdé commune de Koudougou) :

Plus de dix logements sont construits sur le terrain d'école.

- Le site suivant est exclu du Projet du fait du critère « le terrain est exigu » :

No.12 Nazemse (Province de Kadiogo, Arrondissement 12 de Ouagadougou) :

2 écoles primaires existant sur le terrain d'une superficie de 1,1 ha, il a été jugé que le terrain est exigu pour construire un CEG.

- Le site suivant est exclu du Projet du fait du critère « étant un terrain qui a des contraintes dans la ville de Ouagadougou, dont la superficie risque d'être insuffisante ».

No.3 Kologh Koom (Province de Kadiogo, Arrondissement 6 de Ouagadougou) :

C'est un terrain où existe la tombe du fondateur de Ouagadougou, dont la superficie du terrain excepté celle de la tombe est un peu plus de 1 ha, et qu'il y existe déjà 2 écoles primaires, donc le terrain est exigu pour construire un CEG. De plus, à une distance d'environ 1 km, le CEG Tempouoy sera construit sur le financement du Japon.

- Le site suivant est exclu du Projet pour les raisons qu'au stade actuel « le terrain de construction ne dispose pas de point d'eau, et que la disponibilité de l'eau qui est une des conditions indispensables pour les établissements scolaires n'est pas certaine » d'une part et que « le besoin suffisant en scolarisation n'est pas certain » d'autre part. (pour les besoins prévisionnels, se reporter à l'Article 3-2-2-3.)

No.16 Zekemzougou (Province de Boulkiemdé, commune de Bingo)

(2) CEG de la requête exclus du Projet II

Les sites ont été priorisés sur la base de 3 critères d'évaluation ci-dessous mentionnés :

- Critères 1 Nombre moyen des effectifs de la classe CM2 des 3 dernières années de l'école primaire existante sur le site de la requête ou sur un terrain avoisinant :

L'école primaire dont ledit nombre est élevé est jugée que le besoin en scolarisation du post-primaire est élevé (4 points au maximum évaluées sur 4 niveaux) ;

- Critère 2 Nombre des effectifs d'une salle de classe du CEG existant sur le site de la requête ou sur un terrain avoisinant :

Il a été confirmé que ces CEG créés fonctionnent dans les salles de classes provisoires telles que celles empruntées. Par conséquent, pour de tels CEG transférés le besoin en construction des infrastructures est pressant. Le nombre des effectifs par salle de classe est évalué en calculant la moyenne des nombres des effectifs des 6^{ème} et 5^{ème} classes (4 points au maximum évaluées sur 4 niveaux) ;

- Critère 3 Nombre total des effectifs de 4 classes du CEG cible en 2021/22 :

Le nombre des effectifs qui seront scolarisés dans le CEG cible est estimé sur la base des nombres des effectifs des écoles primaires desservies des alentours y compris celui de l'école primaire existante sur le site de la requête (5 points au maximum sur 6 niveaux)

A l'issue de l'évaluation des sites sur la base des 3 critères susmentionnés, les sites dont le nombre total de points est égal ou inférieur à 4 sont exclus du Projet. Les 2 des 3 sites dont le nombre total de points est de 5, mais qui présentent de difficulté pour exécuter les travaux de construction (No. 14 et No. 22) sont également exclus du Projet. Toutefois, pour les 4 sites suivants qui sont exclus du Projet, au cas où des sites cibles du Projet devraient être remplacés pour des raisons telles que ces sites auront été retenus et que les travaux de construction de salles de classe y auront été déjà entamés après les périodes d'estimation de coûts et de la conception sommaire/la conception détaillée, ils pourraient être candidats comme sites de remplacement.

No.14 St Jean Baptiste (Province de Boulkiemdé, commune de Nanoro)

No.22 Koulgorin A (Province de Boulkiemdé, commune de Bingo)

No.39 Targho (Province de Bazéga, commune de Saponé)

No.41 Ouarmini (Province de Bazéga, commune de Saponé)

(3) CEG de la requête retenus par le Projet

Sur la base de la réflexion susmentionnée, 32 sites indiqués dans le tableau ci-après ont été retenus par le Projet. Néanmoins, si le taux de change varie fortement vers l'affaiblissement du yen, il faudrait réduire l'étendue d'interventions en tenant compte du budget. Dans un tel cas, l'étendue d'interventions sera décidée suivant l'ordre de priorité, en concertation entre le gouvernement burkinabè, la JICA et le Consultant.

Tableau 2-8 Liste des CEG cibles du Projet

Ordre de priorité	Nom de CEG	Région	Province	Commune
CEG cibles du Projet				
1. (No. 17)	KINDI CENTRE	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	KINDI
2. (No. 11)	DAGNONGO	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 11 DE OUAGADOUGOU
3. (No.36)	KOMBISSIRI SECT 5	CENTRE SUD	BAZEGA	KOMBISSIRI
4. (No.2)	BAOGHIN	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 2 DE OUAGADOUGOU
5. (No.1)	KAMSAOGHIN	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 1 DE OUAGADOUGOU
6. (No.5)	WAYALGHIN	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 5 DE OUAGADOUGOU
7. (No.27)	KAMSI	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO
8. (No.32)	THYOU	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	THYOU
9. (No.42)	BASGANA	CENTRE SUD	ZOUNDWEOGO	MANGA
10. (No.37)	NAGNIMI	CENTRE SUD	BAZEGA	KOMBISSIRI
11. (No.7)	SANDOGO	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 7 DE OUAGADOUGOU
12. (No.40)	SAPONE_B	CENTRE SUD	BAZEGA	SAPONE
13. (No.21)	NANDIALA CENTRE	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	NANDIALA
14. (No.30)	SIGLE	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	SIGLE
15. (No.4)	TOUDOUBWEOGO	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 4 DE OUAGADOUGOU
16. (No.8)	BISSIGHIN	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 8 DE OUAGADOUGOU
17. (No.31)	GUIRGO	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	SOURGOU
18. (No.33)	EKOULKOALA	CENTRE OUEST	SANGUIE	REO
19. (No.35)	GOANGHIN	CENTRE SUD	BAZEGA	DOULGOU
20. (No.23)	GODO	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	PELLA
21. (No.13)	BINGO_A	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	BINGO
22. (No.6)	MALGABZANGA_AB	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 6 DE OUAGADOUGOU
23. (No.9)	KAMBOINCE_A	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 9 DE OUAGADOUGOU
24. (No.24)	RALO_A	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	POA
25. (No.28)	KOURIA_AB	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	SIGLE
26. (No.15)	VILLA	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	BINGO
27. (No.18)	PAAS-BA	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO
28. (No.29)	MANKOULA_A	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	SIGLE
29. (No.19)	MENEGA	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO
30. (No.25)	RAMONKODOGO	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO
31. (No.38)	BALONGHIN	CENTRE SUD	BAZEGA	SAPONE
32. (No.10)	BENDOGO	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 10 DE OUAGADOUGOU

* Le site de BENDOGO est classé en priorité la plus basse, malgré le résultat d'évaluation susmentionné, du fait que suite à l'étude géotechnique il s'est avéré qu'il est nécessaire d'augmenter la profondeur et les dimensions des fondations du bloc pédagogique. Il sera donc nécessaire d'examiner de façon approfondie au stade de la conception détaillée les mesures à prendre y compris la modification de l'emplacement des ouvrages.

Tableau 2-9 Résultat des visites de sites

Ordre de priorité (Avant-projet)

No.	REG.	PROV.	COMMUNE/ARRONDT	CEB	Nom CEG requête	Nom Ecole Primaire objet d'étude	Eval. 1		Eval. 2										Eval. 3		Type	Prévision 2021/22	Sdc Né. Rato 50/SdC	Nbre SdC à const. par Projet	Analyse Japon I (①+②+③)	Ordre de Priorité							
							Nbre moyen Efficets CM2 2013-16	Nbre d'effectifs d'élèves	Situation de CEG					Nbre effectifs /SdC	② Evaluation	Pré-scolaire	Clôture	Superficie (ha)	Accès	Facteur empêchant construction							Condition	EP/ Collèges financés par don japonais					
									① Evaluation	6	5	4	3																Total				
17	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	KINDI	KINDI	KINDI CENTRE	KINDI CENTRE_A	122	A+	4	94	59		153	76.5	A+	4		2.74			○	△	●	657	A+	3	13.1	8	11	1			
11	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 11	OUAGA 18	DAGNONGO	DAGNONGO_A	82	A	3	107	65		172	86	A+	4		2.33			○	△	●	974	A++	4	19.5	8	11	2			
36	CENTRE SUD	BAZEGA	KOMBISSIRI	KOMBISSIRI 3	KOMBISSIRI SECT 5	KOMBISSIRI_A	78	A	3	87	56		143	71.5	A+	4		3.02			○	○	●	715	A+	3	14.3	8	10	3			
2	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 2	OUAGA 3	BAOGHIN	BAOGHIN_B	71	A	3	49	36		85	42.5	B	2		4.96			○	○	●	1,514	A+++	5	30.3	8	10	4			
1	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 1	OUAGA 1	KAMSAOGHIN	KAMSAOGHIN_ABC	175	A+	4				0					5.06			○	○	●	1,379	A+++	5	27.6	8	9	5			
5	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 5	OUAGA 9	WAYALGHIN	WAYALGHIN_CF	101	A+	4				0					1.44			○	○	●	1,066	A+++	5	21.3	8	9	6			
27	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	RAMONGO	KAMSI	KAMSI_A	85	A	3	58	83		141	70.5	A+	4		10.94			△	×	●	575	A	2	11.5	4	9	7			
32	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	THYOU	THYOU	THYOU	YARGO	83	A	3	84	38		122	61	A	3		6.61			○	△	●	723	A+	3	14.5	8	9	8			
42	CENTRE SUD	ZOUNDWEOGO	MANGA	MANGA 2	BASGANA	BASGANA_A	72	A	3	90	47		137	68.5	A	3		3.47			○	×	●	704	A+	3	14.1	8	9	9			
37	CENTRE SUD	BAZEGA	KOMBISSIRI	KOMBISSIRI 1	NAGNIMI	KOMBISSIRI_D	95	A	3	86	47		133	66.5	A	3		8.67			○	×	●	407	A	2	8.1	4	8	10			
7	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 7	OUAGA 13	SANDOGO	SANDOGO_B	91	A	3	72	66		138	69	A	3		3.89			○	×	●	539	A	2	10.8	4	8	11			
40	CENTRE SUD	BAZEGA	SAPONE	SAPONE 1	SAPONE_B	SAPONE CENTRE_B	91	A	3	71	38		109	54.5	A	3		8.20			○	×	●	543	A	2	10.9	4	8	12			
10	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 10	OUAGA 16	BENDOGO	BENDOGO_AB	86	A	3				0					2.02			○	○	●	1,153	A+++	5	23.1	8	8	13			
21	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	NANDIALA	NANDIALA	NANDIALA CENTRE	NANDIALA_AC	86	A	3	170	65		235	118	A+	4		2.89			△	△	●	380	B	1	7.6	4	8	14			
30	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	SIGLE	SIGLE	SIGLE	SIGLE	69	B	2	136	102		238	119	A+	4		7.13			△	△	●	413	A	2	8.3	4	8	15			
4	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 4	OUAGA 8	TOUDOUBWEOGO	TOUDOUBWEOGO_AB	155	A+	4				0					6.25			○	○	●	730	A+	3	14.6	8	7	16			
8	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 8	OUAGA 14	BISSIGHIN	BISSIGHIN_AB	106	A+	4				0					7.19			○	○	●	705	A+	3	14.1	8	7	17			
31	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	SOURGOU	SOURGOU	GUIRGO	GUIRGO	90	A	3	88	25		113	56.5	A	3		3.86			○	×	●	324	B	1	6.5	4	7	18			
33	CENTRE OUEST	SANGUIE	REO	REO 1	EKOULKOALA	EKOULKOALA	84	A	3	66	51		117	58.5	A	3		3.00			△	×	●	284	B	1	5.7	4	7	19			
35	CENTRE SUD	BAZEGA	DOULOUGOU	DOULOUGOU	GOANGHIN	GOANGHIN	70	A	3	67	58		125	62.5	A	3		5.31			○	×	●	395	B	1	7.9	4	7	20			
23	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	PELLA	PELLA	GODO	GODO	63	A	3	84	55		139	69.5	A	3		8.09			△	×	●	330	B	1	6.6	4	7	21			
13	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	BINGO	BINGO	BINGO	BINGO_A	90	A	3	67	22		89	44.5	B	2		1.98			△	△	●	335	B	1	6.7	4	6	22			
6	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 6	OUAGA 11	MALGABZANGA	MALGABZANGA_AB	80	A	3				0					1.56			○	△	●	763	A+	3	15.3	8	6	23			
9	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 9	OUAGA 15	KAMBOINCE	KAMBOINCE_A	68	B	2				0					3.62			○	○	●	841	A++	4	16.8	8	6	24			
24	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	POA	POA	RALO	RALO_A	68	B	2	75	58		133	66.5	A	3		10.85			△	△	●	274	B	1	5.5	4	6	25			
28	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	SIGLE	SIGLE2	KOURIA	KOURIA_AB	67	B	2	79			79	79	B	2		12.12			○	×	●	430	A	2	8.6	4	6	26			
15	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	BINGO	BINGO	VILLA	VILLA	59	B	2	76	43		119	59.5	A	3		2.27			○	×	●	237	B	1	4.7	4	6	27			
18	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	KOKOLOGHO 2	PAAS-BA	PAAS-BA	54	B	2	52			52	52	B	2		4.34			○	×	●	534	A	2	10.7	4	6	28			
29	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	SIGLE	SIGLE1	MANKOULA	MANKOULA_A	54	B	2	69			69	69	B	2		6.73			△	×	●	449	A	2	9.0	4	6	29			
19	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	KOKOLOGHO 1	MENEGA	MENEGA	51	B	2	96	39		135	67.5	A	3		6.86			○	×	●	353	B	1	7.1	4	6	30			
25	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	RAMONGO	RAMONKODOGO	RAMONKODOGO	41	C	1	92	58		150	75	A+	4		5.60			△	×	●	316	B	1	6.3	4	6	31			
38	CENTRE SUD	BAZEGA	SAPONE	SAPONE 2	BALONGHIN	BALONGHIN	75	A	3				0					8.71			△	×	●	439	A	2	8.8	4	5	32			
22	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	NANORO	NANORO 1	St JEAN BAPTISTE	St JEAN BAPTISTE	80	A	3				0					1.68			△	○	●	497	A	2	9.9						
39	CENTRE SUD	BAZEGA	SAPONE	SAPONE 1	TARGHO	TARGHO	57	B	2	44			44	44	C	1		20.61			△	×	●	489	A	2	9.8						
14	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	BINGO	BINGO	KOULGORIN	KOULGORIN_A	74	A	3				0					5.08			○	△	●	318	B	1	6.4						
41	CENTRE SUD	BAZEGA	SAPONE	SAPONE 2	OUARMINI	OUARMINI	40	C	1	44			44	44	C	1		9.18			○	×	●	219	B	1	4.4						
3	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 3	OUAGA 6	/LOGH KOOM	KOLOGH KOOM_A	132			72	60		132	66				△1.69			×	Tombe	○	○									
12	CENTRE	KADIOGO	OUAGA/ARRONDT 12	OUAGA 19	NAZEMSE	NAZEMSE_AB	84						0					△1.10			○	○	●	818									
16	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	BINGO	BINGO	ZEKEMZOUYOU	ZEKEMZOUYOU	56						28	28								×	×	●	119								
20	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	KOUDOUYOU	KOUDOUYOU 4	SECTEUR 6	SECTEUR 6	57			100	97		197	98.5								×	○	●	845								
26	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	RAMONGO	POEDOGO	POEDOGO (Incomplète)	85			134	85		219	110									○	×	●	—							
34	CENTRE SUD	BAZEGA	DOULOUGOU	DOULOUGOU	DOULOUGOU	DOULOUGOU CENTRE	81			179	167		88	434	145								×	SdC exist	○	×	●	588					
43	CENTRE SUD	ZOUNDWEOGO	NOBERE	NOBERE	SAMBGHIN	SAMBGHIN (Incomplète)	28			40			40										×	×	●	—							

180

① Clôture existante Légende pour point d'eau 24,213

○ Clôture nécessaire ○ Forage existant ou conduite d'eau existante sur la route devant site

- A+ Nombre d'effectifs CM2 supérieur à 100
- A Nombre d'effectifs CM2 supérieur à 70
- B Nombre d'effectifs CM2 supérieur à 50 et inférieur à 70
- C Nombre d'effectifs CM2 inférieur à 50
- A+ CEG ayant 2 niveaux d'études dont ratio élèves/SdC d'emprunt supérieur
- A CEG ayant 2 niveaux d'études dont ratio élèves/SdC d'emprunt supérieur à 50
- B Ratio élèves/SdC supérieur à 45 qui est l'objectif à atteindre
- C 1 seul niveau d'étude et ratio élèves/SdC inférieur à 45 qui est l'objectif à atteindre
- Le CEG n'est pas créé.
- A+++ Supérieur à 1000
- A++ Supérieur à 800 et inférieur à 1000
- A+ Supérieur à 600 et inférieur à 800
- A Supérieur à 400 et inférieur à 600
- B Supérieur à 200 et inférieur à 400
- C Inférieur à 200
- Forage existant sur le site
- △ Forage existant à proximité du site
- ×
- Source d'eau inexistante
- Branchement existant
- △ Câble BT existant sur la route devant site ou à prox
- ×
- Néant

2-2-2-3 Taille des ouvrages du Projet

(1) Conditions préalables pour la prévision du nombre des effectifs

Le Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base (PDSEB) du Burkina Faso a inscrit comme objectifs à atteindre d'ici l'an 2021, i) porter le taux de transition du primaire au post-primaire à 95 %, ii) porter le taux de réussite au Certificat d'Études Primaires (CEP) à 100 % et iii) diminuer le nombre d'abandons et de redoublements, pour améliorer la qualité de l'éducation de base.

En vue de confirmer la situation actuelle des zones cibles et d'examiner les conditions préalables pour déterminer l'ordre de priorité et la taille des ouvrages, il a été décidé d'appeler en principe les écoles primaires existants sur les sites cibles de visites « les écoles primaires cibles d'étude ». Les constats qui sont faits à partir des fiches d'enquête des écoles primaires (2015/16) sont considérés comme étant les conditions préalables de la prévision.

- Taux de réussite au CEP : les taux de réussite au CEP de toutes les 43 écoles sont respectivement de 84,36 % dans la région du Centre, de 60,68 % dans la région de Centre-Ouest et de 68,24 % dans la région du Centre-Sud (Colonne ④ du tableau suivant) ; En outre, dans l'ensemble du pays le taux varie entre 58,5 % et 82,2 % pendant 10 ans à partir de 2006 jusqu'à 2015 (annuaire statistique 2014)¹⁰, et il n'y a pas de tendance régulier. Par conséquent, les valeurs collectées dans le cadre de l'étude de terrain sont adoptées, à savoir, un taux de réussite au CEP de 85 % pour la région du Centre, de 61 % pour la région du Centre-Ouest et de 69 % pour la région du Centre-Sud.
- Taux de transition : Les taux des élèves ayant réussi au CEP et entré au CEG de tous les 43 écoles sont de 77, 80 % dans la région du Centre, de 90,33 % dans la région du Centre-Ouest et de 82,81 % dans la région du Centre-Sud (Colonne ⑤ du tableau suivant). Les 16 des 43 écoles ont connu un taux de transition de 100 % des élèves ayant réussi au CEP, et 6 écoles ont connu un taux égal ou supérieur à 95 %. Il existe des élèves qui réussissent au CEP mais ne peuvent pas entrer au CEG. L'un des principaux facteurs qui empêchent l'amélioration du taux de transition étant le manque de salles de classe dans les CEG, et du fait que la plupart des élèves devraient souhaiter entrer au CEG, il est supposé que 90 % des élèves ayant réussi au CEP entrent au CEG.
- Taux d'abandon : Sur la base de la moyenne nationale de la statistique du MESS (2013-2014), il est supposé que les taux d'abandon des élèves ayant inscrit au CEG au moment de la promotion au cinquième, au quatrième et au troisième sont respectivement de 12 %, 10 % et de 0%.

¹⁰ Le document est intitulé « Annuaire statistique de 2014 », mais il est publié en décembre 2015, et comprend les données statistiques de 2015.

Tableau 2-10 Nombre des effectifs des écoles cibles d'étude, nombre des effectifs en CM2, nombre des élèves ayant réussi au CEP et nombre des élèves ayant entré au CEG

	① Nombre des effectifs des écoles cibles d'étude (2015/16)	② Nombre des effectifs en CM2 (2015/16) (Ratio : ②÷①)	③ Nombre des effectifs en CM2 (2014/15)	④ Nombre d'élèves ayant réussi au CEP (2014/15) (Ratio : ④÷③)	⑤ Nombre d'élèves ayant entré au CEG (2014/15) (Ratio : ⑤÷④)
Total des 3 régions cibles (43 écoles)	21.265 pers.	3.163 pers. (14,87 %)	3.341 pers.	2.371 pers. (70,97 %)	1.976 pers. (83,34 %)
Région du Centre (12 écoles)	8.749 pers.	1.192 pers. (13,62 %)	1.228 pers.	1.036 pers. (84,36 %)	806 pers. (77,80 %)
Région du Centre-Ouest (21 écoles)	8.193 pers.	1.261 pers. (15,39 %)	1.414 pers.	858 pers. (60,68 %)	775 pers. (90,33 %)
Région du Centre-Sud (10 écoles)	4.323 pers.	710 pers. (16,42 %)	699 pers.	477 pers. (68,24 %)	395 pers. (82,81 %)

Source : Les nombres de personnes indiqués aux colonnes ① à ⑤ sont les valeurs indiquées sur les fiches d'enquête des écoles primaires cibles d'étude. En outre, les ratios indiqués entre les parenthèses () sont calculés par le Consultant.

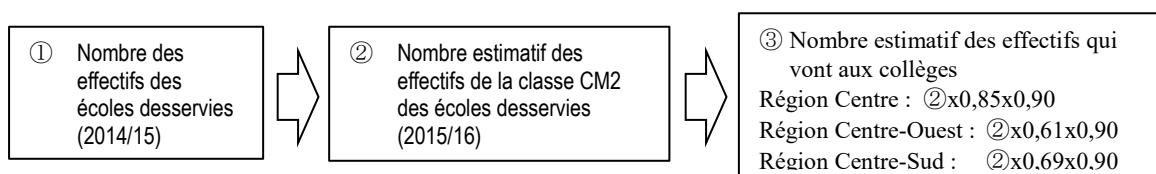
Les autres conditions préalables pour l'estimation du nombre des effectifs sont les suivantes :

- Année : Pour calculer la taille du Projet, le nombre prévisionnel des effectifs de 2021/22 des CEG cibles sera adopté.
- Taux de croissance démographique : Le taux de croissance démographique de la tranche d'âge de « 12 à 15 ans » du Burkina Faso est estimé à 3,4 %.
- Ecoles desservies :
 - Ecoles primaires publiques situées dans un rayon inférieur à 5 km du site cible d'étude (terrain de construction du CEG). L'école primaire existante sur le site cible d'étude fait partie des écoles desservies (un rayon inférieur à 2,5 km dans la ville de Ouagadougou) ;
 - Ecoles primaires qui envoient effectivement les élèves au CEG déjà créé dans l'école primaire existante ou au CEG transféré se trouvant aux alentours ;
 - Une école primaire publique se trouvant dans un rayon de 5 km, mais un CEG y est déjà créé ne sera pas considérée comme école desservie (A Ouagadougou les écoles primaires retenues par le projet précédent « Projet de Construction d'Etablissements d'Enseignement Post-primaire » ne seront pas considérées non plus comme écoles desservies ;
 - Une école primaire se trouvant dans un rayon de 5 km, mais s'il existe un CEG qui est plus proche que celui qui sera construit par le Projet, une telle école ne sera pas

considérée comme école desservie. En outre, une école primaire située au point médian entre au le site cible du présent Projet et l'école où il existe déjà un CEG, il sera supposé que la moitié des effectifs d'une telle école entrera dans le CEG du Projet.

(2) Prévision du nombre des effectifs des CEG et calcul du nombre de salles de classe à construire par le Projet

Le nombre estimatif d'élèves des écoles desservies qui vont au CEG cible du Projet est calculé en application d'un coefficient défini pour chacune des régions comme suit :



Par exemple, le nombre des élèves qui vont au CEG (2014/15) de l'école primaire Ramonkodogo, l'une des écoles cibles d'étude, peut être estimé comme suit :

Tableau 2-11 Nombre d'élèves qui vont au CEG de l'école primaire Ramonkodogo (2014/15)

	Situation estimative des écoles desservie du CEG de Ramonkodogo
① Nombre des effectifs des écoles desservies	924 personnes
② Nombre estimatif des effectifs en CM2	142 personnes
③ Nombre des effectifs entrant au CEG Nombre des effectifs en 6 ^{ème}	78 personnes

Le cas ci-dessus présenté montre que le nombre des effectifs qui réussissent au CEP en 2014/15 et entrent en 6^{ème} du CEG de Ramonkodogo en 2015/16 se chiffre à 78 personnes. En effet, à partir de l'année suivante, le nombre des effectifs qui entrent au CEG est calculé en application du taux de croissance démographique (3,4 % par an) et des taux de réussite et de transition susmentionnés. Dans le cadre du Projet, il est supposé que les élèves entreront en 6^{ème} à partir de 2018/19, et ensuite ils vont passer aux classes supérieures ou une partie d'entre eux vont redoubler ou abandonner. Le PDSEB a inscrit comme l'une des stratégies la réduction du nombre de redoublants et d'abandons, mais la statistique scolaire de 2013/14 montre que le taux d'abandon de 6^{ème} à 5^{ème} s'élève à 12,5 %, celui de 5^{ème} à 4^{ème} à 10,7 % et celui de 4^{ème} à 3^{ème} à quasiment nul. Compte tenu de ce constat, les taux d'abandon sont respectivement estimés à 12 %, 10 % et 0 %, en supposant que le taux d'abandon de chaque classe ne variera pas brusquement. Le nombre total estimatif des effectifs de chaque classe en 2021/22, sans compter les abandons est comme suit :

Tableau 2-12 Nombre estimatif de chaque classe et nombre total du CEG de Ramonkodogo

	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22
6 ^{ème}	78	81	83	86	89	92	95
5 ^{ème}							81
4 ^{ème}							71
3 ^{ème}							68
Nombre estimatif des effectifs du CEG de Ramonkodogo en 2021/22 (3 ans après l'achèvement de la construction) (personnes) ➔							316

(Les chiffres étant arrondis à chaque étape de calcul, le nombre des effectifs et le nombre total de chaque classe ne concordant pas en partie)

Les nombres estimatifs d'élèves des écoles des sites cibles et des écoles desservies qui entrent aux CEG cibles du Projet, calculés en utilisant la méthode d'estimation susmentionnée sont tels qu'ils sont présentés au tableau suivant.

Le « Manuel des normes scolaires du post-primaire et du secondaire (avril 2011) » (MESS) fixe le ratio élèves/classe à atteindre à l'horizon 2025 à 45 à 50. Le Projet adopte la valeur supérieure de ces ratios.

Les nombres de salles de classe nécessaires sont calculés en divisant « le nombre des effectifs du CEG de 3 ans après l'achèvement de la construction » par « le ratio élèves/salle de classe de 50 », et sur la base du résultat de calcul un bloc de 4 salles de classe ou celui de 8 salles de classe sera planifié. Dans les zones où le besoin est important, du fait qu'il est possible qu'un CEG soit construit aux environs dans un proche futur, compte tenu d'une telle éventualité, en principe un bloc pédagogique de 8 salles de classe sera planifié, même si le résultat de calcul du nombre de salles de classe nécessaires soit égal ou supérieur à 12 (nombre estimatif des effectifs égal ou supérieur à 600 personnes). Au cas où il y aurait un site cible du projet précédent « le projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire » dans un même arrondissement de Ouagadougou, à l'instar du cas susmentionné, eu égard à l'effet de telle intervention, un bloc pédagogique de 8 salles de classe sera construit, même si le résultat de calcul du nombre de salles de classe nécessaires soit égal ou supérieur à 12 (nombre estimatif des effectifs égal ou supérieur à 600 personnes). Il est à noter que les salles de classe provisoires qui sont utilisées dans les CEG transférés cibles du Projet étant inutilisables, le nombre de salles de classe nécessaires calculé est considéré comme étant le nombre adéquat de salles de classe.

Tableau 2-13 Nombre des effectifs du post-primaire estimé à partir du nombre des effectifs des écoles primaires ayant fait l'objet de l'étude

		2015/16			2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22			Total (2021/22)	
		Nombre d'effectifs d'élèves des écoles desservies	Nbre d'effectifs d'élèves de CM2	Nbre d'élèves qui réussit au CEP et passent au CEG	Nbre inscrits au 6ème	Nbre inscrits au 6ème	Nbre inscrits au 6ème	Nbre inscrits au 6ème	Nbre inscrits au 6ème	Nbre inscrits au 6ème	5ème	4ème		3ème
(Nombre d'élèves diminué tous les ans en raison d'abandons)														
No.1	KAMSAOGHIN_ABC	3,273	446	341	353	365	377	390	403	417	355	309	299	1,379
No.2	BAOGHIN_B	3,593	490	374	387	400	414	428	443	458	390	339	328	1,514
No.3	KOLOGH KOOM_A	1,997	272	208	215	223	230	238	246	254	216	188	182	842
No.4	TOUDOUBWEOGO_AB	1,732	236	181	187	193	200	206	213	221	188	163	158	730
No.5	WAYALGHIN_CF	2,530	345	264	273	282	292	301	312	322	274	239	231	1,066
No.6	MALGABZANGA_AB	1,810	247	189	195	202	209	216	223	231	196	171	165	763
No.7	SANDOGO_B	1,279	174	133	138	143	147	152	158	163	139	121	117	539
No.8	BISSIGHIN_AB	1,673	228	174	180	186	193	199	206	213	181	158	153	705
No.9	KAMBOINCE_A	1,995	272	208	215	222	230	238	246	254	216	188	182	841
No.10	BENDOGO_AB	2,737	373	285	295	305	315	326	337	349	297	258	250	1,153
No.11	DAGNONGO_A	2,311	315	241	249	258	266	275	285	294	251	218	211	974
No.12	NAZEMSE_AB	1,940	264	202	209	216	224	231	239	247	210	183	177	818
No.13	BINGO_A	981	151	83	86	89	92	95	98	101	86	75	73	335
No.14	KOULGORIN_A	932	143	79	81	84	87	90	93	96	82	71	69	318
No.15	VILLA	693	107	59	61	63	65	67	69	72	61	53	51	237
No.16	ZEKEMZOUGOU	347	53	29	30	31	32	34	35	36	30	27	26	119
No.17	KINDI CENTRE_A	1,923	296	162	168	174	180	186	192	199	169	147	142	657
No.18	PAAS-BA	1,563	241	132	137	141	146	151	156	161	137	120	116	534
No.19	MENEGA	1,033	159	87	90	93	96	100	103	107	91	79	76	353
No.20	SECTEUR 6	2,472	380	209	216	223	231	239	247	255	217	189	183	845
No.21	NANDIALA_AC	1,112	171	94	97	100	104	107	111	115	98	85	82	380
No.22	St JEAN BAPTISTE	1,455	224	123	127	131	136	141	145	150	128	111	108	497
No.23	GODO	965	149	82	84	87	90	93	96	100	85	74	71	330
No.24	RALO_A	803	124	68	70	73	75	78	80	83	71	61	59	274
No.25	RAMONKODOGO	924	142	78	81	83	86	89	92	95	81	71	68	316
No.26	POEDOGO	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
No.27	KAMSI_A	1,682	259	142	147	152	157	162	168	174	148	129	124	575
No.28	KOURIA_AB	1,258	194	106	110	114	118	122	126	130	111	96	93	430
No.29	MANKOULA_A	1,313	202	111	115	119	123	127	131	136	115	100	97	449
No.30	SIGLE	1,209	186	102	106	109	113	117	121	125	106	92	89	413
No.31	GUIRGO	948	146	80	83	86	89	92	95	98	83	73	70	324
No.32	YARGO	2,117	326	179	185	191	198	204	211	219	186	162	157	723
No.33	EKOULKOALA	832	128	70	73	75	78	80	83	86	73	64	62	284
No.34	DOULOUGOU CENTRE	1,427	234	143	148	153	161	166	172	178	149	130	127	588
No.35	GOANGHIN	959	158	98	101	105	108	112	116	120	102	89	86	395
No.36	KOMBISSIRI_A	1,734	285	177	183	190	196	202	209	216	184	161	155	715
No.37	KOMBISSIRI_D	987	162	101	104	108	111	115	119	123	105	91	88	407
No.38	BALONGHIN	1,064	175	109	113	116	120	124	128	133	113	99	95	439
No.39	TARGHO	1,185	195	121	125	130	134	138	143	148	126	110	106	489
No.40	SAPONE CENTRE_B	1,316	216	135	139	144	148	153	159	164	140	122	118	543
No.41	OUARMINI	531	87	54	56	58	60	62	64	66	56	49	47	219
No.42	BASGANA_A	1,707	280	175	181	187	192	199	206	213	182	158	152	704
No.43	SAMBGHIN	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Note : Pour les sites No. 26 et 43, du fait que l'école primaire existante ne dispose que 3 salles de classe et est donc une école incomplète, d'où l'évaluation de la statistique est difficile, ils sont exclus de l'évaluation.

2-2-2-4 Composantes du Projet

(1) Composantes des infrastructures

Sur la base de l'examen approfondi au stade de l'analyse au Japon des « Composantes de la requête » décrites à l'Article 2-2-2-1 (1), les composantes du Projet sont définies telles qu'elles sont présentées au tableau suivant. A la colonne gauche du tableau une comparaison avec le projet précédent est indiquée.

Tableau 2-14 Résultat d'examen des composantes des infrastructures

Présent Projet		Projet précédent «Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire »
Composantes retenues par le Projet	Bloc pédagogique	Bloc de 4 SdC (1 ou 2 blocs) Bloc de 8 SdC (2 niveaux) lorsque le terrain est exigu
	Bloc administratif	Bureau du directeur, bureau de secrétaire, bureau d'éducateurs (surveillant général), bureau d'intendant, salle des professeurs, magasin pour manuels scolaires et documents, dépôt de denrées
	Latrines	<ul style="list-style-type: none"> • Bloc pour personnel enseignant et personne en chaise roulante : 2 cabines • CEG de 4 SdC : blocs séparés pour garçons et pour filles, chacun composé de 3 cabines • CEG de 8 SdC : blocs séparés pour garçons et pour filles, chacun composé de 6 cabines * Une jarre d'eau équipée d'un robinet pour lavage de mains sera installée devant les blocs de latrines.
	Salle polyvalente /laboratoire (bloc administratif)	Le besoin en éducation des sciences était reconnu, mais le besoin en « laboratoire équipé de paillasses pour élèves avec des installations d'alimentation en gaz et eau et fourniture d'équipements » demandé par la partie burkinabè n'était pas reconnu, d'où une salle polyvalente / laboratoire pourvue d'un local de préparation sera aménagée.
Composantes exclues du Projet	Cousine	Magasin de denrées, table de service, four

	Clôture	Suite à l'examen de la possibilité de construire les clôtures pour les sites où le besoin en clôture est élevé, tout en priorisant les salles de classe, il a été décidé de l'exclure du fait qu'il est difficile de déterminer les lignes de délimitation juridique du terrain.	Néant
	Bibliothèque	La bibliothèque ne sera pas aménagée, mais « un magasin de manuels scolaires et documents » sera aménagé dans le bloc administratif. (Raison : Au Burkina Faso, un système de location de manuels scolaires est pratiqué, dans le cadre duquel, en général l'intendant cumulant la fonction de bibliothécaire assure la gestion de paiements lors de prêts et de restitutions et les documents dans un magasin qui se ferme à clef.)	Néant

(2) Composantes des mobiliers

Les mobiliers scolaires nécessaires pour utiliser les composantes des infrastructures et les mobiliers des locaux administratifs indispensables pour le fonctionnement des CEG seront fournis.

Au Burkina Faso, les mobiliers de CEG du « manuel des normes scolaires du post-primaire » ne sont pas modifiés depuis longtemps, Il a été constaté lors des visites de sites que les tables qui ne sont pas adaptées à la constitution physique des élèves du post-primaire. Dans le cadre des concertations des Notes Techniques avec le MENA, il a été convenu que des améliorations qui permettent de pratiquer les travaux en groupe seront proposées. Les natures et spécifications des mobiliers sont telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 2-15 Spécifications des mobiliers

	Nature et quantité des mobiliers	Dimensions (approximatives)	Spécifications
Salles de classe et salle polyvalente /le laboratoire	Tables et chaises pour élèves : 24 jeux/SdC	Table : 1400×450×750 Banc à 2 places : 1280×320×420	<ul style="list-style-type: none"> En principe les tables et bancs sont à 2 places et le type empilable sera examiné. La largeur des tables de l'école primaire de 1200 mm sera augmentée à 1400 mm de manière qu'elles soient adaptées aux élèves du post-primaire. Plateau de table et plaque de siège : bois (bois dur) Les tables et les chaises seront du type séparé de manière qu'elles puissent être utilisées de façon variée dans les cours ou à des fins diverses en changeant leur disposition. (*)
	Table pour enseignant : 1 unité/SdC	1200×600×750 (les tables de la salle polyvalente/le laboratoire : 1600×700×750)	<ul style="list-style-type: none"> La table ne sera pas équipée de tiroirs à clef (les matériels didactiques seront conservés dans la salle des professeurs). En acier
	Chaise pour enseignant : 1 unité/SdC	470×600×850	<ul style="list-style-type: none"> En acier
Bloc administratif (excepté la salle polyvalente /le laboratoire)	Bureaux pour directeur, éducateur et intendant (3 unités/CEG)	1600×700×750	<ul style="list-style-type: none"> Les bureaux seront équipés de tiroirs à clef.
	Chaises pour directeur, éducateur et intendant (3 unités/CEG)	470×600×850	<ul style="list-style-type: none"> An acier, Dossier avec cousin et accoudoirs
	Bureau pour secrétaire et salle des professeurs (5 unités/CEG)	1200×600×750	<ul style="list-style-type: none"> Les bureaux seront équipés de tiroirs à clef.
	Chaises pour secrétaire et salle des professeurs (5 unités/CEG)	470×600×850	<ul style="list-style-type: none"> An acier,
	Armoire en acier (8 unités/CEG)	1000×400×2000	<ul style="list-style-type: none"> A deux battants
	Etagères pour livres (6 unités/CEG)	1000×400×2000	<ul style="list-style-type: none"> An acier,
	Armoire à tiroirs(1unité/CEG))	840×620×1400	<ul style="list-style-type: none"> Elle sera équipée de clefs et installée dans la salle des professeurs.
	Chaises pour visiteurs (16 unités/CEG)	470×600×850	<ul style="list-style-type: none"> Chaises métalliques

* : Faisant suite à la proposition par la partie japonaise du type séparé de tables et chaises pour élèves faite lors de l'étude de terrain II, la partie burkinabè a exprimé sa préoccupation car les tables et chaises du type séparé sont faciles à voler, tout en reconnaissant l'avantage de leur flexibilité. Il a été convenu que le type définitif sera décidé au stade de la conception détaillée.

(3) Composante Soft

La composante Soft ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du Projet.

Les CEG cibles du Projet et les composantes du Projet sont tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-après.

2-2-2-5 Plan d'architecture

(1) Plan d'implantation

Les plans d'implantation seront élaborés sur la base des principes ci-dessous mentionnés, définis à l'issue de l'analyse des résultats des visites de sites et des études topographiques.

- Etant donné qu'il s'agit en principe de la construction de CEG sur les terrains d'école primaire existants, le plan d'implantation sera élaboré en tenant compte des positions des blocs pédagogiques existants et des caractéristiques du terrain, de manière que les circuits de déplacement des enseignants et élèves entre les salles de classe puissent se faire sans difficulté.
- Les orientations des ouvrages et les distances entre eux seront définies en tenant compte de l'aération et de l'éclairage afin de pouvoir réaliser un environnement de salle favorable.
- Etant donné qu'en général le vent souffle dans les sens sud-ouest, nord-est et sud-nord, les bâtiments seront implantés suivant l'axe est-ouest. Lorsqu'il s'agit de bâtiments d'une longueur importante, et que le terrain d'alentour est dénivelé, ils seront implantés suivant les courbes de niveau, tout en tenant compte de la relation avec les ouvrages existants.
- Le bloc administratif sera disposé de manière qu'il soit facilement accessible pour les visiteurs et qu'à partir du bloc il est possible de promener les yeux sur l'enceinte d'établissement.
- Sur les sites où il existe de fosses dans lesquelles les eaux pluviales s'écoulent (tracée d'eau) les bâtiments seront implantés en évitant de telles fosses. Concernant les arbres se trouvant sur les sites, seuls ceux qui sont sur l'emplacement d'ouvrages seront abattus pour minimiser les arbres à abattre.
- Etant donné que la plupart des terrains sont plats, il ne sera pas nécessaire d'exécuter les travaux de terrassement de grande envergure. Au cas où le dénivellement du terrain serait supérieur à la profondeur des fondations de calcul, le terrain sera débrayé au côté haut de la pente.
- Les plans définitifs d'implantation des infrastructures seront décidés après avoir effectué les confirmations sur le terrain avec les officiels concernés du MENA avant le démarrage des travaux.

(2) Plan d'architecture

1) Vues en plan

i) Bloc pédagogique

- Le ratio élèves/salle de classe sera de 48 élèves. Le « Manuel des normes scolaires du post-primaire et du secondaire » fixe le ratio à atteindre d'ici l'an 2025 à 45 à 50 élèves/salle de classe. Le plan d'architecture est élaboré en tenant compte de la disposition et de la modalité d'utilisation efficace des mobiliers.

- La superficie de salles de classe de CEG au Burkina Faso est variable ; certaines salles de classe ont une superficie de 63 m² (dimensions intérieures 7 x 9 m) qui est identique à celle de salles de classe d'école primaire, les salles de classe en cours de construction par la commune de Ouagadougou ont une superficie de 66,75 m² (dimensions intérieures 7,5 x 8,9 m), et les salles de classe de lycée (établissement d'enseignement post-primaire et secondaire) ont une superficie d'environ 75 m². Dans le cadre du Projet, une superficie de 66,52 m² (dimensions intérieures 7,56 x 8,8 m) est proposée qui est une superficie minimale pouvant abriter les tables de taille adaptée à la constitution physique des élèves du post-primaire, tout en assurant une largeur suffisante pour les passages.
- Conformément aux plans de normes, les salles de classe seront pourvues de deux tableaux noirs, l'un devant la salle et l'autre à l'arrière de la salle. Les tableaux noirs seront prévus également sur les murs extérieurs du bloc pédagogique.
- Du fait qu'il a été convenu avec la partie burkinabè (MENA et DGESS) que l'estrade n'est pas nécessaire, elle ne sera pas prévue. Ceci est facilitera le changement de disposition de tables pour effectuer les débats ou les travaux en groupe.
- Au stade de l'étude de terrain I, la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers a indiqué que toutes les salles ayant une capacité égale ou supérieure à 20 personnes doivent avoir 2 portes, quel que soit leur niveau. Sur la base de l'analyse au Japon des lois s'y rapportant¹¹, il a été décidé de prévoir 2 portes par salle de classe.
- La terrasse qui a été proposée dans le projet antérieur (5^{ème} projet de construction d'écoles primaires) à la place du couloir latéral et est utilisée de façon efficace sera également adoptée pour le bloc pédagogique du Projet. Cet espace est utilisé par les élèves pendant la pause de midi ou les heures de récréation, ou pour les réunions de l'APE. En réponse à la demande de la partie burkinabè, une rampe sera aménagée du niveau de sol jusqu'à la terrasse pour permettre aux personnes en chaise roulante d'accéder à la salle de classe.

¹¹ REGLEMENT DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE (Publié par le ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité intérieure)
 CHAPITRE II Construction Section I. – Conception et desserte des bâtiments
 Art. 38 « Dégagements » : Les niveaux, locaux, secteurs ou compartiments doivent être desservis dans les conditions suivantes, en fonction de l'effectif des personnes qui peuvent y être admises ;
 b) De 20 à 50 personnes : deux ou plus de dégagements, dont l'un peut être un dégagement accessoire.

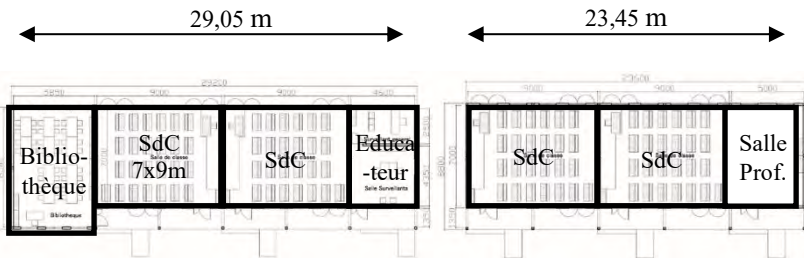
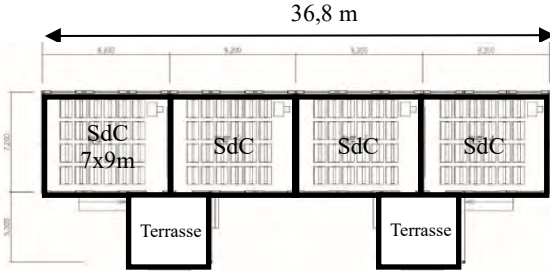
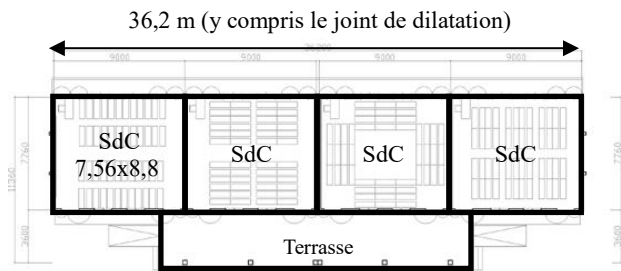
<p>Conception standard CEG Superficie totale 454,12 m² Type 1 : 202,84 m² Type 2 : 251,28 m²</p>	<p>Vue en plan : Selon la conception standard, 1 unité est composée de 2 salles de classe. En principe, un CEG complet de 4 classes sera construit.</p> 
<p>Projet précédent Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire Bloc pédagogique de 4 SeC à 1 niveau Superficie totale 324,96 m²</p>	<p>Vue en plan : Les dimensions des salles de classe sont identiques à celles d'école primaire. La terrasse qui remplace le couloir extérieur est proposée (la forme est différente)</p> 
<p>Présent Projet Bloc pédagogique de 4 SdC à 1 niveau Superficie totale 346,43 m²</p>	<p>Vue en plan : Une amélioration de dimensions de la salle de classe est proposée. Chaque salle de classe sera pourvue de 2 portes. Une terrasse qui remplace le couloir extérieur sera adoptée à l'instar du projet précédent. Une seule terrasse sera aménagée de manière à faciliter son utilisation.</p> 

Figure 2-2 Vue en plan du bloc pédagogique et comparaison avec les autres plans

- Si le terrain de construction est exigu, le bloc pédagogique à 2 niveaux (8 salles de classe) composé de 2 blocs de 4 salles de classe superposés sera adopté. Pour les escaliers, eu égard aux exigences de l'autorité locale en charge de la lutte contre l'incendie qu'il faut prévoir les dégagements dans les 2 sens, confirmée au stade de l'étude de terrain I, le bloc pédagogique sera pourvu des escaliers à ses 2 extrémités (2 au total).

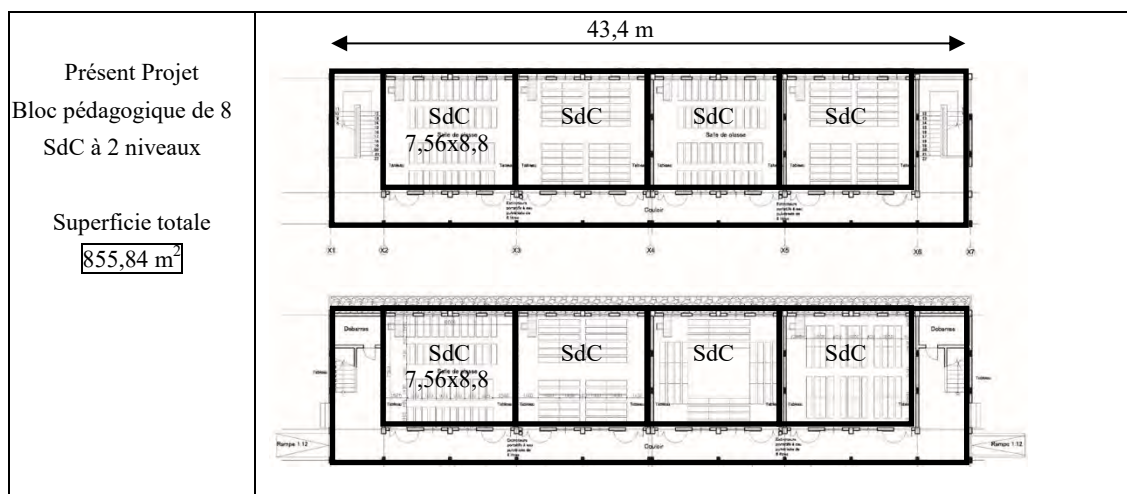


Figure 2-3 Vue en plan du bloc pédagogique à 2 niveaux

ii) Bloc administratif

- Le bloc administratif sera commun aux CEG de 4 salles de classe et aux CEG de 8 salles de classe.
- **Bureau de secrétaire** : Ce bureau aura la fonction de l'antichambre du bureau de directeur et du bureau d'intendant pour accueillir les visiteurs. Il sera placé au milieu des locaux administratifs, et équipé de chaises pour visiteurs.
- **Bureau d'éducateur(s) (surveillant général)** : Faisant suite à la question concernant la possibilité de partager l'espace avec la salle des professeurs, la partie burkinabè a expliqué que ce sera difficile car l'éducateur ayant pour rôles de confirmer la présence/l'absence des élèves et d'assurer l'encadrement individuel des élèves, les rôles qui ne sont pas pris en charge par les enseignants, est tenu de respecter leur intimité. Il a été donc décidé de l'aménager sous forme d'un bureau individuel à un emplacement où il est possible d'y accéder sans passer par le bureau de secrétariat.
- **Salle des professeurs** : Il a été confirmé avec la partie burkinabè que pour un bon fonctionnement de collège il est souhaitable d'aménager une salle des professeurs indépendante, du fait que dans les CEG l'enseignement est dispensé par les enseignants donnent les cours de leur discipline. Dans le manuel des normes scolaires du post-primaire et du secondaire, il est prescrit que la salle des professeurs doit être équipée des armoires métalliques à deux battants et étant donné qu'il est difficile d'aller chercher les documents dans une salle de classe où une autre discipline est enseignée, les armoires seront installées dans la salle des professeurs et non dans les salles de classe. Bien que le nombre d'enseignants varie selon que le collège est à 4 salles de classe ou à 8 salles de classe, du fait que le nombre d'enseignants qui restent en même temps dans la salle des professeurs serait environ 4 personnes, 4 jeux de

bureaux et chaises seront installés. La capacité de stockage sera définie sur la base du nombre standard de 8 disciplines.

- **Magasin** : Nombreux CEG existants sont pourvus de magasin. « Un magasin pour les manuels scolaires et documents » sera aménagé dans le bloc administratif. Au Burkina Faso, le système de prêt aux élèves de manuels scolaires est pratiqué dans l'ensemble du pays. Etant donné que dans ce système, les activités financières telles que la collecte d'argent lors de prêt de manuels et le remboursement d'une partie du montant perçu lorsque l'état de manuel restitué est bon sont impliquées, en général l'intendant qui cumule la fonction de bibliothécaire assure la gestion de manuels dans un magasin qui ferme à clef. Du fait de la mise en place du « Magasin pour les manuels scolaires et documents », la « Bibliothèque » demandée par la partie burkinabè ne sera pas prise en charge. En outre, il a été confirmé que l'ordre de priorité de la cuisine est faible, mais le dépôt de denrées est nécessaire, ce dernier sera aménagé dans le bloc administratif.
- **Salle polyvalente/laboratoire** : Concernant le « Laboratoire » demandé par la partie burkinabè, les programmes d'études des sciences au CEG montrent que la discipline des sciences de la vie et de la terre (SVT) est enseignée de la 6^{ème} à la 3^{ème}, tandis que la discipline de la physique et chimie (PC) est enseignée dans les classes de 4^{ème} et 3^{ème}. Dans un lycée qui est un établissement similaire, une salle de SVT et une salle de PC étaient aménagées, mais ces locaux sont rarement aménagés dans les CEG. A l'issue des visites effectuées par la mission d'étude, le besoin en laboratoire équipé de paillasse pour élèves avec les installations d'alimentation en gaz et en eau n'a pas pu être confirmé. Toutefois, en outre de salles de classe ordinaires, le besoin en laboratoire/salle polyvalente pour dispenser les cours de matières scientifiques et effectuer les expérimentations, travaux pratiques et démonstrations étant reconnu, une salle polyvalente pourvue d'un magasin sera aménagée. La table de démonstration pour les enseignants sera plus grande (largeur : 1,6 m) que celle de salles de cours magistraux (largeur 1,2 m).


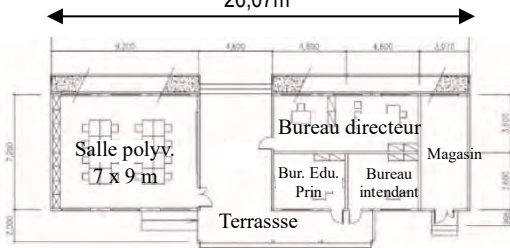
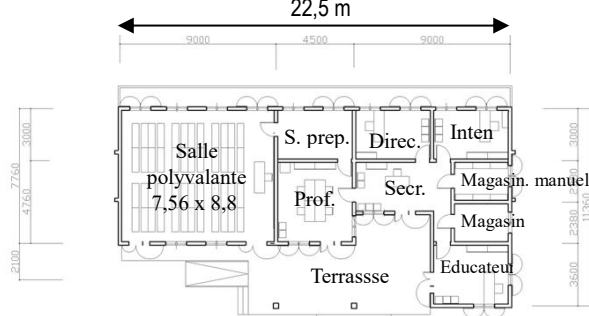
<p>Conception standard Bloc administratif du CEG Superficie totale 60,97 m²</p>	<p>Bloc administratif : Composé d'un bureau de directeur, d'un bureau de secrétariat et d'un bureau d'intendant et tous les bureaux sont individuels. Le magasin est attaché au bureau d'intendant.</p> 
<p>Projet précédent Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire Bloc administratif à 1 niveau Superficie totale 209,30 m² (Le bloc administratif à 2 niveaux a une superficie de 248,13 m²)</p>	<p>Vue en plan : Une salle polyvalente est aménagée. L'établissement peut décider l'usage de cette salle tel que la bibliothèque. Le bloc administratif du CEG de 8 salles de classe étant à 2 niveaux, il existe 2 types de bloc administratif. 26,07m</p> 
<p>Bloc administratif du Projet Superficie totale 207 m² (1 seul type)</p>	<p>Vue en plan : Une salle polyvalente/laboratoire sera aménagée dans le bloc administratif. La salle polyvalente sera pourvue d'une salle de préparation.</p> <p>22,5 m</p> 

Figure 2-4 Vue en plan du Bloc administratif et comparaison avec les autres plans

iii) Bloc de latrines

- Conformément au manuel des normes scolaires du post-primaire et du secondaire, les blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles ainsi que celui pour le personnel enseignant seront construits. Suivant l'orientation du MENA, une cabine pour les personnes handicapées sera aménagée. La cabine pour les personnes handicapées sera du type à siège.
- Au cas où il existerait une école primaire sur le même site, l'existence ou non d'ouvrages vérifiée et dans le cas affirmatif, les blocs de latrines seront disposés en tenant compte de ces ouvrages.
- **Bloc de latrines pour personnel enseignant** : Le bloc sera composé d'une

cabine pour homme, d'une cabine pour femmes et d'une cabine pour les personnes en chaise roulante. Il sera pourvu d'une rampe.

- **Bloc de latrines pour garçons** : 3 cabines/CEG de 4 salles de classe, 6 cabines/CEG de 8 salles de classe
- **Bloc de latrines pour filles** : 3 cabines/CEG de 4 salles de classe, 6 cabines/CEG de 8 salles de classe,
- Le bloc pour garçons et le bloc pour filles seront tous les deux entourés de murs brise-vue et un jardinet frontal sera aménagé pour assurer l'intimité d'utilisateurs. Une jarre d'eau sera installée pour le lavage de mains.

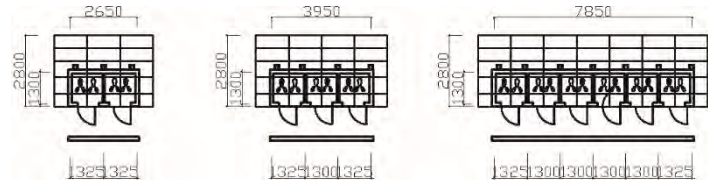
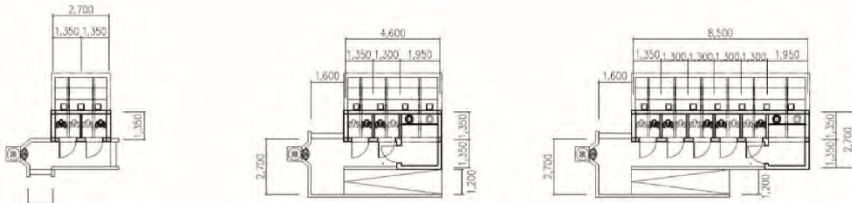
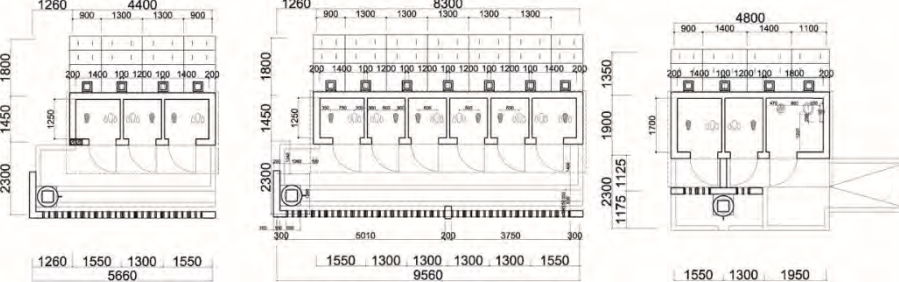
<p>Conception standard</p> <p>Blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles</p> <p>4,54 m²/bloc</p> <p>9,03 m²/bloc</p> <p>Bloc pour personnel enseignant</p> <p>3,04 m²/bloc</p>	 <p>Bloc pour enseignant</p> <p>Bloc de 3 cabines (CEG de 4 SdC)</p> <p>Bloc de 6 cabines (CEG de 8 SdC)</p>
<p>Projet précédent</p> <p>Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire</p> <p>Blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles</p> <p>8,84 m²/bloc</p> <p>14,11 m²/bloc</p> <p>Bloc pour personnel enseignant</p> <p>3,65 m²/bloc</p>	 <p>Bloc pour enseignant</p> <p>Bloc de 3 cabines (CEG de 4 SdC)</p> <p>Bloc de 6 cabines (CEG de 8 SdC)</p>
<p>Présent Projet</p> <p>Blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles</p> <p>6,38 m²/bloc</p> <p>12,03 m²/bloc</p> <p>Bloc pour personnel enseignant</p> <p>9,12 m²/bloc</p>	 <p>Bloc de 3 cabines (CEG de 4 SdC)</p> <p>Bloc de 6 cabines (CEG de 8 SdC)</p> <p>Bloc pour enseignant et personne en chaise roulante</p>

Figure 2-5 Vue en plan des blocs de latrines et comparaison avec les autres plans

2) Vue en élévation et vue en coupe

- Pour éviter que les ouvrages soient inondés en saison des pluies, le niveau de plancher du bloc pédagogique sera fixé à une hauteur de 40 cm au-dessous du niveau de sol et celui du bloc de latrines à 20 cm. Toutefois, sur un site de Ouagadougou qui a eu des dégâts d'inondation en 2016, la hauteur de plancher sera examinée de nouveau au stade de la conception détaillée.
- En vue d'augmenter le volume d'air dans les salles et de rendre les toitures solides, la construction à ossature en treillis adoptée dans le cadre du « projet de construction d'écoles primaires phase V » sera également adoptée par le Projet.
- L'avant-toit sera prolongé jusqu'au couloir extérieur en tant qu'auvent au-dessous de portes et fenêtres de salles de classe pour les protéger contre les pluies.
- Conformément aux normes du post-primaire, les blocs de latrines seront pourvus de couvertures. Des bouches d'aération y seront prévues pour éviter que les mauvaises odeurs y restent.

3) Plan du gros œuvre

Le plan du gros œuvre est tel qu'il est indiqué ci-après.

i) Bloc pédagogique à 1 niveau

- Fondations : Semelle filante (profondeur du fond de fouille : 700 mm au-dessous du niveau de sol, portance du sol de calcul : 0,05 MPa)
- Plancher : Béton sur terre pleine
- Poteau : Blocs de béton dont les creux sont remplis du béton armé
- Chaînage : Béton armé
- Ferme : Treillis métalliques, excepté les murs mitoyens
- Pannes : Charpente métallique (profilé en I, h = 80 mm)

ii) Bloc pédagogique à 2 niveaux

- Fondations : Semelle isolée (profondeur du fond de fouille : 1,2 m au-dessous du niveau de sol, portance du sol de calcul : 0,15 MPa)
- Plancher : Rez-de-chaussée : béton sur terre pleine ; 1^{er} étage : plancher combiné des poutres nervurées en béton armé et dallage en hourdis
- Poteau : Béton armé
- Chaînage : Béton armé
- Ferme : Treillis métalliques, excepté les murs mitoyens
- Pannes : Charpente métallique (profilé en I, h = 80 mm)

iii) Charges de calcul et sollicitations

- Charge permanente : elle sera conforme à la norme française « Base de calcul des constructions » NFP-06-004
- Charge d'exploitation : elle sera conforme à la norme française « Base de calcul des constructions » NFP-06-004
- Charge due au vent : Au Burkina Faso la règle de calcul des charges dues au

vent n'existant pas, la pression de vitesse est fixée à 1.000 N/m^2 sur la base de la vitesse de vent maximal enregistrée (36 m/s) comme donnée météorologique, avec un coefficient de sécurité conformément aux codes de construction japonais. Concernant le coefficient de la force de vent, en le considérant comme un ouvrage ouvert, en outre du coefficient de pression extérieure C_{pe} , un coefficient de pression intérieure C_{pi} de 0,6 sera adopté. Le matériau de couverture sera conçu en tenant compte du coefficient de force de vent de crête.

- Charge due au séisme : Etant donné qu'aucun séisme n'est enregistré au Burkina Faso, la charge due au séisme ne sera pas prise en compte.

4) Plan des équipements

i) Plan des équipements électriques

- Il a été confirmé pour les CEG situés en milieu urbain ou dans le centre de commune que l'école primaire qui se trouve sur le même site est branchée au réseau d'alimentation électrique ou sur la voie qui le longe le câble électrique basse tension est posé. Par conséquent, sur les sites où l'alimentation électrique est possible, le minimum des appareils d'éclairage et des prises de courant sera installé dans le bloc administratif et les blocs pédagogiques.
- Lorsque le branchement électrique du site est possible, ces travaux de branchement entre le câble existant et le point de branchement du site seront à la charge de la partie burkinabè.
- Les différents locaux du bloc administratifs des sites dotés des équipements d'alimentation électrique (15 sites) seront équipés respectivement de 2 appareils d'éclairage et 2 prises de courant et les câbles seront posés dans les murs. La salle polyvalente/le laboratoire sera équipé de 6 appareils d'éclairage et 4 prises de courant. Quant au ventilateur plafonnier des différents locaux du bloc administratif, étant donné qu'il sera possible d'acquérir les ventilateurs du type sur plancher ultérieurement, il appartiendra à la partie burkinabè ou à chacun des CEG d'en acquérir avec leur propre effort, et par conséquent, ils ne seront pas pris en charge par le Projet.
- Pour le bloc administratif des sites (17 sites) où le branchement électrique n'est pas possible au stade actuel, seuls les fourreaux électriques seront posés dans les murs par le Projet.
- Chacun des locaux des blocs pédagogiques des sites où l'alimentation électrique est possible (15 sites) sera équipé de 6 appareils d'éclairage et 4 prises de courant, ainsi que du câblage dans les murs. Les ventilateurs plafonniers n'y seront pas installés par le Projet, mais en prévision de leur mis en place futur par le collège, 2 prises de courant seront installées dans un mur. En outre de ceux-ci, les éclairages de secours seront installés.

- Pour les blocs pédagogiques des sites où le branchement électrique n'est pas possible au stade actuel (17 sites), les équipements électriques ne seront pas installés. Toutefois, en prévision de leur mis en place futur, les fourreaux électriques seront posés dans le cadre de travaux de construction.
- Les blocs de latrines ne seront pas pourvus d'équipements électriques.

ii) Plan des équipements d'alimentation en eau et d'assainissement

Sur tous les sites ayant fait l'objet de visites, des eaux vannes et des eaux pluviales ne sont pas évacuées dans le caniveau de la route qui longe le site mais elles sont infiltrées dans le sol. La méthode qui consiste à collecter des eaux pluviales au moyen de gouttières de toiture et de les stocker dans un réservoir des eaux pluviales ne sera pas utilisée du fait qu'elle n'est pas pratiquée couramment au Burkina Faso en raison de la difficulté de maintenance pendant la saison sèche. Au lieu de celle-ci, du gravier sera posé pour recevoir des eaux de pluie pour améliorer la rétention et l'infiltration des eaux dans le sol, mais ceci ne peut pas absorber un grand volume d'eaux pluviales. Pour l'alimentation en eau, les dispositions suivantes seront prises.

- Si le branchement du site au réseau d'alimentation en eau est possible, les travaux de branchement entre la conduite d'eau enfouie dans la route et le point de branchement sur le site seront exécutés à la charge de la partie burkinabè.
- Dans le cas où il existe une école primaire sur le même site et le site est branché au réseau d'alimentation en eau, le contrat d'abonnement sera conclu à la charge de la partie burkinabè d'autant plus que la gestion financière du CEG sera assurée séparément de celle de l'école primaire et de ce fait un nouveau contrat devra être conclu.
- A chaque point d'eau, un bac en béton et un puisard seront construits.
- Pour le lavage de mains de latrines, une jarre d'eau munie d'un robinet sera installée.

5) Plan de matériaux de construction

Les matériaux du gros œuvre et du second œuvre seront ceux disponibles au Burkina Faso. Le tableau ci-après montre la comparaison avec les projets similaires (conception standard du MENA, le projet précédent).

Tableau 2-17 Comparaison des spécifications des infrastructures

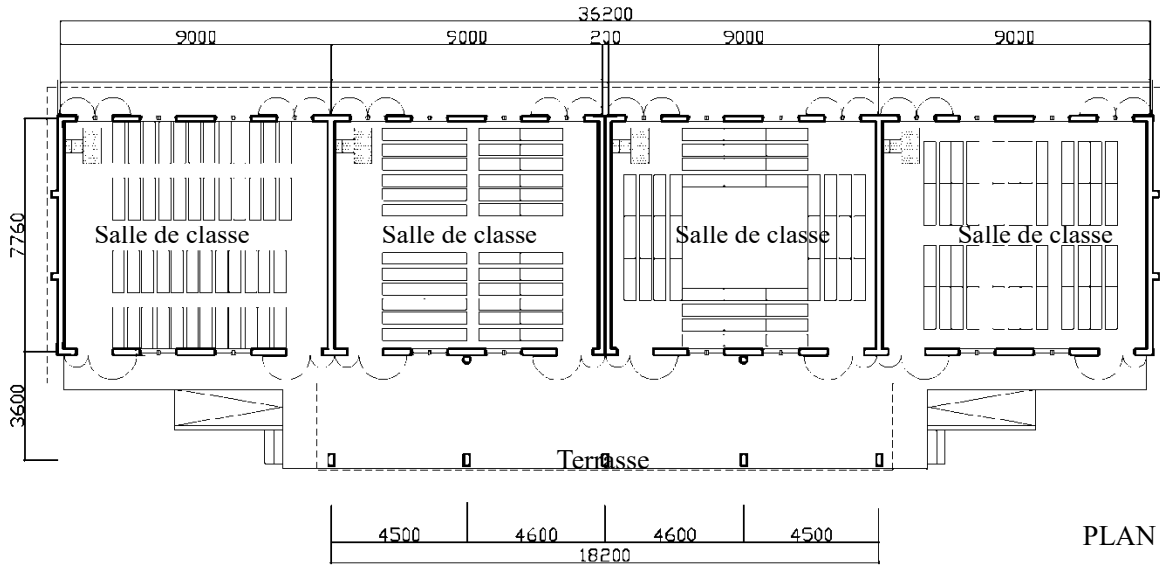
Elément		Projet	Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire 2014	MENA	
Période de mise en œuvre		2017	Prévu pour 2016	-	
Composantes de base		Bloc pédagogique, blocs de latrines et bloc administratif	Bloc pédagogique, blocs de latrines et bloc administratif, cuisine	Bloc pédagogique, blocs de latrines et bloc administratif	
Infrastructures	Bloc pédagogique	1 niveau : 346,43 m ² R+1 : 855,84 m ²	1 niveau : 324,96 m ² R+1 : 729,60 m ² (au stade de la conception sommaire : sans couloir au 1er étage)	1 niveau Type 1 : 202,84 m ² Type 2 : 251,28 m ²	
	Latrines	Superficie	1,88 m ² (cabine)	1,82 m ² (cabine)	1,49 m ² (cabine)
		Superficie utile	1,50 m ² (cabine)	1,44 m ² (cabine)	1,20 m ² (cabine)
Vue en plan	Salle de classe	Dimensions	7,76 m x 9 m	7,15 m x 9,15 m	7,15 m x 9,15 m
		Superficie	69,84 m ²	65,42 m ²	65,42 m ²
		Superficie utile	66,65 m ²	63,0 m ²	63,0 m ²
		Nombre d'élèves	48 pers.	48 pers.	50 pers.
Élévation	Hauteur à l'avant-toit	4,87 m	4,95 m	4,7 m	
Gros œuvre et second œuvre	Fondations	1 niveau : Semelle filante R+1 : Semelle isolée	Inconnu	Semelle isolée	
	Type de structure	Béton armé	Inconnu	Bloc de béton renforcé	
	Toiture	Pignon Tôle bac alu Épaisseur 0,6 mm	Comble à un pan Tôle galvanisée Épaisseur 0,6 mm	Tôle d'acier galvanisée Épaisseur 0,35 mm	
	Ferme	Treillis en acier de construction	Poutre en acier de construction	Poutre en acier de construction IPN120	
	Mur	Bloc de béton (Épais. 200 mm)	Bloc de béton Épais. Inconnue)	Bloc de béton (Épais. 150 mm)	
	Finition de murs extérieurs	Tyrolien sur enduit en mortier	Tyrolien sur enduit en mortier	Tyrolien sur enduit en mortier	
	Plafond	Néant (Locaux du bloc administratif : plafond en plaque de plâtre)	Néant (Locaux du bloc administratif : plafond en panneau de contreplaqué, épais. 5)	Néant	
	Plancher	Dalle en béton sur terre pleine Finition en carreaux cassés	Dalle en béton sur terre pleine, Finition en carreaux en porcelaine	Béton taloché à truelle	
	Portes et fenêtres	Portes et fenêtre persiennes en acier		Portes et fenêtre persiennes en acier	

(3) Plan des équipements (mobiliers)

Les spécifications des mobiliers sont telles qu'elles sont décrites à l'article 2-2-2-4 (2).

2-2-3 Plans de conception sommaires

(1) Bloc pédagogique à 1 niveau



FACADE

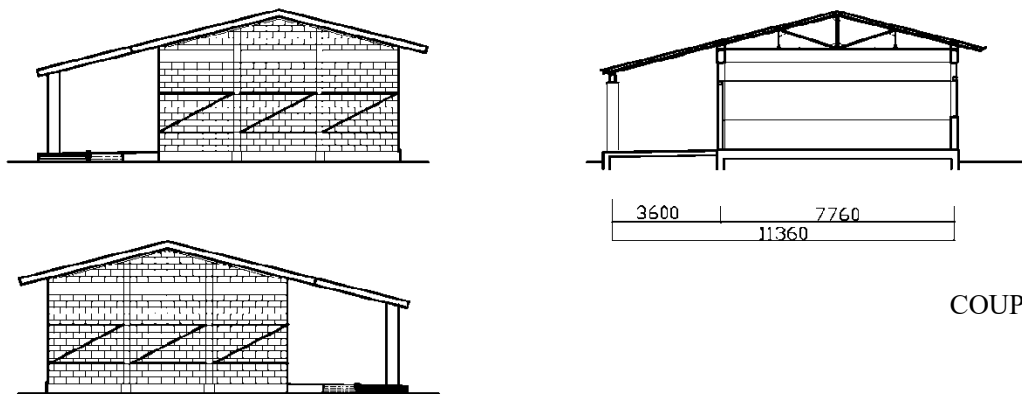
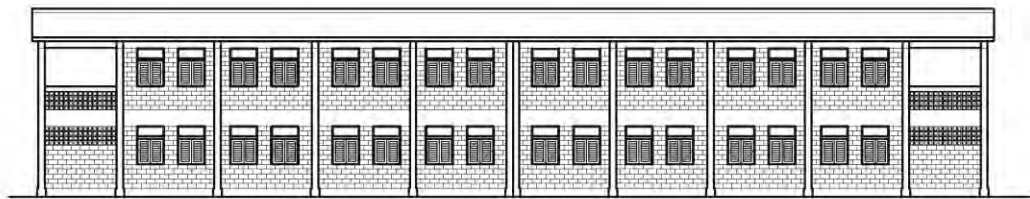
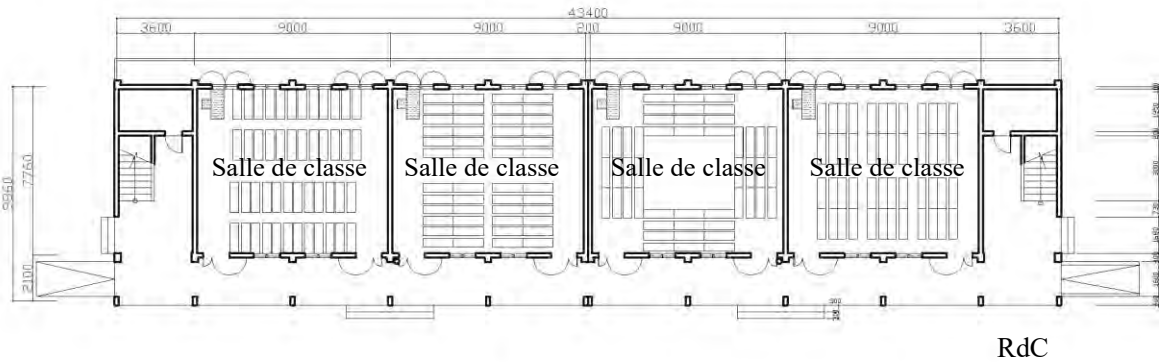
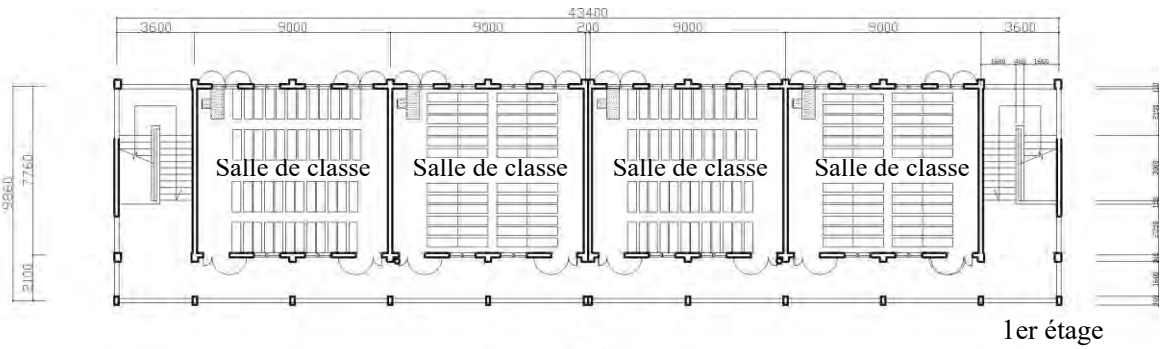


Figure 2-6 Bloc pédagogique 1

(2) Bloc pédagogique à 2 niveaux

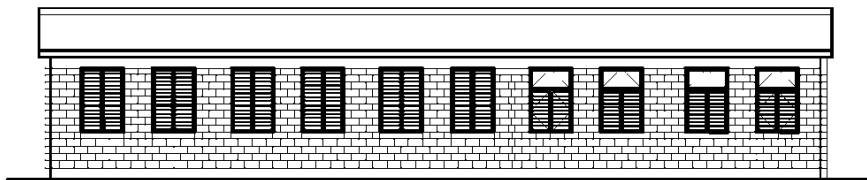
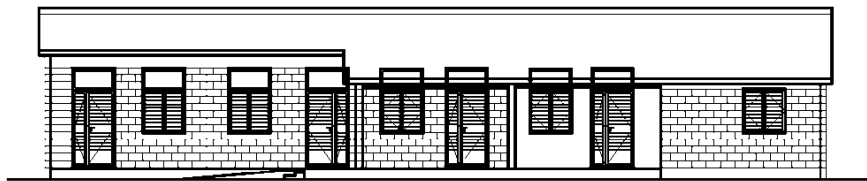
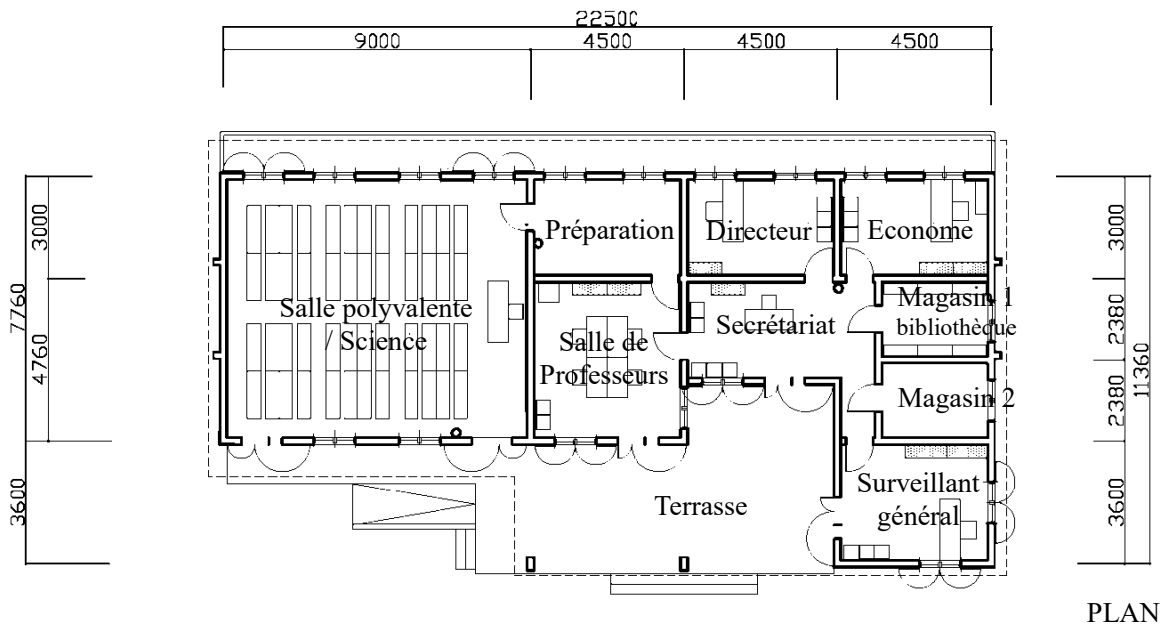


FACADE



Figure 2-7 Bloc pédagogique 2

(3) Bloc administratif



FACADE

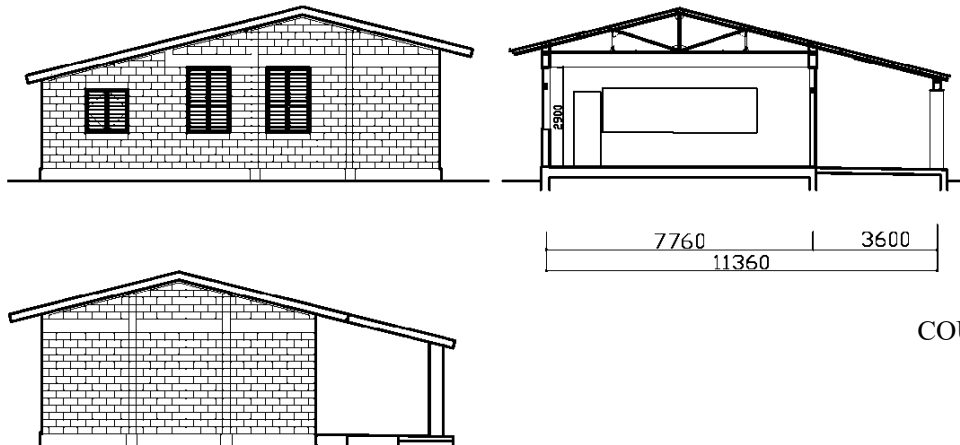
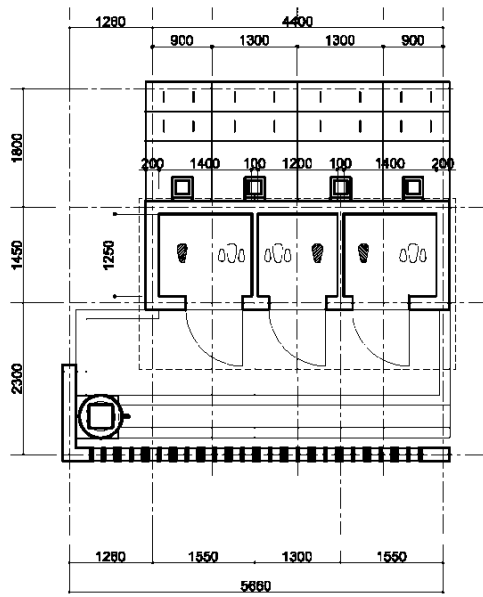
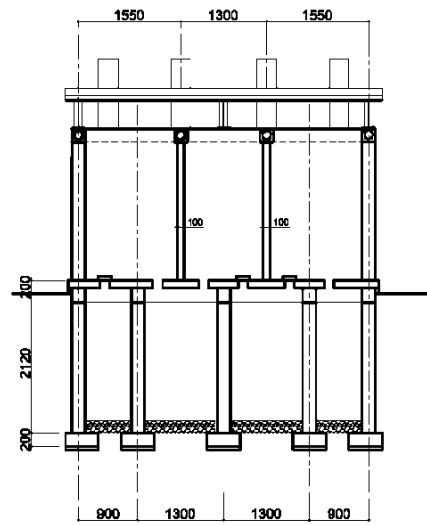


Figure 2-8 Bloc administratif

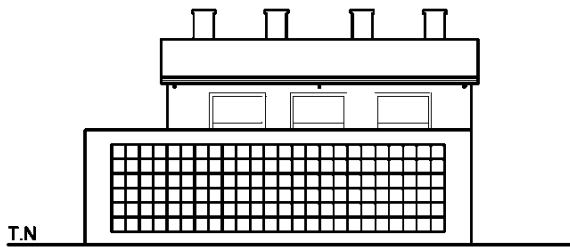
(4) Blocs de latrines



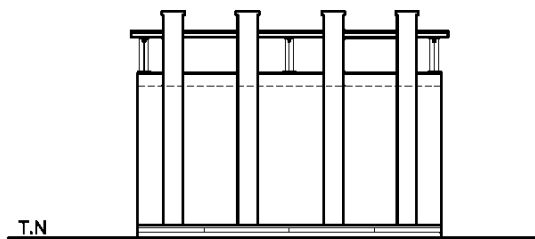
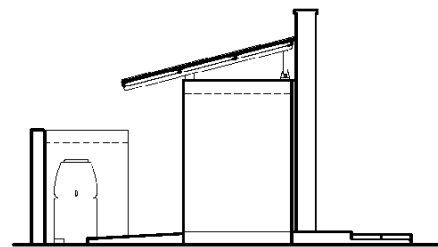
PLAN



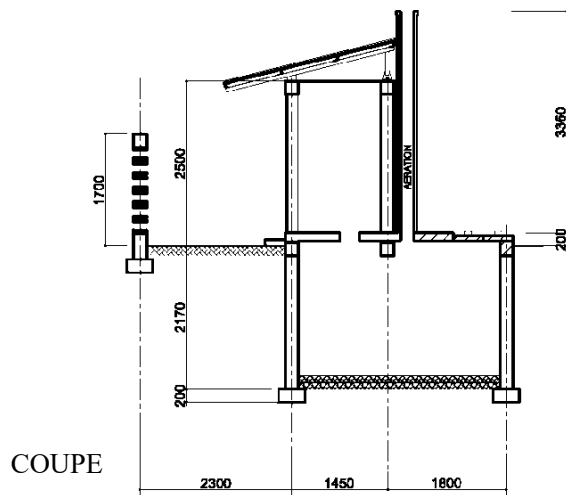
COUPE



FACADE

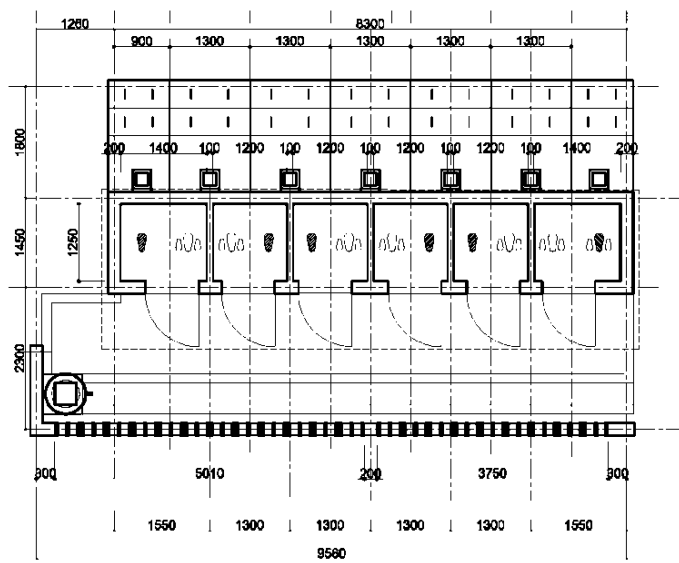


FACADE

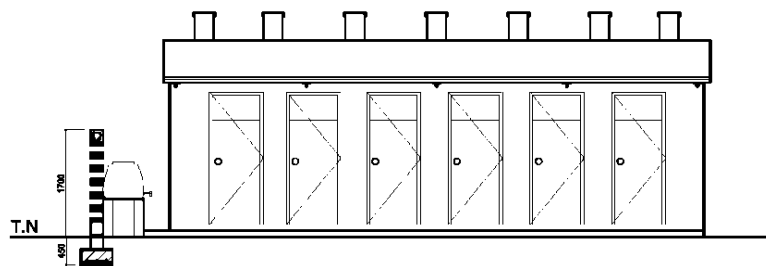
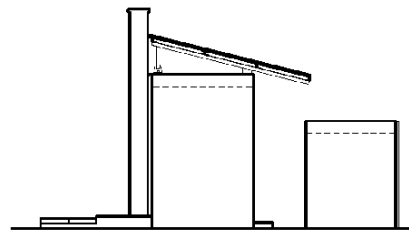
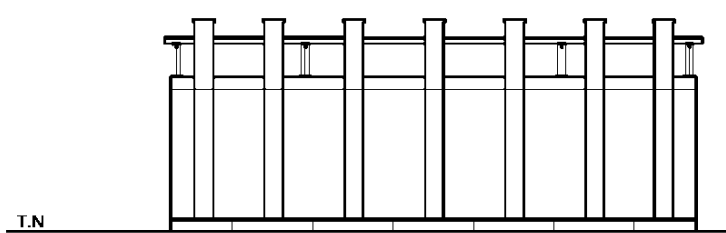
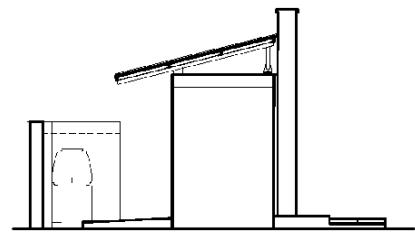
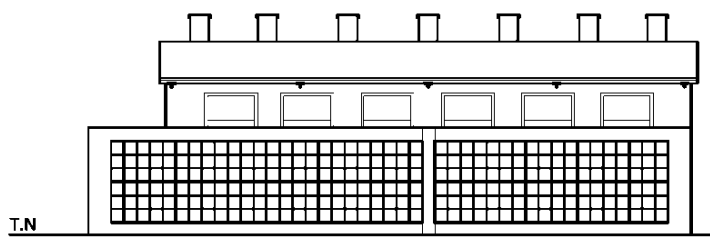


COUPE

Figure 2-9 Blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles :Bloc de 3 cabines

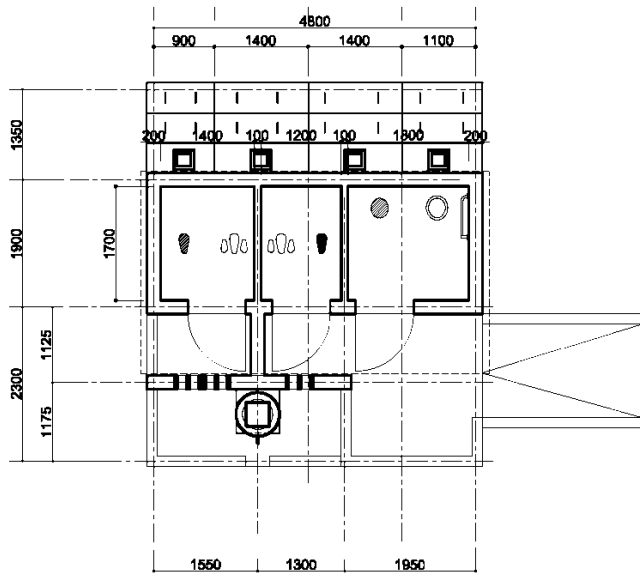


PLAN

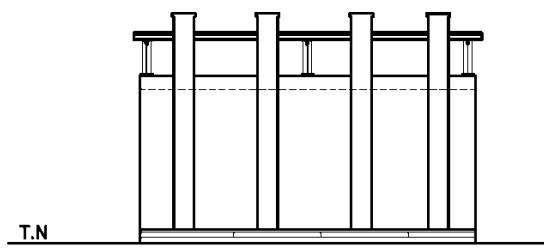
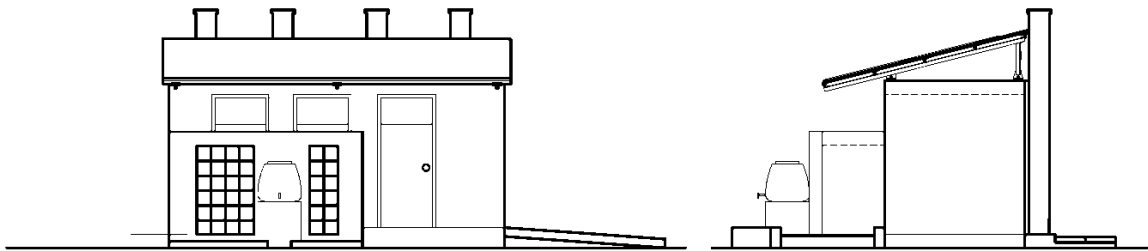


FACADE

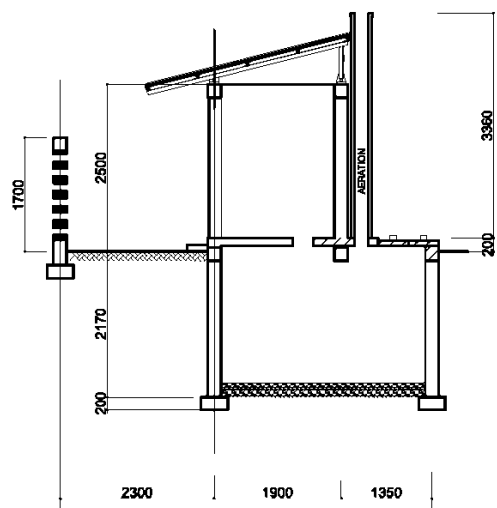
Figure 2-10 Blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles :Bloc de 6 cabines



PLAN



FACADE



COUPE

Figure 2-11 Bloc pour enseignant et personnel en chaise roulante

2-2-4 Plan d'exécution des travaux / Plan d'approvisionnement en matériels et matériaux

2-2-4-1 Principes d'exécution des travaux / Principes d'approvisionnement

- (1) Mise en œuvre du Projet au moyen de la méthode d'approvisionnement en infrastructures et équipements (par l'utilisation d'entreprises locales)

Le présent Projet est conçu en présupposant qu'il sera mis en œuvre en application de la nouvelle méthode d'approvisionnement en infrastructures et équipements par l'utilisation d'entreprises locales. A la suite de l'approbation du Projet par le conseil des ministres, l'Echange de Notes (l'E/N) entre les deux gouvernements ainsi que l'Accord de Don (l'A/D) entre la JICA et le gouvernement burkinabè seront conclus. Après la conclusion d'un accord de services de consultation entre l'organisme d'exécution de la partie burkinabè et la société de consultants japonaise (le Consultant), le Projet sera mis en œuvre dans le cadre de la coopération financière non remboursable du gouvernement japonais. Avec l'appui du Consultant, le gouvernement burkinabè effectuera les appels d'offres à concurrence ouverte auprès d'entreprises locales et conclura les contrats de travaux de construction et d'approvisionnement en mobiliers avec les sociétés retenues. Les infrastructures seront construites par les entreprises de construction (les contractants) et les mobiliers seront fournis par les fournisseurs de mobiliers. Pour le mode de paiement, le mode de décaissement adopté pour les projets de prêt en yens sera utilisé.

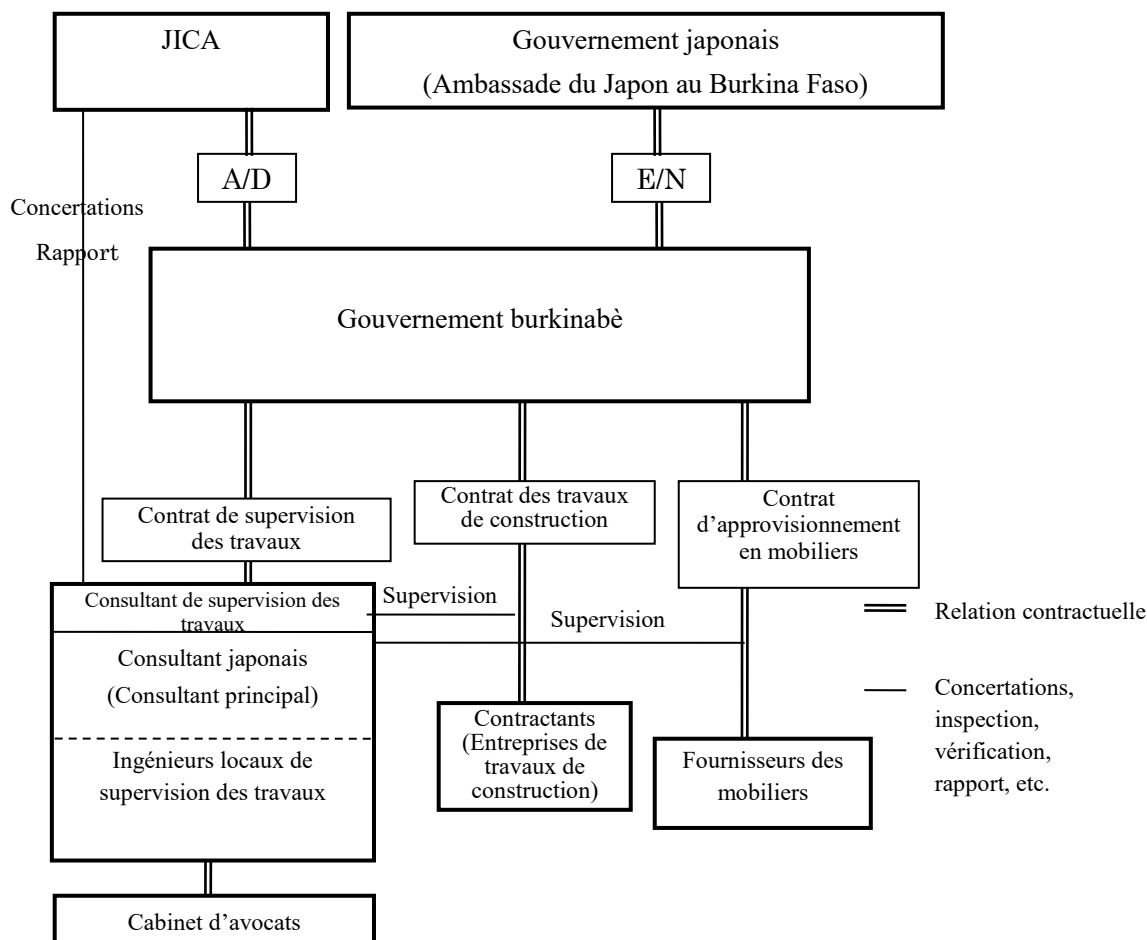


Figure 2-12 Système de mise en œuvre du Projet

(2) Système de mise en œuvre du Projet

1) Système de mise en œuvre du Projet de la partie burkinabè

Le MENA qui est le Maître d'Ouvrage du Projet assurera la gestion du Projet et met en œuvre des travaux et prestations à la charge de la partie burkinabè conformément à l'Accord de Don. Il conclura les contrats des travaux de construction et d'approvisionnement en mobiliers avec les entreprises locales et effectuera les démarches nécessaires en tant qu'entité responsable d'approvisionnement. La DGESS du MENA assurera la coordination générale et l'accélération de la mise en œuvre du Projet en tant qu'organisme d'exécution du Projet.

2) Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) conclura l'Accord de Don avec l'autorité compétente de la partie burkinabè et veillera à ce que le présent Projet soit mis en œuvre conformément au système de la coopération financière non remboursable du Japon. Elle vérifiera les procédures d'approvisionnement en

équipement et les contrats conclus par le gouvernement burkinabè et rend le Don disponible pour le Projet.

3) Consultant (japonais)

Le Consultant sera sélectionné par le gouvernement burkinabè sur recommandation de la JICA. Le Consultant fournira des services professionnels de conception, d'assistances pour les appels d'offres et l'approvisionnement et de surveillance des travaux de construction en vertu de l'accord conclu avec le gouvernement burkinabè. En outre de l'assistance à la supervision des travaux des entreprises locales ayant adjugé les marchés, il fournira ses appuis aux procédures de paiements en vertu de contrats conclus entre les entreprises locales et le gouvernement burkinabè. Le consultant établira un système de coopération avec la DGESS qui est l'organisme d'exécution pour que le Projet puisse être mené à bonne fin.

4) Entreprises de construction / Fournisseurs d'équipements

Les entreprises de construction et les fournisseurs d'équipements seront sélectionnés par voie d'appels d'offres lancés auprès de sociétés enregistrées au Burkina Faso (les sociétés à capitaux burkinabè et celles à capitaux étrangers), et ils mettront en œuvre les travaux en vertu de contrats de travaux et de fourniture conclus avec le gouvernement burkinabè, et ce conformément aux documents contractuels.

5) Avocat

Etant donné que l'intervention de l'agent d'approvisionnement n'est pas prévue dans le présent Projet, le rôle du Consultant japonais est appelé à s'intensifier. En particulier, du fait que les vérifications juridiques seront nécessaires en diverses occasions pour l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et la supervision des travaux, le Consultant japonais engagera un avocat. Compte tenu du volume de travail de la Direction des Marchés Publics (DMP) du MENA, le Consultant engagera un avocat indépendant¹²

L'avocat sera consulté entre autres sur un fondement juridique demandé par une entreprise de construction dans la procédure d'appel d'offres, sur la délivrance d'un avertissement de retard dans l'avancement des travaux et sur la rédaction des dossiers pour la résiliation d'un contrat.

2-2-4-2 Conditions particulières sur les travaux de construction et l'approvisionnement

(1) Conditions particulières concernant le budget du projet à mettre en œuvre à travers le

¹² La direction chargée des affaires juridiques pour les travaux publics du MENA est la DMP. Ni le MENA ni la DMP ne disposent pas d'engagement d'avocats. Toutefois, le personnel affecté aux services qui traitent l'aspect juridique reçoit la formation relative à la législation des contrats de passation du marché public. Ladite formation est organisée conjointement avec l'Université Laval du Canada et un diplôme est remis à ceux ayant achevé la formation.

système d'approvisionnement en infrastructures / équipements

L'application de la nouvelle méthode d'approvisionnement en infrastructures et équipements par l'utilisation d'entreprises locales est une condition préalable à la mise en œuvre du présent Projet. Or, les gains et les pertes de changes seront produits pour chaque paiement aux entreprises. Au cours de la dernière décennie, le taux de change variait entre 102 et 161 yens pour un euro, dans une fourchette d'environ 60 %. Du fait que les paiements seront effectués plus d'un an après l'approbation du Projet par le conseil des ministres, la prévision des taux de change est difficile. Afin d'atténuer les risques du Projet, l'ensemble des travaux sera divisé en deux tranches, et en tenant compte du résultat de l'appel d'offres pour la première tranche et du taux de change à ce stade, l'étendue de la seconde tranche pourra être ajustée (ex. suppression de CEG et de composantes cibles du Projet) de sorte que les coûts du Projet ne dépassent pas le plafond de la subvention pour les imprévus.

(2) Appels d'offres / Contrats

Les appels d'offres et la conclusion des contrats seront effectués conformément aux Directives de l'Approvisionnement pour la Coopération Financière Non Remboursable du Japon (pour un consultant japonais et des contractants locaux – Type 2 provisoire) (janvier 2016).

Lors de la réalisation des projets antérieurs au Burkina Faso, les dispositions de contrats étaient telles que pour pouvoir résilier les contrats, le retard accumulé doit être supérieur à 100 jours, si bien qu'il fallait attendre longtemps pour arriver à la résiliation de contrats, même si les problèmes soient apparus au début de la période d'exécution du Projet. En revanche, dans le modèle du contrat de la JICA qui sera utilisé pour le Projet, le Client est doté d'un pouvoir plus fort, à savoir, par exemple, en cas d'abandon de travaux par le contractant, et que le contractant ne remédie pas à ces circonstances dans les 28 jours, le Client peut par avis au contractant résilier le contrat.

Au Burkina Faso, 5 projets ont été réalisés depuis 2011 dans le cadre de «la coopération financière non remboursable pour l'appui au développement communautaire» (Actuellement, le 6e projet, « le Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire » est en phase de préparation d'appel d'offres). Pour les projets d'un seul site, les entreprises d'une taille relativement grande ont gagné le marché, tandis que pour les projets qui ont été réalisés au début, dont les sites sont nombreux et éparpillés, les entreprises d'une taille relativement petite ont gagné le marché. Pour les projets récents dont les sites sont nombreux, en tirant les leçons de projets antérieurs, les efforts ont été déployés pour atténuer les risques de projet en augmentant le nombre de sites de chacun des lots pour que les entreprises d'une taille relativement grande puissent gagner le marché.

Toutefois, bien que lesdites mesures aient été prises, certains contractants ont accusé du

retard. Les raisons en sont les suivantes : le contractant retenu était certes à grande taille mais son chiffre d'affaires était majoritairement réalisé sur les domaines autres que les travaux de construction, ce qui explique son manque de compétences techniques d'une part, et bien que le contractant retenu soit de la catégorie B4, sa liquidité insuffisante l'a mis dans une situation financière difficile et a provoqué le retard de l'approvisionnement en matériaux et la suspension de la mobilisation de main d'œuvre (ex : rémunération de contrôleurs de chantiers impayée et leur démission en conséquence) d'autre part.

Pour éviter de tels problèmes, les mesures suivantes ont été examinées pour la mise en œuvre du Projet.

- La possibilité de modification de la condition de qualification des candidats à un appel d'offres « le chiffre d'affaires au cours des cinq dernières années » en « le montant des contrats des projets similaires réalisés » sera examinée, car les documents de soumission actuels ne permettent pas de connaître le chiffre d'affaires issu uniquement des travaux de construction.
- Les critères du personnel technique plus stricts seront examinés. Par exemple, la mise en place d'un responsable chargé de l'achat des matériaux sera exigée. D'autre part, pour les contrôleurs de chantiers, non seulement les diplômes d'études, mais également les compétences et expériences techniques telles que la longue durée d'expériences professionnelles seront également exigés.

Ainsi pour la sélection d'entreprises de construction pour le présent Projet, elles doivent être nécessairement le titulaire d'un agrément technique de la catégorie B4, et de plus, ses expériences (compétences techniques) des projets de nature et de taille similaires ainsi que sa capacité financière seront prises en compte. Des mesures seront prises pour réduire le retard par rapport à l'ensemble de calendrier du Projet au strict minimum.

(3) Exonération des droits et taxes

Les projets financés par la coopération financière non remboursable du Japon étant en principe exonérés, les mesures d'exonération doivent être prises pour les entreprises japonaises, les personnes morales et physiques chargées de la réalisation des projets de coopération. En outre, étant donné qu'au Burkina Faso, les détails d'exonération de projets financés par les institutions étrangères sont définis par un décret, il est nécessaire de porter à la connaissance des personnes concernées de la partie burkinabè qu'il s'agit d'un projet qui n'est pas soumis aux stipulations des décrets burkinabè, mais d'un projet qui bénéficie d'exonération. Pour le présent Projet, comme le montre le Tableau 2-18 ci-après, il a été confirmé par le MENA et le MEFD que les impôts sur les sociétés, les patentes, les taxes patronales et d'apprentissage, et les impôts sur les traitements et salaires du Consultant japonais sont exonérés.

1) Exonération de marchés publics du gouvernement financés par les financements étrangers

Parmi les projets dont les travaux sont effectués par les contractants locaux, la plupart des projets financés par les donateurs étrangers bénéficient de l'exonération des droits et taxes sur les travaux de construction. Pour les projets réalisés sur les financements étrangers, l'application ou non de l'exonération de chacun des impôts et taxes est définie par un décret. Les TVA, les droits de douanes, les droits d'enregistrement de contrats, les timbres, etc., sont exonérés, mais, les impôts sur les sociétés, les patentes, les taxes patronales et d'apprentissage, les impôts sur les traitements et salaires, etc., ne sont pas exonérés. Les informations relatives aux impôts, taxes et droits imposés sur les activités de projets de constructions sont telles que récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 2-18 Informations relatives à l'exonération de marchés publics du gouvernement sur le financement étranger en vertu du décret

Libellé	Entités objet d'imposition	Exonération	Remarques
Impôts sur les sociétés	Sociétés étrangères, sociétés locales	Non	Y compris les retenues à la source
Patentes	Sociétés étrangères, sociétés locales	Non	
Taxe Patronale et d'Apprentissage (TPA)	Sociétés étrangères, sociétés locales	Non	
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	Personne physique étrangère, personne physique locale	Non	
TVA	Maître d'ouvrage – contrat avec une société étrangère ou locale (y compris les contrats de sous-traitance)	Oui	L'exonération est limitée aux biens liés directement au Projet. Les fournitures de bureau, etc., ne sont pas exonérées.
Droits d'enregistrement de contrats	Maître d'ouvrage – contrat avec une société étrangère ou locale	Oui	
Timbres	Maître d'ouvrage – contrat avec une société étrangère ou locale	Oui	
Droits de douane et taxes d'entrée	Sociétés étrangères, sociétés locales	Oui	
Taxes sur le contrat de bail	Sociétés étrangères, sociétés locales	Non	
Taxes sur l'acquisition de véhicules	Sociétés locales	Non	
	Sociétés étrangères	Oui	Acquisition avec exonération par immatriculation temporaire
Taxes sur carburant	Sociétés étrangères, sociétés locales	Non	

Source : Décret No98-157, Circulaire No99-102/ No2000-616 et interviews auprès de la Direction Générale des Impôts et la Direction des Douanes

3) Exonération des taxes sur les valeurs ajoutées (TVA)

En ce qui concerne l'exonération des TVA, les paiements du Maître d'Ouvrage ne comprennent pas de TVA, et les entreprises ayant gagné le marché achètent les matériaux sans TVA. Pour l'acquisition de matériaux, il existe deux méthodes ; le régime d'exonération et le

régime de déductions. Pour un contractant confronté à des problèmes de fonds de roulement, le régime d'exonération est apprécié. Cependant, il a été constaté dans les projets passés qu'en raison du manque des documents nécessaires pour l'exonération ou l'incompréhension des fournisseurs de matériaux, l'exonération n'a pas été accordée et le contractant n'a pas eu d'autre choix que le régime de déductions. Pour l'exonération des contractants, le MENA, l'organisme d'exécution du Projet, prend en charge des procédures d'exonération telles que la délivrance des certificats. Avant ces procédures, le Consultant approuve la liste des matériels et matériaux avec leur quantité bénéficiant des exonérations des droits et taxes. A travers la réalisation prompte et appropriée de telles mesures d'exonération, l'appui à l'approvisionnement en matériels et matériaux sera fourni aux contractants.

i) Mode d'application du régime d'exonération des droits et taxes lors d'achat

- Le contractant souhaitant bénéficier d'exonération soumettra d'abord une liste des matériaux pouvant bénéficier des exonérations, et une photocopie du contrat à l'organisme d'exécution du Projet (le MENA) ayant obtenu l'accord d'exonération du Projet, puis présentera un certificat émis par ce dernier à un fournisseur de matériaux pour l'acquisition des matériaux en régime d'exonération.
- Lors de processus de déclaration des impôts, le fournisseur de matériaux paie les impôts en déduisant le montant de taxes exonérées en accompagnant les documents d'exonération reçus. Vu que les fournisseurs de matériaux pouvant vendre à des prix en exonérant de taxes sont limités à ceux de grande taille, il est nécessaire de payer les taxes lors d'un achat dans la ville auprès des fournisseurs de taille petite et moyenne.

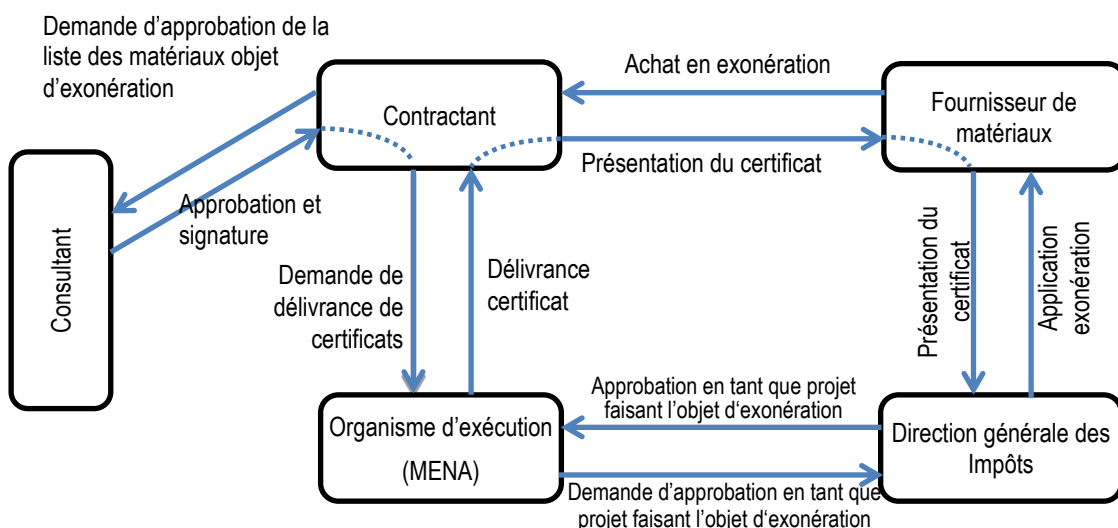


Figure 2-13 Logigramme des procédures du régime en exonération

Source : Interviews sur le terrain

ii) Mode d'application du régime d'achat en déduction

- Le contractant achète des matériaux à des prix incluant la TVA.
- Le contractant déclare et paie les taxes en déduisant les taxes supportées sur les acquisitions, en soumettant la facture de l'achat de matériaux avec taxes, la liste des matériaux bénéficiant d'exonération des taxes, une photocopie du contrat ainsi que le certificat émis par l'organisme ayant obtenu l'accord d'exonération du projet.

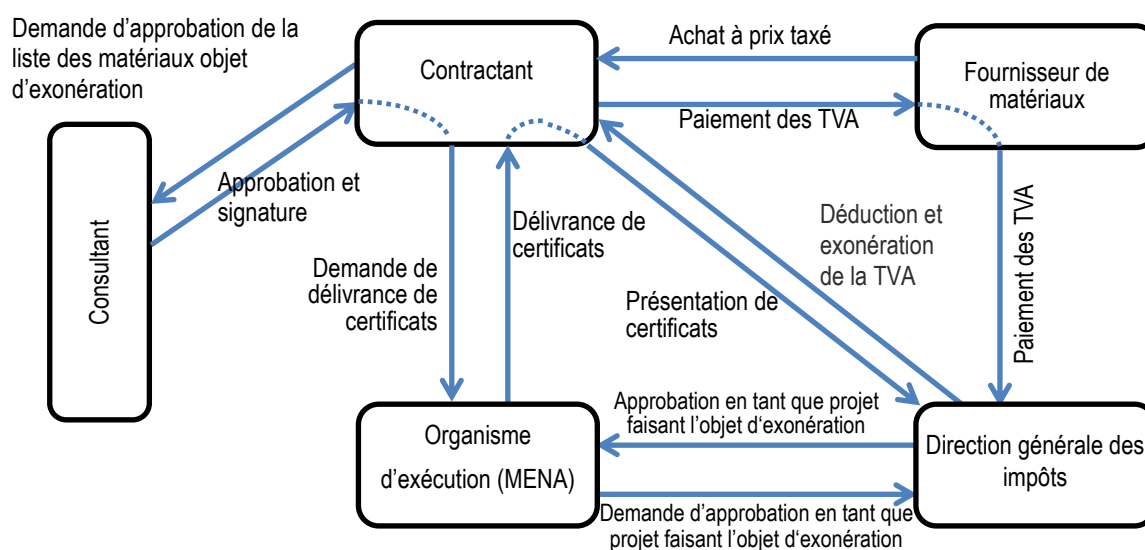


Figure 2-14 Logigramme des procédures du régime en déduction

Source : Interviews sur le terrain

(4) Mesures de sécurité

Les contractants sont les premiers responsables de la sécurité des travaux de construction. Au Burkina Faso, l'inscription des travaux à l'assurance est obligatoire et les contractants du présent projet devront le faire. En revanche, vu que les mesures sécuritaires généralement prises au Burkina Faso ne répondent pas aux « Consignes pour la gestion de la sécurité des travaux de construction de l'APD japonaise » de la JICA, les conditions de contrat notamment les mesures de sécurité appropriées, l'équipement de sécurité et les spécifications de l'échafaudage seront explicitement décrits dans les dossiers d'appel d'offres.

(5) Conditions particulières sur le paiement des travaux de construction

Pour la bonne mise en œuvre du présent Projet, les éléments ci-dessous doivent être réalisés sans délai.

La vérification du volume des travaux réalisés et l'évaluation du montant facturé, respectivement soumis par les contractants, seront effectués par le Consultant. Les contractants demandent le paiement au MENA, le client, conformément à l'évaluation. Après l'approbation

du montant facturé, le MENA demande à la JICA de rendre le Don disponible et adresse une demande de paiement à la banque japonaise en prenant en charge les frais de ce transfert d'argent. La JICA rend le Don disponible et la banque japonaise effectue le transfert d'argent au contractant. Le Consultant apporte l'appui nécessaire aux procédures telles que l'accélération de l'obtention des documents nécessaires, la vérification du contenu de ces documents et de l'avancement de la procédure ainsi que des conseils pour corrections.

2-2-4-3 Répartition des travaux

Le présent Projet sera mis en œuvre selon le système de la coopération financière non remboursable du Japon en collaboration entre le gouvernement japonais et le gouvernement burkinabè. La répartition des travaux entre les deux gouvernements est comme suit :

Concernant les équipements d'alimentation électrique et ceux en eau, les travaux à l'intérieur des sites seront effectués par la partie japonaise uniquement sur les sites où les travaux de branchement sont possibles¹³. Les branchements au réseau d'alimentation électrique et à la conduite d'eau seront pris en charge par le gouvernement burkinabè.

(1) Travaux et fournitures à la charge de la partie japonaise

- Construction des infrastructures mentionnées dans le présent rapport
- Pour les sites où le branchement électrique et celui d'alimentation en eau sont possible, travaux d'équipements électriques dans l'enceinte du site à partir du compteur d'électricité et dans les bâtiments concernés ainsi que travaux d'équipements d'alimentation en eau dans l'enceinte du site à partir du compteur d'eau, les travaux de branchement étant assurés à la charge de la partie burkinabè
- Fourniture des mobiliers mentionnés dans le présent rapport

(2) Travaux et fournitures à la charge de la partie burkinabè

- Mise à disposition des terrains pour la construction des infrastructures (y compris l'appui au bornage de terrain avec le voisinage)
- Abattage /déracinement des arbres, arbrisseaux et ouvrages existants pouvant être obstacle pour la construction des infrastructures du Projet.
- Réalisation des travaux de branchements au réseau d'alimentation électrique et à la conduite d'eau pour le CEG sur les sites où de tels travaux de branchement sont possibles et prise en charge des frais relatifs aux contrats d'abonnement.
- Prise en charge des frais de demande de permis de construire et d'autres autorisations

¹³ Les mots « les sites où de tels travaux de branchement sont possibles » signifient « les sites où l'école primaire existante est déjà branchée au réseau d'eau et au câble électrique au stade des visites de sites de l'étude de terrain I en mai 2016 et par conséquent, les branchements du CEG sont possibles » soit « les sites où les câbles électriques de basse tension et les conduites d'eau existent dans la rue en face ou aux alentours de l'école et les branchements du CEG sont donc possibles à la charge de la partie burkinabè ».

nécessaires (étude d'impact environnemental, demande de permis de construire, etc.) et concertations avec les organismes concernés pour leur obtention

- Ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement du CEG tels que mobiliers, appareils et accessoires qui ne sont pas pris en charge par la partie japonaise

Le contenu des travaux pris en charge par chaque gouvernement et le coût estimatif sont indiqués à l'article « 3-5 Coûts estimatifs du Projet ».

2-2-4-4 Plan de supervision des travaux

(1) Répartition des sites en lots / Plan des appels d'offres

En tenant compte de l'efficacité de la supervision des travaux et de l'éventuelle réduction de l'étendue du Projet due à la fluctuation des taux de change, l'ensemble des sites sera divisé en 2 tranches. La première tranche comprendra les sites où sera construit un bloc pédagogique en R+1 dont les délais d'exécution des travaux sont plus longs que ceux du bloc à 1 niveau, ainsi que les sites risquant d'avoir des difficultés d'accès temporaires en cas de chute de pluie. Les sites moins prioritaires et susceptibles d'être exclus du Projet seront inclus dans la seconde tranche.

L'approvisionnement en mobiliers fera l'objet d'un lot séparé de celui des infrastructures. Les mobiliers scolaires généraux étant fabriqués au Burkina Faso, les contractants de construction peuvent également les fournir, ce qui a été fait pour les projets antérieurs réalisés dans le cadre de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire. Cependant, la qualité des mobiliers fournis par le contractant de construction est souvent inférieure à celles des mobiliers fournis par les sociétés spécialisées. De plus, les périodes d'activité intense des contractants et celles des fabricants des mobiliers sont souvent les mêmes, d'où un risque de retard en fonction de la disponibilité des employés ou de l'état financier du contractant.

Tableau 2-19 Répartition des sites (construction des infrastructures, fourniture des mobiliers) en lots (provisoire)

Tranche	Lot	Nombre de sites	Régions cibles
1	Lot 1 (infrastructures)	9	Centre x 4, Centre-Ouest x 5
	Lot 2 (infrastructures))	9	Centre x 5, Centre-Ouest x 4
2	Lot 3 (infrastructures))	8	Centre x 1, Centre-Ouest x 7
	Lot 4 (infrastructures)n)	6	Centre-Sud x 6
1	Lot 5 (mobiliers)	9	Centre x 4, Centre-Ouest x 5
	Lot 6 (mobiliers)	9	Centre x 5, Centre-Ouest x 4
2	Lot 7 (mobiliers)	8	Centre x 1, Centre-Ouest x 7
	Lot 8 (mobiliers)	6	Centre-Sud x 6

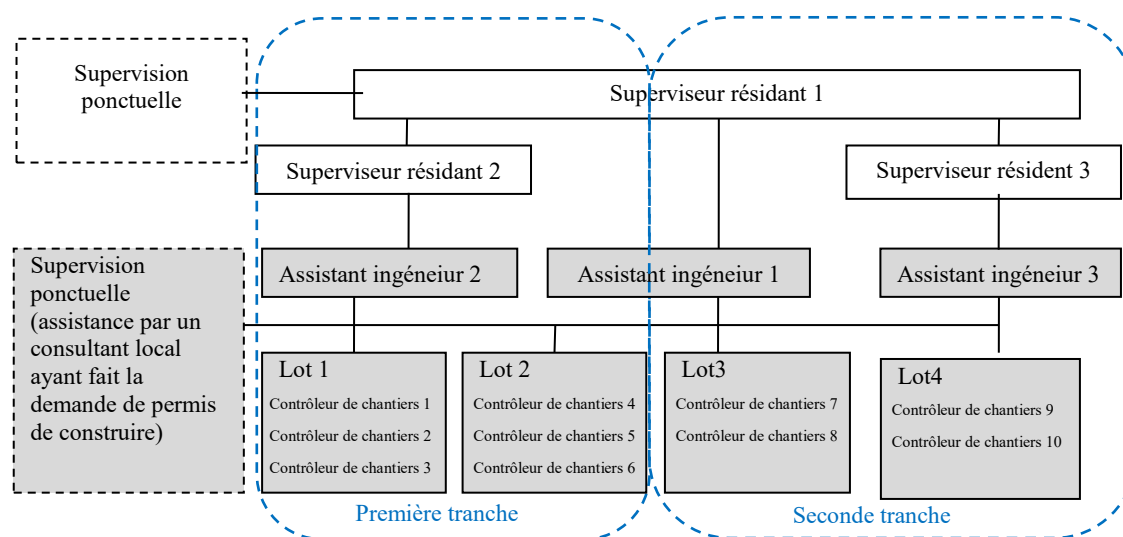
(2) Supervision des travaux de construction/ Supervision d'approvisionnement

Les sites cibles comprennent 10 sites de la ville de Ouagadougou, et la distance maximale entre eux s'élève approximativement à 100 km. La majorité des contractants sont basés à Ouagadougou, la base de supervision y sera installée et le système de communication étroite avec les contractants sera établi. Un lot des travaux de construction sera composé de 6 à 9 sites, dont l'un situé à Ouagadougou, la capitale ou dans son agglomération sera choisi comme site pilote où l'encadrement en matière de contrôle de qualité sera dispensé et les réunions de chantier seront tenues.

Comme système de supervision du Consultant, 2 superviseurs résidents japonais seront affectés, chacun étant assisté d'un assistant ingénieur local. Ces derniers assureront la liaison avec les contractants et dirigeront les contrôleurs de chantiers qui effectuent les visites de sites en tournées. Les contrôleurs de chantiers seront engagés à raison d'un par 3 ou 4 sites, et chacun visitera chaque site environ 2 fois par semaine et fera un rapport à l'assistant ingénieur.

Outre les superviseurs résidents, un ingénieur japonais assurera l'appui à la supervision des travaux de façon ponctuelle en fonction de leur avancement. De plus, un ingénieur agréé ayant réalisé les plans pour la demande de permis de construire participera à la supervision pour s'assurer que les spécifications mentionnées dans les plans soumis lors de la demande de permis de construire sont bien respectées.

Le système de supervision des travaux par les consultants de conception et de supervision est tel qu'il est présenté ci-dessous :



Remarque: Traits plein = affectation permanente, cadre en traits pointillés = affectation ponctuelle, zone hachurée = personnel technique local

Figure 2-15 Système de supervision des travaux par les consultants

2-2-4-5 Plan de contrôle de qualité

(1) Contrôle de qualité des implantations des ouvrages et des travaux de terrassement

L'implantation des ouvrages devra se faire de façon précise en vérifiant les dimensions sur place, à l'aide d'une fiche de contrôle, notamment le niveau de sol de conception, la précision de piquets d'implantation, la largeur et la profondeur de fouilles et le sol porteur.

(2) Contrôle de qualité du béton

Avant de procéder aux travaux de bétonnage sur le site pilote de chacun des lots, les dosages du béton de différentes résistances seront définis au moyen du granulats disponible aux environs du site. Les dosages seront déterminés sur la base des essais de résistance à la compression des mélanges d'essai, ce qui permettra d'assurer le niveau de qualité du béton coulé en respectant les dosages ainsi déterminés.

Lors d'exécution des travaux, des échantillons seront prélevés pour chaque élément dans lequel le béton sera coulé et ensuite ils seront soumis aux essais de résistances à la compression, pour vérifier la qualité du béton coulé, ce qui permettra de juger s'il faut procéder à la suite du processus. Ces essais de résistance à la compression seront effectués en prélevant les échantillons lors du coulage du béton des fondations, dalles sur terre pleine, poteaux et poutre du bloc pédagogique et du bloc administratif. Alors que ces examens seront confiés par le contractant au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP), le Consultant amènera du Japon, un appareil pour tester la résistance à la compression et le superviseur des travaux réalisera les essais afin que la résistance soit doublement vérifiée.

(3) Contrôle de qualité des éléments en acier

La qualité de fers à béton et de profilés qui seront utilisés comme matériau de pannes de toiture sera vérifiée au moyen du certificat de contrôle en usine ou du certificat d'assurance de qualité délivré par le fabricant.

(4) Contrôle de qualité des matériaux de finition

Pour les travaux de carrelage, l'encadrement sera dispensé de manière soignée aux entreprises d'exécution de travaux dans le cadre de réunions périodiques tenues sur les sites pilotes mentionnés plus bas, en matière de traitement de chapes et de contrôle de qualité du mortier à utiliser, et ce pour éviter le décollement de carreaux de planchers, et sur chacun des sites les contrôleurs de chantier assureront le contrôle de qualité au moyen de la liste des vérifications.

(5) Contrôle de qualité d'autres travaux

Tous les ingénieurs chargés de la supervision des travaux doivent assurer un contrôle de

qualité homogène en utilisant les critères de contrôle uniformes d'une fiche de contrôle commune.

(6) Méthode de sites pilotes

Alors que le contrat des travaux de construction concerne plusieurs sites, l'un d'eux sera désigné comme site pilote, sur lequel les éléments essentiels du contrôle de qualité seront vérifiés de façon attentive avant les autres sites.

Sur le site pilote, une réunion avec les contrôleurs de chantiers des autres sites sera régulièrement tenue et les éléments essentiels du contrôle de qualité seront vérifiés en utilisant les plans d'atelier de référence et des maquettes.

(7) Contrôle de qualité des mobiliers

Concernant les mobiliers à approvisionner en grande quantité, la soumission de leurs échantillons sera obligatoire. Une fois l'approbation obtenue, la fabrication en grande série sera autorisée. Lors de la livraison des mobiliers, l'inspection de qualité avant l'expédition sera effectuée et la vérification finale sera réalisée sur chaque site.

2-2-4-6 Plan d'approvisionnement en matériels et matériaux

La plupart des produits industriels sont des produits importés et disponibles à Ouagadougou et à ses alentours. Alors que ces produits sont constamment sur le marché, l'acquisition des produits non standards demande un délai de livraison plus long. Par conséquent, les produits mis sur le marché domestique (burkinabè) seront utilisés autant que possible. Le granulat et l'eau pour le béton sont généralement approvisionnés à proximité des chantiers des travaux.

Les matériaux de construction à utiliser pour le présent Projet font l'objet de remboursement des droits de douanes et de TVA (taxes sur la valeur ajoutée). Les certificats d'achat nécessaires à la procédure de remboursement ne seront émis que par les magasins enregistrés et agréés par le gouvernement.

Tableau 2-20 Fournisseurs des principaux matériaux

Matériaux	Fournisseurs		Remarques
	Domestique	Pays tiers	
Ciment	●		Ciment fabriqué au pays à partir du clinker importé
Gravier	●		Disponible à proximité des sites
Sable	●		Disponible à proximité des sites
Blocs de béton	●		Fabrication sur place, disponible à proximité des sites
Acier de construction, fer à béton	●		Importé de l'Europe, de la Chine et de Côte d'Ivoire

Matériaux de couverture (tôle nervurée)	●		Matériaux importés, transformés au pays
Carreau	●		Importé de l'Europe et de la Chine ou produits locaux
Portes et fenêtres en acier	●		Transformées au pays
Appareil d'éclairage	●		Importé de l'Europe et de la Chine
Appareil sanitaire	●		Importé de l'Europe et de la Chine

2-2-4-7 Plan de formation à l'exploitation initiale et encadrement à la manipulation

Vu que les mobiliers fournis dans le cadre du présent Projet se limitent notamment aux tables et chaises pour les élèves et enseignants et étagères, la formation à la manipulation compliquée n'est pas nécessaire. Lors de la livraison, les instructions pour l'utilisation seront données par le contractant et le fournisseur des mobiliers retenus aux personnes concernées de la partie burkinabè et le consultant supervisera cette démarche.

Concernant la salle polyvalente/le laboratoire, le consultant japonais expliquera aux personnes concernées de la partie burkinabè impliquées dans la gestion de chaque CEG, son utilisation efficace par de tierces personnes et en cas de désastre.

2-2-4-8 Plan de la composante soft

Dans la majorité des sites cibles du Projet, les CEG ont déjà commencé à fonctionner dans les salles de classe d'emprunt. Le personnel administratif et les enseignants ont été affectés et dans la plupart des cas les organismes qui complètent la gestion scolaire tels que les APE ont été mis en place. Les cotisations sont collectées des élèves pour l'achat des matériels scolaires, au paiement de salaires aux gardiens etc. Après la réalisation du Projet, il est donc à espérer que les cours seront donnés dans des nouvelles infrastructures et non plus dans les salles de classe d'emprunt et la gestion scolaire s'y poursuivra. Par conséquent, la composante soft ne sera pas mise en œuvre dans le cadre du Projet.

2-2-4-9 Calendrier de mise en œuvre du Projet

(1) Calendrier des travaux

Le premier mois après la conclusion de contrat sera une période de préparation durant laquelle s'effectuera la vérification de procédures d'exonération des taxes ainsi que la conception du dosage et la vérification de la résistance du béton. Pour les lots qui comprennent le bloc pédagogique à 2 niveaux, le délai des travaux sera de 15 mois, dont 13 mois pour les travaux de construction en tenant compte de l'impact de la saison des pluies, et 1 mois pour l'inspection et la réception en présence des autorités concernées du gouvernement burkinabè. En ce qui concerne les lots qui comprennent seulement le bloc pédagogique de 1 niveau, vu que la durée des travaux sera de 10 mois, 12 mois seront requis au total pour l'ensemble des travaux.

En effet, après la réception de bâtiments, il faut compter 1 mois pour la fourniture, l'inspection et la réception des mobiliers.

(2) Calendrier de l'ensemble du Projet

1) Conception détaillée / Préparation des dossiers d'appel d'offres

Après la conclusion de l'accord des services de consultation avec la partie burkinabè, le Consultant japonais élaborera, les plans et autres documents nécessaires à l'étude pour la conception détaillée et à l'obtention du permis et autorisations en utilisant un cabinet d'architectes local enregistré.

Outre l'élaboration de plans, les levés topographiques pour l'enregistrement au cadastre nécessaires pour les permis et autorisations seront également confiés à un bureau d'étude pendant cette période. Les dépenses pour la demande de permis et les démarches pour l'obtention du permis seront prises en charge par la partie burkinabè. Le consultant japonais lui fournira le soutien technique nécessaire. (Se référer à 3-2-1-4 « Principes relatifs à la situation actuelle du secteur de la construction et aux conditions d'approvisionnement (2) »).

Etant donné que le présent Projet sera mis en œuvre par la nouvelle méthode d'approvisionnement en infrastructures et équipements par l'utilisation d'entreprises locales, les dossiers d'appel d'offres et les documents contractuels seront rédigés selon les modèles fournis par la JICA. Concernant les marchés publics du Burkina Faso, la conformité aux lois et règlements burkinabè sera examinée par les autorités compétentes avant le lancement d'appel d'offres.

Par ailleurs, les permis de construire seront obtenus pendant cette période. Les documents nécessaires à la demande de permis de construire sont constitués, en outre des informations d'enregistrement du terrain au cadastre, des plans d'architecture, les plans de conception structurelle, les notes de calcul et les devis estimatifs des travaux de construction établis par un ingénieur agréée burkinabè. L'examen de ces dossiers prendra 3 mois. Puisque la demande de permis de construire doit être acceptée avant le lancement de l'appel d'offres, 6 mois seront nécessaires entre le commencement de la conception détaillée et le lancement de l'appel d'offres.

2) Appels d'offres / Contrats des travaux de construction

Pendant la période de supervision des appels d'offres, un ingénieur japonais chargé des appels d'offres et de contrats sera mis en place. Il restera au Burkina Faso jusqu'à l'achèvement des appels d'offres et de la conclusion de contrats des travaux de construction de la 1^{ère} tranche. Il retournera au pays lors de l'évaluation des offres soumises et de la conclusion de contrats.

Suite à l'approbation des dossiers d'appel d'offres, les appels d'offres seront lancés et les contrats seront conclus après la période de dépouillement des offres, l'évaluation des offres et la réception de réclamation. Vu que les travaux publics au Burkina Faso

doivent suivre le processus et le nombre de jours nécessaires prescrits dans le Code des Marchés Publics, 6 mois seront nécessaires pour ces activités.

3) Mise en œuvre des travaux de construction / Approvisionnement

Après la signature de contrats des travaux de construction, suivi de l'approbation par les autorités concernées du Burkina Faso, de la vérification par la JICA et de la remise de cautions de bonne exécution par les contractants, les travaux commenceront. Après l'achèvement des travaux, le Projet se terminera par la réception des infrastructures par le gouvernement burkinabè et la fourniture des mobiliers. Après que le résultat de soumissions de la 1^{ère} tranche aura été validé, le contenu des dossiers d'appel d'offres pour la 2^{ème} tranche sera ajusté en tenant compte d'un montant du reliquat et les appels d'offres seront lancés. Le commencement des travaux de la 2^{ème} tranche sera prévu 6 mois après celui de la 1^{ère} tranche.

La durée entre la conclusion de l'accord de consultant et l'achèvement des travaux de la 2^{ème} tranche s'élèvera à 30 mois. Le calendrier de la mise en œuvre des travaux, en supposant que le Projet soit approuvé par le conseil des ministres en mars 2017, s'établit comme suit :

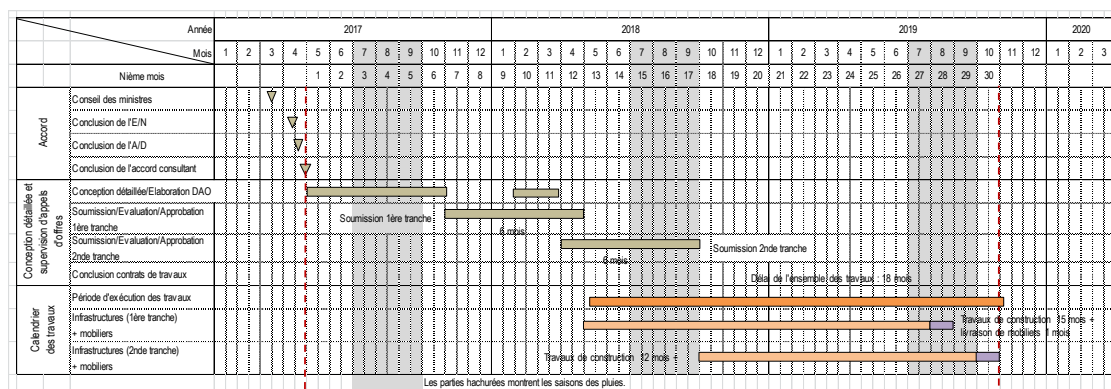


Figure 2-16 Calendrier d'exécution du Projet (Avant-projet)

2-3 Description sommaire des principales obligations de la partie burkinabè

Les principales obligations de la partie burkinabè à assumer lors de la mise en œuvre du Projet sont les suivantes. La partie burkinabè est tenue de mettre en œuvre ces obligations notamment les dotations budgétaires et les demandes de permis et autorisations pour que le Projet puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Tableau 2-21 Description sommaire des obligations de la partie burkinabè

	Obligations	Date limite
1	Dotations budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre des obligations de la partie burkinabè	Demande de budgets en année précédant l'année de la mise en œuvre
2	Conclusion de l'accord des services de consultation	Promptement après la conclusion de l'Accord de Don (A/D)
3	Arrangement Bancaire (A/B)	dans un délai de 1 mois après la conclusion de l'A/D
4	facilités nécessaires pour l'obtention de permis de séjours des ressortissants japonais et des personnes des pays tiers qui travaillent pour le Projet	Pendant la mise en œuvre du Projet
5	Facilités nécessaires pour l'exonération des matériels indiqués sur la liste jointe à l'A/D 1. Demande d'exonération du Consultant 2. Demande d'exonération du Contractant	Chaque demande d'exonération 1. Pendant la mise en œuvre du Projet 2. Pendant les travaux
6	Mise à la disposition des terrains de construction et obtention des droits de construire (Pour les sites pour lesquels le permis de construire est nécessaire, obtention du titre foncier et du plan de bornage)	Promptement après la conclusion de l'accord des services de consultation (mars 2017)
7	Obtention d'approbation du projet concernant l'évaluation d'impact environnemental 1. Concertation avec le ministère de l'Environnement et confirmation de la nécessité de permis/autorisation 2. Si le permis ou l'autorisation est nécessaire, élaboration des documents nécessaires à cet effet et pris en charge de frais de demande	1 mois avant l'annonce de l'avis d'appel d'offres (septembre 2017)
8	Obtention de permis de construire 1. Elaboration de documents nécessaires à la demande de permis de construire (y compris les informations relatives au cadastrage) 2. Prise en charge de frais de demande de permis et fourniture d'informations nécessaires	1 mois avant l'annonce de l'avis d'appel d'offres (septembre 2017)
9	Approbation du dossier d'appel d'offres	2 à 3 semaines après la réception de la version finale (octobre 2017)
10	Mise en œuvre de l'appel d'offres 1. Annonce d'avis d'appel d'offres et questions et réponses	Sélection du négociateur prioritaire pour le contrat dans un délai de 2 mois après le

	2. Evaluation d'offres, publication du résultat de soumission, traitement de plaintes, délivrance de lettre d'adjudication	dépouillement d'offres (mars 2018)
11	Approbation et signature des documents contractuels 1. Approbation par les services concernées du MENA et signature par le ministre 2. Approbation et signature par le ministère de l'Economie, des Finances et du Développement	Dans un délai de 120 jours après le dépouillement d'offres (dans la période de validité d'estimation) (avril 2018)
12	Abattage et déracinement d'arbres et démolition d'ouvrages qui font obstacle aux travaux de construction de nouvelles infrastructures sur le site de construction	Avant le démarrage des travaux (mai 2018)
13	Demande du don et demande de décaissement de fonds à la JICA	Pendant les travaux (chaque demande de paiement)
14	Prise en charge de frais de transfert d'argent à partir de la banque du Japon pour le paiement au Contractant	Pendant les travaux (chaque demande de paiement)
15	Elaboration du rapport de Suivi du Projet	Tous les mois pendant les travaux. Pour le rapport final, dans un délai de 1 mois après la réception des travaux
16	Contrats d'abonnement et branchement du site aux réseaux d'alimentation en eau et électrique 1. Demande d'abonnement aux sociétés d'eau et d'électricité 2. Prise en charge de frais de travaux et de contrats de nouveaux abonnements	1. Pour la demande, au plus tard 3 mois avant le démarrage des travaux 2. Pour les travaux de branchement, dans un délai de 3 mois après l'achèvement des travaux de construction
17	Acquisition de mobiliers et équipements autres que ceux fournis par la partie japonaise	A l'achèvement des travaux
18	Dotations budgétaires nécessaires pour le fonctionnement des CEG	A l'achèvement des travaux
19	Affectation du personnel enseignant nécessaire pour le fonctionnement des CEG	A l'achèvement des travaux
20	Travaux d'aménagement extérieur connexes nécessaires pour le fonctionnement des CEG	A l'achèvement des travaux
21	Prise en charge de toutes les dépenses autres que celles prises en charge par la partie japonaise pour la mise en œuvre du Projet	Pendant la mise en œuvre du Projet
22	Prise en charge des frais additionnels découlant notamment de dommages dus au manquement ou au retard des obligations de la partie burkinabè	Pendant la mise en œuvre du Projet

Parmi les obligations de la partie burkinabè, les travaux qui pourraient affecter le bon déroulement des travaux à la charge de la partie japonaise sur chacun des sites sont les suivants :

Tableau 2-22 Travaux de démolition/abattage et de branchements
aux réseaux d'alimentation en eau et électrique à la charge de la partie burkinabè

Tranche	No. de site	Nom du CEG	Permis de construire	démolition/abattage		Branchement eau		Branchement électricité		
				Abattage arbres	Démolition ouvrages	Disponibilité réseau d'alim. eau	Distance depuis conduite d'eau la plus proche (m)	Nouveau contrat d'abonnement (installation de compteur)	Branchement existant ou non	Distance depuis câble le plus proche (m)
1	1	KAMSAOGHIN	o			o	Voie devant site	o	Oui	
	2	BAOGHIN	o			o	Voie devant site	o	Oui	
	4	TOUDOUB WEOGO	o		Logement délabré	o	Voie devant site	o	Non	Voie devant site
	5	WAYALGHIN	o	o		o	Voie devant site	o	Oui	
	6	MALGABZANGA	o	o		o	Voie devant site	o	Non	Voie devant site
	8	BISSIGHIN	o			o	Environ 100 m			
	9	KAMBOINCE	o			o	Environ 150 m	o	Oui	
	10	BENDOGO	o		Latrines délabrées	o	Voie devant site	o	Oui	
	11	DAGNONGO	o			o	Environ 200 m	o	Non	Voie devant site
	17	KINDI CENTRE						o	Non	Voie devant site
	21	NANDIALA CENTRE		o				o	Non	Voie devant site
	30	SIGLE						o	Non	約 200m
	32	THYOU						o	Non	Voie devant site
2	7	SANDOGO		o		o	Voie devant site			
	13	BINGO						o	Non	Environ 200 m
	24	RALO						o	Non	Environ 200 m
	35	GOANGHIN		o						
	36	KOMBISSIRI SECT 5		o				o	Oui	
	38	BALONGHIN		o						

2-4 Plan de fonctionnement et de maintenance du Projet

(1) Plan d'affectation du personnel enseignant (plan de fonctionnement)

Après la construction des infrastructures par le Projet, la partie burkinabè est tenue d'affecter les personnels administratifs et enseignants et de fournir les matériels didactiques et équipements nécessaires au fonctionnement à sa charge. Le plan d'affectation des personnels nécessaires sont comme suit :

Tableau 2-23 Personnels administratifs et enseignants nécessaires pour le fonctionnement des CEG à 4 salles de classe et à 8 salles de classe

	Personnel administratif (Directeur, intendant, éducateur (2 personnes pour les CEG de 8 salles de classe), secrétaire, gardien	Personnel enseignant
4 salles de classe	5 personnes au minimum	3 personnes au minimum + contractuels
8 salles de classe	6 personnes au minimum	6 personnes au minimum + contractuels

Source : Mission d'étude d'après les interviews auprès du MENA

Dans une situation où il est difficile de recruter les enseignants titulaires du post-primaire en nombre suffisant, le MENA recrute les enseignants contractuels. Le MENA a expliqué que l'affectation des enseignants contractuels est une mesure provisoire et qu'il procédera désormais au recrutement des enseignants titulaires. Compte tenu de ce qui précède, les nombres de personnels enseignants nécessaires de CEG de 4 salles de classe et de ceux de 8 salles de classe sont respectivement fixés provisoirement à 6 et à 10 personnes, et les nombres de personnels administratifs et ceux enseignants de chacune des régions sont calculés comme suit. Il est à noter que certains des CEG cibles du Projet ont été déjà créés en tant que CEG transférés et les personnels notamment les directeurs et enseignants y ont été déjà affectés. Les nombres indiqués dans le tableau suivant ne tiennent pas compte de ces personnels existants, et de ce fait, il convient de prêter une attention à ce que le nombre de nouveaux personnels enseignants nécessaires lors de l'achèvement des travaux ne s'accordent pas avec ceux indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 2-24 Nombres de personnels administratifs et enseignants nécessaires aux CEG qui seront construits par le Projet

Région	CEG de 4 salles de classe			CEG de 8 salles de classe			Total	
	Nbre CEG	Enseig. Titul.	Pers. Admi.	Nbre CEG	Enseig. Titul.	Pers. Admi.	Pers. Enseig.	Pers. Admi.
Centre	1	6	5	9	90	54	96	59
Centre Ouest	14	84	70	2	20	12	104	82
Centre Sud	4	24	20	2	20	12	44	32
Total	19	114	95	13	130	78	244	173

Source : Elaboré par la mission d'étude

(2) Plan de maintenance

Etant donné qu'une structure correspondant au Comité de Gestion d'Ecole (COGES) qui est organisé dans les écoles primaires n'existe pas comme système, il est souhaitable qu'un tel système soit mis en place dans les jours à venir. D'autre part, il a été confirmé que dans tous les CEG cibles du Projet qui fonctionnent en tant que CEG transféré les APE sont impliquées dans la maintenance. De plus, dans les CEG existants aux alentours les APE collectent les sommes d'argent au titre de cotisation pour la gestion et la maintenance, et moyennant cette somme les matériels nécessaires au fonctionnement d'établissement sont acquis, les salaires de gardien sont payés et les repas de cantine sont préparés. Dans les CEG cibles du Projet le même système pourrait être mis en place.

Pour les sites cibles du Projet où les branchements d'alimentation en eau et électrique sont possibles, leurs redevances devront être payées. De plus, il est nécessaire d'assurer la maintenance du forage existant dont l'eau sera utilisée par le CEG.

Les spécifications des infrastructures seront définies de manière à faciliter leur maintenance en utilisant les matériaux disponibles au Burkina Faso. Il est recommandé d'effectuer périodiquement le nettoyage et la réparation et refaire la peinture. Concernant les parties mobiles qui peuvent se casser facilement telles que portes, il sera bon de sensibiliser les élèves sur la modalité d'utilisation, afin d'éviter leur dommage.

2-5 Coûts estimatifs du Projet

2-5-1 Coûts estimatifs des interventions objet de la coopération japonaise

(1) Conditions d'estimation

- 1) Période d'estimation : juin 2016
- 2) Taux de change : 1EUR = 125,94 yens, 1Fcfa = 0,1919 yens
- 3) Période d'exécution des travaux et d'approvisionnement : telle que présentée sur le calendrier des travaux
- 4) Autres : L'estimation des coûts et la mise en œuvre du Projet se feront conformément au système de l'aide financière non remboursable du Japon.

(2) Coûts à la charge de la partie burkinabè

Le montant total des coûts à la charge de la partie burkinabè s'élève à 28,5 millions de Fcfa, dont les détails sont tels qu'ils sont présentés à l'article 2-3 ci-dessous.

Etant donné que ce montant correspond approximativement à 0,1 % du budget d'investissement du MENA de 2016, le MENA sera en mesure de prendre en charge ce montant.

Tableau 2-25 Coûts à la charge de la partie burkinabè

Travaux et prestations	Montant (Fcfa)	Converti en yens (millions)	Remarques
Démolition d'ouvrages existants	700.000	0,1	2 sites, 2 bâtiments
Abattage d'arbres	1.000.000	0,2	Estimé à environ 25 arbres sur 7 sites
Branchement eau	3.250.000	0,6	10 sites
Branchement électricité	14.350.000	2,8	15 sites
Frais de demande de permis de construire	2.250.000	0,4	9 sites
Commission bancaire	7.000.000	1,3	
Frais de l'étude d'impact environnemental	Inconnu		Si l'étude est nécessaire, la partie burkinabè est tenue de calculer les frais en fonction des conditions de sites.
Total	28.550.000	5,4	Le montant total ne comprend pas le frais de l'étude d'impact environnemental.

Note : Les montants ci-dessous indiqués étant estimatifs, ils sont susceptibles de modification par suite de variation de montants estimatifs de la société des eaux et de la société d'électricité ou de fluctuation de taux de change.

2-5-2 Coûts de fonctionnement et de maintenance

(1) Frais de fonctionnement

Les montants de salaires de personnels enseignants varient de 150.000 à 210.000 Fcfa par personne en fonction notamment du nombre d'années d'expérience. Le montant annuel de salaires d'un CEG de 4 salles de classe se calcule à 24 millions de Fcfa, et celui d'un CEG de 8 salles de classe à 35 millions de Fcfa. En outre, concernant le budget de fonctionnement utilisé pour l'achat de matériels didactiques, etc., d'après le MENA le montant s'élève à environ 200.000 Fcfa par salle de classe et par an. De ce fait, les frais de fonctionnement des 32 nouveaux CEG construits par le Projet se calculent à 893 millions de Fcfa, ce qui correspondent à environ 0,4 % du budget du MENA de 2016, il est considéré que le MENA est en mesure de supporter un tel montant sans difficulté.

Tableau 2-26 Frais de fonctionnement de 26 CEG (calcul estimatif)

	Frais annuel	Qté	Sous-total (Fcfa)
Frais du personnel d'un CEG à 4 salles de classe	24.000.000	23 CEG	552.000.000
Frais du personnel d'un CEG à 8 salles de classe	35.000.000	9 CEG	315.000.000
Autres frais de fonctionnement (par SdC)	200.000	180 SdC	36.000.000
Total			893.000.000

Source : MENA

(2) Frais de maintenance

Sur la base du résultat de l'étude sur la situation actuelle menée dans le cadre de l'étude de terrain, il est supposé que pour les infrastructures du post-primaire qui seront construites par le Projet, les réparations de grande envergure seront exécutés par le MENA, tandis que les petites réparations, le traitement des excréta, etc., seront exécutés par chaque CEG.

Comme frais de maintenance, ceux de réparations de grande envergure qui seront supportés par le MENA sont estimés pour 32 CEG cibles du Projet au total à 18,9 millions de Fcfa (correspondant approximativement à 3,62 millions de yens). Etant donné que ce montant correspond approximativement à 0,08 % du budget du MENA de 2015, ce dernier sera en mesure de prendre en charge un tel montant sans difficulté.

Tableau 2-27 Frais de maintenance

(Estimation des frais de réparations de grande envergure) unité : Fcfa

	Fréquence	Total de 32 sites	Coût annuel
Peinture de murs extérieurs	Tous les 10 ans	27.000.000	2.700.000
Peinture de murs intérieurs	Tous les 10 ans	72.000.000	7.200.000
Peinture des parties en acier	Tous les 10 ans	90.000.000	9.000.000
Total		189.000.000	18.900.000

Pour les petites réparations (réparation et peinture de tableaux noirs, réparation de portes et fenêtres, vidange d'excréta de latrines, etc.) devant être assurées par chacun des CEG, le montant que chaque élève doit prendre en charge par an est estimé à 990 Fcfa à 1.070 Fcfa aussi bien pour les CEG de 8 salles de classe que pour ceux de 4 salles de classe. A travers l'étude de terrain il a été confirmé que dans les 37 échantillons de CEG où l'APE est organisée le montant de cotisation collecté au titre de frais de fonctionnement d'APE varie dans une fourchette d'environ 1.000 Fcfa à 10.000 Fcfa par élève et par an. De plus, dans les 23 d'entre eux le COGES est mis en place et une cotisation de 2.000 à 17.500 Fcfa est collectée par élève et par an. Ceci montre que les montants de cotisations varient suivant les CEG et les régions, mais le montant total de cotisations collectées dans chacun des CEG oscille entre 4.000 à 23.750 Fcfa par élève et par an. Il ressort de ce qui vient d'être mentionné que les CEG sont en mesure de mettre en réserve les fonds et moyennant celui-ci ils peuvent assurer une maintenance adéquate des infrastructures.

Tableau 2-28 Frais de maintenance

(Estimation de petites réparations, CEG de 8 salles de classe) unité : Fcfa

	Fréquence	Frais (estimatifs, par an)
Réparation et peinture de tableaux noirs	Tous les 3 ans	190.000
Réparation de portes et fenêtres	Au besoin	90.000
Vidange d'excréta de latrines	Tous les 2 ans	100.000
Total		380.000
	Montant annuel par élève et par an	990

Tableau 2-29 Frais de maintenance

(Estimation de petites réparations, CEG de 4 salles de classe) unité : Fcfa

	Fréquence	Frais (estimatifs, par an)
Réparation et peinture de tableaux noirs	Tous les 3 ans	100.000
Réparation de portes et fenêtres	Au besoin	55.000
Vidange d'excréta de latrines	Tous les 2 ans	50.000
Total		205.000
	Montant annuel par élève et par an	1.070

Chapitre 3

Chapitre 3. Evaluation du Projet

3-1 Conditions préalables à la mise en œuvre du Projet

Les principales conditions préalables à la mise en œuvre du Projet sont les suivantes :

- ① La dotation budgétaire nécessaire à la mise en œuvre des travaux et prestations à la charge de la partie burkinabè sont assurées ;
- ② Les mesures d'exonération des droits et taxes sont assurées ;
- ③ L'Arrangement Bancaire est conclu ;
- ④ Les terrains nécessaires à la construction des infrastructures sont mis à la disposition ;
- ⑤ Les permis et autorisations nécessaires en matière de construction, notamment les permis de construire pour les blocs pédagogiques à 2 niveaux sont obtenus ;
- ⑥ L'étude d'impact environnemental est approuvée ;
- ⑦ Les ouvrages existants et obstacles sont démolis et enlevés et le terrain est aménagé.

3-2 Intrants nécessaires (obligations) de la partie burkinabè pour l'atteinte de l'objectif général du Projet

Les intrants que la partie burkinabè doit apporter pour faire apparaître et maintenir les effets du Projet sont les suivants

- ① Les enseignants en nombre nécessaire sont affectés sans délai aux CEG qui seront construits par le Projet ;
- ② Les équipements didactiques et d'autres matériels nécessaires au fonctionnement de CEG sont fournis sans délai aux CEG qui seront construits par le Projet ;
- ③ Les frais nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des infrastructures sont mobilisés pour les CEG qui seront construits par le Projet ;
- ④ La gestion et la maintenance des infrastructures sont assurées de façon adéquate et la formation sur les modes d'utilisation des infrastructures est dispensée au besoin en faveur des enseignants et élèves dans les CEG construits par le Projet.

3-3 Suppositions importantes

Les suppositions importantes pour que les effets du Projet puissent être générés et pérennisés sont les suivantes :

- ① Le Projet n'est pas annulé ou n'accuse pas de retard important en raison notamment de l'instabilité politique, la dégradation de la sécurité et du fléau de la nature ;
- ② L'orientation de mise en œuvre du PDSEB qui est le plan général du secteur de l'éducation ne change pas ;
- ③ La compétence de l'enseignement post-primaire est transférée du MESS au MENA dans les bonnes conditions ;

- ④ La hausse de prix ne dépasse pas celle prévue et l'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires peut se faire comme prévu.

3-4 Evaluation du Projet

3-4-1 Pertinence

Le présent Projet est jugé pertinent pour les raisons ci-dessous mentionnées, pour un projet à réaliser dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon, d'une part, et dont les infrastructures construites en collaboration entre les deux parties seront gérées et entretenues par la partie burkinabè d'autre part.

(1) Bénéficiaires du Projet

Les bénéficiaires du Projet sont entre autres les élèves (8.460 élèves) et les enseignants des 32 CEG des 5 Provinces des 3 Régions, à savoir la Région du Centre, la Région du Centre-Ouest et la Région du Centre-Sud.

(2) Objectif et urgence du Projet

Le Projet a pour objectif d'étendre l'accès et d'améliorer l'environnement scolaire de l'enseignement post-primaire dans les 3 régions cibles. Le gouvernement du Japon met en œuvre actuellement « le Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire » qui consiste à construire 180 salles de classe dans les 30 CEG dans les Régions du Centre-Nord, du Centre et du Plateau-Central, dans le cadre de la coopération financière non remboursable pour le développement communautaire. Or, dans un contexte où les infrastructures de l'enseignement post-primaire sont toujours en déficit de façon sérieuse, il est de nécessité urgente d'améliorer l'environnement scolaire de l'enseignement post-primaire à travers la construction de leurs infrastructures éducatives.

(3) Cohérence avec les plans et programmes généraux

Le Projet est cohérent aussi bien avec les objectifs de « la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015 » qui est le plan national de développement du Burkina Faso, qu'avec ceux du « Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 » et du « Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) » qui est le plan du secteur de l'éducation, et contribue à la réalisation de l'amélioration du TBS de l'enseignement post-primaire (CEG) qui est l'une des orientations du gouvernement burkinabè.

(4) Cohérence avec les politiques et orientations d'aide du Japon

Le gouvernement du Japon s'est fixé comme orientation d'aide les interventions qui contribuent à la réalisation de l'objectif du Burkina Faso qui est un taux moyen de croissance du PIB de 10 % et à l'un des défis prioritaires qui est « le renforcement des ressources humaines »

de la SCADD pour l'atteinte des OMDs.

Dans « l'orientation d'aide pour le Burkina Faso » établie en décembre 2012, « l'Amélioration de la qualité de l'éducation » constitue l'une des axes prioritaires. En effet, si « La vulgarisation de l'éducation de base » a eu un certain résultat, la qualité de l'éducation, en particulier l'environnement scolaire et le contenu d'enseignement demeurent à un niveau médiocre, et le nombre d'élèves qui entrent en collège reste limité. Le Japon aborde ces défis et contribue à la réalisation du prochain plan décennal ».

Le Projet contribue à l'élargissement de l'accès à l'enseignement post-primaire et à l'amélioration de l'environnement scolaire, d'où il est en droite ligne avec cette orientation.

3-4-2 Efficacité

(1) Effets quantitatifs

La mise en œuvre du Projet pourra avoir les effets quantitatifs ci-après.

Indicateur	Valeur de référence (valeur réalisée en 2016)	Valeur à atteindre (3 ans après l'achèvement du Projet)
Nombre de salles de classe utilisées dans chacun des sites cibles de l'enseignement post-primaire (salles de classe)	0	180 salles de classe
Nombre d'élèves qui sont scolarisés dans les salles de classe utilisables en continu dans chacun des sites cibles (élèves)	0	8.640 élèves

(2) Effets qualitatifs

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement post-primaire par la réalisation d'un environnement scolaire favorable à travers la construction de nouvelles salles de classe et la fourniture de mobiliers scolaires adaptés au nombre et à la morphologie des élèves ;
- L'amélioration du taux de scolarisation, du taux de redoublement et du taux d'abandon peut être attendue par l'augmentation du nombre de salles de classe et l'amélioration de l'environnement scolaire ;
- Un environnement scolaire confortable et en sécurité est réalisé pour les filles par la construction de blocs de latrines séparés pour garçons et pour filles ;
- Un environnement scolaire confortable et en sécurité est réalisé pour les élèves à mobilité réduite par la construction de cabine de latrines adaptée aux personnes sur chaise roulante et l'aménagement de rampes.

Eu égard aux évaluations susmentionnées, il est hautement pertinent et efficace de mettre en œuvre le présent Projet.

ANNEXES

ANNEXES

1. Liste des membres des missions d'étude • • • • • ANNEXES-1
2. Calendriers d'étude • • • • • ANNEXES -2
3. Liste des personnes rencontrées • • • • • ANNEXES -4
4. Procès-verbaux des discussions
ETUDE SUR LE TERRAIN I • • • • • ANNEXES -8
ETUDE SUR LE TERRAIN II • • • • • ANNEXES -70
5. Notes Techniques
ETUDE SUR LE TERRAIN I • • • • • ANNEXES -108
ETUDE SUR LE TERRAIN II • • • • • ANNEXES -122
6. Documents de référence • • • • • ANNEXES -123
7. Autres documents et informations (Plans de masse des CEG cibles du Projet) • • • • ANNEXES -124

1. Liste des membres des missions d'étude

(1) ETUDE SUR LE TERRAIN I

1	M. Takao MARUYAMA	Chef de la Mission	Département de Développement humain JICA
2	Mlle. Shiori TOKUGAWA	Coordinateur du Projet	Département de Développement humain JICA
3	M. Hirotaka HIROOKA	Consultant en Chef/ Planning d'Infrastructures	Fukunaga Architects-Engineers
4	M. Tatsuya ICHIKAWA	Consultant en Chef Adjoint/Planning Architectural 2	Fukunaga Architects-Engineers
5	Mme. Shoko SEYAMA	Planning Architectural 1	Fukunaga Architects-Engineers
6	M. Nobuhiro KOKADO	Plan d'Exécution des Travaux/Estimation de coûts	Fukunaga Architects-Engineers
7	M. Masaaki KOBAYASHI (étude sur le terrain) / M. Hiroshi Tada (Analyse Domestic)	Conditions d'Approvisionnement	Fukunaga Architects-Engineers
8	M. Kunio NISHIMURA	Planning d'Education	Fukunaga Architects-Engineers
9	Mme. Yasu KIKUCHI	Interprète	Fukunaga Architects-Engineers

(2) ETUDE SUR LE TERRAIN II

1	M. Eiji KOZUKA	Chef de la Mission	Département de Développement humain JICA
2	Mlle. Shiori TOKUGAWA	Coordinateur du Projet	Département de Développement humain JICA
3	M. Hirotaka HIROOKA	Consultant en Chef/ Planning d'Infrastructures	Fukunaga Architects-Engineers
4	M. Nobuhiro KOKADO	Plan d'Exécution des Travaux/Estimation de coûts	Fukunaga Architects-Engineers
5	Mme. Yasu KIKUCHI	Interprète	Fukunaga Architects-Engineers

2. Calendriers d'étude

(1) ETUDE SUR LE TERRAIN I

No.	Date		Officiel	Officiel	(a) Consultant en Chef Planning d'infrastructures	(b) Consultant en Chef Adjoint/Planning Architectural 2	(c) Planning Architectural 1	(d) Plan d'Exécution des Travaux/Estimation de coûts	(e) Conditions d'Approvisionnement	(f) Planning d'Education	(g) Interprète	
			Officiel	Officiel	(a) Consultant en Chef Planning d'infrastructures	(b) Consultant en Chef Adjoint/Planning Architectural 2	(c) Planning Architectural 1	(d) Plan d'Exécution des Travaux/Estimation de coûts	(e) Conditions d'Approvisionnement	(f) Planning d'Education	(g) Interprète	
			Chef de la Mission	Coordinateur du Projet	Hirotaka HIROOKA	Tatsuya ICHIKAWA	Shoko SEYAMA	Nobuhiro KOKADO	Masaaki KOBAYASHI	Kunio NISHIMURA	Yasu KIKUCHI	
1	23-avr.	Sam										
2	24-avr.	Dim										
3	25-avr.	Lun			[Tokyo ->]		8:30 Salutation à la JICA, 11:30 Etudes statistiques auprès de DGESS	8:30 Salutation à la JICA, Visite d'entreprises de construction,			Mêmes que (a)	
4	26-avr.	Mar			-> Ouagadougou]		Etude section carte scolaire MENA	Etude sur situation actuelle du secteur de la construction			Idem	
5	27-avr.	Mer			8:00: Séance de travail avec le bureau de la JICA, 9:30 Visite de courtoisie au ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MEFD), 10:30 Visite de courtoisie au ministère de l'Education Nationale, et de l'Alphabétisation (MENA) [SG,] 11:30 Visite de courtoisie Directeur de la DGESS 14:00: MENA : Séance de travail [DGESS, DGCOOP, BCEAO]		Idem (préparation de visites de sites)				Idem	
6	28-avr.	Jeu			8:30 : Séance de travail avec MENA 13:00 : Concertation sur l'avant-projet du PV 8:30 : Concertation sur l'avant-projet du PV		MENA : Etude statistique	Idem, PM : Même que (a)			Idem	
7	29-avr.	Ven			PM : Reformulation du PV,		Collecte de statistique des écoles cibles et leurs écoles avoisinentes	Etude pour estimation de coûts de travaux			Idem	
8	30-avr.	Sam			Visites de site une école						Idem	
9	1-mai	Dim				Chacun même ses études				[Tokyo -> Paris]	Idem	
10	2-mai	Lun				Réunion interne, Analyse de documents				[Paris -> Ouagadougou]	Idem	
11	3-mai	Mar			9:00: Echange des experts Reformulation et finalisation du PV		MENA : Etude sur les plans standards	MENA : Etude sur les plans graphiques et de taux estimatifs des CEG existants	Etude sur système de soumission du MENA et des autres donateurs	MENA : Etude sur aspect éducatif	Idem	
12	4-mai	Mer			13:00 : Signature du PV 15:30 Rapport à l'ambassade de Japon 17:00 JICA		Etude sur conception de collèges similaires d'autres donateurs	Etude pour estimation coûts de travaux	Etude sur modalité de paiement du MENA et des donateurs	Etude sur plan du secteur de l'éducation	Idem	
13	5-mai	Jeu			[Ouagadougou -> Niamey]	AM : [Kadiogo] Séance de travail avec l'inspecteur de la CEB PM [Centre-Ouest] DPENA Boukiemdé	IGB, Minis. de l'Urbanisme et de l'Habitat(MUH)	Etude pour estimation coûts de travaux	Distribution de questionnaire aux entreprises construction & consultants	Même que (a)	Idem	
14	6-mai	Ven				[Centre-Sud] DPENA Bazéga	Même que (a)	MUH, MEBF	Etude pour estimation coûts de travaux	Minis. de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction de l'Habitat	Même que (a)	Mêmes que (a)
15	7-mai	Sam										
16	8-mai	Dim										
17	9-mai	Lun										
18	10-mai	Mar										
19	11-mai	Mer										
20	12-mai	Jeu										
21	13-mai	Ven										
22	14-mai	Sam										
23	15-mai	Dim										
24	16-mai	Lun										
25	17-mai	Mar										
26	18-mai	Mer										
27	19-mai	Jeu										
28	20-mai	Ven										
29	21-mai	Sam										
30	22-mai	Dim										
31	23-mai	Lun										
32	24-mai	Mar										
33	25-mai	Mer										
34	26-mai	Jeu										
35	27-mai	Ven										
36	28-mai	Sam										
37	29-mai	Dim										
38	30-mai	Lun										
39	31-mai	Mar										
40	1-juin	Mer										
41	2-juin	Jeu										
42	3-juin	Ven										

Notes) Jours fériés de mai : 1er mai Fête du travail ; 5 mai : Fête d'Ascension ; (pour information : fin du ramadan 6 juillet)

(2) ETUDE SUR LE TERRAIN II

			Officiel	Officiel	(a) Consultant en Chef/ Planning d'Infrastructures	(d) Plan d'Exécution des Travaux/Estimation de coûts	(f) Interprète	
No.	Date	Jour	Chef de la Mission	Coordinateur du Projet	HirotaKI HIROOKA	Nobuhiro KOKADO	***	
1	4-déc.	Dim	[Haneda -> Paris -> Ouagadougou]					
2	5-déc.	Lun	Visites de courtoisie auprès du bureau de la JICA et MEFD, Séance de travail avec le MENA		AM: Même que ci-gauche PM: DGESS			
3	6-déc.	Mar	Proposition et explication du PV		AM: Inland Revenue Department PM: Même que ci-gauche		Même que (a)	
4	7-déc.	Mer		AM: Concertation sur le PV PM: Visites de site une école		Etude complémentaire	Idem	
5	8-déc.	Jeu	Une autre étude		Etude complémentaire	Idem	Idem	
6	9-déc.	Ven	Signature du PV, compte-rendu au bureau de la JICA ,Rapport a l'ambassade de Japon [Ouagadougou ->]		Même que ci-gauche	Idem	Idem	
7	10-déc.	Sam	Etude complémentaire		Etude complémentaire	Idem	Idem	
8	11-déc.	Dim	Analyse de documents		Réunion interne, Analyse de documents			
9	12-déc.	Lun	Une autre étude		Etude complémentaire	Etude complémentaire	Même que (a)	
10	13-déc.	Mar	[-> Paris ->]		Idem	Idem	Idem	
11	14-déc.	Mer	[-> Tokyo ->]		Permis de construction			
12	15-déc.	Jeu			Etude complémentaire	Etude complémentaire	Même que (a)	
13	16-déc.	Ven			[Ouagadougou ->]			
14	17-déc.	Sam			[-> Tokyo ->]			

Notes) Jours fériés de décembre : None

3. Liste des personnes rencontrées

Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)	
Secrétaire général	M. Yombo. Paul DIABOUGA
Assistante Technique	Mme. Tomoko EBIHARA
Chargé d'Etude	M. Edouard BAMOGO
Chargée d'Etudes SG-MENA	Mme. Germaine KABORE TENKODOGO
Directeur Général, Direction Générale des Etudes et des Statistiques (DGESS)	M. François SAWADOGO
Directrice de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP), DGESS	Mme. Estelle ZONGO
Directrice de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP), DGESS	Mme. Michaëline KEIMA/WUBDA P.
Chef de Service du Suivi des Projets et Programme, Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP), DGESS	M. Edouard LALLOGO
Suivi des projets, Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP), DGESS	M. Adama BOLOGO
Service Suivi des Projets, Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP), DGESS	M. Abdoulayé OUEDRAOGO
Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP-DGESS), Agent	M. Nikiema ISSAKA
Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP-DGESS), Agent	Mme. Marie Anne YOULI
Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP-DGESS), Agent	M. Alphonse ZERNE
Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP), DGESS	M. Ousmane KOROGO
Chef de service de suivi des actions des interventions extérieures/DCPP/DGESS	M. Adama TAMBOURA
Directeur de la Formulation ds Politiques, Directeur de la DGESS par intérim	M. Moussa OUEDRAOGO
Chef du Service de la Carate Educative, DGESS	M. Edouard ILBOUDO
Agent au Service de la Carte Educative, DGESS	M. Simon OUEDRAOGO
Agent au Service de la Carte Educative, DGESS	M. Modibo ZERBO
Agent au Service de Diffusion des Statistiques de l'Education de Base (SDSEB), DGESS	M. Zinelinde Anselme SAWADOGO
Service de Diffusion des Statistiques de l'Education de Base (SDSEB), DGESS	Mme. Lalogo Zalissa DJILO
Service de Diffusion des Statistiques de l'Education de Base (SDSEB), DGESS	M. Nazinga BELMNABA
Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré, DGESS	M. Bonaventure SEGUEDA
Engineer of Computer Science, DGESS	Mme. Delphine BITIE P.
Agent de la DGESS	M. K. Jules SAWADOGO
Directrice de la Coodination et de l'Efficacité de l'Aide Publique au Développement	Mme. Alimatou ZONGO/KABORE
Directeur de la Prospection et de la Planificaiton Opérationnelle (DPPO)	M. Bagnikoue BAZONGO
Chef du Service de la Carate Educative, DPPO	M. Edouard ILBOUDO
Agent au Service de la Carte Educative, DPPO	M. Simon OUEDRAOGO
Agent au Service de la Carte Educative, DPPO	M. Modibo ZERBO
Chargé de l'ONG	M. Tamboura ADAMA

Direction de Suivi des Realisations des Infrastructures Educatives (DSRIE)	
Ingénieur en Génie Civil, (DSRIE)	M. Ilboudo
Directeur, Direction des Marchés Publics (DMP)	M. SAWADOGO IASSINA
Chef de Service Travaux / Prestations Intellectuelles	M. SOULANA YAYA
Directeur, Direction Générale de l'Education Formelle (DGEF)	M. Seydou DRAME
Conseiller Pédagogique Itinérant, DGEF	M. Donatien OUEDROGO
Direction du Développement de l'Enseignement post primaire et secondaire général, DGEF	M. Bakry OUATTARA
Directrice, Direction de l'Education des Filles et de la Promotion du Genre, DGEF	Mme. Rasmata OUEDROGO
Direction de la recherche en éducation et de l'innovation pédagogique	
Directrice de la recherche en éducation et de l'innovation pédagogique	Mme. Kinda Irenain Emna
Chef de Service des Etudes et Planification	M. Girbert ZONGO-NABAL
Service des Etudes et Planification, Agent	M. Arouna GOUEM
Service de Curricula, Agent	M. Mady KABORE
Chef de Service de l'inspection de science physique	M. Pierre Claver TAPSOBAG
Directeur par intérim de la Recherche en Education de Base formel	M. Adano BAMOGO
Directeur, Direction des Ressources Humaines (DRH)	M. Sibiri Evariste SAWADOGO
Directeur Général, Direction Générale des Examens et Concours (DGEC)	M. Richard Guillaume TONI
Directrice des Examens et Concours des enseignements Préscolaire, Primaire et Non formel, DGEC	Mme. Marie Paule YAMEOGO
Directrice, Direction des Examens et Concours de l'Education de Base	Mme. Pérépétue OUEDRAOGO
Statisticien, Direction des Examens et Concours de l'Education de Base	M. Marcel ILBOUDO
Directeur, Direction de l'Administration et des Finances (DAF)	M. Sinaré ZERBO
Direction de l'Allocation des Moyens spécifiques aux Structures éducatives (DAMSSE), Gestionnaire	M. Bassofet Vincent BATIONO
Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base, Secrétariat Permanent	
Chargé de Programme, Suivi et Evaluation	M. Jean Edmond ZIDA
Chargé de Programme Qualité de l'Education	M. Sény OUEDORAOGO
Chargé de Programme Accès à l'Education	M. Bruno ZONGO
Chargé de Programme Développement de l'Education Non Formelle	M. Moussa BOURGOU
Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS)	
Direction des Statistiques Sectorielles (DSS)	M. BATIONO Saturnin
GIS Specialist, (DSS)	M. Simon Josef BALMA
Statistician, (DSS)	M. BELEMNABA RASMANE
Chef de Service de Planification Educative	M. Issa OUEDRAGO
Chef de service de Marchés	M. Sanou TOLO
INSTITUT DES SCIENCES - BURKINA FASO (IDS)	
Secretary General	M. David SANON
INSTITUT GEOGRAPHIQUE DU BURKINAFASO (IGB)	
Directeur des Présentations et de la recherche	M. Oumar Issa SANON
Chef du Service de la Géodésie et de la Topographie	M. Roland COULIBALY
Institut national de la statistique et de la démographie (INSD)	

Chef de Service du Management de l'Information Statistique	M. Andri BAKOA
Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MEFD)	
Direction Générale de la Coopération (DGCOOP) Directeur de la Coopération Bilatéral	M. Amidou OUEDRAOGO
Direction Générale de la Coopération (DGCOOP) Directeur de la Coopération Bilatéral par intérim	M. Mamadou SAWADOGO
Chargée de programmes, DGCOOP	Mme. Pauline IZABAW TOE
Agent, DGCOOP	M. Noëlie KABORE
Chargé d'Etudes, DGCOOP	M. Marcelin T. OUEDRAOGO
Direction de la Dette Publique (DDP) Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	M. Boukari ZOUANGA
Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	M. Seydou BARRO
Services des Opérations Financières Direction de la Dette Publique (DDP) Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Mme. Carol TRAORE
Directeur de la Législation et de la Réglementation, Direction Générale des Douanes (DGD)	M. Adama NANA
Inspecteur Divisionnaire des Douanes Direction de la Législation et de la Réglementation Direction Générale des Douanes (DGD)	M. Elisee ZONGO
Inspecteur Divisionnaire des Douanes, Direction Générale des Douanes (DGD)	M. Ghislain SANON
service du suivi des stratégies et des réformes de la Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Impôts	M. Mammouni OUEDRAOGO
Chef de Service des Exemptions, la Direction de la Législation et du Contentieux (DLC), Direction Générale des Impôts (DGI)	M. BASSONO Felix
Chef de Service d'Assiette, Inspecteur des impôts, Economiste, Direction des Moyennes Entreprises du Centre, (DGI)	M. Samuel KALKOUMDO
Inspecteur des Impôts, Direction des Moyennes Entreprises du Centre, (DGI)	M. Philippe ZAGRE
Inspecteur des Impôts, Direction des Moyennes Entreprises du Centre, (DGI)	M. Ablssé KABORE
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	
	M. Luck SOMA
	M. Sibiri TRAORE
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)	
Directeur Général, Direction Générale des Etudes et des Statistiques (DGESS)	M. NIGNAN
Direction Générale de l'Architecture et l'Habitat et de la Construction (DGAHC), Chef de Service,	M. KABORE
Directeur de la Réglementation des marchés et de la statistique, (DGAHC)	M. Gand KAGONE
Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers (DGUTF), Direction de la Topographie et des Travaux Fonciers (DTTF)	M. Simeon Marie Joseph TAPSOBA
Ingénieur Génie Civil Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction (DGAHC)	M. Relwinde ZONGO

Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	
Environnementaliste, Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	M. Sita TARAM
Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers	
Direction de la Prévention Incendie de Bâtiment	M. Lasare BOUAMBA
Direction de la Construction et Urbanisme Commune de Ouagadougou	
Directeur de la Construction et Urbanisme Commune de Ouagadougou	M. Theophile WASADOGO
Commune de Ouagadougou	
Chef de Service de l'Enseignement Primaire et de l'Alphabétisation Direction de la Promotion de l'Education	M. Antoine OUEDRAOGO
Direction de l'Habitat et de la Construction	M. Adama Vivien COMPAORE
Direction du Cadastre	
Géomètre	M. Issa YARA
Direction Générale des Impôts, Direction des Affaires Domaniales et Foncières	
Chef de Service des Affaires Domaniales	M. Cobako BORE
Laboratoire National du Batiment & des Travaux Publics (LNBTP)	
Directeur Général	M. Sami OUATTARA
Directeur Technique	M. Kalsibir KABORE
Chef du Département Structures, Ingénieur Génie Civil	M. Massa OUATTARA
Chef de la Division des essais mécaniques de sols ingénieur Génie Civil	M. Sibiri Aristide COMPAORE
Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP)	
Agent preventionniste en Securite Incendie, Formateur – Incendie, Chef de Service Etude de Dossiers	M. Adjudant ILBODO A. Brahima
Ministere de l'Administration Territoriale, de la Decentralisation et de la Securite	
Directeur Général, Direction Générale de la Protection Civile, La Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF)	M. Colonel Lazare YAGO
Conseiller en Formalite d'Actes de Construire, CEFAC	M. Dofinwuomu Abraham KOBIE
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (ONEA)	
Geometre, Topograph, Service du Systeme d'Imformation Geographique	M. SAWADOGO lasane
Service Exploitation Assain Coolectif	M. COMPAORE Stephane Armel
Ecoles Similaires	
Lycée Municipal Venegre, Intendant	M. Jean Goallert OUEDRAGO
Lycée Phillipe Zingda Kabore, Censeur	M. Alexis KYELEM
Lycée de Sig-Noghin, Proviseur	Mme. Monique SOUBEIGA/Y.
CEG de Bassem Yam, KOMSILGA, Professeur du Mathématique et SVT	Mme. Carole SOME
Lycée Marien N'GOUABI, Proviseur	M. Edouard SAWADOGO
DRENA/DPENA	
Gestionnaire , Dierction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation du Centre (DRENA)	M. Pascal IBRIGA
Direction Provinciale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DPENA)	
Directrice de la DPENA du Boulkiende	Mme. Claire OUEDAROGO
Directrice de la DPENA du Kadiogo	Mme. Béré Celestine OBULBIGA
Directeur de la DPENA du Sanguié	M. Tambi KAGAMBEGA
Directrice, DPENA du Bazèga	Mme. Rachel WANGO
Directrice de la DPENA du Zoundweogo	Mme. Adiarata SAWADOGO

**Procès-verbal des Discussions
relatives à l'Etude Préparatoire
pour
le Projet de Construction d'Infrastructures Educatives
en Appui au Post-Primaire
Phase II**

En réponse à la requête du Gouvernement du Burkina Faso, le Gouvernement du Japon a décidé de mener une Etude Préparatoire pour le Projet de Construction d'Infrastructures Educatives en Appui au Post-Primaire Phase II (désigné ci-après par « le Projet »), et a confié l'Etude Préparatoire à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par « la JICA »).

La JICA a envoyé l'Equipe d'Etude Préparatoire pour le Concept Sommaire (désignée ci-après par « l'Equipe ») au Burkina Faso conduite par M. Takao MARUYAMA, de l'Equipe de l'Education de base 2 du Groupe de l'Education du Département du Développement Humain de la JICA, qui séjournera au Burkina Faso du 26 avril au 31 mai 2016.

L'Equipe a tenu une série de discussions avec les officiels concernés du Gouvernement du Burkina Faso et mené les études sur le terrain dans les zones cibles du Projet. Au cours de ces discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points décrits en Appendice ci-joint. L'Equipe poursuivra les activités d'étude et élaborera le Rapport de l'Etude Préparatoire.

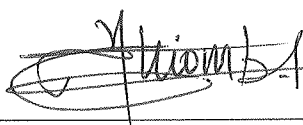
Fait à Ouagadougou, le 3 mai 2016

丸 山 隆 央

Takao MARUYAMA
Chef de la Mission
Equipe de l'Etude Préparatoire
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japon



Yombo Paul DIABOUGA
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation
Burkina Faso



Nazaire THIOMBIANO
Directeur Général de la Coopération par intérim
Ministère de l'Economie et des Finances et du
Développement
Burkina Faso

APPENDICE

1. Objectif du Projet

Le Projet a pour objectif d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage du post-primaire à travers la construction d'infrastructures éducatives d'enseignement post-primaire ainsi que l'approvisionnement de mobiliers scolaires dans les Régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Centre, afin de contribuer à l'accroissement de l'accès et à l'amélioration de la qualité de l'éducation du post-primaire.

2. Intitulé de l'Etude Préparatoire

Le titre original du Projet dans la requête était « le Projet d'Appui à la Réalisation d'Infrastructures Educatives au profit du Post-Primaire Phase II ». Mais, en tenant compte de la cohérence avec le projet précédent, les deux parties ont convenu de l'intitulé de l'Etude Préparatoire comme « l'Etude Préparatoire pour le Projet de Construction d'Infrastructures Educatives en Appui au Post-Primaire Phase II ».

Le Gouvernement du Burkina Faso informera le Gouvernement du Japon du changement du titre de Projet par voie diplomatique avant la fin du mois de juin 2016.

3. Sites du Projet

3-1 Les deux parties ont confirmé que les sites du Projet sont situés dans les Régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud et du Centre du Burkina Faso tels que présentés en Annexe 1.

3-2 Les deux parties ont convenu que les sites du Projet seront sélectionnés parmi ceux de la liste des sites candidats jointe en Annexe 2 sur la base des critères décrits en Annexe 3. Après les études sur le terrain par le Consultant, la liste des sites candidats sera révisée en concertation avec le ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (désigné ci-après par « le MENA ») sur la base des critères décrits en Annexe 3, si besoin est.

3-3 La partie burkinabè a accepté que le MENA fournisse à l'Equipe le procès-verbal de palabres et l'autorisation de construire pour chacun de tous les sites candidats au plus tard en fin septembre 2016.

4. Autorités responsables du Projet

Les deux parties ont confirmé que les autorités responsables du Projet sont les suivants :

4-1 La Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (désignée ci-après par « la DGESS ») du MENA sera l'organisme d'exécution du Projet (désigné ci-après par « l'Organisme d'Exécution »). L'Organisme d'Exécution se chargera de la coordination avec

toutes les autorités concernées afin d'assurer une bonne exécution du Projet et que les obligations pour le Projet soient remplies de façon adéquate et en temps voulu. La version provisoire de l'organigramme en est telle qu'elle est présentée en Annexe 4.

5. Composantes du Projet demandées par le Gouvernement du Burkina Faso

- 5-1 A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé que les composantes du Projet demandées par le Gouvernement du Burkina Faso sont telles qu'elles sont indiquées en Annexe 5. La pertinence des composantes sera examinée attentivement par la partie japonaise, en tenant compte de leur priorité indiquée en Annexe 5.
- 5-2 Les deux parties ont convenu d'exclure du Projet les composantes de forage, de terrain de sport et d'équipement de laboratoire.
- 5-3 La partie burkinabè a expliqué la nécessité de composantes telles que la cuisine et les logements du directeur d'enseignants pour les sites situés en milieu rural, ainsi que la nécessité de construire les murs de clôture en milieu urbain. La pertinence de composantes notamment les logements du directeur et d'enseignants, la cuisine et les murs de clôture sera évaluée sur la base du résultat des études sur le terrain par le Consultant.
- 5-4 En ce qui concerne la bibliothèque, la partie japonaise a proposé, au lieu de celle-ci, d'aménager une salle polyvalente qui pourra être utilisée comme bibliothèque, et la partie burkinabè l'a acceptée.
- 5-5 Le Consultant proposera, sur la base du résultat des études sur le terrain, des composantes qu'il juge appropriées du point de vue des besoins sociaux tels que l'égalité des sexes et le handicap sur les sites.
- 5-6 Les composantes du Projet y compris leurs spécifications seront conçues sur la base des normes locales avec des modifications si nécessaires.
- 5-7 S'il est jugé nécessaire d'intégrer une composante soft sur la base de l'étude, la pertinence et le contenu en seront examinés par la partie japonaise.
- 5-8 La JICA évaluera la pertinence des composantes demandées ci-dessus à travers l'étude et rendra compte de ses constats au Gouvernement du Japon. Les composantes définitives du Projet seront décidées par le Gouvernement du Japon.

6. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

- 6-1 La partie burkinabè a accepté que les procédures décrites en Annexe 6, Annexe 7 et Annexe 8 soient appliquées au Projet. En outre, la partie burkinabè s'est engagée à prendre les mesures nécessaires conformément aux procédures. Le modèle du Rapport de Suivi du Projet à

soumettre par l'Organisme d'Exécution est tel que présenté en Annexe 9.

6-2 La partie burkinabè s'est engagée à prendre les mesures nécessaires telles que décrites en Annexe 10, pour une bonne mise en œuvre du Projet. Les contenus de l'Annexe 10 seront élaborés et mis au point pendant l'étude et seront convenus lors de la mission de la présentation de l'avant-projet du Rapport de l'Etude Préparatoire.

Les contenus de l'Annexe 10 serviront à déterminer ce qui suit :

- (1) L'étendue du Projet ;
- (2) La période de l'exécution du Projet ;
- (3) La période et la possibilité de l'affectation du budget.

Les contenus de l'Annexe 10 seront mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'Etude Préparatoire, et constitueront une Pièce Jointe de l'Accord de Don.

6-3 La partie japonaise a demandé à la partie burkinabè de prendre des mesures nécessaires pour exonérer les droits de douane, les taxes internes et d'autres prélèvements fiscaux y compris, sans toutefois s'y limiter, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et l'impôt des résidents des ressortissants japonais, la TVA, l'impôt commercial et la taxe sur les carburants, qui pourraient être imposés au Burkina Faso eu égard aux services de consultant et entreprises du pays bénéficiaire ou d'autres pays, à l'acquisition de matériels et équipements, et d'autres contrats liés à la mise en œuvre du Projet. La partie burkinabè s'est engagée à donner sa réponse à la partie japonaise en la matière sous forme d'une lettre en temps opportun, en même temps que les réponses à la lettre envoyée au bureau de la JICA au Burkina Faso.

6-4 L'entreprise de construction principale et/ou le fournisseur principal sont les ressortissants du pays bénéficiaire ou d'autre(s) pays. La nationalité éligible sera examinée et expliquée au stade de la mission de présentation de l'Avant-Projet du Rapport prévue dans le cadre de l'Etude Préparatoire.

6-5 La soumission/sélection et la conclusion de contrats de produits et services couverts par la coopération financière non remboursable du Projet auront lieu au Burkina Faso ou au Japon sur la base du résultat de l'Etude. La partie burkinabè a pris bonne note que les produits et services couverts par la coopération financière non remboursable du Projet seront acquis en strict conformité avec les Directives de l'Approvisionnement pour la coopération financière non remboursable du Japon (pour un consultant japonais et des contractants locaux) (Type II). La version provisoire des Directives de l'Approvisionnement est telle que présentée en Annexe 11, qui sera finalisée par la JICA ultérieurement.

6-6 La partie burkinabè a consenti à ce que la monnaie pour les contrats des travaux de construction et d'approvisionnement en équipement soit la monnaie échangeable à l'échelle internationale acceptable pour la JICA telle que Dollar US ou Euro, qui sera stipulée dans l'Accord de Don du Projet. La partie burkinabè a pris bonne note des processus de paiements

tels que présentés en Annexe 8, et s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour l'approbation des demandes de paiement en temps opportun. La partie japonaise a indiqué que c'est « la Banque d'Agent » désignée par le Gouvernement du Burkina Faso, qui conclura l'arrangement bancaire (désigné ci-après par « l'Arrangement Bancaire » avec une banque au Japon (désignée ci-après par « la Banque de Paiement » qui sera stipulé dans l'A/D. La partie burkinabè a répondu que ce n'est pas une « Banque d'Agent », mais le ministère de l'Economie, des Finances et du Développement qui conclut l'Arrangement Bancaire d'autant plus que ledit ministère est la seule organisation qui peut contrôler les dons des donateurs.

6-7 La partie burkinabè a accepté de poursuivre les discussions sur les mesures possibles concernant l'alinéa 6-6 avec la partie japonaise. La partie japonaise enverra une lettre au sujet de ce qui est décrit à l'alinéa 6-6 à la partie burkinabè, et cette dernière s'est engagée à donner la réponse en temps opportun. Elle a accepté également que la faisabilité de ceux qui sont mentionnés aux alinéas 6-4 et 6-5 ci-dessus sera examinée davantage par la partie japonaise sur la base du résultat des études sur le terrain, dont le résultat sera expliqué au stade de la mission de présentation de l'Avant-Projet du Rapport prévue dans le cadre de l'Etude Préparatoire.

7. Calendrier de l'Etude

7-1 L'Equipe poursuivra les études au Burkina Faso jusqu'au 31 mai 2016.

7-2 La JICA élaborera un avant-projet du Rapport de l'Etude Préparatoire en français et enverra une mission au Burkina Faso pour présenter ses contenus vers le mois de novembre 2016.

7-3 Si la partie burkinabè donne son accord de principe sur les contenus de l'avant-projet du Rapport de l'Etude Préparatoire, et qu'elle accepte entièrement ses obligations pour le Projet, la JICA finalisera le Rapport de l'Etude Préparatoire en français et l'enverra au Burkina Faso vers le mois de mars 2017.

7-4 Le calendrier susmentionné est provisoire et susceptible de modifications.

8. Considérations environnementales et sociales

8-1 La partie burkinabè s'est engagée à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales pendant la période de mise en œuvre du Projet, et après l'achèvement du Projet, conformément aux Lignes Directrices de la JICA pour les Considérations Environnementales et Sociales (Avril 2010).

8-2 Le Projet est classé en catégorie C, du fait qu'il n'est pas implanté dans une zone fragile, ni présente les spécificités sensibles, ni se trouve dans les secteurs vulnérables tels qu'ils sont décrits dans les Lignes Directives, et ses risques d'impacts sur l'environnement ne sont probablement pas importants.

9. Autres points discutés

9-1 La partie burkinabè s'est engagée que, lorsque des problèmes tels que le retard dans les travaux de construction ou l'approvisionnement en équipements par les contractants/fournisseurs surviennent pendant la mise en œuvre du Projet, la DGESS du MENA prendra les mesures nécessaires suivant l'avis technique du Consultant en temps voulu.

9-2 La partie burkinabè a donné son accord que lorsque le montant du Don qui comprend les fonds de contingences ne pourrait pas couvrir l'ensemble des travaux ou des équipements à acquérir pour la réalisation du Projet, elle confirmera l'étendue des travaux ou des équipements qui sont couverts par le Don sur la base de l'avis technique du Consultant, et prendra en charge le reste de l'étendue.

9-3 La partie burkinabè assumera la responsabilité pour une exploitation et une maintenance adéquates des infrastructures éducatives construites dans le cadre du Projet. La partie burkinabè assumera également la responsabilité pour l'affectation du personnel enseignant et administratif pour les infrastructures éducatives.

9-4 Questionnaires et informations y afférentes sur l'Etude

La DGESS du MENA fournira les réponses aux Questionnaires soumis par l'Equipe en français avec les documents y afférents avant le 5 mai 2016. La partie burkinabè fournira à l'Equipe toutes les données, toute l'information et tout le matériel nécessaires à la réalisation de l'Etude.

Liste des Annexes

- Annexe 1 : Carte de situation des sites du Projet ;
- Annexe 2 : Liste des sites candidats et leur priorité ;
- Annexe 3 : Critères de sélection des sites pour le Projet ;
- Annexe 4 : Version provisoire de l'Organigramme ;
- Annexe 5 : Composantes demandées du Projet ;
- Annexe 6 : Système de la coopération financière non remboursable du Japon ;
- Annexe 7 : Schéma de la coopération financière non remboursable du Japon ;
- Annexe 8 : Logigramme des processus financiers de la coopération financière non remboursable ;
- Annexe 9 : Rapport de Suivi du Projet (modèle) ;
- Annexe 10 : Principales Obligations du pays bénéficiaire ;
- Annexe 11 : Version Provisoire des Directives de l'Approvisionnement pour la coopération financière non remboursable du Japon (pour un consultant japonais et des contractants locaux) (Type II).

MALI

Annexe 1

NIGER

BURKINA FASO

BOLKIEMBE

CENTRE

SANGUE

KIKIERSERI

KADICHO

KALANJOUSSERI

BAZEGA

KOMESSA

CENTRE OUEST

CENTRE SUD

ZOUNDRICCO

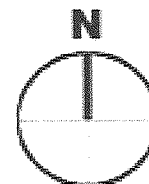
Nabre

TOGO

BENIN

GHANA

COTE D'IVOIRE



ms

ANNEXES-14

TR

JD

Liste des CEG de la requête

	Région	Province	Commune	Nom du CEB	Nom de site
1	CENTRE	KADIOGO	ARRDT 1 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 11	Kamsonghin A
2			ARRDT 2 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 2	Baoghin B
3			ARRDT 3 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 6	KOLOGH KOOM A
4			ARRDT 4 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 8	TOUDOUBWEGO A
5			ARRDT 5 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 9	Wayalguin C
6			ARRDT 6 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 11	MALGABZANGA A
7			ARRDT 7 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 13	SANDOGO B
8			ARRDT 8 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 14	NONGUHIN PILOTE
9			ARRDT 9 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 15	Marcoussi
10			ARRDT 10 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 5	Bendogo A & B
11			ARRDT 11 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 18	Dagnogo A
12			ARRDT 12 d'OUAGADOUGOU	OUAGA 19	Nazemsé A & B
13	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	BINGO		BINGO
14					SAPELO-KOULGHIN
15					VILLA
16					ZENKEMZOUYOU
17			KINDI		KINDI
18			KOKOLOGHO		GOULOURE
19					MENEGA
20			KOUDOUGOU		SECTEUR 6
21			NANDIALA		NANDIALA/CENTRE
22			NANORO		ZAMSIN
23			PELLA		GODO
24			POA		RALO
25			RAMONGO		RAMONKOD
26					RANA
27					TANGUEN
28					LALLE
29			SIGLE		MONKOULA
30					SIGLE
31			SOURGOU		GUIRGO
32			THIOU		THIOU
33	SANGUIE	REO		REO-A	
34	CENTRE SUD	BAZEGA	DOULGOU		DOULGOU-CENTRE
35					GOANGHIN
36			KOMBISSIRI		KOMBISSIRI-A
37					KOMBISSIRI-D
38			SAPONE		BALONGHIN
39					TARGO
40				OUIDI WAFE	
41				WARMINI	
42		ZOUNDWEOGO	MANGA		BASGANA
43			NOBERE		SAMBGHIN

Critères de sélection des sites pour le Projet

Critères nécessaires pour la sélection des sites

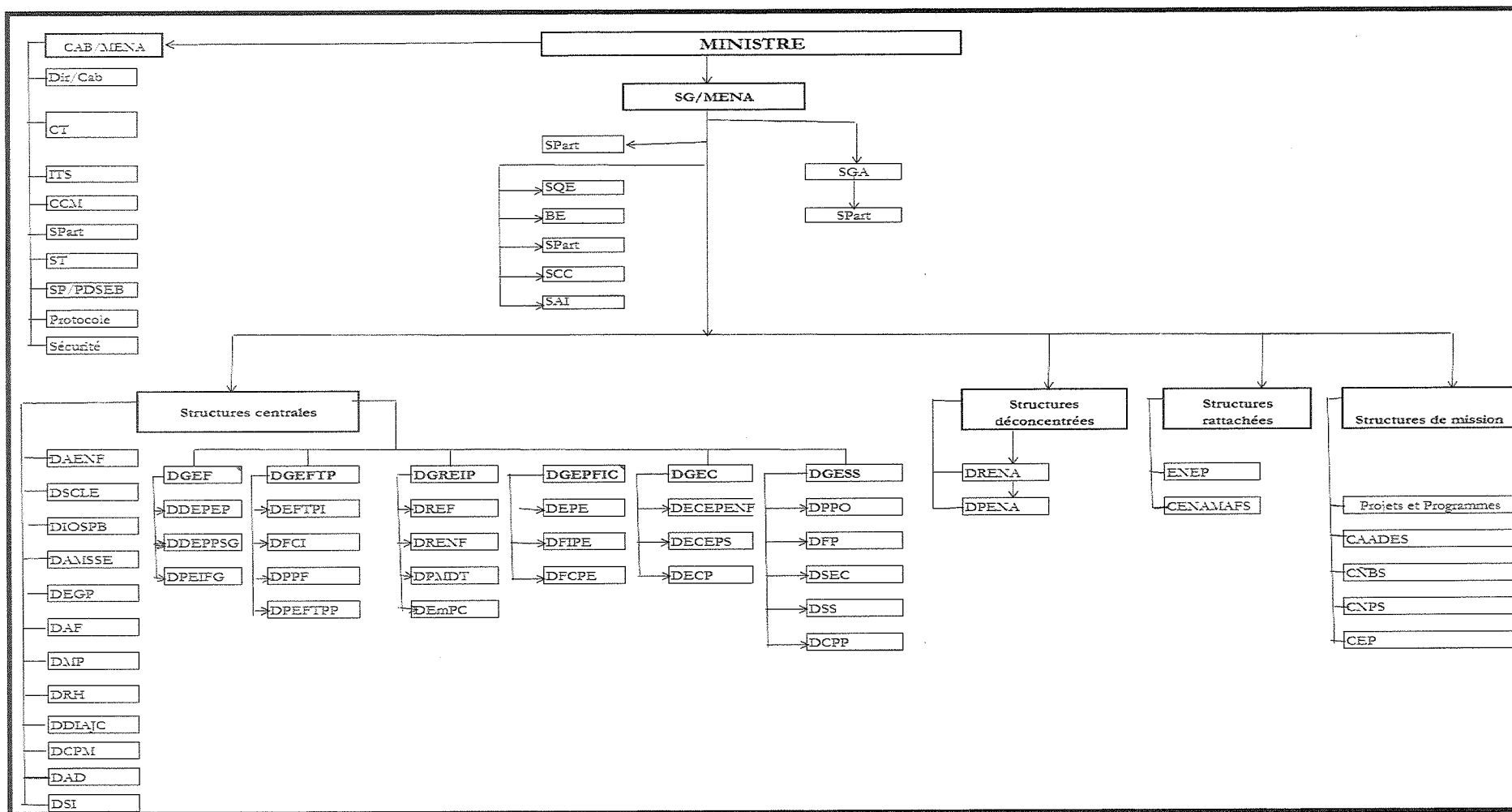
- Site pour lequel le procès-verbal de palabre ou l'autorisation de construire peut être confirmé par écrit ;
- Site pour lequel aucun projet de construction/amélioration par d'autre donateur ou le Gouvernement burkinabè n'existe ;
- Site ne présentant pas de danger particulier tel que celui dû à une catastrophe naturelle ou de problème de sécurité ;
- Site où aucun obstacle qui entrave les travaux de construction ou la supervision des travaux n'existe sur le plan de l'accès au site, de l'espace pour les travaux, du paysage, de la sécurité, etc.
- Site pour lequel ni l'étude de la considération socio-environnementale ni le déguerpissement d'habitants n'est nécessaire ;
- Site où le besoin en scolarisation du post-primaire est suffisant ;
- Site où il existe une école primaire ; tous les établissements d'enseignement post-primaire sont construits sur l'enceinte des écoles primaires conformément à la politique du MENA.

Critères de priorisation de sites

- Ordre de priorité des sites du MENA ;
- Besoin en scolarisation de l'enseignement primaire et de l'enseignement post-primaire ;
- Nombre d'établissements d'enseignement primaire et de ceux d'enseignement post-primaire existant dans un rayon de 5 km du site ;
- Tendances de la croissance démographique aux environs du site ;
- Demande en scolarisation ;
- La commune dans laquelle se trouvent les sites cibles du Projet de Construction d'Établissements d'Enseignement Post-Primaire Phase I est moins prioritaire ;
- Gestion de la supervision de la construction par le consultant.

M

Annexe 4 : Organigramme du MENA



ANNEXES-17

7p

7

Légende

BE :	Bureau d'étude
CAADES :	Commission d'attribution des autorisations de diriger, d'enseigner et de surveiller
CCM :	Cellule des chargés de mission
CENAMAFA :	Centre national des manuels et fournitures scolaires
CEP :	Commission de l'enseignement privé
CNBS :	Commission nationale des Bourses scolaires
CNPS :	Commission nationale des programmes scolaires
CT :	Conseillers techniques
DAD :	Direction des Archives et de la Documentation
DAF :	Direction de l'Administration des Finances
DAMSSE :	Direction de l'Allocation des Moyens spécifiques aux Structures éducatives
DCPM :	Direction de la Communication et de la Presse ministérielle
DCPP :	Direction de la coordination des projets et programmes
DDEPEP :	Direction du Développement de l'Education préscolaire et de l'Enseignement primaire
DDEPPSG :	Direction du Développement de l'Enseignement post primaire et secondaire général
DDIAJC :	Direction du Développement institutionnel, des Affaires juridiques et du Contentieux
DECEPPNF :	Direction des examens et concours de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle
DECEPS :	Direction des examens et concours des enseignements post primaire et secondaire
DECP :	Direction des examens et concours professionnels
DEFTPI :	Direction de l'enseignement et la Formation techniques et professionnels initial
DEGP :	Direction de l'Enseignement général privé
DEmPC :	Direction de l'Education en matière de population et de Citoyenneté
DAENF :	Direction de l'Alphabétisation et de l'Education non formelle
DEPPE :	Direction de l'Encadrement pédagogique des Personnels enseignants ;
DFCI :	Direction de la formation continue et de l'insertion
DFCPE :	Direction de la Formation continue des enseignants de l'éducation
DFIPE :	Direction de la Formation initiale des Personnels Enseignants
DFP :	Direction de la formulation des politiques
DGEC :	Direction générale des Examens et Concours
DGEF :	Direction générale de l'Education formelle
DGEFTP :	Direction générale de l'Enseignement et la Formation technique et professionnel
DGEFFIC :	Direction générale de l'Encadrement pédagogique, de la Formation initiale et continue
DGESS :	Direction générale des Etudes et des Statistiques sectorielles
DGREIP :	Direction générale de la Recherche en Education et de l'Innovation pédagogique
DIOSPB :	Direction de l'Information, de l'Orientation scolaire, professionnelle et des Bourses
Dir/CAB :	Directeur de cabinet
DMP :	Direction des Marchés publics
DPEIFG :	Direction de la Promotion de l'Education inclusive, de l'Education des Filles et du Genre
DPEFTPP :	Direction de la Promotion de l'Enseignement et la formation techniques et professionnels privé
DPENA :	Direction provinciale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
DPMDT :	Direction de la Production des Moyens Didactiques et des Technologies
DPPF :	Direction de la prospective et des programmes de formation
DPPO :	Direction de la prospective et de la planification opérationnelle
DREBF :	Direction de la Recherche en Education de Base formelle
DREF :	Direction de la Recherche en Education formelle
DRENA :	Direction régionale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
DRENF :	Direction de la Recherche en Education Non Formelle
DRH :	Direction des Ressources humaines
DSCLE :	Direction des Sports, de la Culture et des Loisirs de l'Education
DSEC :	Direction du Suivi, de l'évaluation et de la capitalisation
DSI :	Direction des Services informatiques
DSS :	Direction des statistiques sectorielles
ENEP :	Ecoles nationales des enseignants du primaire
ITS :	Inspection technique des services

SAI : Service d'accueil et d'information
SCC : Service central du courrier
SGA : Secrétaire général adjoint
SP: Secrétariat permanent
SPart : Secrétariat particulier
SP/PDSEB : Secrétariat permanent du Programme de Développement stratégique de l'éducation de base
SQE : service des questions environnementales
ST : Secrétariat technique

Composantes demandées du Projet

Composantes demandées		Priorité
Infrastructures	Bloc pédagogique	Première priorité
	Bloc administratif	
	Latrines	
	Salle polyvalente	
	Laboratoire	Deuxième priorité
	logements du directeur et d'enseignant	Deuxième priorité ; la pertinence sera examinée sur la base du résultat des études sur le terrain.
	Cuisine	
	Clôture	
	Forages	Exclus
	Terrains de sport	
Mobilier	Tables-bancs pour élèves	Première priorité
	Chaises et bureaux pour le personnel enseignant et le personnel administratif	
	Armoires	
	Chaise et bureau pour le bureau de directeur	
	Fauteuil bureau pour les locaux administratifs	Deuxième priorité
	Chaises pour visiteurs	
	Mobilier des logements du directeur et de l'enseignant	
	Armoires bibliothèques	Exclus
	Equipements du laboratoire	

SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON REMBOURSABLE DU JAPON

Le Programme la coopération financière non remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non remboursables pour acquérir les produits et/ou les services (services d'ingénierie, transport de produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. La coopération financière non remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

La JICA est devenue l'agence exécutive de la coopération financière non remboursable du Japon pour les projets à réaliser en application de la méthode d'approvisionnement en infrastructures et équipement, sur la base de nouvelle loi de la JICA entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008 et de la décision du Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le Gdj »).

1. Procédures de la coopération financière non remboursable du Japon

La coopération financière non remboursable du Japon est menée comme suit :

- | | | |
|--|---|---|
| - Etude préparatoire (ci-après dénommée « l'Etude ») | : | L'Etude menée par la JICA |
| - Evaluation et approbation | : | Evaluation par le Gdj et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon |
| - Détermination de l'exécution | : | L'Echange de Notes entre le Gdj et le pays bénéficiaire |
| - Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D ») | : | Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire |
| - Exécution | : | Mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D |

2. Etude préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude préparatoire menée par la JICA est de fournir un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par la JICA et le Gdj. Le contenu de l'Etude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités institutionnelles des organismes concernés du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet ;

- évaluer la pertinence du Projet à exécuter dans le cadre de la coopération financière non remboursable d'un point de vue technologique et socio-économique ;
- confirmer les éléments convenus entre les deux parties pour le concept de base du Projet ;
- préparer un concept sommaire du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête initiale formulée par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu du projet de la coopération financière non remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé sur la base des directives de la coopération financière non remboursable du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer l'autonomie lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux de discussions.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA sélectionne un (des) consultant(s) sur la base des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est examiné par la JICA, et après confirmation de la pertinence du Projet, la JICA recommande au Gdj d'effectuer une évaluation sur l'exécution du Projet.

3. Schéma de la coopération financière non remboursable du Japon

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation par le Conseil des ministres du Japon du Projet, l'Echange de Notes (ci-après dénommé « l'E/N ») sera signé entre le Gdj et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivie par la conclusion de l'Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D ») entre la JICA et le Gouvernement du pays

bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire et les conditions d'approvisionnement.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour fournir les services pour l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D afin d'assurer la cohérence technique.

(3) Pays d'origine éligible

Pour assurer une utilisation adéquate et exclusive du fonds de la coopération financière non remboursable, les produits et/ou les services nécessaires pour l'exécution du Projet seront acquis conformément aux directives d'approvisionnement de la JICA définies dans l'A/D. Pour les projets de la coopération financière non remboursable, en principe les produits et services japonais y compris le transport ou ceux du pays bénéficiaire doivent être acquis. Le fonds de la coopération financière non remboursable peut être utilisé pour acquérir les produits et services d'un pays tiers, si nécessaire, eu égard à la qualité, la compétitivité et la rationalité économique de produits et services nécessaires pour atteindre l'objectif du Projet.

(4) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée pour exécuter le Projet (désignée ci-après par « organisme d'exécution ») conclura les contrats avec les fournisseurs ou prestataires suivants pour l'exécution du Projet :

- Les ressortissants japonais, en cas de consultant principal ;
- Les ressortissants du pays bénéficiaire ou d'autres pays s'il est jugé nécessaire, en cas de société de construction principale ou de fournisseur principal.

La monnaie libellée dans lesdits contrats sera stipulée dans l'A/D. Ces contrats seront vérifiés par la JICA pour être éligibles à un don.

(5) Principales dispositions à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution du Projet dans le cadre de la coopération financière non remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures telles qu'indiquées dans le document ci-annexé. Le Gouvernement du Japon demande au pays bénéficiaire d'exonérer tous les droits de douane, les taxes internes et d'autres levés fiscaux qui pourraient être imposés

Annexe 6

dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et services au titre du contrat vérifié, d'autant plus que le fonds de la coopération financière non remboursable provient des contribuables du Japon.

(6) « Usage adéquat »

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les infrastructures construites et les équipements acquis dans le cadre de la coopération financière non remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non remboursable.

(7) « Exportation et Réexportation »

Les produits acquis dans le cadre de la coopération financière non remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) « Arrangement bancaire (A/B) »

- a) En principe, la banque désignée par le Gouvernement du pays bénéficiaire devra ouvrir un compte au nom du Gouvernement du pays bénéficiaire dans une banque au Japon (ci-après dénommée la « Banque »). La JICA déboursera le fonds de la coopération financière non remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.
- b) Le déboursement du fonds de la coopération financière non remboursable sera effectué conformément à l'A/D lorsque les demandes de paiement seront présentées à la JICA. Le déboursement du fonds de la coopération financière non remboursable sera effectué conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée, lorsqu'il s'agit de contrats avec « les ressortissants japonais ».

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Annexe 6-4



Annexe 6

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

(11) Suivis

En tant que part de ses responsabilités dans l'A/D, le Gouvernement du pays bénéficiaire doit prendre l'initiative de suivre attentivement l'avancement du Projet afin d'assurer sa mise en œuvre harmonieuse, et doit faire régulièrement rapport à la JICA de cet état d'avancement au moyen du Rapport de Suivi du Projet (RSP).

(12) Mesures de Sécurité

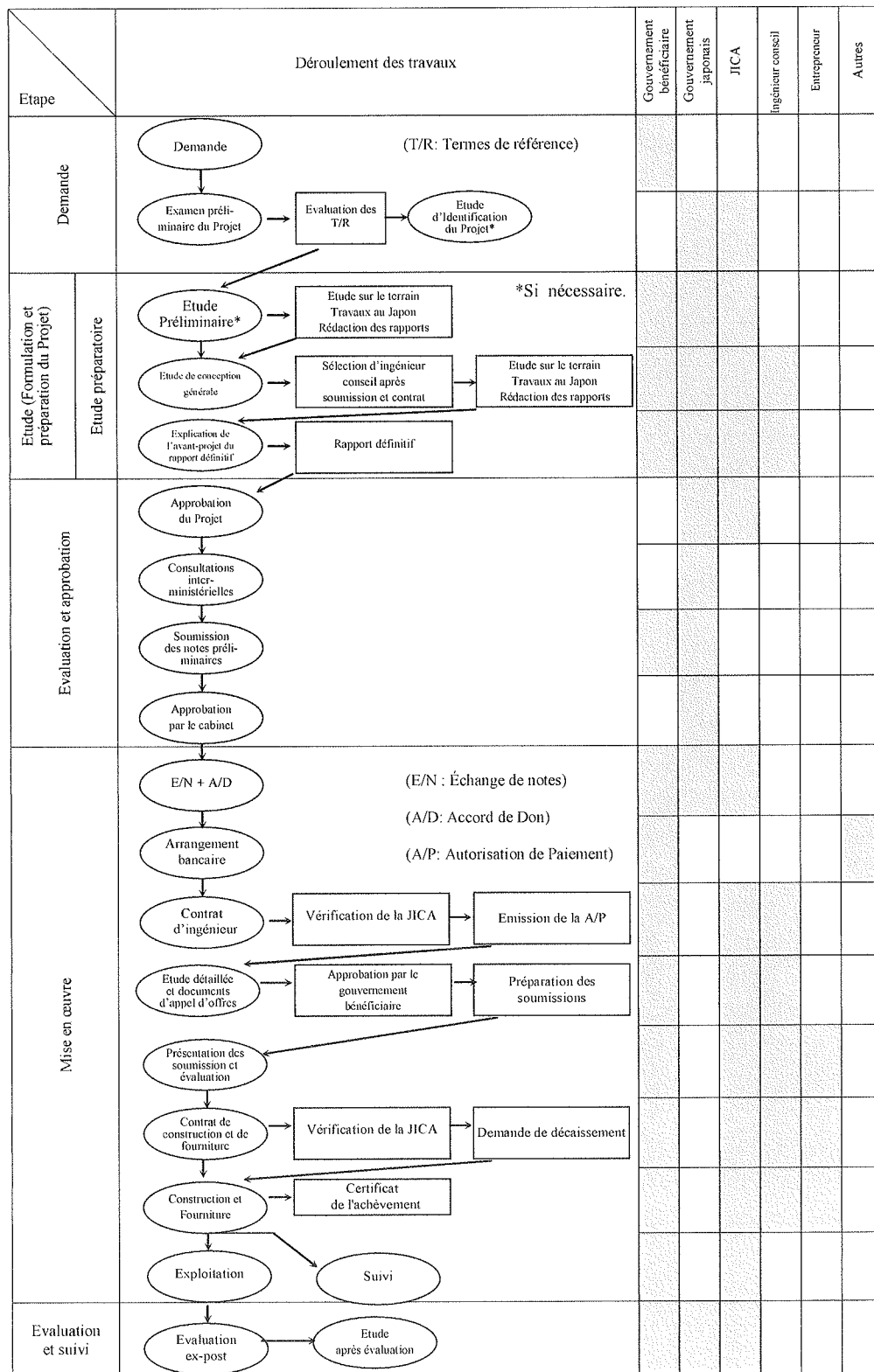
Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit assurer une sécurité maximale pendant la mise en œuvre du Projet.

(13) Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux

Une Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux (ci-après dénommée la « Réunion ») sera tenue pour assurer la qualité et la mise en œuvre harmonieuse des Travaux, à chaque étape des Travaux. Les membres de la Réunion seront composés du Gouvernement du pays bénéficiaire (y compris l'organisme d'exécution), du consultant, des sociétés de construction et fournisseurs et de la JICA. Les objectifs de la Réunion sont les suivants :

- a) Partager l'information sur l'objectif, le concept et les conditions de conception du (des) Contractant(s), avant le début de la construction.
- b) Discuter des problèmes affectant les Travaux, tels que modification de la conception, test, inspection, contrôle de sécurité et obligation des Contractants, pendant la construction.

Schéma de la procédure de l'aide financière non remboursable du Japon

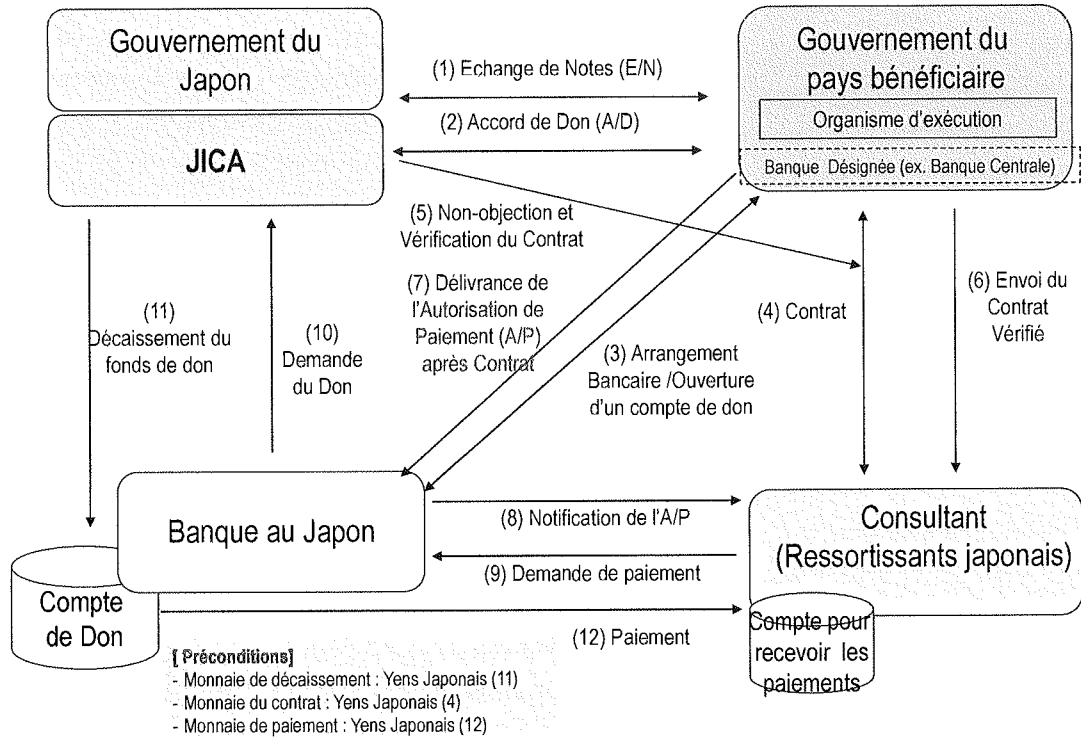


m

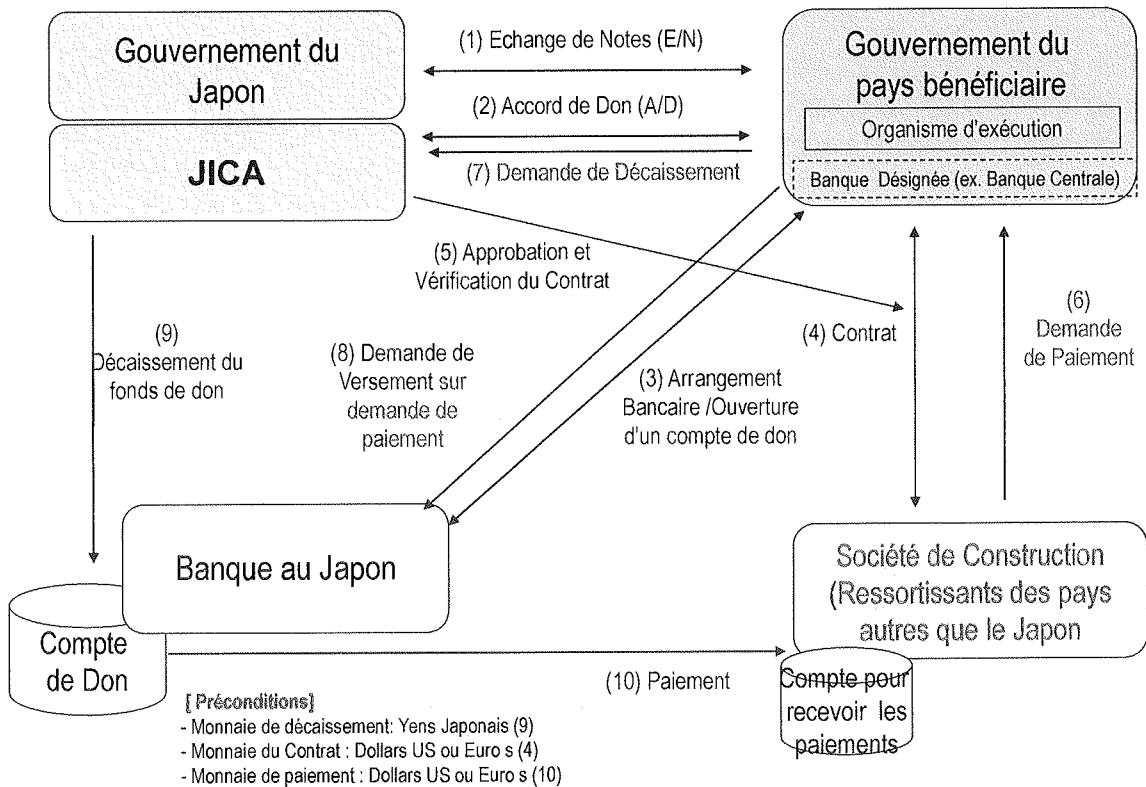
TP

AS

Logigramme des processus financiers de la coopération financière non remboursable (Consultant)



Logigramme des processus financiers de la coopération financière (Société de construction)



m

TB

DT

Rapport de Suivi du Projet

Nom de projet
Accord de Don No. XXXXXXXX
 Mois 20XX

Information sur l'organisation

Autorité (Signataire de l'A/D)	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse : _____ Téléphone /FAX : _____ Email : _____
Organisme d'exécution	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse : _____ Téléphone /FAX : _____ Email : _____
Ministère compétent	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse : _____ Téléphone /FAX : _____ Email : _____

Grandes lignes de l'Accord de Don:

Source de financement	Gouvernement du Japon: Montant n'excédant pas JPY _____ mil. Gouvernement du (_____): _____
Titre du projet	
E/N	Date de signature: Durée:
A/D	Date de signature: Durée:

1 : Description du projet

1-1 Objectif du Projet

--

1-2 Nécessité du projet et sa priorité

- La cohérence avec la politique de développement, le plan sectoriel, les plans de développement national et régional, et la demande du groupe cible et du pays bénéficiaire

--

1-3 Efficacités et indicateurs

- L'efficacité du projet

Effet quantitatif (Indicateurs de fonctionnement et d'effet)		
Indicateurs	Initial (Année)	Cible (Année)
Effet quantitatif		

2 : Exécution du projet

2-1 Etendue du projet

Tableau 2-1-1a : Comparaison entre l'emplacement initial et l'emplacement actuel

Emplacement	Initial : (PV)	Actuel : (Rapport de Suivit du Projet) (RSP)
	Pièce(s) attaché(s) : Carte	Pièce(s) attaché(s) : Carte

Tableau 2-1-1b: Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
(PV) "Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"	(PV)	(RSP) Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement. Tout changement de conception doit être consigné, quel que soit son degré

2-1-2 Raison(s) de changement, si il y a lieu

(RSP et RAP)

2-2 Calendrier d'exécution

2-2-1 Calendrier d'exécution

Tableau 2-2-1: Comparaison entre le calendrier initial et le calendrier actuel

Désignation	Initial		Actuel
	Projet de Conception Générale (PCG)	A/D	
[PV] "Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"	(PV)		(RSP) Date de révision Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement.

Date d'achèvement du projet *			
-------------------------------	--	--	--

* La date d'achèvement est définie pour _____ au moment de A/D.

2-2-2 Raisons de changements de calendrier, et leurs répercussions sur le projet

(RSP et RAP)

2-3 Mesures à prendre par chaque gouvernement

2-3-1 Principales mesures à prendre

Voir la pièce jointe 2.

2-3-2 Activités

Voir la pièce jointe 3.

2-3-3 Rapport sur le "Record of Discussions"(RD)

Voir la pièce jointe 4.

2-4 Coût du projet

2-4-1 Coût du projet

Tableau 2-4-1a : Comparaison entre le coût initialement prévu et le coût actuel pris en charge par le gouvernement du Japon
(Confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Désignation	Coût (Million Yen)			
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
Construction d'infrastructures (ou équipement)	"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"			Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement.
Services du consultant	- Conception détaillée - Gestion d'approvisionnement - Supervision de la construction			
Total				

Note: 1) Date d'estimation :
2) Taux de change : 1 Dollar US = Yen

Tableau 2-4-1b : Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du _____

Désignation	Coût (Million USD)			
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
"				Veillez indiquer non seulement la

				prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement
Total				

Note: 1) Date d'estimation :
2) Taux de change : 1 Dollar US = (Monnaie locale)

2-4-2 S'il y a un écart important entre le montant initialement prévu et le montant actuel, indiquez la (les) raison(s), les mesures prises et leurs résultats

(RSP, RAP)

2-5 Organisation de mise en œuvre

2-5-1 Organisme d'exécution:

- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts etc.,
- Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés

Initial : (PV)

Actuel, s'il y a eu un changement : (RSP)

2-6 Impacts environnemental et social

- Les résultats du suivi environnemental sont tels qu'ils sont présentés en Pièce Jointe 5 conformément au Calendrier 4 de l'A/D.
- Les résultats du suivi social sont tels qu'ils sont présentés en Pièce Jointe 5 conformément au Calendrier 4 de l'A/D.
- L'information sur les résultats divulgués du suivi environnemental et social aux parties prenantes locales, le cas échéant.

m

DT

3: Exploitation et Maintenance (E&M)

3-1 E&M et Gestion

- Organigramme pour l'E&M
- Système d'exploitation et de maintenance (la structure, le nombre, la qualification et la compétence du personnel, et autres conditions requises pour maintenir de façon adéquate les extrants et bénéfices du projet tels que les manuels, les installations, les équipements pour l'entretien, les pièces de rechanges etc.)

Initial : (PV)

Actuel : (RAP)

3-2 Coût et budget de l'E&M

- Le coût annuel de l'E&M pendant l'exécution du projet, le coût connu jusqu'aujourd'hui, et le budget annuel pour l'E&M

Initial: (PV)

4: Précautions (Gestion de Risques)

- Les risques et les problèmes, si cela existe, qui pourraient affecter la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet, et les mesures à prendre sont les suivantes :

Problèmes au départ et mesures : (PV)	
Risques potentiels du projet	Evaluation
1.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan de contingence (éventuellement):
2.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan de contingence (éventuellement):
3.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan de contingence (éventuellement):
Problèmes actuels et mesures prises	
(RSP)	

5: Evaluation lors de l'achèvement du Project et plan de suivi

5-1 Evaluation générale

Décrivez votre évaluation générale sur le projet

5-2 Leçons tirées et recommandations

Veillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être utilisées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

5-3 Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation

Veillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

Pièces jointes

1. Carte de localisation du Projet
2. Mesures à prendre par chaque gouvernement
3. Rapport mensuel
4. Rapport sur le RD (Record of Discussion)
5. Rapport de suivi sur les considérations environnementale et sociale
6. Fiche de suivi sur les prix des matériels spécifiés (Trimestriel)
7. Rapport sur la proportion des approvisionnements (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(seulement le rapport final)

m

DB

DA



Fiche de suivi sur les prix des matériels spécifiés

1. Conditions initiales (confirmées)

	Description de matériels spécifiés	Volume initial	Prix unitaire initiale (¥) B	Prix total initial C=A×B	1 % du prix contractuel D	Conditions de paiement	
						Prix (réduit) E = C - D	Prix (augmenté) F = C + D
1	Matériel 1	●●t	●	●	●	●	●
2	Matériel 2	●●t	●	●	●		
3	Matériel 3						
4	Matériel 4						
5	Matériel 5						

2. Suivi des prix unitaires de matériels spécifiés

(1) Méthode de suivi : ●●

(2) Résultat de l'étude de suivi sur le prix unitaire pour chaque matériel spécifié

	Matériels spécifiés	1er ●mois, 2015	2e ●mois, 2015	3e ●mois, 2015	4e	5e	6e
1	Matériel 1						
2	Matériel 2						
3	Matériel 3						
4	Matériel 4						
5	Matériel 5						

(3) Description sommaire de discussions avec le Contractant (le cas échéant)

-
-

Rapport sur la proportion des approvisionnements (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(Dépenses réelles par chacun des construction et équipement)

	Approvisionnement domestique (pays bénéficiaire) A	Approvisionnement à l'étranger (Japon) B	Approvisionnement à l'étranger (pays tiers) C	Total D
Coût de construction	(% d'A/D)	(% de B/D)	(% de C/D)	
Coût de construction direct	(% d'A/D)	(% de B/D)	(% de C/D)	
Autres	(% d'A/D)	(% de B/D)	(% de C/D)	
Coût d'équipement	(% d'A/D)	(% d'A/D)	(% de C/D)	
Coût de de conception et supervision	(% d'A/D)	(% d'A/D)	(% de C/D)	
Total	(% d'A/D)	(% d'A/D)	(% de C/D)	

Principales Obligations du pays bénéficiaire

1. Obligations spécifiques du pays bénéficiaire qui ne sont pas prises en charge par le Don

(1) Avant la soumission

NO	Obligations	Date limite	En charge	Coût estimé (Euro)	Réf.
1	Ouvrir un compte bancaire (Arrangement Bancaire (A/B))	Dans un délai de 1 mois après la signature de l'A/D	MENA		
2	Approuver les Evaluation environnementale préliminaire/ Evaluation de l'impact sur l'environnement (si nécessaire)	Dans un délai de 1 mois après la signature de l'A/D	MENA		
3	Mise à la disposition de terrains nécessaires pour la mise en œuvre du Projet		MENA		
4	Obtenir les permis de construire des sites	Avant l'annonce de l'avis d'appel d'offres	MENA		
5	Dégager les sites y compris la démolition de tout obstacle pour la mise en œuvre du Projet	Avant l'annonce de l'avis d'appel d'offres	MENA		

(2) Pendant la mise en œuvre du Projet

NO	Obligations	Date limite	En charge	Coût estimé (Euro)	Réf.
1	Délivrer l'A/P (après la conclusion de l'accord avec le consultant)	Dans un délai de 1 mois après la signature de l'accord			
2	Payer les commissions suivantes à une banque au Japon pour les services bancaires basés sur l'A/B (après la conclusion de l'accord avec le consultant)				
	1) Commission de notification de l'A/P	Dans un délai de 1 mois après la signature de l'accord			
	2) Commission de paiement pour l'A/P	Chaque paiement			
3	Effectuer les procédures nécessaires telles que « Demande pour décaissement » à la JICA (après la conclusion du contrat avec les entreprises de construction et/ou les fournisseurs, « Demande de versement » à la Banque (après la conclusion du contrat avec les entreprises de construction et/ou fournisseurs)	Chaque demande	MENA		
4	Assurer promptement le déchargement, le dédouanement et le transport des produits à l'intérieur du pays bénéficiaire				
	1) Exonération et dédouanement des produits au port du débarquement	Pendant le Projet			
	2) Transport interne entre le port de débarquement et les sites du Projet	Pendant le Projet			
5	Accorder aux ressortissants japonais et/ou personnes	Pendant le Projet	MENA		

	physiques de pays tiers dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou de services dans le cadre du contrat vérifié toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services				
6	Exonérer de droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et/ou des services	Pendant le Projet			
7	Supporter toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la mise en œuvre du Projet	Pendant le Projet	MENA		
8	Aménager les voies d'accès				
	1) A l'extérieur du site (à examiner lors de l'étude du site)	3 mois avant l'achèvement de la construction			
9	Fournir les installations pour l'alimentation électrique, l'alimentation en eau, l'évacuation des eaux et d'autres installations connexes				
	1) Electricité La ligne de distribution jusqu'aux sites (à examiner lors de l'étude du site)	6 mois avant l'achèvement de la construction			
	2) Alimentation en eau Raccordement de la conduite principale de distribution d'eau aux sites (à examiner lors de l'étude du site)	6 mois avant l'achèvement de la construction			
	3) Evacuation des eaux Raccordement au réseau d'égout de la ville (des eaux pluviales, eaux usées et autres) aux sites (à examiner lors de l'étude du site)	6 mois avant l'achèvement de la construction			
	3) Mobilier et équipement Mobilier général	Dès l'achèvement de la construction			

(3) Après le Projet

NO	Obligations	Date limite	En charge	Coût estimé (Euro)	Réf.
1	Exploitation et maintenance correctes et efficaces des infrastructures construites et des équipements fournis par le Projet 1) Affectation du coût de maintenance et du personnel nécessaire tel que professeurs et agents administratifs 2) Système d'exploitation et de maintenance 3) Contrôle routine / inspection périodique	Après l'achèvement de la construction			

(A/P : Autorisation de Paiement ; A/B : Arrangement Bancaire ; Pays bénéficiaire : Gouvernement du Burkina Faso)

**Directives de l'Approvisionnement pour
la Coopération Financière Non
Remboursable du Japon (pour un
consultant japonais et des contractants
locaux) (Type II provisoire)**

Février 2016

**Agence Japonaise de Coopération Internationale
(JICA)**

***Directives de l'Approvisionnement pour la Coopération Financière Non
Remboursable du Japon (Type I)***

Table des Matières

Préface	5
CHAPITRE I Directives pour l'emploi de consultants.....	5
Partie 1 Généralités.....	5
Article 1.01 Introduction.....	5
Article 1.02 Nécessité de l'emploi de consultants	5
Article 1.03 Recommandation de Consultants.....	5
Article 1.04 Éligibilité.....	6
Article 1.05 Examen par la JICA.....	6
Article 1.06 Pratiques corrompues ou frauduleuses	8
Article 1.07 Conflit d'intérêts.....	9
Article 1.08 Langue	10
Partie 2 Services de consultant	10
Article 2.01 Types de missions.....	10
Article 2.02 Responsabilités des consultants.....	11
Article 2.03 Impartialité des consultants	11
Article 2.04 Suivi par la JICA.....	11
Partie 3 Procédures en matière de recommandation	12
Article 3.01 Recommandation de Consultants.....	12
Article 3.02 Informations à publier.....	12
Partie 4 Contrat.....	12
Article 4.01 Généralités.....	12
Article 4.02 Référence aux Dons	12
Article 4.03 Étendue du projet et des Services de Consultant	12
Article 4.04 Durée du Contrat.....	13
Article 4.05 Conditions relatives à la Validité du Contrat.....	13
Article 4.06 Responsabilité des Parties	13
Article 4.07 Montant du contrat	13
Article 4.08 Conditions et modes de paiement.....	13
Article 4.09 Obstacles majeurs	13
Article 4.10 Propriété intellectuelle	14
Article 4.11 Modifications	14

Article 4.12 Force Majeure.....	14
Article 4.13 Résiliation.....	14
Article 4.14 Règlement des litiges.....	14
Article 4.15 Lois applicables.....	14
CHAPITRE II Directives pour l'approvisionnement de produits et de services.....	15
Partie I Généralités.....	15
Article 1.01 Introduction.....	15
Article 1.02 Appel d'offres.....	15
Article 1.03 Procédures autres que celle de l'appel d'offres.....	15
Article 1.04 Éligibilité.....	16
Article 1.05 Pays Source Éligibles.....	16
Article 1.06 Examen par la JICA.....	16
Article 1.07 Pratiques corrompues ou frauduleuses.....	20
Article 1.08 Conflit d'intérêts.....	20
Article 1.09 Langue.....	21
A. Type et taille des contrats.....	22
Article 2.01 Types de contrats.....	22
Article 2.02 Taille des contrats.....	22
Article 2.03 Appel d'offres à une étape et deux enveloppes et appel d'offres à deux étapes.....	22
B. Annonce publique et préqualification.....	22
Article 3.01 Annonce publique.....	22
Article 3.02 préqualification des candidats.....	23
Article 3.03 Coentreprise/Consortium.....	23
C. Dossier d'appel d'offres.....	23
Article 4.01 Généralités.....	23
Article 4.02 Référence aux Dons.....	24
Article 4.03 Garanties d'offres.....	24
Article 4.04 Conditions du contrat.....	24
Article 4.05 Clarté des dossiers d'appel d'offres.....	25
Article 4.06 Normes.....	26
Article 4.07 Utilisation de noms de marques.....	26
Article 4.08 Portée des travaux.....	26
Article 4.09 Période d'exécution.....	26
Article 4.10 Responsabilités des Parties.....	26
Article 4.11 Montant et monnaie des offres.....	26

Article 4.12 Montant du contrat, Conditions de paiement et modes de paiement.....	26
Article 4.13 Garanties pour les avances de paiement.....	27
Article 4.14 Garantie de bonne exécution	27
Article 4.15 Assurance.....	27
Article 4.16 Force Majeure.....	28
Article 4.17 Règlement des litiges	28
Article 4.18 Lois applicables	28
Article 4.19 Modification	28
D. Ouvertures des offres, évaluation et attribution du contrat	28
Article 5.01 Délai entre le lancement de l'appel d'offres et la soumission des offres	28
Article 5.02 Procédure d'ouverture des offres	28
Article 5.03 Clarification ou modification des offres	29
Article 5.04 Confidentialité de la procédure	29
Article 5.05 Examen des offres	29
Article 5.06 Évaluation des offres	29
Article 5.07 Rapport d'évaluation.....	29
Article 5.08 Attribution du contrat.....	30
Article 5.09 Rejet des offres.....	30
Article 5.10 Notification aux soumissionnaires non retenus et compte-rendu	30
Article 5.11 Informations à publier	30

Préface

1. L'emploi de consultants et l'approvisionnement des produits et des services dans le cadre des projets financés par des Dons japonais de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée la JICA) (ci-après dénommés les « Dons ») sont menés en conformité avec les principes généraux et les procédures établis dans les Directives de l'Approvisionnement pour la coopération financière non remboursable du Japon (pour un consultant japonais et des contractants locaux)(Type- II provisoire) (ci-après dénommées les « Directives de l'Approvisionnement »).
2. Les Directives de l'Approvisionnement se décomposent en deux parties : CHAPITRE I Directives pour l'emploi de consultants, et CHAPITRE II Directives pour l'approvisionnement.

CHAPITRE I Directives pour l'emploi de consultants

Partie I Généralités

Article 1.01 Introduction

- (1) « Les Directives pour l'emploi de consultants » s'appliquent aux Dons.
- (2) L'application des présentes Directives à un projet particulier sera stipulée dans l'Accord de Don (ci-après dénommé l'« A/D ») conclu entre la JICA et le Bénéficiaire (dans les présentes Directives, le terme « le Bénéficiaire » fait également référence à l'Agence d'Exécution du projet).
- (3) Pour préparer et mettre en œuvre de manière efficace et appropriée des projets financés en totalité ou en partie par des Dons, le Bénéficiaire doit requérir l'assistance de consultants.
- (4) L'objectif de ces Directives est de préciser la position de la JICA quant à l'emploi des consultants et la pleine utilisation de leur expertise, d'assurer leur impartialité, et d'établir également les règles générales que les Bénéficiaires doivent suivre lorsqu'ils emploient des consultants.

Article 1.02 Nécessité de l'emploi de consultants

Le Bénéficiaire devra conclure un contrat avec le consultant pour des services de consultation se rapportant à la conception, à la soumission d'offres, à l'estimation des coûts et à la supervision de l'approvisionnement et des travaux de construction pour le projet.

Article 1.03 Recommandation de Consultants

Le consultant d'un projet devra être recommandé par la JICA auprès du Bénéficiaire pour chaque projet financé par les Dons, afin de garantir la cohérence technique dès la phase de conception du projet. Ladite recommandation ne signifie pas que la JICA assumera les obligations du consultant envers le Bénéficiaire.

Article 1.04 Éligibilité

- (1) Afin d'être éligible à un contrat financé par les Dons, le consultant :
 - (a) Doit être une société ou une personne physique d'une nationalité éligible stipulée dans l'A/D ;
 - (b) ne doit pas être une société ou personne physique telle que décrite à l'Article 1.06 du Chapitre 1, et
 - (c) ne doit pas être une société ou personne physique ayant un conflit d'intérêts tel que stipulé à l'Article 1.07 du Chapitre 1.
- (2) Une société ou personne physique ne remplissant pas les conditions stipulées au paragraphe (1) du présent Article sera inéligible pour se voir adjuger un contrat financé par les Dons.

Article 1.05 Examen par la JICA

- (1) La JICA peut examiner les procédures suivies par le Bénéficiaire ainsi que les documents et les décisions ayant trait à l'emploi de consultants et leur contrat, tel que stipulée dans l'A/D ci-dessous. Le Bénéficiaire doit soumettre à la JICA, pour la référence de JICA, et avec l'assistance du consultant, tous les documents et toutes les informations que la JICA pourra raisonnablement demander. L'A/D spécifiera la portée des procédures d'examen applicables aux produits et services financés par les Dons indiqués dans l'Encadré 1.
L'examen et la non-objection de la JICA concernant le contrat tels qu'ils sont précisés dans l'Encadré 1 ci-dessous seront clairement énoncés dans le contrat conclu entre le Bénéficiaire et le consultant.

Encadré 1 : Procédures nécessitant l'examen de la JICA concernant l'emploi du consultant et son contrat

- (1) Mise en œuvre du contrat pour consultants
Le contrat original pour le consultant devra être remis sans délai après sa signature afin de vérifier s'il est éligible pour les Dons.
- (2) Affectation du solde restant ou du fonds de réserve pour les imprévus
Une demande d'examen et de non-objection sur l'affectation du solde restant ou du fonds de réserve pour les imprévus des Dons, dûment motivée, sera soumise à la JICA avant qu'une quelconque mesure soit prise concernant l'utilisation du solde ou du fonds de réserve pour les imprévus des Dons.
- (3) Modification ou résiliation du contrat
 - (a) La prorogation du contrat et les raisons motivant la proposition de prorogation seront soumises avant toute modification du contrat ; si le contrat est prorogé de plus de trois (3) mois ou si la période entre la fin de la période de prorogation du contrat et la date limite de mise disponibilité des Dons est de moins de six (6) mois.
 - (b) Toute modification majeure ou résiliation du contrat sera notifiée à la JICA sans délai, et le

contrat original et autres documents nécessaires seront également soumis après avoir été signés, afin de vérifier si la modification est éligible aux Dons.

(4) Modification du plan initial

Une description de toute modification majeure apportée au plan initial du Projet sera soumise avant la mise en œuvre de tous travaux relatifs au plan modifié.

Pour éviter toute confusion, toute modification qui ne constitue pas de modification majeure du plan ou du contrat, telles qu'elles sont spécifiées par la JICA, ne nécessitent pas la non-objection de la JICA.

(2) En ce qui concerne les alinéas (1) et (3) de l'Encadré 1 ci-dessus, la JICA examinera les contrats à la lumière des éléments indiqués dans l'Encadré 2.

Encadré 2 : Éléments du contrat devant être examinés par la JICA

Toute modification des éléments ci-dessous est considérée comme une modification majeure :

- (a) Le titre du projet, la date de signature de l'A/D et de l'Échange de Notes entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement du pays bénéficiaire à propos de la coopération économique japonaise qui doit être prorogée en vue de promouvoir le développement économique et social du pays bénéficiaire (ci-après dénommé « l'E/N ») sont conformes à l'A/D ;
- (b) Le montant total du contrat, y compris d'autre(s) contrat(s) du même projet couvert par les Dons n'excède pas le montant des Dons ;
- (c) La période d'exécution des services ou travaux du (des) contrat(s) n'excède pas la durée de validité des Dons, tel qu'énoncée dans l'A/D ;
- (d) La portée des services ou travaux s'inscrit dans l'objet des Dons et de la description du projet ;
- (e) Les consultants, les contractants, le pays d'origine du produit et/ou du service répondent aux critères d'éligibilité énoncés dans l'A/D et les Directives de l'Approvisionnement ;
- (f) Le contrat fait dûment référence à l'examen et la non-objection par la JICA, tels que définis dans l'A/D et les Directives de l'Approvisionnement ;
- (g) Les droits et obligations du Bénéficiaire et du consultant sont en conformité avec l'E/N et l'A/D ;
- (h) La devise, les conditions et modes de paiement sont conformes aux dispositions et conditions exposées dans l'A/D et les Directives de l'Approvisionnement ;
- (i) Le prix du contrat et la période d'exécution des services ou travaux sont rédigés de manière précise et exacte ; et
- (j) Les dispositions et phrases devant être incluses conformément aux Directives de l'Approvisionnement sont énoncées de manière adéquate et claire.

- (3) En ce qui concerne l'alinéa (2) de l'Encadré 1, l'affectation du solde restant ou du fonds de réserve pour les Imprévus doit être effectuée conformément aux « Directives de la subvention pour les imprévus » de la JICA.
- (4) En ce qui concerne l'alinéa (4) de l'Encadré 1, le Bénéficiaire devra mettre en œuvre le projet conformément au plan initial résumé dans le rapport préparé pour le Projet.
La modification majeure par rapport au plan initial est définie dans l'Encadré 3. Cependant, la non-objection de la JICA ne signifie pas que la JICA assumera les responsabilités légales ou techniques de la substance des modifications.

Encadré 3 : Modification majeure par rapport au plan initial

- (a) Déclin de la qualité et/ou des fonctions des produits et/ou des services par rapport au plan initial ;
(b) Augmentation du prix du contrat ; et
(c) Changement de sites du projet.

En outre, la modification du plan doit se limiter aux circonstances suivantes :

- (a) Les plans et les spécifications comportent des inexactitudes ou des lacunes ;
(b) Les plans et les spécifications comportent des expressions ambiguës ou peu précises ;
(c) Les conditions naturelles ou artificielles réelles, y compris, mais sans que cela soit limitatif, la configuration du terrain, la nature du sol, les eaux souterraines et les facteurs qui limitent l'exécution des travaux de construction ou d'approvisionnement sur le site du projet ne sont pas ceux énoncés dans les plans et les spécifications ;
(d) Des situations particulières imprévisibles qui ne sont pas indiquées dans les plans et les spécifications se produisent ;
(e) La nécessité de restaurer la portée examinée et revue à la baisse durant la conception détaillée afin de respecter les limites budgétaires dictées par le montant des Dons, et
(f) Autres modifications ne modifiant pas le concept et le projet de base du plan initial et jugées appropriées par la JICA.
- (5) La JICA ne finance pas les dépenses relatives aux services fournis par des consultants qui, de l'avis de la JICA, n'ont pas été sélectionnés conformément aux procédures convenues, et la JICA annulera la part du Don allouée aux services fournis par des consultants ayant fait l'objet de sélections non conformes. En outre, la JICA pourra exercer d'autres voies de recours au titre de l'A/D.

Article 1.06 Pratiques corrompues ou frauduleuses

La JICA a pour politique d'exiger des consultants, ainsi que du Bénéficiaire, qu'ils observent, dans le cadre des contrats qui sont financés par des Dons ou toute autre Aide Publique au développement du Japon (ci-après dénommée « APD du Japon »), de se conformer aux plus hauts critères éthiques

pendant l'approvisionnement et de l'exécution de tels contrats En application de cette politique, la JICA reconnaîtra une personne physique ou morale comme inéligible, pendant une période déterminée par la JICA, à devenir une partie, à devenir un sous-traitant, ou à se voir déléguer toute responsabilité dans le cadre de tous les contrats financés par les Dons ou toute autre APD du Japon ,si, à tout moment , la JICA conclut que la personne est engagée dans une pratique corrompue ou une pratique frauduleuse en concourant pour ou lors de l'exécution d'un autre é financé par les Dons ou par toute autre APD du Japon.

Article 1.07 Conflit d'intérêts

Un consultant ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts. Un consultant ne doit être engagé dans ni autorisé à exercer toute activité, dans les circonstances indiquées aux alinéas (1) à (5) ci-dessous, où il est considéré être en situation de conflit d'intérêts, durant tout le processus d'exécution du contrat, à moins que le conflit n'ait été résolu de manière acceptable pour la JICA. La même règle s'applique mutatis mutandis aux coentreprises, lorsque l'un des membres se trouve dans l'une des situations indiquées aux alinéas (1) à (5) ci-dessous :

- (1) Conflit entre des activités de consultant et la fourniture de produits ou de services autres que ceux de consultant : un consultant engagé pour fournir des produits ou des services autres que ceux de consultants sur un projet, ou toute société disposant de liens en capital, personnels, ou contractuels (y compris des liens similaires) avec ledit consultant (ci-après dénommé une « Personne Liée ») doivent être disqualifiés pour la prestation de services de consultant résultant de, ou directement liés à la fourniture de produits ou services autres que des services de consultant. Inversement, un consultant engagé pour fournir des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre d'un projet, ou toute Personne Liée doivent être disqualifiés pour la fourniture ultérieure de produits ou services autres que des services de consultant résultant de, ou directement lié aux services de consultant fournis pour cette préparation ou mise en œuvre.
 - (a) Une société mère ou une filiale
 - (b) Des filiales de la même société mère
 - (c) Une société dont l'administrateur, le mandataire social ou le dirigeant agit en qualité d'administrateur, de mandataire social ou de dirigeant du consultant ci-dessus
 - (d) Une société dont l'administrateur agit en qualité de fiduciaire
 - (e) Un sous-consultant, directement employé par un consultant, qui joue un rôle majeur dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du projet (ci-après dénommé le « sous-consultant »)

La présente disposition ne s'applique pas aux diverses sociétés (consultants, contractants, ou fournisseurs) uniquement sous le seul prétexte que ces sociétés exécutent ensemble les obligations du contractant dans le cadre d'un contrat clé en main ou d'un contrat de conception/construction.

- (2) Conflit entre les missions de consultant : ni le consultant ni une Personne Liée ne doivent être engagés pour réaliser une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec toute autre mission de consultant.

- (3) Relation avec le personnel du Bénéficiaire : toute offre d'un consultant ayant des relations d'affaires étroites avec tout membre du personnel du Bénéficiaire directement ou indirectement impliqué dans la supervision d'un contrat avec un consultant du projet, doit être disqualifiée ou écartée.
- (4) Un consultant ou le Sous-consultant ne doit pas impliquer une personne physique (que ce soit en qualité d'employé, de contractant ou autre) dans la prestation de services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet qui est, a été ou a vocation à être détachée (par le consultant ou par toute autre partie) afin de fournir des produits ou des services autres que ceux de consultant résultant de ou directement liés à ces services de consultant. Inversement, un consultant ou Sous-consultant ne doit pas impliquer une personne physique (que ce soit en qualité d'employé, de contractant ou autre) dans la fourniture de produits ou services autres que ceux de consultants qui a été, est ou a vocation à être détachée (par le consultant ou par toute autre partie) pour fournir des services de consultant directement liés à des produits ou services autres que ceux de consultant.
- (5) L'offre d'un consultant se trouvant dans toute autre situation de conflit d'intérêts que celles citées du (1) au (4) ci-dessus doit être disqualifiée ou écartée.

Article 1.08 Langue

Tous les documents concernant l'emploi de consultants, y compris le contrat doivent être rédigés dans l'une des langues suivantes, sélectionnée par le Bénéficiaire : l'anglais, le français ou l'espagnol. Bien que le Bénéficiaire puisse faire traduire ces documents dans la langue nationale du pays du Bénéficiaire, pour sa propre référence, la version anglaise, française ou espagnole doit prévaloir.

Partie 2 Services de consultant

Article 2.01 Types de missions

En général, les services fournis par les consultants peuvent être regroupés dans les grandes catégories suivantes :

- (1) Services de préparation, comprenant :
 - (a) Les études approfondies et l'examen des études de préinvestissement ;
 - (b) La préparation de concepts détaillés, des spécifications et des documents contractuels y compris la division des lots;
 - (c) La préqualification des contractants, si nécessaire ;
 - (d) L'évaluation des offres et recommandations concernant l'attribution d'un contrat ; et
 - (e) Les études et/ou recommandations liées aux questions environnementales et sociales, y compris la mise en œuvre/l'examen d'études d'impact environnementales.
- (2) Services de mise en œuvre, comprenant :
 - (a) La supervision des travaux de construction ;
 - (b) Les services techniques et administratifs nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet ;

- (c) La confirmation préalable des dossiers de paiement soumis par des contracteurs ; et
 - (d) Les études et/ou recommandations sur des questions environnementales et sociales, y compris la gestion, la surveillance et l'étude environnementale.
- (3) Assistance à la mise en route des installations et opérations :
L'assistance à l'exploitation et à la maintenance des installations, à la mise en route des installations et à leur opération pendant la période initiale d'exploitation.
- (4) Autres services nécessaires au projet, comprenant :
L'assistance au Bénéficiaire dans l'application des procédures nécessaires conformément à l'A/D et aux Directives de l'Approvisionnement.

Article 2.02 Responsabilités des consultants

- (1) Les consultants sont tenus de fournir des services au Bénéficiaire avec toute la compétence, le soin, la diligence et le jugement technique attendus de leur part. Les consultants sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de leur travail.
- (2) Dans toute question d'ordre professionnel, un consultant se doit d'agir en tant que conseiller loyal du Bénéficiaire. Toutefois, le Bénéficiaire pourra, lorsqu'il s'agit de supervision de travaux et/ou d'aspects de gestion, déléguer à un consultant un éventail variable de pouvoirs d'agir en son nom. La nature et les limites de cette délégation de pouvoirs en faveur du consultant, ainsi que la portée et la nature des responsabilités lui incombant, doivent être clairement définies dans le contrat passé entre le Bénéficiaire et le consultant.
- (3) En cas de divergence d'opinions entre le Bénéficiaire et le consultant sur tout problème important requérant un avis professionnel qui pourrait affecter l'évaluation ou l'exécution du projet, le Bénéficiaire doit permettre au consultant de lui soumettre le plus rapidement possible un rapport écrit et, en même temps, d'en soumettre une copie à la JICA. Le Bénéficiaire doit adresser le rapport à la JICA en y joignant ses commentaires dans des délais permettant à la JICA de l'étudier et de se mettre en rapport avec le Bénéficiaire, avant que des mesures irréversibles ne soient prises à ce sujet. En cas d'urgence, le consultant doit avoir le droit de demander au Bénéficiaire et/ou à la JICA que la question soit débattue immédiatement entre le Bénéficiaire et la JICA. Cette disposition doit être stipulée dans le contrat passé entre le Bénéficiaire et le consultant.

Article 2.03 Impartialité des consultants

Il est essentiel que les consultants engagés dans le cadre des projets financés par les Dons soient manifestement impartiaux dans la prestation de tout service de consultant, afin que les critères en matière d'approvisionnement en vertu des Dons soient pleinement remplis.

Article 2.04 Suivi par la JICA

- (1) Le Bénéficiaire examinera et vérifiera la performance des services fournis par le consultant, pour s'assurer que le consultant s'acquitte de ses responsabilités conformément au contrat. Sans assumer les responsabilités du Bénéficiaire ou du consultant, la JICA peut, si nécessaire,

assurer un suivi pour vérifier que le travail est effectué selon des normes appropriées et sur la base de données acceptables.

- (2) Le cas échéant, la JICA peut prendre part à des discussions entre le Bénéficiaire et le consultant. Toutefois, la JICA ne doit, en aucun cas, être tenue responsable de la mise en œuvre du projet en raison de son suivi ou de sa participation aux discussions. Ni le Bénéficiaire ni le consultant ne doivent être dégagés de leur responsabilité à l'égard du projet en raison du suivi de la JICA ou de sa participation aux discussions.
- (3) Cette disposition doit être clairement formulée dans le contrat entre le Bénéficiaire et le consultant.

Partie 3 Procédures en matière de recommandation

Article 3.01 Recommandation de Consultants

Après la signature de l'A/D, la JICA recommandera par écrit le consultant auprès du Bénéficiaire. Les consultants seront ceux qui auront effectué l'étude sur la préparation du concept de base concernant ce projet particulier.

Article 3.02 Informations à publier

Après avoir obtenu l'avis de non-objection de la JICA à propos de l'éligibilité d'un contrat au Don, la JICA peut publier les informations relative à ce contrat, y compris le nom du consultant ayant conclu le contrat, la date et le montant du contrat et la date de vérification du contrat.

Partie 4 Contrat

Article 4.01 Généralités

Le contrat entre le Bénéficiaire et le consultant devra être détaillé afin de protéger d'une manière adéquate les intérêts des deux parties en cause dans le contrat. En principe, le contrat devra inclure, entre autres, les clauses décrites ci-après.

Article 4.02 Référence aux Dons

Le contrat fera référence aux Dons de la manière suivante : « la JICA accordera un don au Gouvernement du/de la (nom du pays bénéficiaire) conformément à l'A/D conclu le (jour, mois, année) entre la JICA et le Bénéficiaire concernant le (nom du projet) » et « Seul le Bénéficiaire pourra se prévaloir de droits découlant de l'A/D ou émettre des revendications concernant les Dons ». Les Dons ci-dessus couvriront uniquement une partie du coût du projet. Quant à la partie restante, le client prendra les mesures appropriées pour assurer son financement.

Article 4.03 Étendue du projet et des Services de Consultant

- (1) Le contrat devra décrire de manière détaillée l'étendue du projet et de services devant être assurés par le consultant.

- (2) Les consultants devront assister le Bénéficiaire dans la préparation des exigences de sécurité conformément aux lois et réglementations du Gouvernement du Bénéficiaire, aux normes internationales pertinentes éventuelles, et en tenant également compte des « Consignes pour la gestion de la sécurité des travaux de construction dans les projets financés par l'APD japonaise » et examiner le contenu du plan relatif aux mesures de sécurité préparé par le Contractant pour le projet.

Article 4.04 Durée du Contrat

Le contrat devra clairement spécifier la durée de la prestation de services de consultant.

Article 4.05 Conditions relatives à la Validité du Contrat

Le contrat devra inclure une clause spécifiant les conditions de validité du contrat.

Article 4.06 Responsabilité des Parties

- (1) Le contrat devra explicitement décrire les responsabilités du Bénéficiaire et du consultant, de même que l'obligation du Bénéficiaire au titre de l'E/N et de l'A/D et les liens entre eux.
- (2) Lorsque le consultant est une coentreprise, un consortium ou une autre forme d'association de sociétés, le contrat devra spécifier clairement si ces sociétés seront toutes « conjointement et solidairement » responsables, ou si une société sera « seule » responsable. Le contrat devra également spécifier quelle société agira au nom de la coentreprise (ou autre type d'association de sociétés) dans toutes ses relations et communications avec le Bénéficiaire.

Article 4.07 Montant du contrat

Le contrat devra indiquer clairement le montant total de la rétribution à payer au consultant en yens japonais en chiffres et en lettres. En cas de contradiction entre le prix en lettres et le prix en chiffres, le prix en lettres prévaudra.

Article 4.08 Conditions et modes de paiement

Le contrat devra spécifier les conditions et les modes de paiement. Le paiement sera versé conformément aux critères stipulés par la JICA.

Article 4.09 Obstacles majeurs

- (1) Le contrat impose au consultant de notifier rapidement au Bénéficiaire et la JICA tout évènement ou situation susceptible de retarder ou d'empêcher la réalisation d'une partie importante du projet selon le calendrier établi d'un commun accord, et d'indiquer les mesures à prendre pour régler la situation.
- (2) Lorsque le Bénéficiaire reçoit une telle notification de la part consultant, il doit immédiatement en transmettre une copie à la JICA en y joignant ses commentaires.

Article 4.10 Propriété intellectuelle

Le contrat devra spécifier si la propriété intellectuelle des documents préparés par le consultant dans le cadre du contrat appartient au consultant.

Article 4.11 Modifications

Le contrat devra indiquer que toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

Article 4.12 Force Majeure

Le contrat devra clairement préciser :

- (1) les conditions de force majeure qui libéreraient le consultant, temporairement ou définitivement, de tout ou partie de ses obligations dans le cadre du contrat ;
- (2) les procédures que le consultant doit suivre en ce qui concerne la détermination et la notification de tels cas de force majeure ; et
- (3) les droits et obligations du Bénéficiaire et du consultant (par exemple : les paiements à effectuer après résiliation, y compris, s'il y a lieu, le remboursement de frais de déplacement), dans des situations de force majeure.

Article 4.13 Résiliation

Le contrat devra inclure une clause spécifiant en détail dans quelles conditions chacune des parties pourra résilier le contrat, et une clause stipulant la procédure à suivre par la partie souhaitant résilier le contrat. Le contrat devra clairement préciser les droits et obligations des deux parties en cas de résiliation du contrat.

Article 4.14 Règlement des litiges

- (1) Le contrat devra préciser la procédure à suivre en cas de litige se rapportant au contrat entre le Bénéficiaire et le consultant.
- (2) Des dispositions traitant du règlement des litiges devront être incluses dans les conditions du contrat. L'arbitrage commercial international, administré par un organisme d'arbitrage international et se déroulant dans un lieu neutre, présente des avantages pratiques par rapport à d'autres modes de règlement des litiges. C'est pourquoi l'utilisation de ce type d'arbitrage doit être indiquée en tant que condition contractuelle, à moins que la JICA n'ait spécifiquement convenu de ne pas l'appliquer pour des raisons justifiées.

Article 4.15 Lois applicables

Le contrat devra stipuler quelles lois régiront son interprétation et son exécution.

CHAPITRE II Directives pour l'approvisionnement de produits et de services

Partie I Généralités

Article 1.01 Introduction

- (1) "Les Directives pour l'approvisionnement" s'appliquent aux Dons.
- (2) L'application des présentes Directives à un projet particulier sera stipulée dans l'A/D conclu entre la JICA et le Bénéficiaire sur la base de l'E/N entre le Gouvernement du Japon et le Bénéficiaire.
- (3) Les Directives présentent les règles générales que doit suivre le Bénéficiaire pendant l'approvisionnement des produits et des services dans le cadre d'un projet de développement financé en totalité ou en partie par les Dons (tel qu'utilisé dans le Chapitre 2 des Directives, le terme « produits et services » ou « produits et/ou services » désigne tous les services liés hors services de consultant).
- (4) Le Don sera utilisé en tenant pleinement compte de considérations d'économie, d'efficacité, de transparence dans le processus de l'approvisionnement et de non-discrimination entre les soumissionnaires éligibles pour les contrats.
- (5) Les présentes Directives régissent les relations entre la JICA et le Bénéficiaire, ce dernier ayant la responsabilité de l'approvisionnement de produits et de services. Aucune disposition de ces Directives ne doit être interprétée comme créant ni droit ni obligation entre la JICA et une tierce partie, y compris les soumissionnaires pour les produits et/ou services. Les droits et obligations du Bénéficiaire à l'égard des soumissionnaires, pour les produits et/ou les services devant être fournis dans le cadre du projet seront définis dans les dossiers d'appel d'offres que le Bénéficiaire établira en conformité avec ces Directives.
- (6) La JICA et le Bénéficiaire conviendront du calendrier de passation de contrats, au préalable ou au cours des négociations se rapportant aux Dons.

Article 1.02 Appel d'offres

La JICA estime que dans la plupart des cas, l'Appel d'offres général est la meilleure méthode pour satisfaire aux exigences en matière de passation de contrats de produits et/ou de services dans le cadre des projets, telles que mentionnées dans l'article 1.01 (4) ci-dessus. Par conséquent, la JICA demande aux Bénéficiaires de se procurer les produits et les services par appel d'offres selon les procédures décrites dans la Partie II de ces Directives.

Article 1.03 Procédures autres que celle de l'appel d'offres

- (1) Il peut exister des circonstances particulières dans lesquelles l'appel d'offres ne convient pas et la JICA peut envisager d'autres procédures acceptables dans les cas suivants :
 - (a) Appel d'offres restreint, c'est-à-dire un appel d'offres par invitation directe sans annonce publique
 - a) Lorsque le nombre de contractants, de fournisseurs ou de fabricants qualifiés (ci-après collectivement "le contractant") est limité.

- b) Lorsque la JICA estime que le recours à une procédure d'appel d'offres n'est pas approprié, c'est à dire dans le cas d'une passation de contrat urgente.
 - c) Lorsque la JICA estime que le recours à une procédure d'appel d'offres n'est pas approprié, à la suite d'un appel d'offres infructueux.
- (b) Passation de contrats de gré à gré
- a) Lorsque les contractants, fournisseurs, ou fabricants qualifiés se limitent à une société spécifique.
 - b) Lorsque la JICA estime que le recours à une procédure d'appel d'offres n'est pas approprié, c'est-à-dire dans le cas d'une passation de contrat urgente.
 - c) Lorsque le montant du contrat est si faible qu'il n'intéresserait sûrement aucune société ou que le volume de travail administratif engendré l'emporterait sur les avantages de l'appel d'offres.
 - d) Lorsque la JICA estime que le recours à une procédure d'appels d'offres n'est pas approprié, suite à un appel d'offres infructueux.
- (2) Dans les cas mentionnés ci-dessus, les méthodes de passation de contrats suivantes peuvent être appliquées lorsqu'elles sont appropriées, de façon à se conformer le plus possible aux procédures d'appel d'offres :

Article 1.04 Éligibilité

- (1) Afin d'être éligible à l'attribution d'un contrat financé par des Dons, un Contractant doit :
- (a) être une société d'une nationalité d'origine éligible stipulée dans l'A/D ;
 - (b) être une société choisie pour ses propres compétences ;
 - (c) ne pas être une société telle que décrite à l'Article 1.07 du Chapitre 2 ; et
 - (d) ne pas être une société ayant un conflit d'intérêts stipulé à l'Article 1.08 du Chapitre 2.
- (2) Une société ne remplissant pas les conditions stipulées au paragraphe (1) du présent Article sera inéligible pour l'attribution d'un contrat financé par les Dons.

Article 1.05 Pays Source Éligibles

L'utilisation des Dons est limitée au financement des dépenses relatives aux produits et/ou services en provenance de pays d'origine éligibles spécifiés dans l'A/D.

Les pays d'origine éligibles pour chaque produit ou service seront spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres dans un souci d'assurance qualité, de rationalité économique de ces produits ainsi que de compétitivité des offres.

Article 1.06 Examen par la JICA

- (1) La JICA peut examiner les procédures, documents et décisions du Bénéficiaire en matière d'approvisionnement et son contrat stipulée dans l'A/D. Le Bénéficiaire doit soumettre à la JICA, pour référence, et avec l'assistance du consultant, tous les documents et toutes les

informations relatifs que la JICA pourra raisonnablement demander. L'A/D spécifiera la portée des procédures d'examen applicables aux produits et services financés par les Dons indiqués dans l'Encadré 1.

L'examen et la non-objection de la JICA concernant le contrat tels que précisés dans l'Encadré 1 seront clairement énoncés dans le contrat conclu entre le Bénéficiaire et le contractant.

Encadré 1 : Les procédures nécessitant l'examen de la JICA concernant l'approvisionnement et son contrat

(1) Procédures d'approvisionnement autres que l'appel d'offres

Des descriptions des procédures d'approvisionnement proposées autres que l'appel d'offres seront soumises avant que soient engagées ces procédures lorsque des circonstances particulières rendent l'appel d'offres inapproprié.

(2) Avis de préqualification

Au cas où une préqualification soit procédée, le contenu de l'avis de préqualification sera soumis avant publication. Tous les amendements importants apportés aux documents faisant l'objet de tel avis sera soumise avant que les documents soient envoyés aux soumissionnaires potentiels.

(3) Sélection des candidats préqualifiés

(i) La liste des sociétés préqualifiées qui ont déposé une demande pour être sélectionnées en tant que Fournisseur(s), (ii) le rapport concernant le processus de sélection, y compris les décisions qui ont été prises par le Bénéficiaire pendant la sélection, et (iii) autres documents pertinents seront soumis sans délai après la sélection, et avant la notification aux candidats des résultats de la préqualification.

(4) Procédures d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comme telles notifications et telles instructions aux soumissionnaires, le formulaire de l'offre, les critères d'évaluation de l'offre, et le projet de contrat proposé, seront soumis avant l'invitation à présenter les offres. Toute modification importante apportée auxdits documents sera également soumise avant que les documents soient envoyés aux soumissionnaires potentiels.

(5) Analyse des propositions techniques

L'analyse des propositions techniques sera soumise sans délai après l'analyse et avant l'invitation à ouvrir les offres.

(6) Analyse des montants des offres

L'analyse des montants des offres sera soumise sans délai après l'analyse et avant la notification de l'attribution au soumissionnaire retenu.

(7) Mise en œuvre des contrats pour les Fournisseur(s)

Le contrat original pour le(s) Fournisseur(s) sera soumis sans délai après sa signature afin de vérifier s'il est éligible aux Dons.

(8) Affectation du solde restant ou du fonds de réserve pour les imprévus

Une demande du examen et de la non-objection sur l'affectation du solde restant ou fonds de réserve pour les imprévus du Don dûment motivée sera soumise à la JICA avant qu'une quelconque mesure soit prise concernant l'utilisation du solde restant ou du fonds de réserve pour les imprévus des Dons.

(9) Modification ou résiliation du contrat

(a) La prorogation du contrat et les raisons motivant la proposition de prorogation seront soumises avant que le contrat soit modifié ; si le contrat est prorogé de plus de trois (3) mois ou si la période entre la fin de la période de prorogation du contrat et la date limite de disponibilité des Dons est de moins de six mois.

(b) Toute modification majeure ou résiliation du contrat sera notifiée à la JICA sans délai, et le contrat original et autres documents nécessaires seront également soumis après avoir été signés, afin de vérifier si la modification est éligible aux Dons.

(10) Modification du plan initial

Une description de toute modification majeure apportée au plan initial du Projet sera soumise avant la mise en œuvre de tous travaux relatifs au plan modifié.

Pour éviter toute confusion, tous les changements qui ne constituent ni modification majeure du plan, ni amendement majeure du contrat, tels qu'ils sont spécifiés par la JICA, ne nécessitent pas la non-objection de la JICA.

(2) En ce qui concerne les alinéas (7) et (9) de l'Encadré 1 ci-dessus, la JICA examinera les contrats à la lumière des éléments indiqués dans l'Encadré 2.

Encadré 2 : Éléments du contrat devant être examinés par la JICA

Toute modification des éléments ci-dessous et considérée comme une modification majeure :

- (a) Le titre du projet, la date de signature de l'A/D et de l'E/N sont conformes à l'A/D ;
- (b) Le montant total du contrat, en ce inclus un autre (d'autres) contrat(s) du même projet couvert par les Dons n'excède pas le montant des Dons ;
- (c) La période d'exécution des services ou travaux du (des) contrat(s) n'excède pas la durée de

validité des Dons, telle qu'énoncée dans l'A/D ;

- (d) La portée des services ou travaux s'inscrit dans l'objet des Dons et de la description du projet ;
- (e) Le(les) Contractant(s), le pays d'origine du produit et/ou service répondent aux critères d'éligibilité énoncés dans l'A/D et les Directives de l'Approvisionnement ;
- (f) Le contrat fait dûment référence à l'A/D, à l'examen et la non-objection de la JICA tels que définis dans l'A/D et les Directives de l'Approvisionnement ;
- (g) Les droits et obligations du Bénéficiaire et des contractants sont en conformité avec l'E/N et l'A/D ;
- (h) La devise, les conditions et modes de paiement sont conformes aux dispositions et conditions exposées dans l'A/D et les Directives de l'Approvisionnement ;
- (i) Le prix du contrat et la période d'exécution des services ou travaux sont rédigés de manière précise et exacte ;
- (j) les risques et les responsabilités doivent être répartis de manière équilibrée entre les parties, et la modification de cette répartition dans les conditions générales habituelles du contrat doit être raisonnable en vue d'une bonne mise en œuvre du projet ; et
- (k) les dispositions et phrases devant être incluses conformément aux Directives de l'Approvisionnement sont énoncées de manière adéquate et claire.

(3) En ce qui concerne l'alinéa (8) de l'Encadré 1, l'affectation du solde restant ou du fonds de réserve pour les Imprévus doit être effectuée conformément aux « Directives de la subvention pour les imprévus » de la JICA.

(4) En ce qui concerne l'alinéa (10) de l'Encadré 1, le Bénéficiaire devra mettre en œuvre le projet conformément au plan initial résumé du projet dans le rapport préparé pour le Projet.

La modification majeure par rapport au plan initial est définie comme indiqué l'Encadré 3. Cependant, la non-objection de la JICA ne signifie pas que la JICA assumera les responsabilités légales ou techniques de la substance des modifications.

Encadré 3 : Modification majeure par rapport au plan initial

- (a) Déclin de la qualité et/ou des fonctions des produits et/ou des services par rapport au plan initial ;
- (b) Augmentation du prix du contrat, et
- (c) Changement de sites du projet.

En outre, la modification du plan doit se limiter aux circonstances suivantes :

- (a) Les plans et spécifications comportent des inexactitudes ou des lacunes ;
- (b) Les plans ou spécifications comportent des expressions ambiguës ou peu précises ;
- (c) Les conditions naturelles ou artificielles réelles, y compris, mais sans que cela soit limitatif, la configuration du terrain, la nature du sol, les eaux souterraines et les facteurs qui limitent

l'exécution des travaux de construction ou d'approvisionnement sur le site du projet ne sont pas ceux énoncés dans les plans et spécifications ;

- (d) Des situations particulières imprévisibles qui ne sont pas indiquées dans les plans et spécifications surviennent ;
 - (e) La nécessité de restaurer la portée examinée et revue à la baisse durant la conception détaillée afin de respecter les limites budgétaires dictées par le montant des Dons ; et
 - (f) Autres modifications ne modifiant pas le concept et le projet de base du plan initial et jugées appropriées par la JICA.
- (5) La JICA ne finance pas les produits et/ou services qui, de l'avis de la JICA, n'ont pas été acquis conformément aux procédures convenues, et la JICA annulera la part du Don allouée aux services et produits ayant fait l'objet de l'approvisionnement non conformes. En outre, la JICA pourra exercer d'autres voies de recours au titre de l'A/D.

Article 1.07 Pratiques corrompues ou frauduleuses

- (1) La JICA a pour principe de demander aux soumissionnaires et aux contractants, ainsi que au Bénéficiaire, dans le cadre des contrats financés par des Dons ou toute autre APD du Japon, de se conformer aux plus hauts critères éthiques pendant l'approvisionnement et l'exécution de tels contrats.

En application de cette politique, la JICA doit :

- (a) rejeter une proposition d'attribution si elle détermine que le soumissionnaire recommandé pour l'attribution est engagée dans les pratiques de corruption ou les pratiques frauduleuses en concourant pour le contrat en question ; et
- (b) reconnaîtra une personne physique ou morale comme inéligible, pour une période déterminée par la JICA, à devenir une partie à, à devenir un sous-traitant, ou à se voir déléguer n'importe quelle responsabilité dans le cadre de tous les contrats financés par des Dons Japonais ou toute autre forme d'APD japonaise si, à tout moment, la JICA conclut que la personne s'est livrée à un acte de corruption ou de fraude en faisant concurrence pour, ou en exécutant n'importe quels autres contrats financés par un Don Japonais ou toute autre forme d'APD japonaise ;

Lorsque les autorités concernées du gouvernement japonais décident de prendre contre une société, des sanctions administratives telles que l'expulsion ou l'exclusion des marchandises fabriquées, etc. de l'approvisionnement de la part du Gouvernement du Japon, la JICA pourra demander au Bénéficiaire d'exclure les marchandises fabriquées par la société sanctionnée de l'approvisionnement en vertu des Dons, pour la période de sanction fixée par les autorités concernées du Gouvernement du Japon.

- (2) Cette disposition doit être mentionnée dans les dossiers d'appel d'offres.

Article 1.08 Conflit d'intérêts

Un contractant ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts. Un contractant ou une personne physique ne doit pas faire l'objet d'un conflit d'intérêts tel qu'indiqué aux (1) à (5), durant tout le processus de soumission/sélection et/ou d'exécution du contrat, à moins que le conflit n'ait été

résolu de manière acceptable par la JICA. La même règle s'applique mutatis mutandis aux coentreprises ou aux consortiums, lorsque l'un des membres se trouve dans l'une des situations indiquées aux alinéas (1) à (5) ci-dessous :

(1) Une société qui fournit des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre d'un projet, doit être disqualifiée pour l'approvisionnement de produits ou de services autres que ceux de consultant résultant de ou directement liés à ces services de consultant.

Une société ayant soit des liens en capital, personnel ou contractuels (y compris des liens similaires) avec la société susvisée sera également disqualifiée.

(a) Une société mère ou une filiale;

(b) Filiales de la même société mère ;

(c) Une société dont l'administrateur, le mandataire social ou le dirigeant agit en qualité d'administrateur, de mandataire social ou de dirigeant de la société susvisée.

(d) Une société dont le dirigeant agit en qualité de fiduciaire.

(e) Un sous-consultant, directement employé par la société susvisée, qui joue un rôle majeur dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du projet.

La présente disposition ne s'applique pas aux diverses sociétés (consultants, contractants, ou fournisseurs) uniquement du fait que ces sociétés exécutent ensemble les obligations du Contractant dans le cadre d'un contrat clé en main ou d'un contrat conception/construction.

(2) une société ayant des relations d'affaires étroites avec tout membre du personnel du Bénéficiaire directement ou indirectement impliqué dans la (i) préparation du dossier d'appel d'offres pour le contrat, (ii) l'évaluation des offres ou (iii) la supervision de ce contrat doit être disqualifiée.

(3) Sur la base du principe « Une Offre par Soumissionnaire », qui permet de garantir une compétition loyale, une société ayant des liens en capital ou personnels (y compris des liens similaires) définis aux alinéas (a) à (d) du paragraphe (1) ci-dessus avec cette société (ci-après dénommée une société « Liée ») ne sera pas autorisée à soumettre plus d'une offre, soit individuellement en tant que soumissionnaire soit en tant que membre d'une coentreprise ou d'un consortium. Une société (y compris la Société Liée) pourra participer à d'autres offres, uniquement en qualité de sous-traitant.

(4) Une société ne doit pas impliquer une personne physique (que ce soit en qualité d'employé, de contractant ou autre) dans la fourniture de produits ou de services qui ne sont pas des services de consultant pour le projet qui est, a été ou a vocation à être détaché (soit par le consultant, un sous-consultant ou toute autre partie) afin de fournir des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.

(5) Une société ou une personne physique se trouvant dans toute autre situation de conflit d'intérêts que celle citée du (1) au (4) ci-dessus verra son offre disqualifiée ou écartée.

Article 1.09 Langue

Tous les documents concernant l'approvisionnement, y compris le contrat doivent être rédigés dans l'une des langues suivantes, sélectionnée par le Bénéficiaire : l'anglais, le français ou l'espagnol. Bien que le Bénéficiaire puisse faire traduire ces documents dans la langue nationale du pays du Bénéficiaire, pour sa propre référence, la version anglaise, française ou espagnole prévaudra.

A. Type et taille des contrats

Article 2.01 Types de contrats

Les contrats devront être conclus sur la base d'un prix forfaitaire.

Article 2.02 Taille des contrats

La taille et la portée des contrats individuels dépendront de l'importance, de la nature et de la localisation du projet.

Article 2.03 Appel d'offres à une étape et deux enveloppes et appel d'offres à deux étapes

- (1) Une procédure d'appel d'offres à une étape et deux enveloppes sera adoptée sauf disposition contraire de l'A/D ou accord préalable avec la JICA. Dans le cadre de cette procédure, les soumissionnaires seront invités à soumettre leurs offres financière et technique simultanément dans deux enveloppes séparées. Les offres techniques seront tout d'abord ouvertes et examinées pour déterminer si elles sont conformes aux spécifications. Une fois l'examen technique achevé, les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été jugées conformes aux spécifications techniques seront publiquement ouvertes, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants. L'ouverture des offres financières doit suivre les procédures stipulées dans l'article 5.02 du Chapitre 2 de ces Directives. L'évaluation des offres financières doit être conforme à l'article 5.06 du Chapitre 2 de ces Directives. Les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été déterminées non conformes aux spécifications techniques doivent être rapidement retournées non-ouvertes aux soumissionnaires concernés.
- (2) Dans le cas de contrats clé en main ou de contrats d'installations industrielles complexes et de grande envergure ou d'équipements soumis à de rapides avancées technologiques, tels que les systèmes informatiques majeurs, pour lesquels il serait peu souhaitable ou peu aisé de préparer des spécifications techniques complètes au préalable, une procédure d'appel d'offres à deux étapes pourra être adoptée. Dans le cadre de cette procédure, les soumissionnaires seront tout d'abord invités à soumettre des offres techniques sans les prix, sur la base des exigences minimales en matière de fonctionnement et de performance. Après clarifications et ajustements techniques et commerciaux, les dossiers d'appel d'offres seront modifiés et les soumissionnaires seront invités à soumettre leurs offres techniques finales et leurs offres financières à la seconde étape. L'utilisation de cette procédure doit faire l'objet d'un accord entre la JICA et le Bénéficiaire.

B. Annonce publique et préqualification

Article 3.01 Annonce publique

Dans tous les cas de contrats par appels d'offres, l'annonce publique devra permettre aux soumissionnaires potentiels de prendre connaissance de l'appel d'offres et d'y participer. Les

invitations à la préqualification ou les avis d'appel d'offres doivent être publiés au moins dans un journal de grande diffusion au pays du Bénéficiaire. L'annonce publique devra inclure les éléments suivants :

- (a) Nom du projet ;
- (b) Brève description du projet ;
- (c) Nom de l'agence d'exécution du projet ;
- (d) Qualification requise du soumissionnaire ;
- (e) date, heure et lieu de livraison des dossiers d'appel d'offres (date, heure et lieu de livraison des documents de préqualifications en cas de préqualification) ; et
- (f) autres informations pertinentes et importantes dont pourraient avoir besoin les soumissionnaires potentiels pour déterminer s'ils vont soumettre une offre.

Article 3.02 préqualification des candidats

- (1) La préqualification est en principe requise avant le lancement d'appel d'offres afin de s'assurer que les avis d'appel d'offres ne sont envoyés qu'à ceux qui possèdent les capacités techniques et financières nécessaires.
- (2) La préqualification doit être fondée exclusivement sur la capacité des soumissionnaires potentiels à exécuter de manière satisfaisante le contrat concerné et doit être menée non pas pour limiter les soumissionnaires, mais pour confirmer que les soumissionnaires potentiels ont la capacité et les ressources financières pour soumettre une offre et ne doit pas entraver l'objectif de l'appel d'offres. Les éléments suivants doivent être pris en compte pour la préqualification, entre autres :
 - (a) leur expérience et leurs réalisations passées dans des contrats similaires ;
 - (b) leurs capacités à utiliser les équipements et les installations ; et
 - (c) leur situation financière.

L'invitation à la préqualification pour un contrat spécifique sera annoncée au public, comme décrit à l'Article 3.01 du Chapitre 2. La portée du contrat et les conditions requises pour la qualification doivent être clairement communiquées à tous ceux qui souhaitent participer à la préqualification. Dès que la préqualification sera achevée, le dossier d'appel d'offres devra être délivré aux soumissionnaires qualifiés.

- (3) Tous les soumissionnaires qui satisfont les critères spécifiés seront autorisés à soumissionner.

Article 3.03 Coentreprise/Consortium

Les coentreprises et les consortiums seront acceptés, dans tout type d'offres, et il sera permis, dans les projets de construction.

C. Dossier d'appel d'offres

Article 4.01 Généralités

- (1) Les dossiers d'appel d'offres devront fournir tous les renseignements nécessaires permettant aux soumissionnaires potentiels de préparer des offres pour les produits et/ou services à fournir. Les dossiers devront en général inclure :

- (a) Avis d'appel d'offres ;
- (b) Instructions aux soumissionnaires ;
- (c) Formulaire d'offre ;
- (d) Un formulaire de contrat ;
- (e) conditions du contrat (générales et particulières) ;
- (f) spécifications techniques ; et
- (g) annexes nécessaires.

Des directives sur les principales composantes des dossiers d'appel d'offres sont exposées dans les articles suivants.

- (2) La JICA encouragera le Bénéficiaire à utiliser les instructions aux soumissionnaires et conditions de contrats de la JICA. Le Bénéficiaire pourra apporter des modifications au formulaire de la JICA pour répondre aux conditions spécifiques du projet. Cependant, lorsqu'il remettra les documents à la JICA, le Bénéficiaire devra faire apparaître les modifications apportées.
- (3) Si les dossiers sont payants, la somme demandée devra être raisonnable et correspondre au coût d'élaboration des dossiers. Elle ne devra pas être trop élevée afin de ne pas décourager les soumissionnaires potentiels.

Article 4.02 Référence aux Dons

Les dossiers d'appels d'offres devront normalement faire référence aux Dons en utilisant la mention suivante :

« Le Gouvernement de/du/de la (nom du pays bénéficiaire) a reçu un don de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée la "JICA") destiné au financement de (nom du projet, date de l'A/D) (ci-après dénommé "le Projet") et a l'intention d'utiliser une partie de ce Don pour les paiements éligibles dans le cadre de ce contrat. Les décaissements d'un Don du Japon par la JICA seront soumis, à tous égards, aux dispositions et conditions de l'Accord de Don, qui inclut les procédures de décaissements et les Directives applicables à l'approvisionnement pour la coopération financière non remboursable du Japon. Nul autre que le Bénéficiaire ne doit se prévaloir de l'Accord de Don ou ne doit émettre de revendication concernant les Dons. L'Accord de Don susvisé ne couvrira qu'une partie du coût du projet. Quant à la partie restante, (nom du Bénéficiaire) prendra les mesures appropriées pour assurer son financement ».

Article 4.03 Garanties d'offres

En principe, les cautions ou les garanties d'offres sont requises, sauf si la législation du Pays du Bénéficiaire l'exige, ou si la JICA le juge approprié. Elles ne devront pas être fixées à un niveau trop élevé qui risquerait de décourager les soumissionnaires potentiels. Elles devront être restituées aux soumissionnaires non retenus dès que possible après que le contrat est signé avec l'adjudicataire.

Article 4.04 Conditions du contrat

- (1) Les conditions du contrat devront clairement définir les droits et obligations du Bénéficiaire et du Contractant, ainsi que la portée des services du consultant et les pouvoirs et le mandat du

consultant dans la gestion du contrat et dans toutes les modifications afférentes. En plus des conditions générales habituelles du contrat, dont certaines sont mentionnées dans ces Directives, des conditions particulières, adaptées à la nature et à l'emplacement du projet, peuvent être incluses.

- (2) Parmi les conditions du contrat, les risques et les responsabilités doivent être répartis de manière équilibrée entre les parties, et la modification de cette répartition dans les conditions générales habituelles du contrat doit être raisonnable en vue d'une bonne mise en œuvre du projet.
- (3) L'accent doit être mis sur la sécurité dans l'exécution du projet. Les mesures de sécurité prises par le Contractant doivent être spécifiées dans le é.
- (4) Les conditions de é doivent clairement énoncer la date de commencement et la période de toute garantie si de telles garanties sont requises.

Article 4.05 Clarté des dossiers d'appel d'offres

- (1) Les dossiers d'appel d'offres devront décrire aussi explicitement que possible la qualification requise du soumissionnaire, les pays d'origine éligibles (tels qu'indiqués à l'Article 1.05 du Chapitre 2) ainsi que les autres conditions pertinentes.
- (2) Sauf décision préalable entre le Bénéficiaire et de la JICA de prendre en considération les facteurs autres que le prix dans l'évaluation des offres, les dossiers d'appels d'offres préciseront clairement la méthode d'évaluation des offres. La déclaration fera mention des points suivants : « Le soumissionnaire, dont l'offre correspond en grande partie aux Spécifications et aux autres conditions du dossier d'appel d'offres et qui offre le montant le plus bas et au-dessous du prix plafond, sera désigné comme adjudicataire ». Dans le cas où l'offre serait divisée en plusieurs lots, la définition fera mention comme suit : « l'évaluation des offres sera effectuée séparément ».
- (3) Les spécifications devront définir aussi clairement et précisément que possible les travaux à effectuer, les produits et/ou services à fournir ainsi que les lieux de livraison ou d'installation, assurance, transport, caution, garantie. Les plans devront être cohérents avec le texte des spécifications. Lorsque les plans ne sont pas cohérents avec le texte des spécifications, l'ordre de préséance devra être celui indiqué dans les conditions de contrat utilisées.
- (4) En outre, les spécifications devront préciser, là où il convient, les tests, les normes et les méthodes à employer pour juger si les produits et/ou services à fournir sont conformes aux spécifications requises.
Les spécifications doivent être formulées de façon à permettre et à encourager la plus grande concurrence possible.
- (5) Tout renseignement supplémentaire, clarification, correction d'erreurs ou modifications apportés aux spécifications seront communiqués sans délai à tous ceux qui auront demandé le dossier original. Lorsque les spécifications d'origine doivent être modifiées, par des ajouts ou des corrections pour des raisons propres au Bénéficiaire, une notification de ces modifications doit être immédiatement envoyée à tous les soumissionnaires, sous forme d'addenda ou sous une forme similaire, et si la modification est jugée majeure/substantielle, les soumissionnaires devront se voir accorder un délai supplémentaire pour remettre leur offre.

Article 4.06 Normes

Les dossiers d'appel d'offres devront indiquer que les produits conformes aux normes du pays bénéficiaire.

Article 4.07 Utilisation de noms de marques

- (1) Les spécifications doivent être basées sur des caractéristiques et/ou des critères de performance pertinents. La mention de noms de marques, de références de catalogues ou de classifications similaires doit être évitée, sauf dans les cas suivants :
 - (a) Passation de contrat de pièces détachées spécifiques ;
 - (b) Passation de contrats d'équipement dont le Bénéficiaire désire maintenir la continuité des services fournis pour des raisons de sécurité d'exploitation et de maintenance.
- (2) S'il est nécessaire de citer un nom de marque ou une référence de catalogue d'un fabricant particulier pour une raison spécifique autre que les raisons évoquées ci-dessus, les spécifications doivent permettre l'offre de produits alternatifs ayant des caractéristiques similaires et présentant des performances et une qualité au moins équivalentes à celles des produits spécifiés.

Article 4.08 Portée des travaux

Les conditions du contrat devront comporter une clause stipulant clairement les produits et/ou services devant être fournis.

Article 4.09 Période d'exécution

Les conditions du contrat devront comporter une clause stipulant clairement la période d'exécution des travaux.

Article 4.10 Responsabilités des Parties

Les conditions du contrat devront clairement énoncer les responsabilités du Bénéficiaire et du contractant, y compris l'obligation du Bénéficiaire au titre de l'E/N et de l'A/D et le lien entre eux.

Article 4.11 Montant et monnaie des offres

Le dossier d'appel d'offres mentionnera clairement les éléments suivants :

- (a) Le montant de l'offre doit être libellé en devise spécifiée sur la base d'un montant forfaitaire, conformément à la spécification stipulée dans le dossier d'appel d'offres ;
- (b) La devise dont le montant de l'offre est énoncé doit être spécifiée dans le dossier d'appel d'offres ; et
- (c) Le montant de l'offre doit être ferme et définitif.

Article 4.12 Montant du contrat, Conditions de paiement et modes de paiement

- (1) Le montant total du prix contractuel couvert par les Dons ne devra pas dépasser le montant du Don tel qu'il est spécifié dans l'A/D. Le prix contractuel devra être indiqué de manière précise

et correcte en lettres et en chiffres dans le contrat. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra.

(2) Conditions de paiement

Les conditions du contrat devront indiquer les conditions de paiement. En règle générale, les conditions de paiement seront les suivantes :

(a) en cas de contrat de fourniture de produits autres que ceux mentionnés au (b) ci-dessous, le paiement pour les produits sera effectué après l'achèvement de l'expédition ou de la livraison des produits objet du contrat ; et

(b) en cas de contrat pour des travaux de construction, un paiement anticipé d'un montant raisonnable et/ou les paiements intermédiaires réguliers pourront être applicables.

(3) Modes de paiement

Conformément à l'A/D, le contrat devra comporter une clause stipulant que « le paiement au titre du Don sera effectué en devise dont le montant de l'offre est exprimé dans l'offre de l'adjudicataire par l'intermédiaire d'une banque au Japon en vertu d'une autorisation de paiement irrévocable ("A/P") délivrée par le Bénéficiaire ou son autorité désignée. ». Le paiement au titre du Don sera effectué en accord avec les critères stipulés par la JICA.

Article 4.13 Garanties pour les avances de paiement

(1) Le pourcentage du paiement total qui doit être effectué d'avance, lors de l'entrée en vigueur du contrat, pour couvrir les frais de mise en route et autres frais similaires, devra être raisonnable et être spécifié dans les dossiers d'appel d'offres.

(2) Les dossiers d'appel d'offres devront spécifier les dispositions relatives aux garanties requises pour les avances de paiement.

Article 4.14 Garantie de bonne exécution

Les dossiers d'appel d'offres devront exiger une garantie de bonne exécution d'un montant suffisant pour protéger le Bénéficiaire au cas où le Contractant manquerait à ses obligations contractuelles. Cette garantie de bonne exécution peut être fournie soit sous la forme d'une garantie bancaire ou d'un cautionnement, dont le montant variera en fonction du type et de la taille des contrats, mais il doit être suffisant pour couvrir le Bénéficiaire en cas de défaillance du contractant. Une partie de cette garantie de bonne exécution doit s'étendre suffisamment au-delà de la date d'achèvement des travaux ou des services pour couvrir la période de garantie ou la période de maintenance jusqu'à l'acceptation finale par le Bénéficiaire, si la JICA le juge approprié.

Article 4.15 Assurance

Les dossiers d'appel d'offres devront indiquer d'une manière précise les types et les conditions d'assurance (par exemple les responsabilités à couvrir et la durée d'assurance et le montant de dommage liquidé) que l'attributaire doit souscrire.

Article 4.16 Force Majeure

Les conditions du contrat incluses dans les dossiers d'appel d'offres devront comporter, si nécessaire, des clauses stipulant que l'incapacité des parties à remplir leurs obligations dans le cadre du é ne sera pas considérée comme un manquement aux conditions du contrat lorsqu'elle résulte d'un cas de force majeure, tel que défini dans les conditions du contrat.

Article 4.17 Règlement des litiges

Des dispositions qui traitent du règlement des litiges devront être incluses dans les conditions du contrat. L'arbitrage commercial international, administré par un organisme d'arbitrage international et se déroulant dans un lieu neutre, présente des avantages pratiques sur d'autres modes de règlement de litiges. C'est pourquoi l'usage de ce type d'arbitrage doit être indiqué en tant que condition contractuelle, à moins que la JICA n'ait spécifiquement convenu de ne pas appliquer cette condition pour des raisons justifiées.

Article 4.18 Lois applicables

Le lois du pays bénéficiaire régiront son interprétation et son exécution du contrat.

Article 4.19 Modification

Le contrat devra indiquer qu'il ne peut être modifié que par accord écrit entre les deux parties.

D. Ouvertures des offres, évaluation et attribution du contrat

Article 5.01 Délai entre le lancement de l'appel d'offres et la soumission des offres

- (1) Le délai imparti pour la préparation et la soumission des offres devra être déterminé en tenant compte des conditions particulières du projet, et de la taille et la complexité du contrat. En règle générale, le délai d'au moins quarante-cinq (45) jours doit être fixé à compter de la date où le dossier d'appel d'offres sera mis à disposition des soumissionnaires potentiels.
- (2) Lorsqu'il s'agit de travaux de construction, d'équipements complexes ou volumineux, ou de travaux d'installation de grande envergure, pas moins de soixante (60) jours devront être accordés afin de permettre aux soumissionnaires potentiels d'effectuer une enquête sur le site avant de soumettre leurs offres.

Article 5.02 Procédure d'ouverture des offres

- (1) La date, l'heure limite et le lieu de réception des offres et de l'ouverture des offres devront être indiqués dans les avis d'appel d'offres et toutes les offres doivent être ouvertes en séance publique à l'heure et au lieu indiqués. Les offres reçues après l'heure limite devront être retournées sans être ouvertes.
- (2) Le nom du soumissionnaire et le montant total de chaque offre devront être lus à haute voix et consignés lors de l'ouverture des offres.

Article 5.03 Clarification ou modification des offres

Il ne devra être ni demandé ni permis à un soumissionnaire de modifier son offre après l'ouverture des offres. Seuls des éclaircissements ne modifiant pas la substance de l'offre seront admis. Le Bénéficiaire pourra demander à un soumissionnaire d'apporter des éclaircissements sur son offre, mais il ne doit pas lui demander d'en modifier la substance ou le prix.

Article 5.04 Confidentialité de la procédure

Aucune information concernant l'examen, les éclaircissements et l'évaluation des offres et les recommandations d'attribution ne devra être divulguée, après l'ouverture publique des offres, à quiconque non officiellement concerné par la procédure et ce, jusqu'à l'attribution du contrat à un soumissionnaire.

Article 5.05 Examen des offres

- (1) Après l'ouverture des plis, il doit être vérifié si (i) les calculs ne contiennent aucune erreur significative, (ii) les offres correspondent pour l'essentiel aux dossiers d'appel d'offres, (iii) les attestations requises ont été fournies, (iv) les documents ont été dûment signés, et (v) les offres sont conformes aux dossiers d'appel d'offres.
- (2) Si une offre n'est pas pour l'essentiel conforme aux spécifications, si elle contient des réserves inacceptables, ou si par ailleurs elle n'est pas pour l'essentiel conforme aux dossiers d'appel d'offres, elle sera rejetée.
- (3) Une analyse technique devra ensuite être effectuée pour évaluer chacune des offres conformes en vue de permettre leur comparaison.

Article 5.06 Évaluation des offres

- (1) Les évaluations des offres doivent être conformes aux dispositions et conditions exposées dans les dossiers d'appel d'offres. Les offres qui sont pour l'essentiel conformes aux spécifications techniques et aux autres stipulations des dossiers d'appel d'offres seront jugées uniquement sur la base du prix proposé, et le soumissionnaire proposant le prix le plus faible sera désigné comme attributaire.
- (2) Lorsqu'il n'y a pas eu de préqualification des soumissionnaires, le Bénéficiaire doit déterminer si le soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la moins disante a les capacités et les ressources nécessaires pour exécuter réellement le marché concerné.
- (3) Les critères à remplir doivent être précisés dans les dossiers d'appel d'offres et, si le soumissionnaire ne satisfait pas ces critères, son offre doit être rejetée. Dans ce cas, le Bénéficiaire doit refaire la même démarche avec le soumissionnaire dont l'offre se place immédiatement après l'offre évaluée la moins disante.

Article 5.07 Rapport d'évaluation

Un rapport détaillé d'évaluation des offres, indiquant les raisons précises qui ont permis d'accepter ou de rejeter les offres, devra être préparé par le Bénéficiaire.

Article 5.08 Attribution du contrat

Le contrat devra être attribué, dans le délai de validité de l'offre spécifié, au soumissionnaire, qui, conformément aux conditions et spécifications stipulées dans les dossiers d'appel d'offres, propose le prix le plus faible sauf celles définies à l'Article 4.05 du Chapitre 2.

Il ne devra pas être demandé à un soumissionnaire, comme condition d'attribution du contrat, de prendre des responsabilités ou de réaliser des travaux qui ne sont pas stipulés dans les dossiers d'appel d'offres ou de modifier, par ailleurs, son offre telle qu'initialement soumise.

Article 5.09 Rejet des offres

Les offres ne doivent pas être rejetées uniquement dans le but d'obtenir des prix plus bas dans de nouvelles offres utilisant les mêmes spécifications, sauf si l'offre la plus faible dépasse les estimations du coût. Le rejet d'offres ne peut être justifié que quand ce sont des offres qui ne se conforment pas au dossier d'appel d'offres.

Si toutes les offres sont rejetées, le Bénéficiaire devra examiner les causes du rejet et considérer une révision des spécifications proposées dans l'appel d'offres original.

Article 5.10 Notification aux soumissionnaires non retenus et compte-rendu

- (1) Après obtention de la non-objection de la JICA sur l'évaluation des offres techniques et la désignation de l'attributaire, Le Bénéficiaire devra informer sans délai les autres soumissionnaires qu'ils ont été disqualifiés ou non retenus.
- (2) Si un soumissionnaire ayant soumis une offre souhaite s'enquérir des raisons pour lesquelles il a été disqualifié ou n'a pas été retenu, il pourra demander l'explication au Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit lui fournir sans délai une explication quant aux raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue, après avoir désigné l'attributaire.

Article 5.11 Informations à publier

- (1) Après avoir obtenu l'avis de non-objection de la JICA à propos de l'éligibilité d'un contrat au Dons, la JICA peut publier toutes les informations relative à ce contrat, y compris le prixplafond de l'offre, le nom de tous les soumissionnaires et le prix de leur offre, le nom du soumissionnaire retenu concernant l'attribution, le nom du soumissionnaire ayant conclu le contrat, la date du contrat, le montant du contrat et la date de vérification du contrat.
- (2) Afin d'assurer la disponibilité des informations précitées en vue de leur publication, le Bénéficiaire doit inclure les dispositions à cet effet dans les documents concernant la passation des contrats, tels que les dossiers d'appels d'offres et les contrats, et prendre les mesures nécessaires.

FIN

Procès-verbal des Discussions relatives à l'Etude Préparatoire
pour
le Projet de Construction d'Infrastructures Educatives en Appui au Post-Primaire
Phase II
(Présentation de l'Avant-Projet du Rapport d'Etude Préparatoire)

Sur la base du procès-verbal des discussions signé le 3 mai 2016 entre le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (désigné ci-après par « le MENA », le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (désigné ci-après par « le MINEFID ») et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par « la JICA »), et en réponse à la requête du gouvernement de la République du Burkina Faso en date de juin 2015, la JICA a envoyé l'Equipe d'Etude Préparatoire (désignée ci-après par « l'Equipe ») pour la présentation de l'Avant-Projet du Rapport d'Etude Préparatoire (désigné ci-après par l'Avant-Projet du Rapport ») pour le Projet de Construction d'Infrastructures Educatives en Appui au Post-Primaire Phase II (désigné ci-après par « le Projet »), conduite par M. Eiji Kozuka, le Directeur de l'Equipe de l'Education de Base 2 du Groupe de l'Education de Base du Département du Développement Humain de la JICA du 5 au 9 décembre 2016.

A l'issue des discussions, les deux parties ont convenu des principaux points décrits en Appendice ci-joint.

Fait à Ouagadougou, le 9 décembre 2016

小塚 英 治

Eiji Kozuka
Chef de la Mission
Equipe de l'Etude Préparatoire
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japon



Yombo Paul DIABOUGA
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation
Burkina Faso



Alimatou ZONGO/KABORE, *Pour le Directeur Général de la*
Coopération, la Directrice de la Coordination et de l'Efficacité de
l'Aide Publique au Développement, *assurant l'intérim*
Ministère de l'Economie, des Finances et du
Développement
Burkina Faso

7. Confidentialité des coûts estimatifs et des spécifications techniques

Les deux parties ont confirmé que les coûts estimatifs et les spécifications techniques décrits dans l'avant-projet du Rapport ne devront, en aucune manière, être dupliqués ou divulgués à des tierces parties jusqu'à ce que les contrats du Projet soient conclus.

8. Procédures et Principes de base de l'Aide Financière Non Remboursable du Japon

8-1. Type d'approvisionnement de l'Aide Financière Non remboursable du Japon

La partie burkinabè a convenu que le type d'approvisionnement de l'Aide Financière Non Remboursable du Japon (pour un consultant japonais et des contractants locaux) sera appliqué au Projet, et que les procédures et principes de base de l'Aide Financière Non Remboursable du Japon décrits en Annexe 3 seront appliqués au Projet. En outre, la partie burkinabè a convenu que les mesures nécessaires seront prises conformément aux procédures en vigueur.

8-2. Nationalités éligibles pour le consultant et les principaux contractants

La nationalité éligible du consultant sera les personnes physiques japonaises ou personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises lorsqu'il s'agit d'un consultant qui conclut l'accord directement avec le gouvernement bénéficiaire pour la mise en œuvre du Projet.

La nationalité éligible des autres Fournisseurs seront les ressortissants du Burkina Faso ou les personnes morales constituées et enregistrées au Burkina Faso qui possèdent leurs installations appropriées pour produire ou fournir les produits et/ou services au Burkina Faso et qui y exercent réellement leurs activités professionnelles lorsqu'il s'agit d'autres Fournisseurs qui concluent le contrat directement avec le gouvernement bénéficiaire pour la mise en œuvre du Projet.

8-3. Circulation de paiements et monnaie de paiement aux principaux contractants

La partie burkinabè a pris bonne note de la circulation de paiement telle qu'elle est présentée en Annexe 4 et a confirmé qu'elle prendra les mesures nécessaires aux paiements en temps opportun. La partie burkinabè a expliqué que le MINEFID conclura l'arrangement bancaire (désigné ci-après par « l'Arrangement Bancaire ») avec une banque au Japon (désigné ci-après par « la Banque d'Agent »). La partie burkinabè s'est engagée à informer la JICA de la personne responsable du MINEFID qui contactera la Banque d'Agent en temps opportun et soumettra l'Instruction de Transfert au Bureau de la JICA au Burkina Faso et à désigner une autre personne du MINEFID immédiatement lorsque ladite personne responsable quittera son bureau.

La partie burkinabè a consenti à ce que la monnaie pour les contrats des travaux de construction et d'approvisionnement en équipement soit une monnaie échangeable à l'échelle internationale acceptable pour la JICA telle que Dollar US ou Euro qui sera stipulée dans l'Accord de Don.

La partie burkinabè a pris bonne note des processus d'approbation provisoires et des documents nécessaires aux paiements aux entreprises de construction principales / fournisseurs principaux

indiqués en Annexe 5. La partie burkinabè a convenu que la méthode de paiement en fonction de l'état d'avancement des travaux est pertinente pour le Projet pour assurer la transparence et la responsabilité de rendre compte des paiements. L'avancement mensuel sera inspecté par le Consultant et le paiement sera effectué sur la base du certificat d'avancement mensuel. Le calendrier de paiements sera confirmé sur la base du contrat entre le MENA et le Consultant.

8-4. Procédures de soumission et directives d'approvisionnement

La soumission/sélection et la conclusion de contrats de produits et services couverts par la coopération financière non remboursable du Projet auront lieu au Burkina Faso. La partie burkinabè a pris bonne note que les produits et services couverts par le Don du Projet seront approvisionnés conformément aux Directives de l'Approvisionnement pour la Coopération Financière Non Remboursable du Japon (pour le consultant japonais et des contractants locaux). La partie burkinabè s'est engagée à informer la JICA de la personne responsable du MENA qui sera en charge des procédures d'appels d'offres et de soumissions et de contrats avec les contractants locaux et à prendre les mesures nécessaires pour les contrats en temps opportun suivant l'Annexe 6.

9. Calendrier de mise en œuvre du Projet

L'Equipe a expliqué à la partie burkinabè que le calendrier prévu pour la mise en œuvre du projet est tel qu'il est présenté en Annexe 6.

10. Extrants attendus et indicateurs

Les deux parties ont convenu que les indicateurs clés pour les extrants attendus sont les suivants. La partie burkinabè sera responsable pour l'atteinte des indicateurs clés convenus d'ici l'an 2022 et assurera le suivi de l'avancement sur la base des indicateurs.

[Indicateurs quantitatifs]

- Nombre de salles de classe de l'enseignement post primaire sur les sites cibles du Projet ;
- Nombre d'élèves scolarisés dans les salles de classe utilisables.

[Indicateurs qualitatifs]

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement post primaire à travers la réalisation d'un cadre scolaire favorable par la nouvelle construction de salles de classe et la fourniture de mobiliers scolaires en quantité suffisante et adaptés à la morphologie des élèves ;
- Un cadre scolaire adapté aux élèves à mobilité réduite est réalisé par la construction de rampes et de cabines de latrines accessibles pour les personnes en chaise roulante
- Un cadre scolaire confortable et en sécurité pour les filles est réalisé par la construction des blocs de latrines séparés pour les garçons et pour les filles.

11. Obligations du Projet

Les deux parties ont confirmé les obligations du Projet décrites en Annexe 7. En ce qui concerne

l'exonération des droits et taxes de douanes, des taxes intérieures et d'autres levées fiscales indiqués au point 6 des obligations pendant la mise en œuvre du Projet de l'Annexe 7, les deux parties ont confirmé que les financements extérieurs ne supporteront que la partie hors droits hors taxes des opérations, la part fiscale du coût desdits opérations étant prévue pour être prise en charge par le budget du gouvernement burkinabè, sur production par les personnes concernées des pièces justificatives, tels qu'indiqués à l'Article 2 de l'Arrêté No. 98-157/MEF/SG/DGTCP/DELF portant modalités d'exécution des marchés publics de l'Etat et autres opérations exonérés.

Les détails seront déterminés à travers les lettres échangées entre les deux parties, et clarifiés dans le dossier d'appel d'offres par la DGESS au stade de la mise en œuvre du Projet.

La partie burkinabè s'est engagée à prendre les mesures nécessaires et à assurer la coordination y compris l'approbation officielle du Projet par un arrêté au plus tard fin avril 2017 et l'affectation de budgets nécessaires qui sont les préalables de la mise en œuvre du Projet. La partie burkinabè a convenu également que les coûts sont indicatifs au stade de la Conception Sommaire et que les coûts plus précis seront calculés au stade de la Conception Détaillée.

Les deux parties ont confirmé que l'Annexe 7 sera utilisée comme pièce jointe à l'A/D.

12. Suivi pendant la mise en œuvre

Le Projet sera suivi par l'Organisme d'Exécution et fera l'objet de compte rendu à la JICA au moyen du formulaire du Rapport de Suivi du Projet (RSP) joint en Annexe 8. Le calendrier de soumission du RSP est décrit en Annexe 6.

13. Achèvement du Projet

Les deux parties ont confirmé que le Projet prendra fin lorsque toutes les infrastructures auront été construites et tous les équipements fournis moyennant le don et auront été mis en service. La JICA sera informée de l'achèvement du Projet promptement, mais dans tous les cas dans un délai maximal de 6 mois après l'achèvement du Projet.

14. Ex-Post Evaluation

La JICA effectuera une évaluation ex-post trois (3) ans après l'achèvement du Projet, en principe, sur la base des cinq critères d'évaluation (Pertinence, efficacité, Efficience, Impact et Viabilité). Le résultat de l'évaluation sera rendu public. La partie burkinabè est tenue de fournir les appuis nécessaires à la collecte des données.

15. Eléments et mesures devant être considérés pour une mise en œuvre du Projet dans les meilleures conditions

Les deux parties ont confirmé les éléments et mesures devant être considérés pour une mise en œuvre du Projet dans les meilleures conditions comme suit :

- 15-1. La partie burkinabè s'est engagée que lorsque des problèmes tels que le retard dans les travaux de construction ou l'approvisionnement en équipements par les contractants/fournisseurs surviennent pendant la mise en œuvre du Projet, la DGESS prendra les mesures nécessaires suivant l'avis technique du Consultant en temps voulu.
- 15-2. La partie burkinabè a donné son accord que lorsque le montant total du Don qui comprend le fonds de réserve pour les imprévus ne pourrait pas couvrir l'ensemble des travaux ou des équipements à acquérir pour la réalisation du Projet, elle reconsidérera l'étendue des travaux ou des équipements à acquérir décrite dans l'Avant-Projet du Rapport, sur la base de l'avis technique du Consultant et prendre en charge le reste de l'étendue à ses propres frais.
- 15-3. La partie burkinabè a également donné son accord que même si les coûts réels sont inférieurs au montant total du Don, le solde restant ne pourra pas être utilisé pour augmenter l'étendue.

16. Calendrier de l'Etude

La JICA finalisera le Rapport d'Etude Préparatoire sur la base des points confirmés. Le rapport sera envoyé à la partie burkinabè vers le mois de mai 2017.

17. Questions générales

17-1. Directives relatives aux considérations environnementales et Catégorie d'environnement

L'Equipe a expliqué que "les Lignes Directrices Relatives aux Considérations Environnementales et Sociales de la JICA (avril 2010)" (désignées ci-après par « les Lignes Directrices ») sont applicables au Projet. Le projet est classifié en catégorie C du fait que le Projet engendre des risques d'impacts négatifs minimes sur l'environnement selon les Lignes Directrices.

La partie burkinabè s'est engagée à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales pendant la période de mise en œuvre du Projet, et après l'achèvement du Projet, conformément aux Lignes Directrices.

17-2. Divulcation des informations

Les deux parties ont confirmé que le Rapport d'Etude Préparatoire dont le coût du Projet est exclu sera divulgué au public après l'achèvement de l'Etude Préparatoire. Le rapport complet y compris le coût du Projet sera divulgué au public après que tous les contrats au titre du Projet auront été conclus.

18. Autres questions concernées

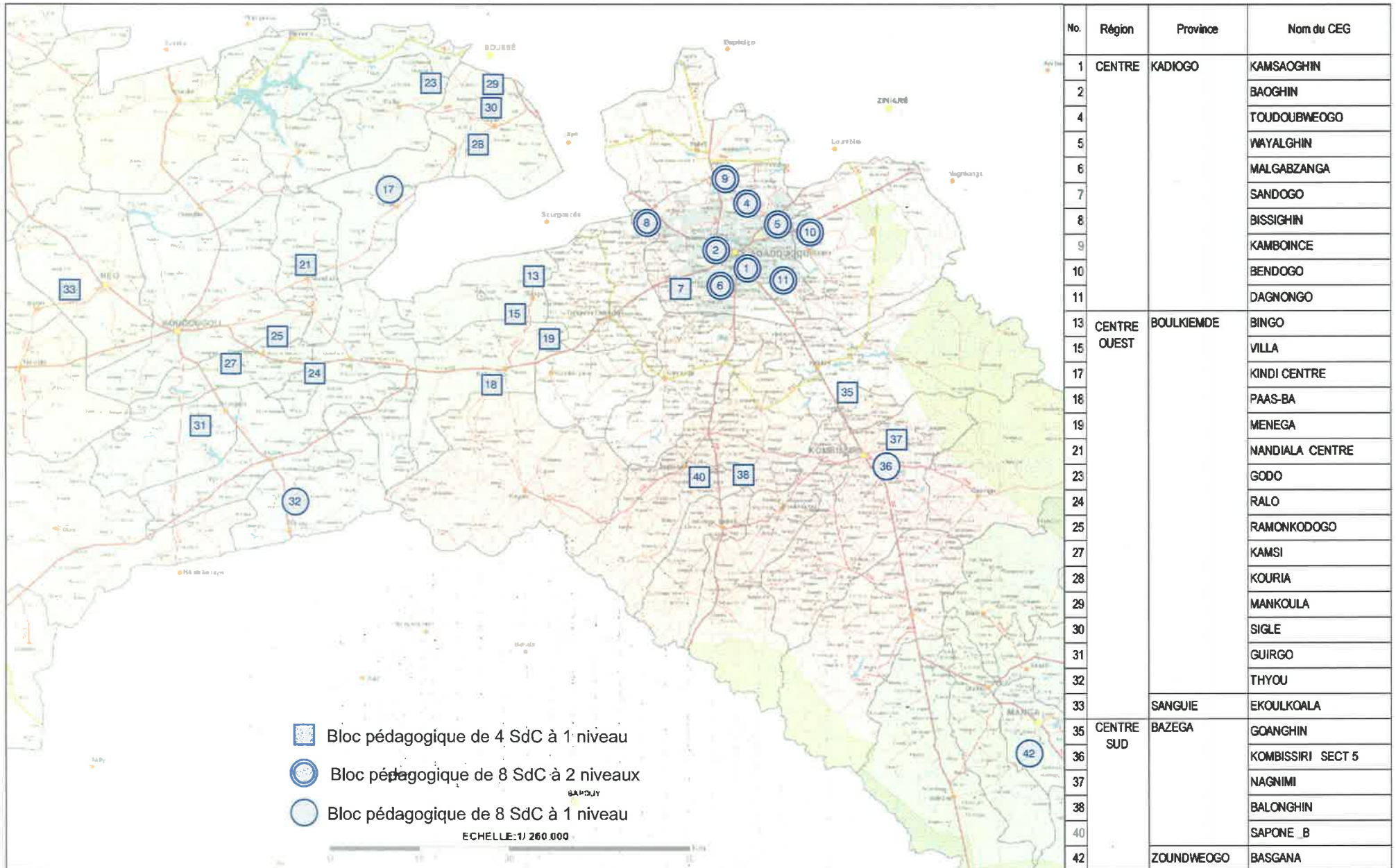
La partie burkinabè assumera la responsabilité pour une exploitation et une maintenance adéquates des infrastructures éducatives construites dans le cadre du Projet. La partie burkinabè assumera

également la responsabilité pour l'affectation du personnel enseignant et administratif pour les infrastructures éducatives. Les nombres prévisionnels des personnels enseignants et administratifs sont décrits en Annexe 9.

- Annexe 1 Carte de localisation des sites du Projet
- Annexe 2 Organigramme
- Annexe 3 Système de la coopération financière non remboursable du Japon (pour le consultant japonais et des contractants locaux)
- Annexe 4 Logigramme des processus financiers de la coopération financière non remboursable du Japon (pour le consultant japonais et des contractants locaux)
- Annexe 5 Schéma de circulation d'approbation provisoire et documents requis pour les paiements aux contractants/fournisseurs principaux
- Annexe 6 Calendrier de mise en œuvre du Projet
- Annexe 7 Principales obligations du gouvernement burkinabè
- Annexe 8 Rapport de Suivi du Projet (modèle)
- Annexe 9 Nombre provisoires de personnels enseignants/administratifs
- Annexe 10 Travaux à la charge de la partie burkinabè pour chaque site

FC

Carte de localisation des sites



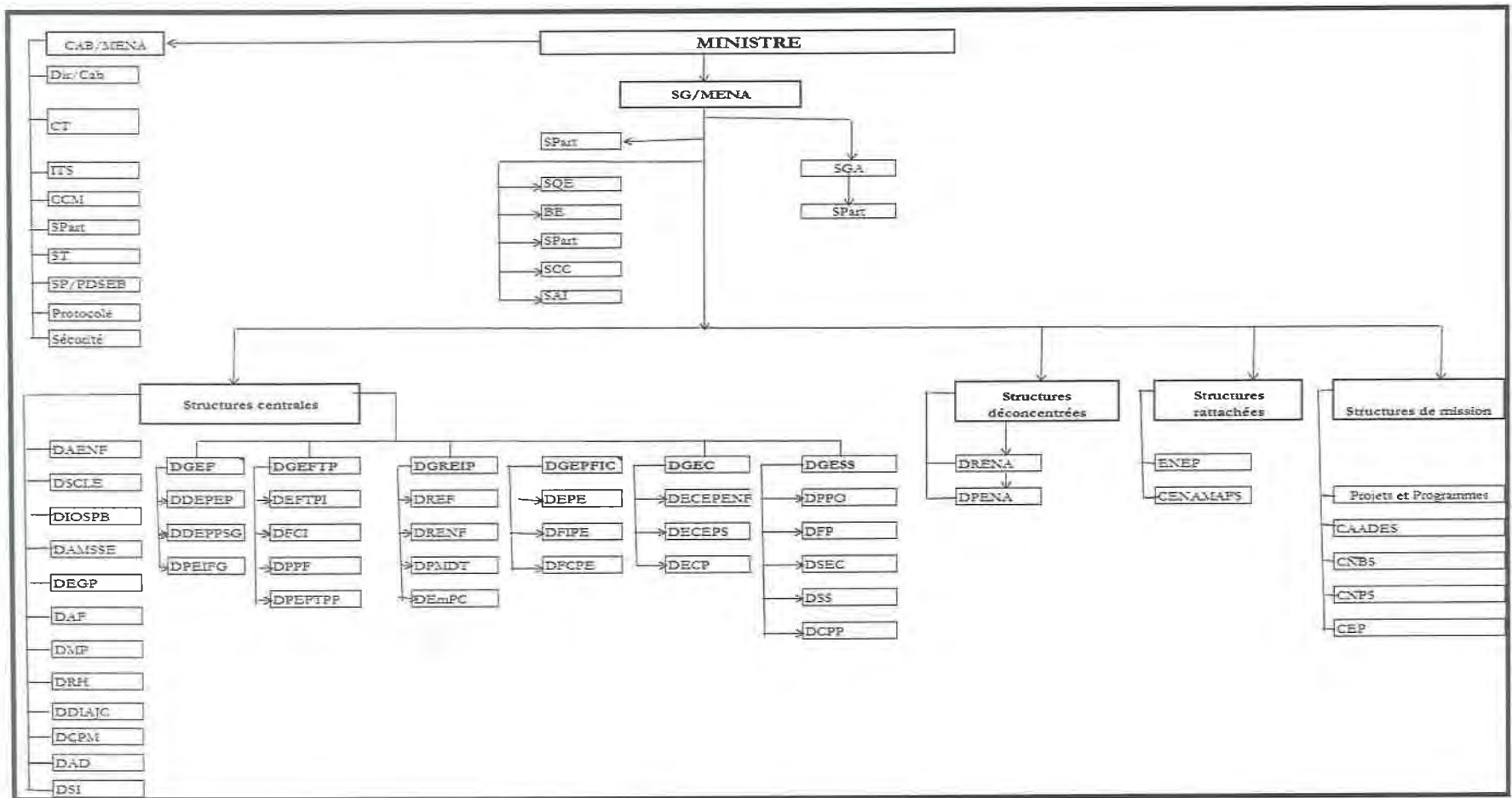
No.	Région	Province	Nom du CEG		
1	CENTRE	KADIOGO	KAMSAOGHIN		
2			BAOGHIN		
4			TOUDOUBWEOGO		
5			WAYALGHIN		
6			MALGABZANGA		
7			SANDOGO		
8			BISSIGHIN		
9			KAMBOINCE		
10			BENDOGO		
11			DAGNONGO		
13			CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	BINGO
15	VILLA				
17	KINDI CENTRE				
18	PAAS-BA				
19	MENEGA				
21	NANDIALA CENTRE				
23	GODO				
24	RALO				
25	RAMONKODOGO				
27	KAMSI				
28	KOURIA				
29	MANKOULA				
30	SIGLE				
31	GUIRGO				
32	THYOU				
33	SANGUIE	EKOULKQALA			
35	CENTRE SUD	BAZEGA			GOANGHIN
36					KOMBISSIRI SECT 5
37					NAGNIMI
38			BALONGHIN		
40			SAPONE B		
42	ZOUNDWEOGO	BASGANA			

ANNEXES-76

DF

BA

Annexe 2 : Organigramme du MENA



ANNEXES-77

BA

Légende

BE :	Bureau d'étude
CAADES :	Commission d'attribution des autorisations de diriger, d'enseigner et de surveiller
CCM :	Cellule des chargés de mission
CENAMAFS :	Centre national des manuels et fournitures scolaires
CEP :	Commission de l'enseignement privé
CNBS :	Commission nationale des Bourses scolaires
CNPS :	Commission nationale des programmes scolaires
CT :	Conseillers techniques
DAD :	Direction des Archives et de la Documentation
DAF :	Direction de l'Administration des Finances
DAMSSE :	Direction de l'Allocation des Moyens spécifiques aux Structures éducatives
DCPM :	Direction de la Communication et de la Presse ministérielle
DCPP :	Direction de la coordination des projets et programmes
DDEPEP :	Direction du Développement de l'Education préscolaire et de l'Enseignement primaire
DDEPPSG :	Direction du Développement de l'Enseignement post primaire et secondaire général
DDIAJC :	Direction du Développement institutionnel, des Affaires juridiques et du Contentieux
DECEPPNF :	Direction des examens et concours de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle
DECEPS :	Direction des examens et concours des enseignements post primaire et secondaire
DECP :	Direction des examens et concours professionnels
DEFTPI :	Direction de l'enseignement et la Formation techniques et professionnels initial
DEGP :	Direction de l'Enseignement général privé
DEmPC :	Direction de l'Education en matière de population et de Citoyenneté
DAENF :	Direction de l'Alphabétisation et de l'Education non formelle
DEPPE :	Direction de l'Encadrement pédagogique des Personnels enseignants ;
DFCI :	Direction de la formation continue et de l'insertion
DFCPE :	Direction de la Formation continue des enseignants de l'éducation
DFIPE :	Direction de la Formation initiale des Personnels Enseignants
DFP :	Direction de la formulation des politiques
DGEC :	Direction générale des Examens et Concours
DGEF :	Direction générale de l'Education formelle
DGEFTP :	Direction générale de l'Enseignement et la Formation technique et professionnel
DGEPFIC :	Direction générale de l'Encadrement pédagogique, de la Formation initiale et continue
DGESS :	Direction générale des Etudes et des Statistiques sectorielles
DGREIP :	Direction générale de la Recherche en Education et de l'Innovation pédagogique
DIOSPB :	Direction de l'Information, de l'Orientation scolaire, professionnelle et des Bourses
Dir/CAB :	Directeur de cabinet
DMP :	Direction des Marchés publics
DPEIFG :	Direction de la Promotion de l'Education inclusive, de l'Education des Filles et du Genre
DPEFTPP :	Direction de la Promotion de l'Enseignement et la formation techniques et professionnels privé
DPENA :	Direction provinciale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
DPMDT :	Direction de la Production des Moyens Didactiques et des Technologies
DPPF :	Direction de la prospective et des programmes de formation
DPPO :	Direction de la prospective et de la planification opérationnelle
DREBF :	Direction de la Recherche en Education de Base formelle
DREF :	Direction de la Recherche en Education formelle
DRENA :	Direction régionale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
DRENF :	Direction de la Recherche en Education Non Formelle
DRH :	Direction des Ressources humaines
DSCLE :	Direction des Sports, de la Culture et des Loisirs de l'Education
DSEC :	Direction du Suivi, de l'évaluation et de la capitalisation
DSI :	Direction des Services informatiques
DSS :	Direction des statistiques sectorielles
ENEP :	Ecoles nationales des enseignants du primaire
ITS :	Inspection technique des services

SAI : Service d'accueil et d'information
SCC : Service central du courrier
SGA : Secrétaire général adjoint
SP : Secrétariat permanent
SPart : Secrétariat particulier
SP/PDSEB : Secrétariat permanent du Programme de Développement stratégique de l'éducation de base
SQE : service des questions environnementales
ST : Secrétariat technique

EK

SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

La Coopération Financière Non-Remboursable du Japon consiste en des fonds non remboursables octroyés au pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») pour acquérir les produits et/ou services (services d'ingénierie, transport de produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. Dans les pages qui suivent sont décrites les caractéristiques de base de la Coopération Financière Non-Remboursable pour les Projets menée par la JICA (ci-après dénommée « les Dons pour les Projets »),

1. Procédures de Dons

Les Dons pour les Projets sont menés suivant les procédures ci-dessous indiquées (pour les détails, se référer aux « PROCÉDURES DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON »).

(1) Préparation

- L'Etude Préparatoire (ci-après dénommée « l'Etude ») menée par la JICA

(2) Evaluation

- Evaluation par le gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GdJ ») et la JICA et Approbation par le Conseil des ministères du Japon

(3) Exécution

Echange de Notes

- L'Echange de Notes entre le GdJ et le gouvernement du Bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)

- Accord conclu entre la JICA et le Bénéficiaire

Arrangement Bancaire (ci-après dénommé « l'A/B »)

- Ouverture d'un compte bancaire par le Bénéficiaire dans une banque au Japon (ci-après dénommée « la Banque ») pour recevoir les fonds de dons

Travaux de construction /Approvisionnement

- Mise en œuvre du Projet (ci-après dénommé « le Projet ») sur la base de l'A/D

(4) Suivi et Evaluation Ex-post

- -Suivi et évaluation après la mise en œuvre

2. Etude Préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par la JICA et le GdJ. Le contenu de l'Etude est le suivant:

- Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités institutionnelles des organismes concernés du Bénéficiaire pour la mise en œuvre du Projet
- Evaluer la viabilité du Projet à mettre en œuvre sur le financement de dons du Japon d'un point de vue technologique, financier et socio-économique
- Confirmer les points convenus entre les deux parties concernant le concept de base du Projet
- Préparer un concept de base du Projet
- Estimer les coûts du Projet
- Confirmer les considérations environnementales et sociales.

Le contenu de la requête initiale formulée par le Bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu du Projet. Le concept de base du Projet sera confirmé sur la base des Directives de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon.

La JICA demande au Bénéficiaire de prendre les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son appropriation lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme d'exécution du Projet. Par conséquent, les contenus du Projet doivent être confirmés par toutes les organisations concernées du Bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions. .

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est relu par la JICA, et après confirmation de la viabilité du Projet, la JICA recommande au GdJ d'effectuer une évaluation sur l'exécution du Projet.

3. Principes de base des Dons pour les Projets (contrat avec le consultant japonais et des contractants locaux)

(1) Etape de mise en œuvre

1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation du Projet par le Conseil des ministres du Japon, l'Echange de Notes (ci-après dénommé « l'E/N ») sera signé entre le GdJ et le Gouvernement du Bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivi par la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires, conformément à l'E/N, pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de versement, les responsabilités du Bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement. Les termes et conditions généralement applicables à aux Dons du Japon sont stipulés dans « les

FK




Conditions Générales Applicables au Don (janvier 2016) ».

- 2) Arrangement Bancaire (A/B) (pour les détails, se référer au Logigramme des processus financiers de la coopération financière non remboursable)
 - a) Le Bénéficiaire ouvrira un compte ou fera en sorte que son autorité désigné l'ouvre au nom du Bénéficiaire dans la Banque, en principe. La JICA versera le Don en yens japonais pour le Bénéficiaire pour couvrir les obligations encourues par le Bénéficiaire au titre des contrats vérifiés.
 - b) Pour le consultant japonais, le Don du Japon sera versé lorsque les demandes de paiement sont soumises par la Banque à la JICA en vertu de l'Autorisation de Paiement (A/P) délivrée par le Bénéficiaire.
 - c) Pour les contractants locaux, le Don du Japon sera verse lorsque les demandes pour le versement sont soumises par le Bénéficiaire à la JICA.

3) Procédure d'Approvisionnement

Les produits et/ou services nécessaires à la mise en œuvre du Projet seront approvisionnés conformément aux Directives d'Approvisionnement stipulées dans l'A/D.

4) Sélection des consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour également travailler sur l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

5) Pays d'origine éligibles

En utilisant le Don japonais versé par la JICA pour l'achat de produits et/ou services, les pays d'origine éligibles de tels produits et/ou services devront être le Japon et/ou le pays du Bénéficiaire. Le Don du Japon pourra être utilisé pour l'achat de produits et/ou services d'un pays tiers éligibles, si nécessaires, en tenant compte de la qualité, la compétitivité, et la rationalité économique de produits et/ou services nécessaires à la réalisation de l'objectif du Projet. Toutefois, la société de consultant principale qui conclura les contrats avec le Bénéficiaire est limitée « aux nationaux japonais », tandis que les entreprises de construction principales qui concluront les contrats avec le Bénéficiaire pourront être les nationaux du pays bénéficiaire ou d'autre(s) pays si cela s'avère nécessaire.

6) Contrats et non objection de la JICA

Les contrats que le Bénéficiaire aura conclus feront l'objet de la non-objection par la JICA afin de vérifier qu'ils sont éligibles pour utiliser les dons du Japon. La monnaie qui sera indiquée dans de tels contrats sera stipulée dans l'A/D.

7) Suivi

Le Bénéficiaire est tenu de prendre leur initiative pour effectuer attentivement le suivi de l'avancement du Projet afin d'assurer sa bonne mise en œuvre comme une partie de sa responsabilité au titre de l'A/D et de rendre compte régulièrement à la JICA sur son état en utilisant le Rapport de Suivi du Projet (RSP).

8) Mesures de sécurité

Le Bénéficiaire est tenu de faire en sorte que la sécurité soit assurée de façon rigoureuse pendant la mise en œuvre du Projet.

9) Réunions de Contrôle de Qualité de la Construction

Les réunions de Contrôle de Qualité de la Construction (ci-après dénommées « les Réunions ») devront être tenues pour l'assurance de qualité et la bonne mise en œuvre des Travaux à chaque étape des Travaux. Les membres des Réunions seront composés du Bénéficiaire (ou l'organisme d'exécution), le Consultant, le Contractant et la JICA. Les fonctions des Réunions sont les suivantes :

- a) Partager les informations sur les objectifs, la conception et les conditions de conception avec le Contractant, avant le démarrage de la Construction.
- b) Discuter des éléments qui affectent les Travaux tels que modification de la conception, les essais, les inspections, le contrôle de sécurité et les obligations du Client, durant la construction.

(2) Etape du Suivi Ex-post et Evaluation

- 1) Après l'achèvement du Projet, la JICA maintiendra le contact étroit avec le Bénéficiaire pour suivre que les résultats du Projet sont utilisés et entretenus de façon adéquate pour atteindre les extrants escomptés.
- 2) En principe, la JICA effectuera l'évaluation ex-post du Projet trois ans après l'achèvement du Projet. Le Bénéficiaire est tenu de fournir toute information nécessaire que la JICA pourra demander raisonnablement.

(3) Autres

1) Considérations Environnementales et Sociales

Le Bénéficiaire devra considérer attentivement les impacts environnementaux et sociaux du Projet et se conformer aux réglementations environnementales du Bénéficiaire et les Lignes Directrices relatives aux Considérations Environnementales et Sociales de la JICA (avril 2010).

2) Principales Mesures à prendre par le gouvernement du Bénéficiaire

Pour que le Projet puisse être mis en œuvre dans les meilleures conditions, le Bénéficiaire est tenu

de prendre les mesures nécessaires y compris la mise à la disposition de terrains, la prise en charge de la commission de notification de l' A/P et des commissions de paiements à la Banque telles que convenues entre le GdJ et/ou la JICA. Le gouvernement du Bénéficiaire est tenu d'assurer que les droits de douanes, les taxes intérieures et d'autres levés fiscaux qui pourraient être imposés dans le pays Bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et/ou services sont exonérés ou pris en charge par son autorité désignée sans utiliser le Don et ses intérêts courus, d'autant plus que les fonds de don provient des contribuables du Japon.

3) Usage adéquat

Le Bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser de façon adéquate les produits et/ou les services réalisés par le Projet (y compris les infrastructures construites et les équipements fournis), d'affecter les personnels nécessaires à leur fonctionnement et maintenance et de supporter toutes les dépenses autres que celles couvertes par le Don du Japon.

4) Exportation et Réexportation

Les produits acquis dans le cadre du Don du Japon ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

EC



Procédure de l'aide financière non remboursable

Etape	Procédure	Remarques	Gouvernement bénéficiaire	Gouvernement Japonais	JICA	Consultants	Contractants	Banque d'Agent
Official Request	Requête par voie diplomatique	La requête sera soumise avant l'étape d'évaluation	x	x				
1. Preparation	(1) Etude Préparatoire Préparation de la conception sommaire et de l'estimation des coûts		x		x	x		
2. Evaluation	(2) Etude Préparatoire Présentation de l'avant-projet de la conception sommaire y compris notamment l'estimation de coûts, les obligations, etc.		x		x	x		
	(3) Accord sur les conditions de mise en œuvre	Les conditions seront expliquées avec les avants-projet de Notes à échanger (E/N) et de l'Accord de Don (A/D) qui seront signés avant d'être approuvés par le gouvernement japonais.	x	x (E/N)	x (G/A)			
	(4) Approbation par le conseil des ministres du Japon			x				
3. Implementation	(5) Echange de Notes (E/N)		x	x				
	(6) Signature de l'Accord de Don (G/A)		x		x			
	(7) Arrangement Bancaire (B/A)	La JICA doit être informée.	x					x
	(8) Conclusion de l'Accord avec le Consultant et délivrance de l'Autorisation de Paiement (A/P)	La Non-objection de la JICA est nécessaire.	x		x	x		x
	(9) Conception Détaillée (C/D)		x			x		
	(10) Elaboration du dossier d'appel d'offres	La Non-objection de la JICA est nécessaire.	x		x	x		
	(11) Appel d'Offres	La Non-objection de la JICA est nécessaire.	x		x	x	x	
	(12) Conclusion de contrats avec les contractants /fournisseurs	La Non-objection de la JICA est nécessaire. La demande de décaissement devra être formulée par le Bénéficiaire, en cas de contractants locaux.	x		x			x
4. Suivi & évaluation Ex-post	(13) Travaux de construction /Approvisionnement	La Non-objection de la JICA est nécessaire pour les modifications importantes de la conception et l'amendement de contrats.	x		x	x	x	
	(14) Certificat d'Achèvement		x			x	x	
4. Suivi & évaluation Ex-post	(15) Suivi Ex-post	En général, il devra être mené 1 an, 3 ans ou 10 ans après l'achèvement, mais le délai est susceptible de modification.	x		x			
	(16) Evaluation Ex-post	En principe elle devra être menée 3 ans après l'achèvement.	x		x			

Notes:

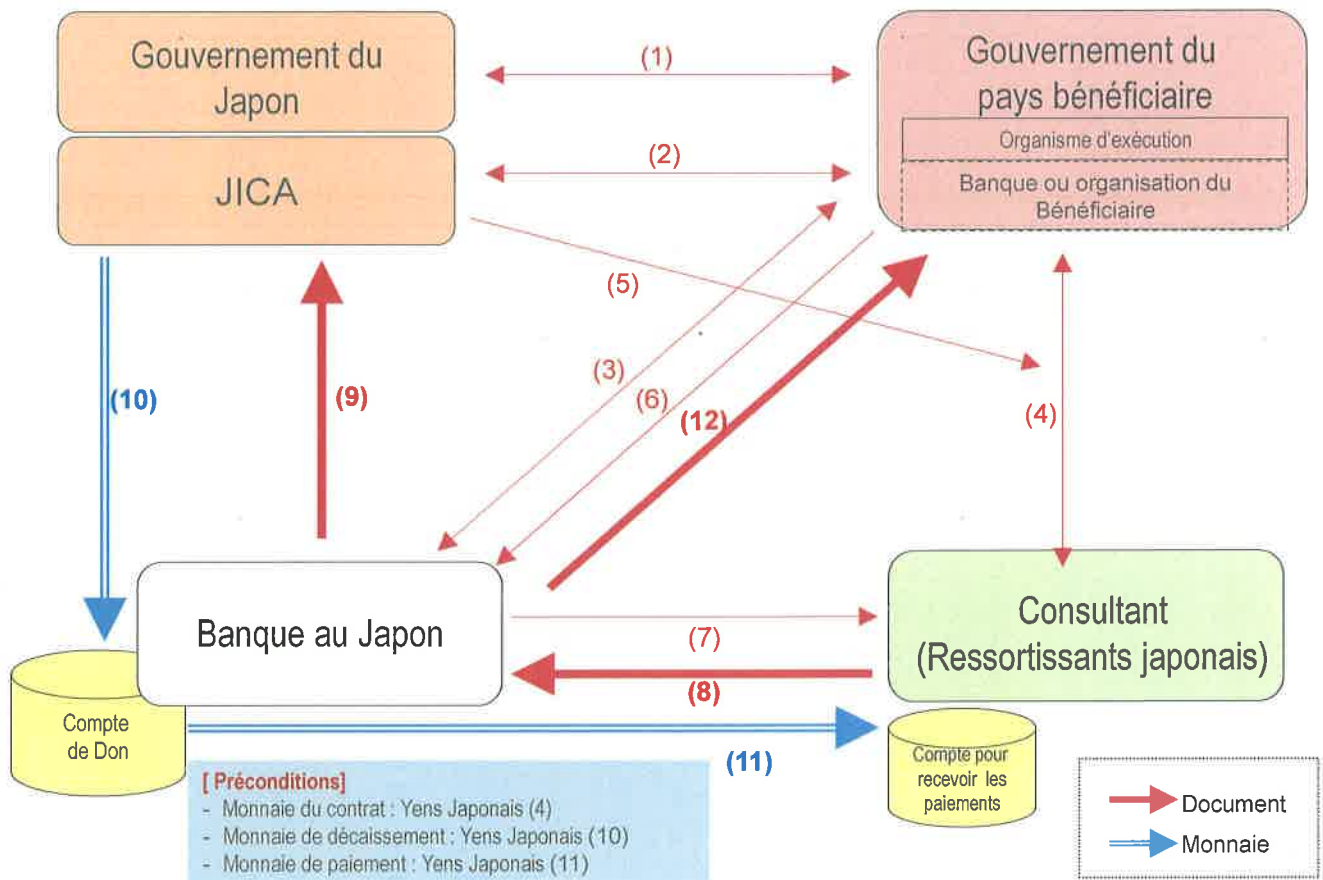
1. Le Rapport de Suivi du Projet et le Rapport de l'Achèvement du Projet seront soumis à la JICA tel que convenu dans l'A/D.
2. La Non-Objection de la JICA est nécessaire pour l'affectation du Don pour le solde restant et le fonds de réserve tel que convenu dans l'A/D

FK

OT

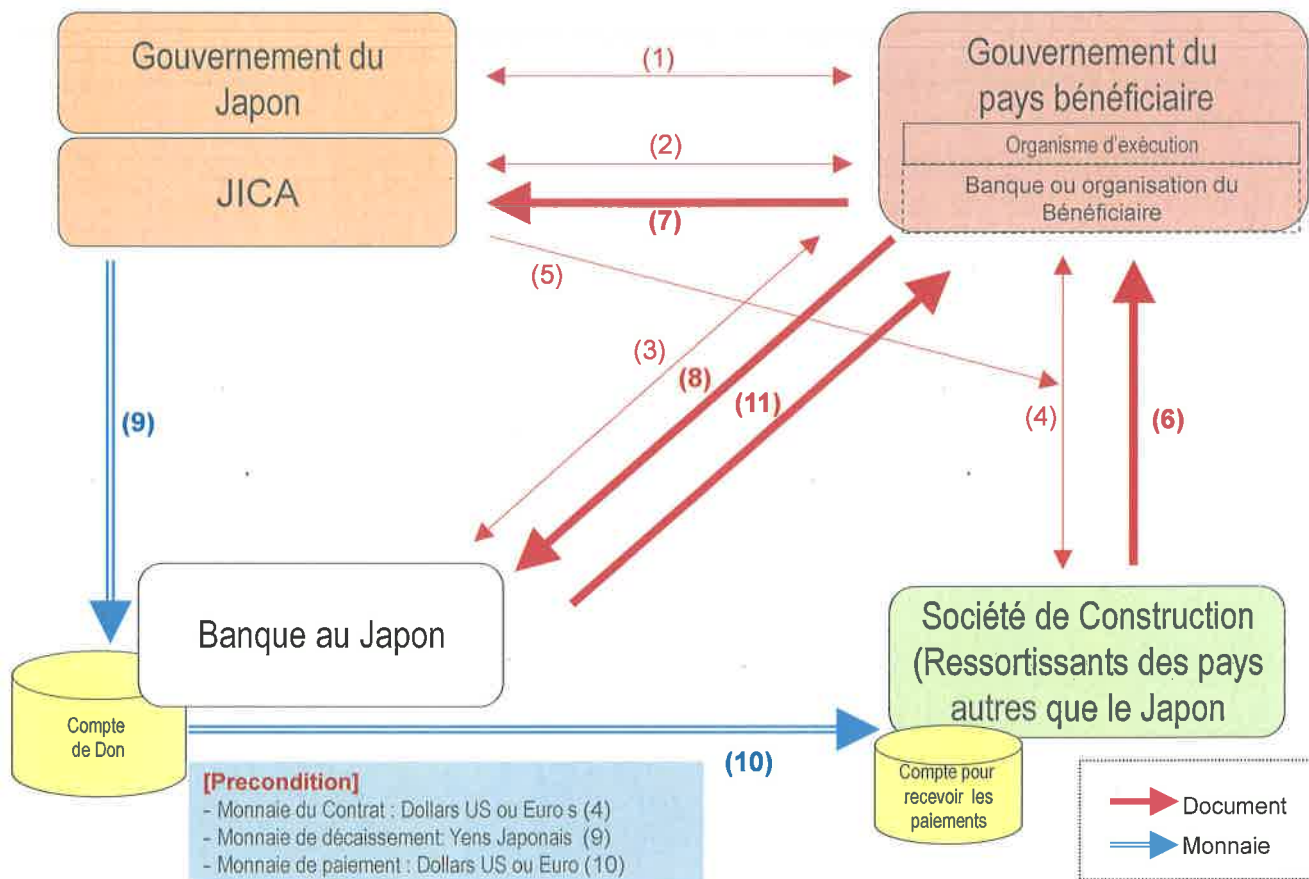
**Logigramme des processus financiers
de la coopération financière non remboursable
(Accord avec le consultant japonais et contrats avec les contractants locaux)**

**Logigramme des processus financiers de la coopération
financière non remboursable (Consultant)**



- (1) E/N
- (2) A/D
- (3) Arrangement Bancaire/Ouverture d'un Compte Bancaire
- (4) Contrat
- (5) Non-objection et Vérification du Contrat
- (6) Délivrance de l'Autorisation de Paiement (A/P) après contrat
- (7) Notification de l'A/P
- (8) **Demande de paiement**
- (9) **Demande de Décaissement**
- (10) **Décaissement du Don**
- (11) **Paiement**
- (12) **Relevé de compte**

Logigramme des processus financiers de la coopération financière non remboursable (Société de construction)



(1) E/N

(2) G/A

Soumission du prevue du pouvoir et spécimens de signature du Bénéficiaire à la JICA

(3) Arrangement Bancaire/Ouverture d'un Compte Bancaire

(4) Contrat

(5) Non-objection et Vérification du Contrat

(6) Demande de paiement

(7) Demande de Décaissement

(8) Instruction de transfert

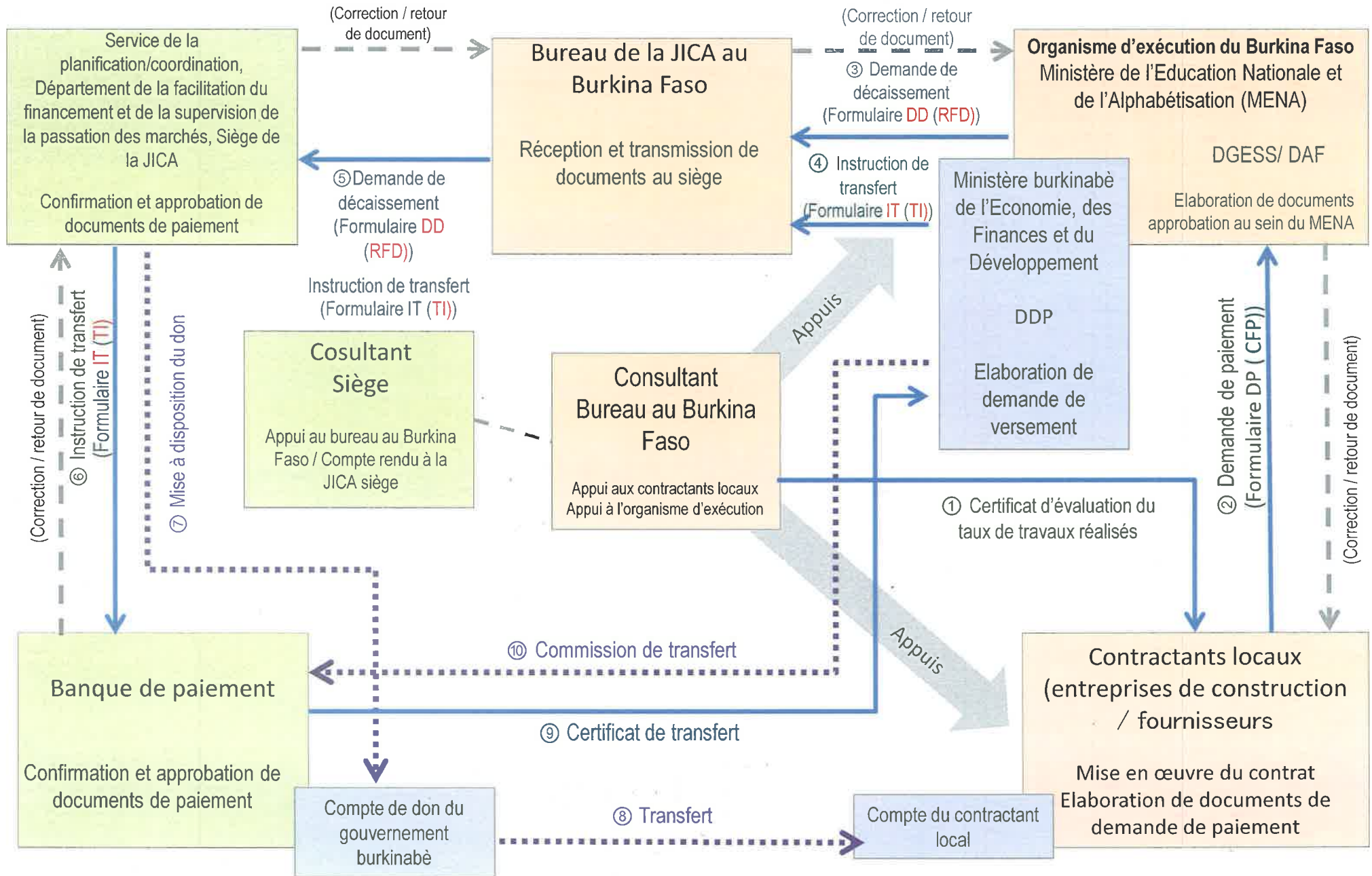
(9) Décaissement du Don

(10) Paiement

(11) Relevé de compte

* Le montant de décaissement en Yen Japonais (9) dans le schéma ci-dessus sera calculé au taux de vente par transfert télégraphique (TTS) coté par la Banque au Japon 2 jours ouvrables avant la date où le décaissement est effectué.

Logigramme de demande de paiement, approbation et versement pour les contractants locaux



Appuis aux contractants locaux : Evaluation de mise en œuvre du contrat, délivrance du certificat d'évaluation du taux de travaux réalisés, confirmation préalable de documents, correction de documents retournés
 Appuis à l'organisme d'exécution : Demande de décaissement / à l'élaboration de documents d'instruction de transfert, confirmation préalable de documents, obtention d'approbation et signature, correction de documents retournés

Calendrier de mise en œuvre du Projet (avant-projet)

Année		2019												Inspection de défauts (1 an après la réception)			
Année fiscale		2016			2019												
項目	Mois Nième mois	Jan	Fév.	Mar	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep	Oct	Nov.	Déc.	Juin	Juil.	Août	Sep	
					25	26	27	28	29	30	31	32	38	39	40	41	
Accord	Conseil des ministres /Conclusion de l'E/N																
	Conclusion de l'A/D																
	Conclusion de l'accord des services de consultation																
Conception détaillée	Etudes de terrain (bâtiment/structure/équipements de bâtiment/équipements)																
	Analyse au Japon/conception détaillée (bâtiment)																
	Elaboration des DAO/démarches pour permis et autorisations																
	Approbation des DAO																
	Elaboration plans pour permis de construire (ingénieur agréé)																
	Demande et obtention de permis de construire																
Appel d'offres/ soumission infra	Annonce d'avis d'appel d'offres																
	Distribution DOA, questions et réponses sur DOA																
	Dépouillement d'offres																
	Evaluation d'offres, approbation du résultat																
	Contrat des travaux, garantie de bonne exécution																
Travaux de construction	1 Travaux préparatoire 1ère tranche																
	2 Travaux de construction 1ère tranche																
	3 Inspection et réception 1ère tranche																
	4 Travaux préparatoire 2nde tranche																
	5 Travaux de construction 2nde tranche																
	6 Inspection et réception 2nde tranche																
Appel d'offres/ soumission Equip	Approbation des DAO																
	Annonce d'avis d'appel d'offres																
	Distribution DOA																
	Dépouillement d'offres																
	Evaluation d'offres																
	Contrat de fourniture																
Approvisionnement en Equipements	1 Vérification/approbation de plans de fabrication des équipements																
	2 Fabrication des équipements																
	3 Inspection avant expédition																
	4 Livraison et inspection																
	1 Vérification/approbation de plans de fabrication des équipements																
	2 Fabrication des équipements																
	3 Inspection avant expédition																
	4 Livraison et inspection																

Soumission du RSP

PK

Handwritten signature

Handwritten mark

Principales Obligations du gouvernement du Burkina Faso

1. Obligations spécifiques du gouvernement du Burkina Faso qui ne sont pas prises en charge par le Don

(1) Mesures nécessaires pour sécuriser les budgets de la partie burkinabè pour le Projet

No.	Obligations	Date limite	En charge	Coût estim. mille Fcfa	Réf.
1	Approbation du Projet et mise en place d'un comité de pilotage par les arrêtés officiels	Avant fin avril 2017	MENA		
2	Préparation du budget pour le Projet pour l'année 2017	Avant fin avril 2017	MENA	3.250	
3	Sécurisation du budget pour le Projet pour l'année 2018	Avant juin 2017	MENA	5.000	
4	Sécurisation du budget pour le Projet pour l'année 2019	Avant juin 2018	MENA	910.700	
5	Sécurisation du budget pour le Projet et pour la maintenance après 2020	Avant juin 2019	MENA	889.500	

(2) Avant les appels d'offres et soumissions

No.	Obligations	Date limite	En charge	Coût estim. mille Fcfa	Réf.
1	Ouverture d'un compte bancaire (Arrangement Bancaire (A/B))	Dans un délai de 1 mois après la signature de l'A/D	MINEFID		
2	Délivrance de l'A/P à une Banque au Japon (Banque d'Agent) pour les paiements au Consultant	Dans un délai de 1 mois après la signature de l'Accord des services de consultation	MINEFID		
3	Prise en charge des commissions suivantes à une Banque au Japon pour les services bancaires basés sur l'A/B				
	1) Commission de notification de l'A/P	Dans un délai de 1 mois après la signature de l'Accord des services de consultation	MINEFID	1.000 A confirmer	
	2) Commission de paiement pour l'A/P	Chaque paiement	MINEFID	A confirmer (environ 0,1 % selon les cas d'autres pays)	
4	Mise à la disposition de terrains de construction et obtention de permis de construire (pour les sites pour lesquels le permis de construire est nécessaire, obtention du titre de propriété certifié et du plan de bornage)	Promptement après la conclusion de l'accord du Consultant (Avril 2017)	MENA		
5	Obtention de l'approbation du projet en matière d'évaluation d'impacts environnementaux 1) Concertation avec le ministère de l'Environnement, confirmation de la nécessité de permis et autorisation 2) Si les permis et autorisations sont nécessaires, prendre en	1 mois avant la publication de l'avis d'appel d'offres (septembre 2017)	MENA	A déterminer	

	charge les frais d'élaboration de documents nécessaires et les frais de demande de permis				
6	Obtention de permis de construire 1) Elaboration de documents nécessaires à la demande de permis de construire (y compris les informations relatives à l'enregistrement au cadastre) 2) Prise en charge des frais de demande et fourniture des informations nécessaires à l'obtention de permis (pour les détails, se reporter à l'Annexe 10)	1 mois avant la publication de l'avis d'appel d'offres (septembre 2017)	MENA	2.250	Annexe 10
7	Soumission du Rapport de Suivi du Projet (avec le résultat de la conception détaillée) (premier)	Avant élaboration du DAO	MENA		

(A/B : Arrangement Bancaire, A/P : Autorisation de Paiement, N/A : Non Applicable)

Note : Les montants des points (1), (2) et (3) sont estimatifs et par conséquent, devront être confirmés sur la base des devis estimatifs fournis par les organismes concernés.

(3) Pendant la mise en œuvre du Projet

No.	Obligations	Date limite	En charge	Coût estim. mille Fcfa	Réf.
1	Prise en charge des commissions suivantes à une Banque au Japon pour les services bancaires basés sur l'A/B				
	1) Commission de notification de l'A/P	Dans un délai de 1 mois après signature de l'Accord des services de consultation	MINEFID	6.000 A confirmer (environ 0,1 % selon les cas d'autres pays)	
	2) Commission de paiement pour l'A/P	Chaque paiement	MINEFID		
	3) Frais de virement pour les contractants et fournisseurs locaux	Chaque paiement	MINEFID		
3	Mise en œuvre des procédures nécessaires telles que « Demande pour versement » à la JICA (après la conclusion du contrat avec les entreprises de construction et/ou les fournisseurs, « Demande de virement » à la Banque (après la conclusion du contrat avec les entreprises de construction et/ou fournisseurs).	Durant le Projet	MINEFID		
4	Mise en œuvre prompte du dédouanement et fourniture des appuis au(x) Fournisseur(s) pour le transport des produits à l'intérieur du pays bénéficiaire.	Durant le Projet	MINEFID		
5	Fourniture de toute l'aide nécessaire aux ressortissants japonais et/ou personnes physiques de pays tiers dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture de produits ou de services pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.	Durant le Projet	Ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur et MENA		
6	Exonération ou prise en charge par une autorité désignée de droits de douane, taxes intérieures et d'autres levés fiscaux qui pourraient être imposés au Burkina Faso eu égard à la fourniture des produits et/ou services sans utiliser le don.	Durant le Projet	MINEFID		
7	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par le don, nécessaires à la mise en œuvre du Projet	Durant le Projet	MENA		
8	Mise en œuvre dans les meilleures conditions des procédures d'appels d'offres/soumissions et prise en charge des dépenses	Chaque lot de soumission			

	nécessaires liées aux procédures d'appels d'offres/soumissions, y compris, sans toutefois s'y limiter,				
	1) Approbation des dossiers d'appel d'offres	Dans un délai de 2 à 3 semaines après la réception de la dernière version (octobre 2017)	MENA		
	2) Publication d'avis d'appels d'offres dans les principaux journaux, le journal officiel et/ou le site web et réponses aux questions		MENA	600	
	3) Evaluation des offres	Sélection du négociateur prioritaire pour le contrat dans un délai de 2 mois après le dépouillement des offres (mars 2018)			
	4) Publication du résultat de soumission dans les principaux journaux, le journal officiel et/ou le site web, traitement de réclamations, délivrance de lettres d'adjudication		MENA	300	
9	Approbation et signature des documents contractuels 1) Approbation au sein du ministère et signature par le ministre 2) Approbation et signature par le MINEFID	Dans un délai de 120 jours après le dépouillement des offres (durée de validité des offres) (avril 2018)	MENA & MINEFID		
10	Nettoyage, nivellement et aménagement des sites suivants 1) Abattage et déracinement d'arbres existants qui font obstacle aux travaux de construction des nouvelles infrastructures 2) Démolition des ouvrages existants qui font obstacles aux travaux de construction des nouvelles infrastructures (pour les détails, se reporter à l'Annexe 10)	Avant le démarrage des travaux de construction (mai 2018)	MENA	1.700	Annexe 10
11	1) Soumission du Rapport de Suivi du Projet	Chaque mois	MENA		
	2) Soumission du Rapport de Suivi du Projet (final)	Dans un délai de 1 mois après la signature du Certificat de Réception Provisoire des Travaux au titre du (des) contrat(s)	MENA		
12	Soumission d'un rapport concernant l'achèvement du Projet	Dans un délai de six mois après la Réception Provisoire du Projet	MENA		
13	Fourniture des installations pour l'alimentation électrique, l'alimentation en eau, l'assainissement et d'autres installations connexes nécessaires à la mise en œuvre du Projet en dehors du (des) site(s)				
	1) Electricité Demander le branchement à la société d'électricité et supporter les frais pour le contrat d'abonnement et la construction y compris l'installation du transformateur et du compteur d'électricité pour l'alimentation électrique du site. (pour les détails, se reporter à l'Annexe 10)	Demande : 3 mois avant le démarrage des travaux de construction Achèvement du branchement : 3 mois avant la	MENA	14.350	Annexe 10
	2) Alimentation en eau Demander le branchement à la société d'eau et supporter les		MENA	3.250	Annexe

	frais pour le contrat d'abonnement et la construction y compris l'installation du compteur d'eau pour l'alimentation en eau du site (pour les détails, se reporter à l'Annexe 10)	Réception Provisoire des travaux de construction			10
14	Prise des mesures nécessaires pour la sécurité des travaux de construction - Sensibilisation des personnes concernées d'école et des habitants d'alentours en matière de sécurité tel qu'interdiction d'accès au chantier de construction - Mise à la disposition des espaces pour le trafic de véhicules de travaux en sécurité des entreprises de construction	Pendant la construction	MENA		
15	Fourniture de mobiliers et équipements généraux autres que ceux pris en charge par le Don	Après la Réception Provisoire des travaux de construction	MENA	3.600 /an	
16	Affectation de personnels enseignants et administratifs pour la gestion des CEG	Après la Réception Provisoire des travaux de construction	MENA	867.000 /an	
17	Prise en charge de coûts liés au dommage dû à la non-exécution ou au retard dans la mise en œuvre des obligations des parties burkinabè	Durant le Projet	MENA	■	

(4) Après le Projet

No.	Obligations	Date limite	En charge	Coût estim. mille Fcfa	Réf.
1	Maintenance et utilisation adéquates et efficaces des infrastructures construites et des équipements fournis par le don 1) Dotation budgétaire pour le coût de maintenance 2) Structure de fonctionnement et de maintenance 3) Entretien quotidien/Inspection périodique	Après la Réception Provisoire des travaux de construction	MENA	18.900/ an (Réserve de fonds pour la maintenance	

Note : Les montants des points (1), (2) et (3) sont estimatifs et par conséquent, devront être confirmés sur la base des devis estimatifs fournis par les organismes concernés.

2. Autres obligations du gouvernement du Burkina Faso financées par le Don

Le coût à la charge de la partie japonaise ne sera pas publié avant l'achèvement des appels d'offres.

EC



Rapport de Suivi du Projet

Nom de projet
Accord de Don No. XXXXXXXX
 Mois 20XX

Information sur l'organisation

Autorité (Signataire de l'A/D)	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse : _____ Téléphone /FAX : _____ Email : _____
Organisme d'exécution	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse : _____ Téléphone /FAX : _____ Email : _____
Ministère compétent	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse : _____ Téléphone /FAX : _____ Email : _____

Grandes lignes de l'Accord de Don:

Source de financement	Gouvernement du Japon: Montant n'excédant pas JPY _____ mil. Gouvernement du (_____): _____
Titre du projet	
E/N	Date de signature: Durée:
A/D	Date de signature: Durée:

1 : Description du projet

1-1 Objectif du Projet

--

1-2 Nécessité du projet et sa priorité

- La cohérence avec la politique de développement, le plan sectoriel, les plans de développement national et régional, et la demande du groupe cible et du pays bénéficiaire

--

1-3 Efficacités et indicateurs

- L'efficacité du projet

Effet quantitatif (Indicateurs de fonctionnement et d'effet)		
Indicateurs	Initial (Année)	Cible (Année)
Effet quantitatif		

2 : Exécution du projet

2-1 Etendue du projet

Tableau 2-1-1a : Comparaison entre l'emplacement initial et l'emplacement actuel

Emplacement	Initial : (PV)	Actuel : (Rapport de Suivi du Projet) (RSP)
	Pièce(s) attaché(s) : Carte	Pièce(s) attaché(s) : Carte

EK

OT

Tableau 2-1-1b: Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
(PV) "Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"	(PV)	(RSP) Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement. Tout changement de conception doit être consigné, quel que soit son degré

2-1-2 Raison(s) de changement, si il y a lieu

(RSP et RAP)

2-2 Calendrier d'exécution

2-2-1 Calendrier d'exécution

Tableau 2-2-1: Comparaison entre le calendrier initial et le calendrier actuel

Désignation	Initial		Actuel
	Projet de Conception Générale (PCG)	A/D	
(PV) "Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation" Date d'achèvement du projet *	(PV)		(RSP) Date de révision Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement.

* La date d'achèvement est définie pour _____ au moment de A/D.

ER

07

2-2-2 Raisons de changements de calendrier, et leurs répercussions sur le projet

(RSP et RAP)

2-3 Mesures à prendre par chaque gouvernement

2-3-1 Principales mesures à prendre
Voir la pièce jointe 2.

2-3-2 Activités
Voir la pièce jointe 3.

2-3-3 Rapport sur le "Record of Discussions"(RD)
Voir la pièce jointe 4.

2-4 Coût du projet

2-4-1 Coût du projet

Tableau 2-4-1a : Comparaison entre le coût initialement prévu et le coût actuel pris en charge par le gouvernement du Japon
(Confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Désignation	Coût (Million Yen)			
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
Construction d'infrastructures (ou équipement)	"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"			Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement.
Services du consultant	- Conception détaillée - Gestion d'approvisionnement - Supervision de la construction			
Total				

Note: 1) Date d'estimation :
2) Taux de change : 1 Dollar US = Yen

EC

Tableau 2-4-1b : Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du _____

Désignation			Coût (Million USD)	
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
				Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement
Total				

Note: 1) Date d'estimation :
2) Taux de change : 1 Dollar US = (Monnaie locale)

2-4-2 S'il y a un écart important entre le montant initialement prévu et le montant actuel, indiquez la (les) raison(s), les mesures prises et leurs résultats

(RSP, RAP)

2-5 Organisation de mise en œuvre

2-5-1 Organisme d'exécution:

- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts etc.,
- Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés

Initial : (PV)

Actuel, s'il y a eu un changement : (RSP)

2-6 Impacts environnemental et social

- Les résultats du suivi environnemental sont tels qu'ils sont présentés en Pièce Jointe 5 conformément au Calendrier 4 de l'A/D.
- Les résultats du suivi social sont tels qu'ils sont présentés en Pièce Jointe 5 conformément au Calendrier 4 de l'A/D.
- L'information sur les résultats divulgués du suivi environnemental et social aux parties prenantes locales, le cas échéant.

3: Exploitation et Maintenance (E&M)

3-1 E&M et Gestion

- Organigramme pour l'E&M
- Système d'exploitation et de maintenance (la structure, le nombre, la qualification et la compétence du personnel, et autres conditions requises pour maintenir de façon adéquate les extrants et bénéfices du projet tels que les manuels, les installations, les équipements pour l'entretien, les pièces de rechanges etc.)

Initial : (PV)

Actuel : (RAP)

3-2 Coût et budget de l'E&M

- Le coût annuel de l'E&M pendant l'exécution du projet, le coût connu jusqu'aujourd'hui, et le budget annuel pour l'E&M

Initial: (PV)

EK

4: Précautions (Gestion de Risques)

- Les risques et les problèmes, si cela existe, qui pourraient affecter la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet, et les mesures à prendre sont les suivantes :

Problèmes au départ et mesures : (PV)	
Risques potentiels du projet	Evaluation
1.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan de contingence (éventuellement):
2.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan de contingence (éventuellement):
3.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan de contingence (éventuellement):
Problèmes actuels et mesures prises	
(RSP)	

EK




5: Evaluation lors de l'achèvement du Project et plan de suivi

5-1 Evaluation générale

Décrivez votre évaluation générale sur le projet

5-2 Leçons tirées et recommandations

Veillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être utilisées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

5-3 Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation

Veillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

EC

Pièces jointes

1. Carte de localisation du Projet
2. Mesures à prendre par chaque gouvernement
3. Rapport mensuel
4. Rapport sur le RD (Record of Discussion)
5. Rapport de suivi sur les considérations environnementale et sociale
6. Fiche de suivi sur les prix des matériels spécifiés (Trimestriel)
7. Rapport sur la proportion des approvisionnements (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(seulement le rapport final)

EK



07

EK

Fiche de suivi sur les prix des matériels spécifiés

1. Conditions initiales (confirmées)

	Description de matériels spécifiés	Volume initial	Prix unitaire initiale (¥) B	Prix total initial C=A×B	1 % du prix contractuel D	Conditions de paiement	
						Prix (réduit) E = C - D	Prix (augmenté) F = C + D
1	Matériel 1	••t	•	•	•	•	•
2	Matériel 2	••t	•	•	•		
3	Matériel 3						
4	Matériel 4						
5	Matériel 5						

2. Suivi des prix unitaires de matériels spécifiés

(1) Méthode de suivi : ••

(2) Résultat de l'étude de suivi sur le prix unitaire pour chaque matériel spécifié

	Matériels spécifiés	1er •mois, 2015	2e •mois, 2015	3e •mois, 2015	4e	5e	6e
1	Matériel 1						
2	Matériel 2						
3	Matériel 3						
4	Matériel 4						
5	Matériel 5						

(3) Description sommaire de discussions avec le Contractant (le cas échéant)

D

Rapport sur la proportion des approvisionnements (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
 (Dépenses réelles par chacun des construction et équipement)

	Approvisionnement domestique (pays bénéficiaire) A	Approvisionnement à l'étranger (Japon) B	Approvisionnement à l'étranger (pays tiers) C	Total D
Coût de construction	(% d'A/D)	(% de B/D)	(% de C/D)	
Coût de construction direct	(% d'A/D)	(% de B/D)	(% de C/D)	
Autres	(% d'A/D)	(% de B/D)	(% de C/D)	
Coût d'équipement	(% d'A/D)	(% d'A/D)	(% de C/D)	
Coût de de conception et supervision	(% d'A/D)	(% d'A/D)	(% de C/D)	
Total	(% d'A/D)	(% d'A/D)	(% de C/D)	

Nombres prévisionnels de personnels enseignants et administratifs nécessaires

Région	CEG de 4 salles de classe			CEG de 8 salles de classe			Total	
	Nbre CEG	Enseig. Titul.	Pers. Admi.	Nbre CEG	Enseig. Titul.	Pers. Admi.	Pers. Enseig.	Pers. Admi.
Centre	1	6	5	9	90	54	96	59
Centre Ouest	14	84	70	2	20	12	104	82
Centre Sud	4	24	20	2	20	12	44	32
Total	19	114	95	13	130	78	244	173

EK



DT

Travaux à la charge de la partie burkinabé pour chaque site

Tranche	No. de site	Nom du CEG	Permis de construire	Démolition/abattage		Branchement eau	Branchement électricité	
				Abattage arbres	Démolition ouvrages	Disponibilité réseau d'alim. eau	Nouveau contrat d'abonnement (installation de compteur)	Branchement existant ou non
1	1	KAMSAOGHIN	o			o	o	Oui
	2	BAOGHIN	o			o	o	Oui
	4	TOUDOUBWEOGO	o		Logement délabré	o	o	Non
	5	WAYALGHIN	o	o		o	o	Oui
	6	MALGABZANGA	o	o		o	o	Non
	8	BISSIGHIN	o			o		
	9	KAMBOINCE	o			o	o	Oui
	10	BENDOGO	o		Latrines délabrées	o	o	Oui
	11	DAGNONGO	o			o	o	Non
	17	KINDI CENTRE					o	Non
	21	NANDIALA CENTRE		o			o	Non
	30	SIGLE					o	Non
32	THYOU					o	Non	
2	7	SANDOGO		o		o		
	13	BINGO					o	Non
	24	RALO					o	Non
	35	GOANGHIN		o				
	36	KOMBISSIRI SECT 5		o			o	Oui
	38	BALONGHIN		o				

**NOTES TECHNIQUES
ETUDE PREPARATOIRE (ETUDE SUR LE TERRAIN I) POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES EDUCATIVES
EN APPUI AU POST-PRIMAIRE
PHASE II**

Suite à la signature du procès-verbal des discussions en date du 3 mai 2016, l'équipe de consultant (désignée ci-après par « l'Equipe ») de la mission d'étude préparatoire pour le Projet de construction d'infrastructures éducatives en appui au post-primaire Phase II (désignée ci-après par « le Projet ») a mené les concertations avec les autorités concernées de la partie burkinabè et les études sur le terrain dans les zones cibles jusqu'au 1^{er} juin 2016.

A l'issue des concertations et des études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points essentiels mentionnés en Appendice.

Fait à Ouagadougou, le 31 mai 2016



Hirotaka HIROOKA
Consultant en Chef
Mission d'étude préparatoire
Fukunaga Architects-Engineers



François SAWADOGO
Directeur Général des Etudes et des
Statistiques Sectorielles
Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation
Burkina Faso

Appendice

1. Sites de la requête (écoles candidates cibles du Projet (désignées ci-après par « les Sites »))

1-1 Modification des Sites

La partie burkinabè a demandé de remplacer les Sites des zones cibles de la requête comme suit. L'Equipe a effectué les visites de Sites après les remplacements.

N°	PROVINCE	CEB	Sites avant les remplacements	Sites après les remplacements	Raison
8	KADIOGO	OUAGADOUGOU 14	NONGUHN PILOTE	BISSIGHIN_AB	Besoin plus pressant
9	KADIOGO	OUAGADOUGOU 15	MARCOUSSI	KAMBOINCE_A	L'école avant le remplacement est une nouvelle école qui fonctionne avec seulement 4 classes.
14	BOULKIEMDE	BINGO	SAPELO-KOULGUIN	KOULGORIN_A	Il y a eu 2 villages
18	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO 2	GOULOURE_A	PAAS-BA	Besoin plus pressant
22	BOULKIEMDE	NANORO 1	ZAMSIN	ST. JEAN BAPTISTE	Double emploi avec une ONG (Respublica)
26	BOULKIEMDE	RAMONGO	RANA	POEDOGO	Double emploi avec une ONG (Asao) ; Travaux en cours.
27	BOULKIEMDE	RAMONGO	TANGUEN	KAMSI_A	Besoin plus pressant
28	BOULKIEMDE	SIGLE 2	LALLE	KOURIA_A	Le site est retenu par un autre projet pour la construction du CEG.
32	BOULKIEMDE	THYOU	THYOU	YARGO	Le site est remplacé par un autre situé à proximité et où la construction du CEG est prévue.
33	SANGUIE	REO I	REO_A	EKOULKOALA	La construction est prévue par le gouvernement régional.

Note : Les corrections d'orthographe et modifications mineures de nom ont été apportées à certains noms de site de la liste jointe au procès-verbal des discussions.

1-2 Liste des Sites

La liste des 43 Sites ayant fait l'objet des visites par l'Equipe et la carte de localisation des Sites sont tels qu'elles sont présentées respectivement en Annexe 1 et Annexe 2. Les Sites cibles du Projet seront sélectionnés parmi les Sites figurant sur cette liste.

1-3 Titre de propriété du terrain,

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe l'état d'avancement de la préparation des titres de propriété, de jouissance du terrain, des attestations d'attribution du terrain à l'usage d'établissement scolaire pour les sites prévus à Annexe 1. La partie burkinabè s'est engagée, au cas où elle ne pourrait pas en obtenir avant fin juin 2016, à expliquer à l'Equipe les raisons pour lesquelles les documents ne peuvent pas être obtenus.

1-4 Critères de priorisation des Sites

Les deux parties ont convenu de modifier, sur la base des résultats de visites de sites, les critères de sélection et ceux de priorisation des Sites cibles du Projet tels qu'ils sont présentés en Annexe 3. L'Equipe a expliqué que les sites cibles du Projet seront sélectionnés à travers l'analyse au Japon sur la base des critères de sélection convenus, et la partie burkinabè y a consenti.

1-5 Construction de CEG par la partie burkinabè

La partie burkinabè s'est engagée que les Sites ne feront pas l'objet de la construction de CEG par le gouvernement burkinabè ni par d'autres donateurs. L'Equipe a expliqué que si l'un quelconque de Sites est retenu par d'autre projet, un tel site pourrait être exclu du Projet et la partie burkinabè l'a accepté. La partie burkinabè notifiera la liste définitive des sites à chaque Direction Provinciale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DPENA) et chaque commune et s'est engagée à transmettre une copie de ces notifications à la partie japonaise.

2. Composantes du Projet

L'Equipe a expliqué que les composantes du Projet décrites dans les présentes notes techniques sont susceptibles de modifications si le résultat d'examen par la JICA l'exige, et la partie burkinabè y a consenti.

2-1 Prise en considération des valeurs ajoutées

Les deux parties ont convenu de la nécessité des points suivants en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement dans le cadre du Projet :

- ✧ Examiner l'amélioration de l'environnement dans les salles de classe ;
- ✧ Les rampes d'accès seront aménagées et les infrastructures seront dimensionnées de manière qu'elles soient accessibles aux personnes sur chaises roulantes en considération des handicapés ;
- ✧ Les blocs de latrines seront conçus en tenant compte de l'utilisation par les filles ;
- ✧ Les infrastructures à construire par le Projet seront conçues de manière qu'elles puissent être utilisées à diverses fins telles que salle de cours d'alphabétisation, salle de réunion des populations ou lieu d'évacuation en cas d'inondation.

2-2 Calcul du nombre de salles de classe à construire sur les sites cibles du Projet

Les deux parties ont convenu que le nombre de salles de classe à construire pour chacun des Sites du Projet sera de 4 (1 salle de classe/par niveau d'études) ou 8 (2 salles de classe/par niveau d'études) du point de vue de la normalisation.

La partie burkinabè a exprimé son souhait que les blocs pédagogiques des sites cibles du Projet se trouvant dans la commune d'Ouagadougou soient en R+1 (CEG de 8 salles de classe) en prévision d'accroissement futur d'effectifs d'élèves, et l'Equipe a accepté d'examiner la question à travers une analyse suivante au Japon.

Le nombre de salles de classe à construire sur chacun des sites cibles du Projet sera déterminé sur la base du nombre des effectifs d'élèves du CEG transféré qui fonctionne actuellement dans les locaux d'emprunt et des nombres des effectifs existants des écoles primaires desservies du Site, ainsi que du nombre estimatif des effectifs scolarisés dans le Site concerné en année cible. Les conditions d'estimation du nombre des effectifs scolarisés sont les suivantes :

- ✧ Année cible est de 2021/2022 ;
- ✧ Le taux de promotion des écoles primaires, le taux de réussite à l'examen du Certificat d'études primaires et le taux d'admission au collège de l'annuaire statistique de l'éducation de 2013/2014 seront pris en compte ;
- ✧ Le nombre normatif des effectifs d'élèves par salles de classe sera de 48 élèves.

2-3 Locaux administratifs

Les deux parties ont confirmé la nécessité des locaux administratifs comme suit. Les locaux de la priorité 1 sont ceux indispensables pour le fonctionnement du CEG. Pour la salle des professeurs classée en priorité 2, son besoin étant reconnu pour assurer le fonctionnement du CEG, son espace et ses fonctions seront mis en place. L'aménagement du « magasin pour manuels scolaires et documents » qui est un local dont la plupart des CEG existants disposent sera examiné dans le bloc administratif. Les deux parties ont convenu d'exclure « la bibliothèque » que la partie burkinabè a demandée dans sa requête, du fait que « le magasin pour manuels scolaires et documents » sera aménagé à sa place.

Priorité 1 : Bureau de directeur, bureau de secrétaire, bureau d'intendant, bureau d'éducateur(s)

Priorité 2 : Salle des professeurs, magasin pour manuels scolaires et documents

La bibliothèque ne sera pas aménagée et au lieu de celle-ci, un magasin pour manuels scolaires et documents sera aménagé.

2-4 Salles de classe (Priorité 1)

Les deux parties ont convenu que les salles de classe et les mobiliers des CEG devront être améliorés et que les améliorations proposées du plan d'espace tiendront compte de la capacité d'accueil et de la constitution physique des élèves de collège.

2-5 Blocs de latrines (Priorité 1)

Les deux parties ont confirmé la nécessité de blocs de latrines et ont convenu, quant au nombre de cabines des CEG de 4 salles de classe et de ceux de 8 salles de classe, de se conformer aux normes de construction scolaire.

- ✧ Bloc de latrines pour enseignants (1 cabine pour hommes et 1 autre pour femmes), 1 cabine pour les personnes en chaise roulante) ;
- ✧ Bloc de latrines pour garçons (3 cabines/CEG de 4 salles de classe, 6 cabine/CEG de 8 salles de classe) ;
- ✧ Bloc de latrines pour filles (3 cabines/CEG de 4 salles de classe, 6 cabine/CEG de 8 salles de classe).

2-6 Salle polyvalente et laboratoire (Priorité 2)

Les deux parties ont confirmé les curricula des matières scientifiques enseignées dans les CEG et la partie burkinabè a expliqué la vision future qui consiste à promouvoir la fourniture du matériel de

sciences dans chacun des CEG. D'après les curricula des CEG, les sciences de la vie et de la terre (SVT) sont enseignées dans les classes du 6^{ème} (1^{ère} année du post-primaire) à la classe du 3^{ème} (4^{ème} année du post-primaire) et les sciences physiques et chimiques (PC) dans les classes du 4^{ème} et 3^{ème} (3^{ème} année et 4^{ème} année). En effet, l'Equipe a pu constater que certains lycées (établissement intégré d'enseignement post-primaire et secondaire) sont pourvus des salles de SVT et de PC, mais, rares sont les CEG qui en sont pourvus. A travers les études, l'Equipe n'a pas pu identifier le besoin en laboratoire équipé des tables d'expérimentation avec les installations d'alimentation en eau et en gaz. Néanmoins, le besoin en salle de sciences/polyvalente a été identifié, en outre de salles de classe ordinaires, les deux parties ont donc convenu d'examiner la pertinence d'aménagement d'une salle polyvalente pourvue d'un magasin.

2-7 Logement du personnel

Les deux parties ont convenu que le logement du personnel ne sera pas construit dans le cadre du Projet d'autant plus qu'il a été constaté à travers les études que les logements du personnel des écoles primaires existantes des Sites du Projet ne sont pas utilisés, et que les logements peuvent être loués dans les environs des écoles.

2-8 Cuisine

L'Equipe a expliqué les cas où les repas peuvent être préparés au moyen de foyers extérieurs à ciel ouvert, sans avoir un bâtiment couvert, bien que parmi les Sites en milieu rural, le besoin en cuisine a été confirmé dans certaine mesure sur les Sites qui se trouvent en dehors de centre-ville, car les repas y sont servis.

Dans la perspective de la mise en œuvre de nouveaux horaires scolaires liés à la journée continue, il est important que les établissements disposent d'un lieu de préparation de repas pour assurer une fréquentation régulière. Les deux parties ont convenu de poursuivre la réflexion pour trouver un meilleur format.

2-9 Clôture

Les deux parties ont convenu qu'il serait possible que la clôture ne soit pas construite par le Projet, en raison des coûts élevés et pour prioriser la construction des salles de classe.

2-10 Equipements

Les deux parties ont convenu de modifier l'ordre de priorité des mobiliers tel qu'il est présenté en Annexe 4, car « le magasin de manuels scolaires et documents » sera examiné comme il en est mentionné à l'article 2.3.

2-11 Composante soft

La requête ne fait aucune mention de la composante soft. Néanmoins, l'Equipe a communiqué à la partie burkinabè le besoin identifié sur la base des résultats d'études et d'examens de la situation de maintenance des Sites et du besoin social notamment en matière de genre. La partie burkinabè a reconnu le besoin et les deux parties ont convenu que le besoin et la pertinence en seront vérifiés au stade de l'analyse au Japon sur la base des résultats desdites études.

3. Fonctionnement des CEG

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe le nombre de personnels administratifs et enseignants additionnels qui seront nécessaires dans les CEG, et s'est engagée à assurer leur affectation.

	Personnel administratif (Directeur, Intendant, Educateur (2 éducateurs pour le CEG de 8 salles de classe), Reprographe, Gardien)	Enseignants
4 SdC	5 personnes au minimum	3 personnes + enseignants vacataires au minimum
8 SdC	6 personnes au minimum	6 personnes + enseignants vacataires au minimum

4. Travaux à la charge de la partie burkinabè

L'Equipe a expliqué les coûts estimatifs des travaux préparatoires devant être assurés dans chacun des sites cibles du Projet avant août 2017 à la charge de la partie burkinabè tels qu'ils sont présentés en Annexe 5. La partie burkinabè s'est engagée, pour ces travaux à sa charge, à entamer les procédures nécessaires à la dotation budgétaire en temps voulu au cas où elles devraient être assurées en 2016.

En outre, l'Equipe a expliqué que les travaux à la charge de la partie burkinabè qui seront nécessaires après 2018 seront expliqués par l'équipe d'étude préparatoire (étude sur le terrain II) qui sera envoyée vers le mois de novembre 2016.

5. Autorisations et permis

5-1 Permis de construire

La partie burkinabè a expliqué que le permis de construire est exigé conformément à la Loi No. 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.

L'Equipe a demandé à la partie burkinabè de confirmer que les mêmes conditions que celles du Projet Phase I¹ sont applicables au Projet Phase II. La partie burkinabè s'est engagée à donner la réponse avant fin juillet 2016.

La partie burkinabè, à travers les mairies, s'est engagée à fournir les permis et autorisations de construire à sa charge, et que les documents de permis ainsi obtenus seront remis à la partie japonaise avant la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

5-2 Etude d'Impact Environnemental (EIE)

Faisant suite à la modification du décret portant l'étude d'impact environnemental en octobre 2015, les deux parties se sont concertées de la nécessité de l'EIE. La nécessité de l'EIE devra être étudiée au préalable par le ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (MERH) conformément audit décret, au regard du degré de l'impact négatif socio-environnemental que la mise en œuvre du Projet pourrait avoir tel que réinstallation de population. La partie burkinabè (MENA et MERH/Bureau National des Evaluation Environnementale (BUNEE)) a informé l'Equipe qu'elle jugera la nécessité de l'EIE y compris l'étude préalable par le MERH sur la base

¹ Le permis de construire était exigé uniquement pour les bâtiments en R+1, mais il était exempté pour les bâtiments en RdC.

du rapport final de la présente étude préparatoire. Les deux parties ont convenu qu'au cas où le MERH jugerait que l'étude préalable et l'EIE sont nécessaires, toutes les démarches les concernant seront assurées et tous les coûts qui en découlent seront pris en charge par la partie burkinabè. De plus, cette dernière s'est engagée à mettre en œuvre l'EIE suivant un calendrier qui n'affecte pas celui des soumissions et des travaux de la partie japonaise.

6. Soumissions et contrats des travaux de construction

Les deux parties ont confirmé les procédures à suivre et les autorités compétentes jusqu'à la soumission et à la conclusion de contrats telles que présentées en Annexe 6. Les deux parties ont convenu que ces procédures seront examinées par la JICA sur la base du résultat de confirmation, et feront l'objet de consultations avec la partie burkinabè si besoin est.

6-1 Soumissions

Concernant les soumissions, les deux parties ont convenu de ce qui suit :

- ✧ Il est possible d'utiliser le modèle du dossier d'appel d'offres (DAO) désigné par la JICA. Le DAO fera l'objet d'examen par DMP/MENA.
- ✧ Les conditions de soumission, la qualification de soumissionnaires, les critères d'évaluation d'offres et la taille de lots pourront être définis par la partie japonaise de son propre chef.
- ✧ Le consultant peut faire participer son membre aux deux commissions, la réunion de commission d'attribution du marché et la réunion de commission technique, étant entendu que les participants de ces réunions ne doivent pas être la même personne.

6-2 Contrats

Concernant les contrats, les deux parties ont convenu de ce qui suit :

- ✧ Il est possible d'utiliser le modèle du contrat désigné par la JICA. Il fera l'objet d'un examen par la DMP/MENA.
- ✧ Les conditions de contrat telles que celles relatives à la résiliation peuvent être définies par la partie japonaise de son propre chef.

LISTE DES CEG DE LA REQUETE

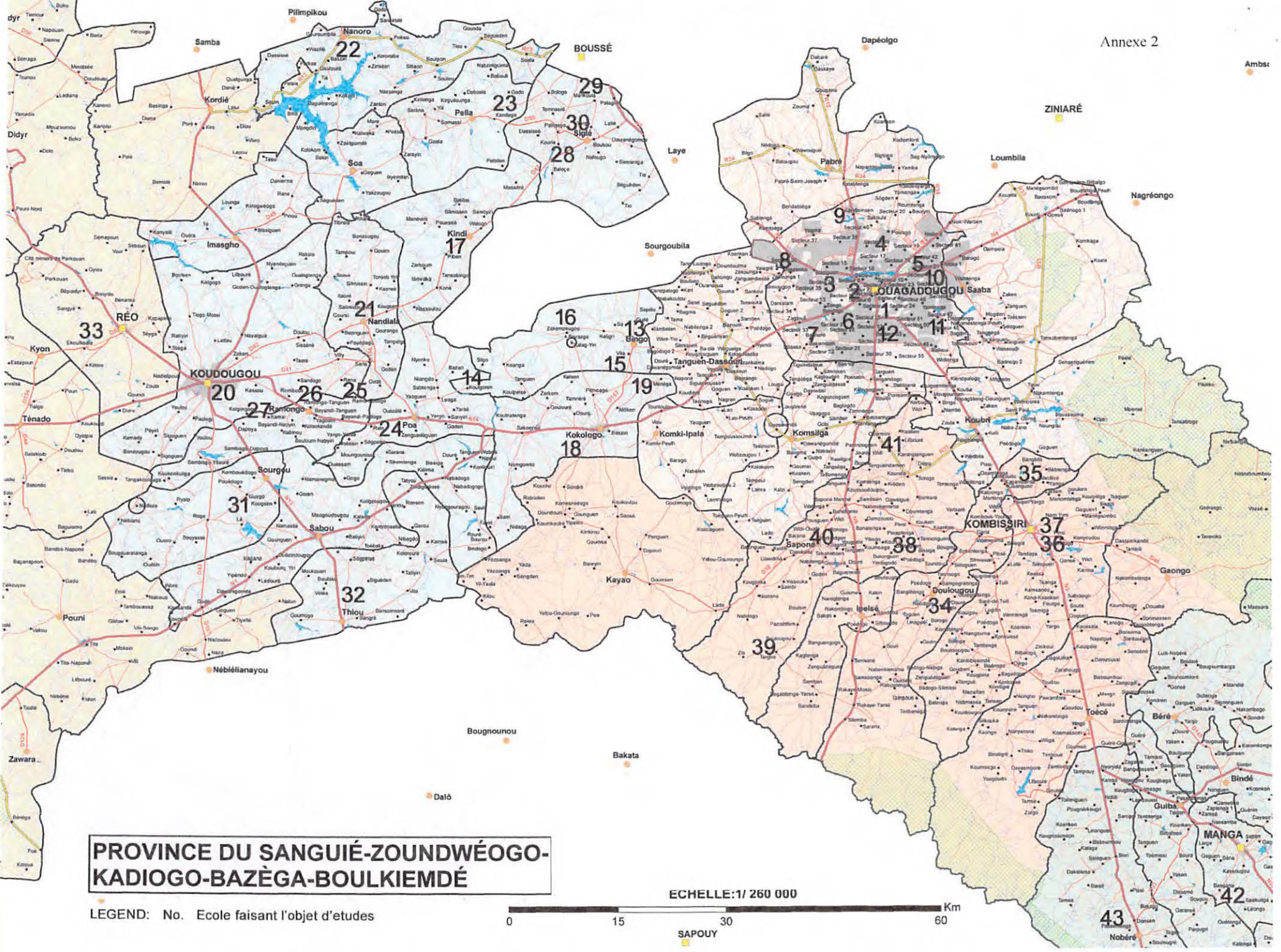
N°	REGION	PROVINCE	COMMUNE/ ARRONDISSEMENT	CEB	CEG TRANSFERE	SITE/ NOM DE CEG	NOM D'ECOLE PRIMAIRE	SITUATION DE SITE	OBTENTION DE PV/DE PALABRE
1	CENTRE	KADIOGO	ARRONDISSEMENT 1	OUAGADOUGOU 1		KAMSAOGHIN	KAMSAOGHIN ABC	#1	○
2		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 2	OUAGADOUGOU 3	○	BAOGHIN	BAOGHIN_B	#1	
3		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 3	OUAGADOUGOU 6	○	KOLOGH KOOM	KOLOGH KOOM_A	#1	
4		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 4	OUAGADOUGOU 8		TOUDOUBWEOG O	TOUDOUBWEOG O_AB	#1	○
5		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 5	OUAGADOUGOU 9		WAYALGHIN	WAYALGHIN_CF	#1	
6		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 6	OUAGADOUGOU 11		MALGABZANGA	MALGABZANGA AB	#1	
7		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 7	OUAGADOUGOU 13	○	SANDOGO	SANDOGO_B	#1/#3	
8		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 8	OUAGADOUGOU 14		BISSIGHIN	BISSIGHIN_AB	#1/#3	
9		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 9	OUAGADOUGOU 15		KAMBOINCE	KAMBOINCE_A	#1	○
10		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 10	OUAGADOUGOU 16		BENDOGO	BENDOGO_AB	#1	○
11		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 11	OUAGADOUGOU 18	○	DAGNONGO	DAGNONGO_A	#1	
12		KADIOGO	ARRONDISSEMENT 12	OUAGADOUGOU 19		NAZEMSE	NAZEMSE_AB	#1	
13	CENTRE OUEST	BOULKIEMDE	BINGO	BINGO	○	BINGO	BINGO_A	#2	○
14		BOULKIEMDE	BINGO	BINGO		KOULGORIN	KOULGORIN_A	#1	○
15		BOULKIEMDE	BINGO	BINGO	○	VILLA	VILLA	#2	○
16		BOULKIEMDE	BINGO	BINGO	○	ZEKEMZOGO	ZEKEMZOGO	#2	○
17		BOULKIEMDE	KINDI	KINDI	○	KINDI CENTRE	KINDI CENTRE_A	#1	
18		BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	KOKOLOGHO 2	○	PAAS-BA	PAAS-BA	#1	○
19		BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	KOKOLOGHO 1	○	MENEGA	MENEGA	#1	
20		BOULKIEMDE	KOUDOUGOU	KOUDOUGOU 4	○	SECTEUR 6	SECTEUR 6	#1/#3	
21		BOULKIEMDE	NANDIALA	NANDIALA	○	NANDIALA CENTRE	NANDIALA_AC	#1	
22		BOULKIEMDE	NANORO	NANORO 1		St. JEAN BAPTISTE	St. JEAN BAPTISTE	#1	○
23		BOULKIEMDE	PELLA	PELLA	○	GODO	GODO	#1	○
24		BOULKIEMDE	POA	POA	○	RALO	RALO_A	#1	○
25		BOULKIEMDE	RAMONGO	RAMONGO	○	RAMONKODOG O	RAMONKODOGO	#2	○
26		BOULKIEMDE	RAMONGO	RAMONGO	○	POEDOGO	POEDOGO	#1	○
27		BOULKIEMDE	RAMONGO	RAMONGO	○	KAMSI	KAMSI_A	#2	○
28		BOULKIEMDE	SIGLE	SIGLE 2	○	KOURIA	KOURIA_AB	#1	○
29		BOULKIEMDE	SIGLE	SIGLE 1	○	MANKOULA	MANKOULA_A	#2	○
30		BOULKIEMDE	SIGLE	SIGLE 1	○	SIGLE	SIGLE	#1	
31		BOULKIEMDE	SOURGOU	SOURGOU	○	GUIRGO	GUIRGO	#2	○
32		BOULKIEMDE	THYOU	THYOU	○	THYOU	YARGO	#2	○
33		SANGUIE	REO	REO 1	○	EKOULKOALA	EKOULKOALA	#2	○
34	CENTRE SUD	BAZEGA	DOULOUGOU	DOULOUGOU	○	DOULOUGOU	DOULOUGOU CENTRE	#2	○
35		BAZEGA	DOULOUGOU	DOULOUGOU	○	GOANGHIN	GOANGHIN	#1	
36		BAZEGA	KOMBISSIRI	KOMBISSIRI 3	○	KOMBISSIRI SECT 5	KOMBISSIRI_A	#1	
37		BAZEGA	KOMBISSIRI	KOMBISSIRI 1	○	NAGNIMI	KOMBISSIRI_D	#1/#3	
38		BAZEGA	SAPONE	SAPONE 2		BALONGHIN	BALONGHIN	#1	
39		BAZEGA	SAPONE	SAPONE 1	○	TARGHO	TARGHO	#1	
40		BAZEGA	SAPONE	SAPONE 1	○	SAPONE_B	SAPONE CENTRE_B	#1	○
41		BAZEGA	SAPONE	SAPONE 2	○	OUARMINI	OUARMINI	#1	
42		ZOUNDWEOGO	MANGA	MANGA 2	○	BASGANA	BASGANA_A	#1	○
43		ZOUNDWEOGO	NOBERE	NOBERE	○	SAMBGHIN	SAMBGHIN	#1	

Légende de la situation du site :

#1 : Nouveau CEG construit sur le site d'école primaire ayant fait l'objet d'étude ;

#2 : CEG construit sur un site attenant ou à proximité du site d'école primaire ayant fait l'objet d'étude ;

#3 : Site pour lequel le personnel d'école a expliqué les occupations anarchiques de voisins sur le terrain d'école. La situation sera vérifiée dans le cadre du levé topographique prévu ultérieurement.



PROVINCE DU SANGUIÉ-ZOUNDWÉOGO-KADIOGO-BAZÈGA-BOULKIEMDÉ

LEGEND: No. Ecole faisant l'objet d'études



AA

ANNEXES-116

AA

Critères de sélection des sites pour le Projet

Critères nécessaires pour la sélection des sites

- Site pour lequel le procès-verbal de palabre ou l'autorisation de construire peut être confirmé par écrit ;
- Site pour lequel aucun projet de construction/amélioration par d'autre donateur ou le Gouvernement burkinabè n'existe ;
- Site ne présentant pas de danger particulier tel que celui dû à une catastrophe naturelle ou de problème de sécurité ;
- Site où aucun obstacle qui entrave les travaux de construction ou la supervision des travaux n'existe sur le plan de l'accès au site, de l'espace pour les travaux, du paysage, de la sécurité, etc.
- Site pour lequel ni l'étude de la considération socio-environnementale ni le déguerpissement d'habitants n'est nécessaire ;
- Site où le besoin en scolarisation du post-primaire est suffisant ;
- Site où il existe une école primaire ; tous les établissements d'enseignement post-primaire sont construits sur l'enceinte ou sur un site à proximité des écoles primaires conformément à la politique du MENA.

Critères de priorisation de sites

- Ordre de priorité des sites du MENA ;
- Besoin en scolarisation de l'enseignement primaire et de l'enseignement post-primaire ;
- Nombre d'établissements d'enseignement primaire et de ceux d'enseignement post-primaire existant dans un rayon de 5 km du site ;
- Tendance de la croissance démographique aux environs du site ;
- Demande en scolarisation ;
- Nombre d'effectifs d'élèves du CEG transféré (1) mis en place pour l'école primaire candidat ;

¹ CEG transféré : Il s'agit d'un CEG créé, mais qui, faute de ses propres salles de classe, fonctionne dans les salles de classe d'emprunte.

- Gestion de la supervision de la construction par le consultant.

Critères de dépriorisation de sites

- La commune dans laquelle se trouvent les sites cibles du Projet de Construction d'Établissements d'Enseignement Post-Primaire Phase I est moins prioritaire, à moins que la demande en scolarisation ne soit extrêmement élevée par rapport à d'autres sites candidats ;
- L'école primaire sur le site candidat a un nombre insuffisant de salles de classe (inférieur à 6 salles de classe) ;
- La superficie du site est inférieure à celle requise stipulée dans la NORME STANDARD pour la construction d'un nouveau CEG ;
- Le site où de bâtiments sont construits sans autorisation de l'école.

Ordre de priorité des mobiliers modifié

Composantes demandées		Priorité
Mobiliers	Tables-bancs pour élèves	Première priorité
	Chaises et bureaux pour le personnel enseignant et le personnel administratif	
	Armoires	
	Chaise et bureau pour le bureau de directeur	
	Fauteuil bureau pour les locaux administratifs	Deuxième priorité
	Chaises pour visiteurs	
	<u>Etagères (pour les manuels scolaires, matériel didactique et documents)</u>	
	Mobiliers des logements du directeur et de l'enseignant	Exclus

Coûts à la charge de la partie burkinabè

Poste	Montant (FCFA)	Remarque
Démolition d'ouvrages existants	2.200.000	6 ouvrages, 5 sites (prévision)
Abattage d'arbres	1.200.000	Environ 50 arbres, 7 sites (prévision)
Branchements réseaux d'alimentation en eau et électrique	6.000.000	Electricité x 11, eau x 9 (prévision)
Commissions bancaires	6.000.000	
Demande de permis de construire	4.200.000	Si nécessaire
Etude d'impact environnemental	Inconnu	Au cas où l'étude d'impact environnemental serait nécessaire, la partie burkinabè calculera le coût en tenant compte de la situation des sites.

Note : Les montants indiqués ci-dessus sont les montants approximatifs calculés peu après les visites de sites, et donc susceptibles de modification à l'issue de l'analyse au Japon, en raison de la fluctuation de taux de change ou toute autre raison.

HA

Articles 項目		Ancient Projet 旧コミ開	Nouvelle methode 新調達方式	Journées 所用日数	
1	Approbation du DAO	入札図書承認	MENA	DMP/MENA	15-30
2	Publication de DAO	入札公示掲載	①Marchés Publics Quotidien ②Observateur (Par JICS) ③Sidwaya (Par JICS)	Marchés Publics Quotidien	3
3	Vente du DAO	入札図書販売	JICS	MEFD	45
4	Réception des Questions et réponse sur DAO	入札図書質疑回答	JICS	DMP/MENA , Consultant japonais	
5	Réception des offres	入札受付	JICS	DMP/MENA	
6	Dépouillement (lieu)	入札図書審査	DMP	DMP/MENA	1
7	Membres de Sous-commission technique	技術委員会メンバー	JICS Consultant Japonais	DGESS, Infra. DMP Consultant Japonais (1)	15-30
8	Membres de CAM	入札委員会メンバー	①Président JICS ②Rapporteur JICS ③Observateur MENA etc	①Présidente DMP/MENA ②Rapporteur DAF/MENA ③Observateur :JICA ④Membre de CAM Consultant japonais (2)	1
9	Publication de Résultat Provisoire par DCMEF	DCMEFの仮結果発表	Marchés Public Quotidien	Marchés Publics Quotidien	10
10	Plainte à ARCOP	ARCOPへの不服申立て	MENA , JICS	DMP/MENA , Consulant japonais	20
11	Notification Provisoire	仮結果連絡	JICS	DMP	3
12	Signature du contrat	契約締結	① JICS ② Attributaire	① MENA ② Attributaire	7
13	Approbation de conclusion du	契約承認	DEP MENA	DAF/MENA/DCMEF/MEFD	20
14	Notification de non retenue	落選者連絡	JICS	DMP/MENA	2
15	Main levée de caution	入札保証解除	JICS	DMP/MENA	1
16	Notification du résultat définitif de la soumission	入札結果最終通知	JICS	DAF/MENA	2
17	Envoi du contrat	契約書送付	JICS	DAF/MENA	1
18	Ordre de démarrage des travaux	着工指示書	Consultant Japonais	Consultant Japonais	1

Notes Techniques
Pour
l'Etude Préparatoire (Etude de terrain II)
pour
le Projet de Construction d'Infrastructures Educatives en Appui au Post-Primaire
Phase II
au Burkina Faso

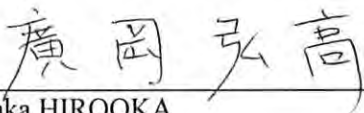
Suite à la signature du procès-verbal des discussions en date du 9 décembre 2016, l'Equipe de consultants (désignée ci-après par « l'Equipe ») de la mission d'Etude Préparatoire pour le Projet de Construction d'Infrastructures Educatives en Appui au Post- Primaire Phase II envoyée par la JICA a poursuivi les études jusqu'au 15 décembre 2016, et a mené les concertations avec les personnes concernées de la partie burkinabè.

A l'issue des concertations, les deux parties ont confirmé les points suivants :

1. Documents relatifs au terrain nécessaires à la demande du permis de construire
La partie burkinabè s'est engagée à obtenir les documents ci-dessous mentionnés avant fin avril 2017 pour les 9 sites de la commune de Ouagadougou pour lesquels le permis de construire est nécessaire, et de remettre une copie de ces documents à l'Equipe lorsqu'elle reviendra au Burkina Faso pour la conclusion de l'Accord des Services de Consultant prévue en mai 2017.
 - ✧ La photocopie du titre de jouissance ou de propriété du terrain, permis d'exploitation, titre foncier, attestation d'attribution, arrêté de mise à disposition ou d'affectation (No. 3 de la liste du CEFAC) ;
 - ✧ Le plan de bornage (No. 4 de la liste du CEFAC) ;
 - ✧ L'extrait cadastral.

2. Evaluation d'Impact sur l'Environnement (EIE)
La partie burkinabè s'est engagée à se concerter avec le ministère de l'Environnement et du Changement Climatique sur la nécessité ou non de l'EIE au moyen de l'Avant-projet du rapport d'étude préparatoire et des plans s'y rapportant fournis par l'Equipe, et à informer l'Equipe du résultat de concertation avant fin avril 2017.

Fait à Ouagadougou, le 15 décembre 2016

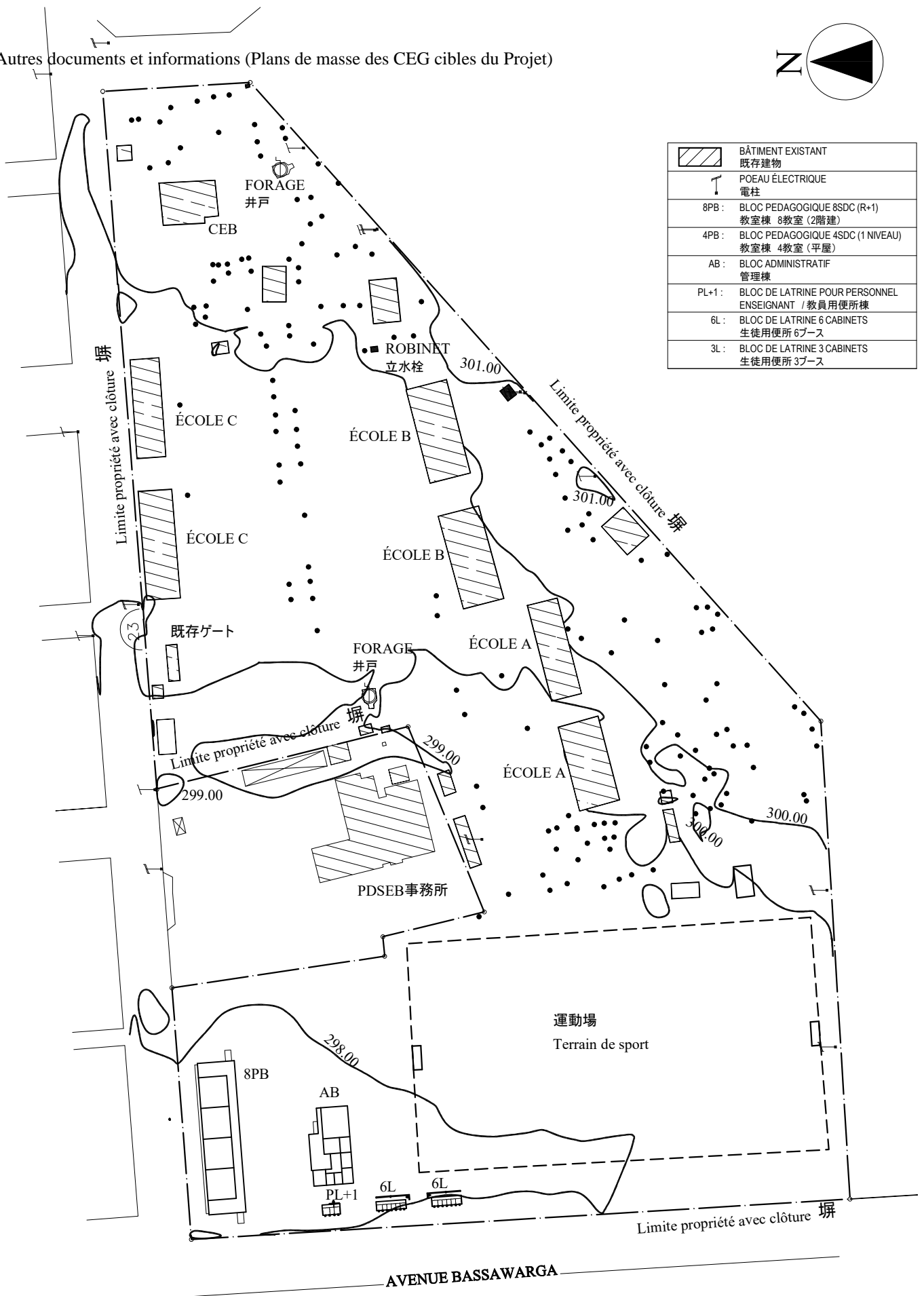
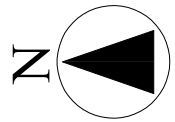


Hirota HIROOKA
Consultant en Chef
Mission d'étude préparatoire
Fukunaga Architects-Engineers





François SAWADO
Directeur Général des Etudes et des
Statistiques Sectorielles
Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation

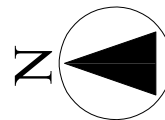
7. Autres documents et informations (Plans de masse des CEG cibles du Projet)



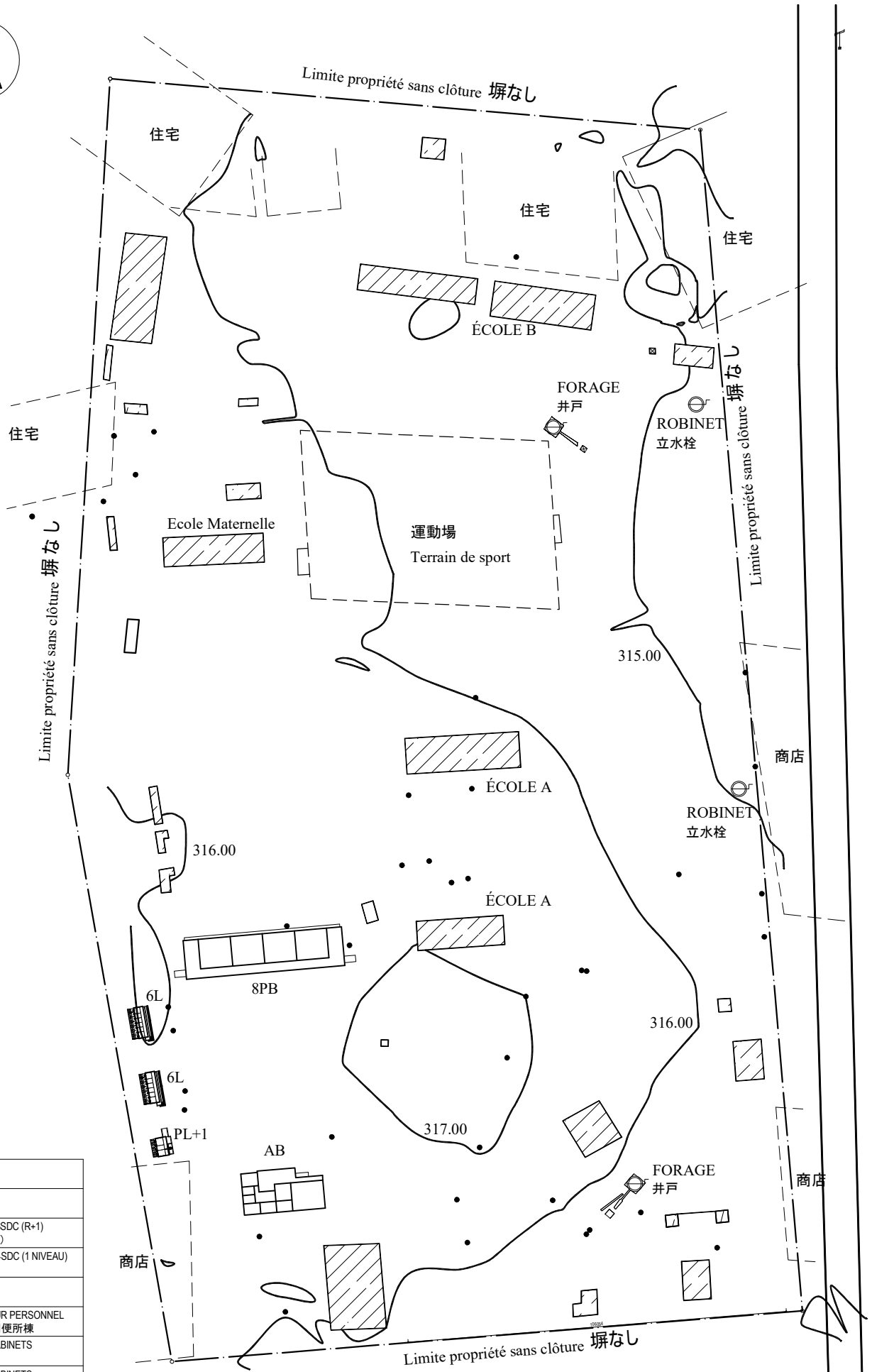
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE KAMSONGHIN	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE OUAGADOUGOU	1/1500	01
	ARRONDISSEMENT 1	DATE	
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	Juin 2016	

	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

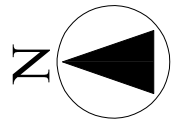


PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE BAOGHIN B	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE OUAGADOUGOU	1/1500	02
	ARRONDISSEMENT 2	DATE	
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	Jun 2016	

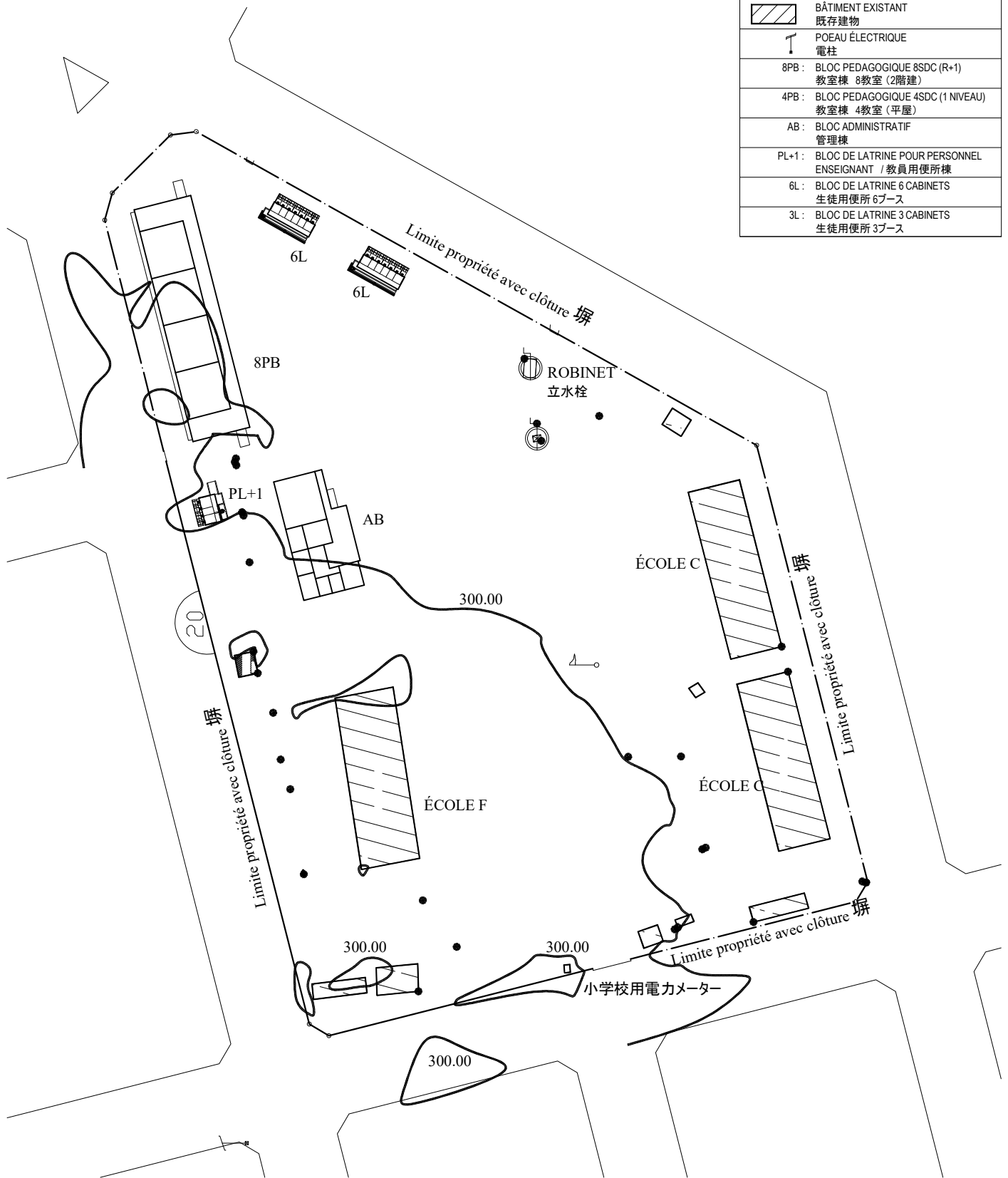


	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

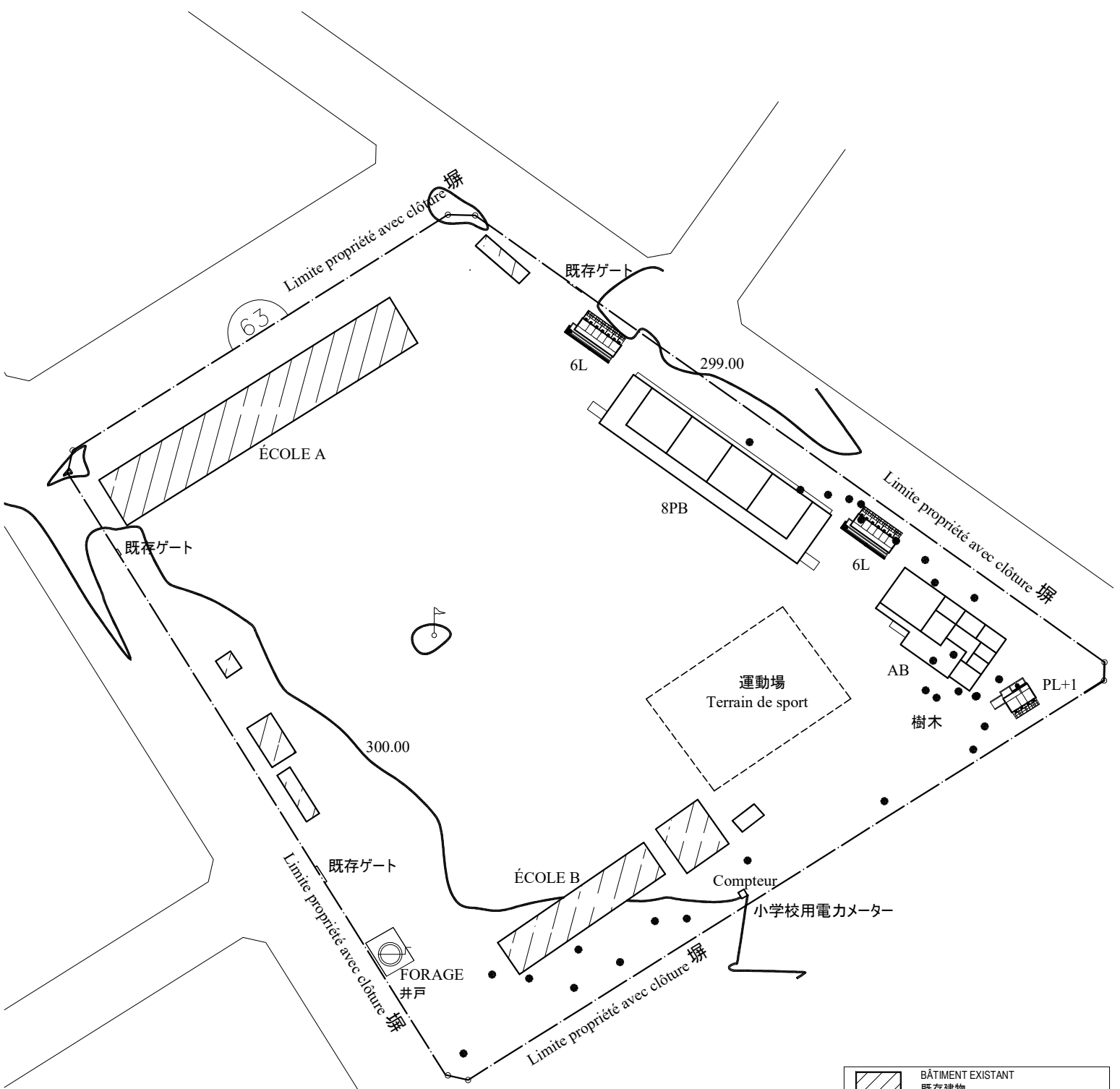
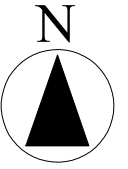
PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE TOUDOUBWEOGO	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE OUAGADOUGOU	1/1500	04
	ARRONDISSEMENT 4	DATE	
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	Juin 2016	



	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース





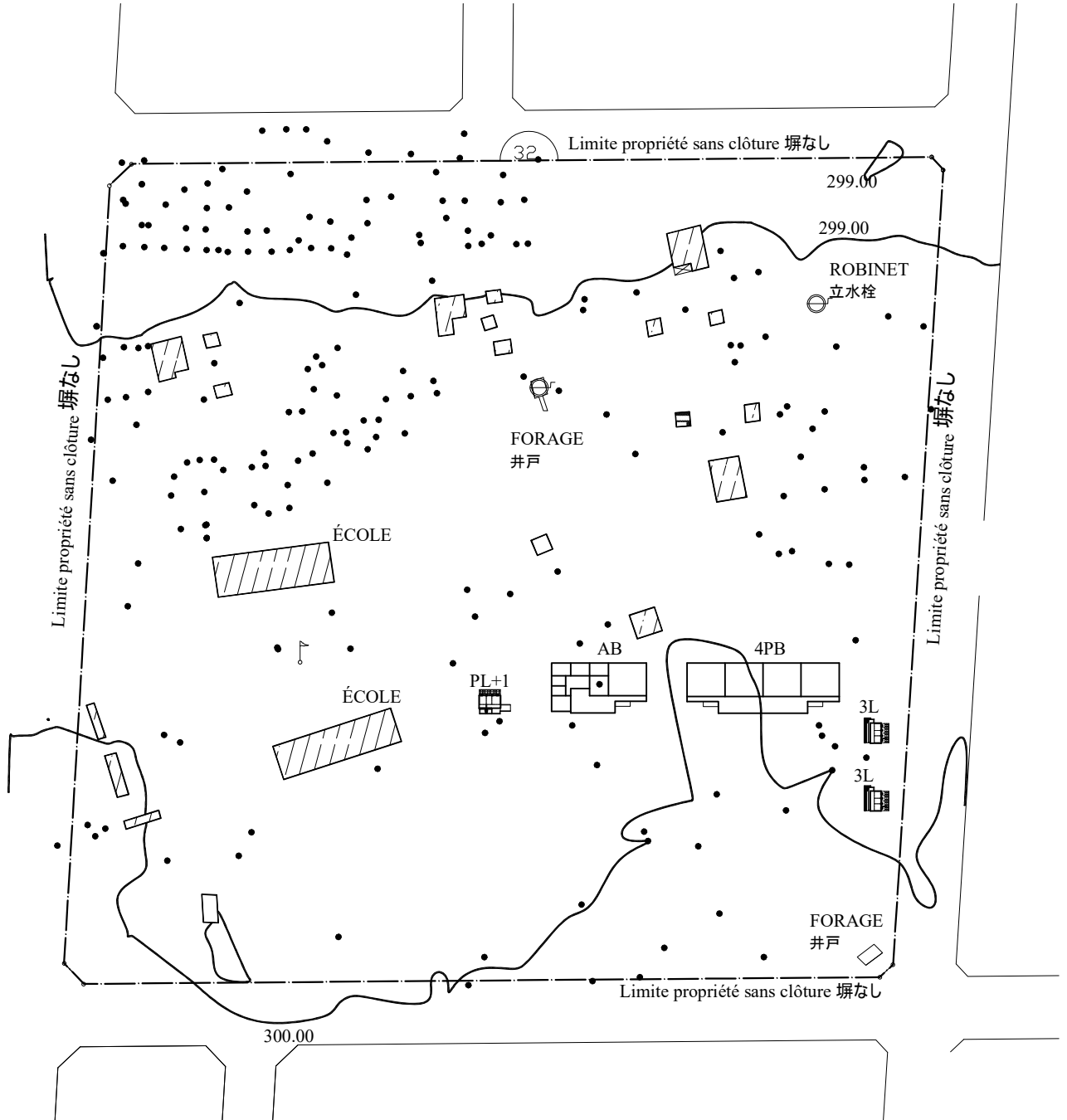
PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE WAYALGHIN	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE OUAGADOUGOU	1/1000	05
	ARRONDISSEMENT 5	DATE	
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	Juin 2016	



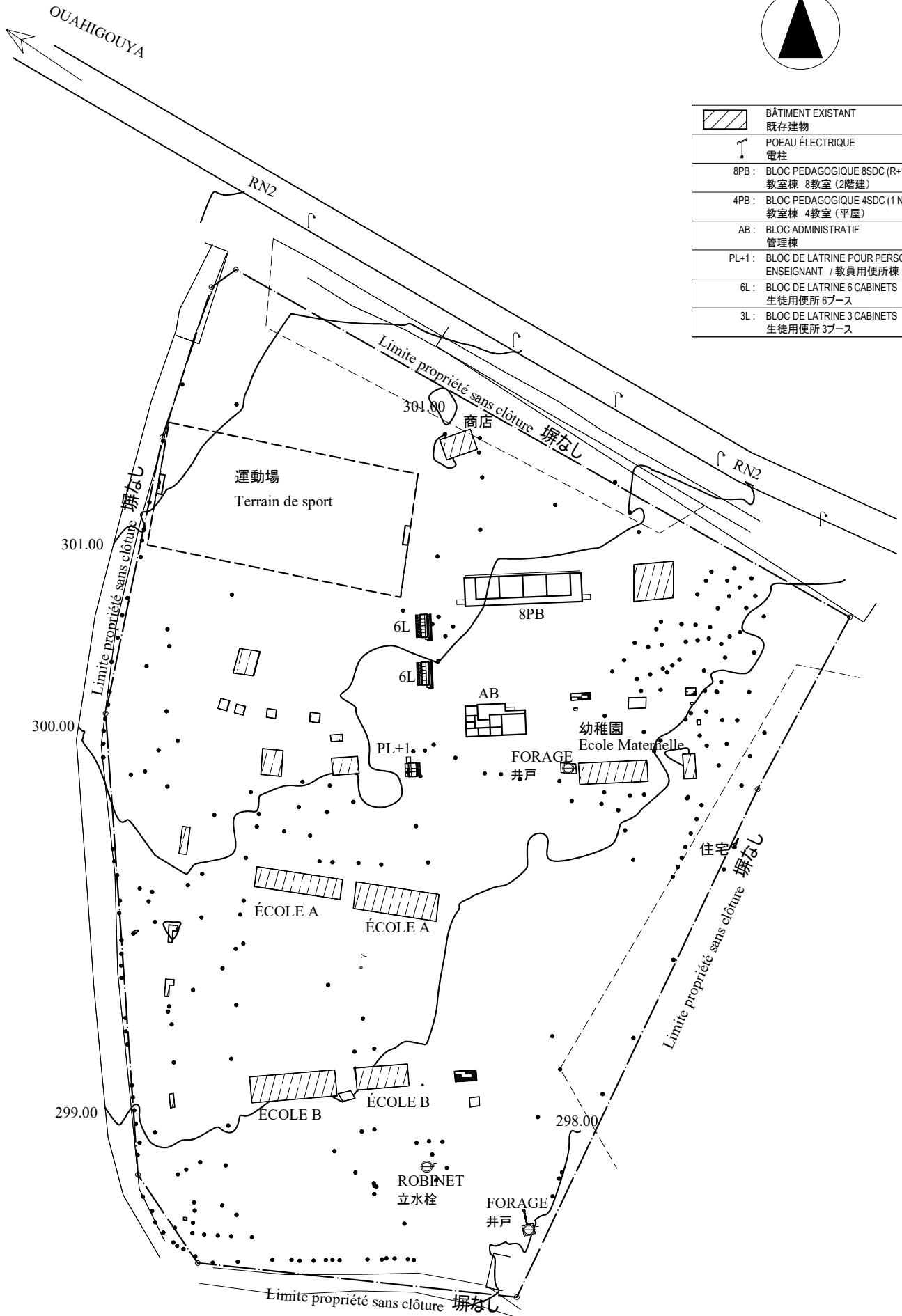
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE MALGABZANGA	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE OUAGADOUGOU	1/1000	06
	ARRONDISSEMENT 6	DATE	
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	ANNEXES-128	Juin 2016

	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所3ブース





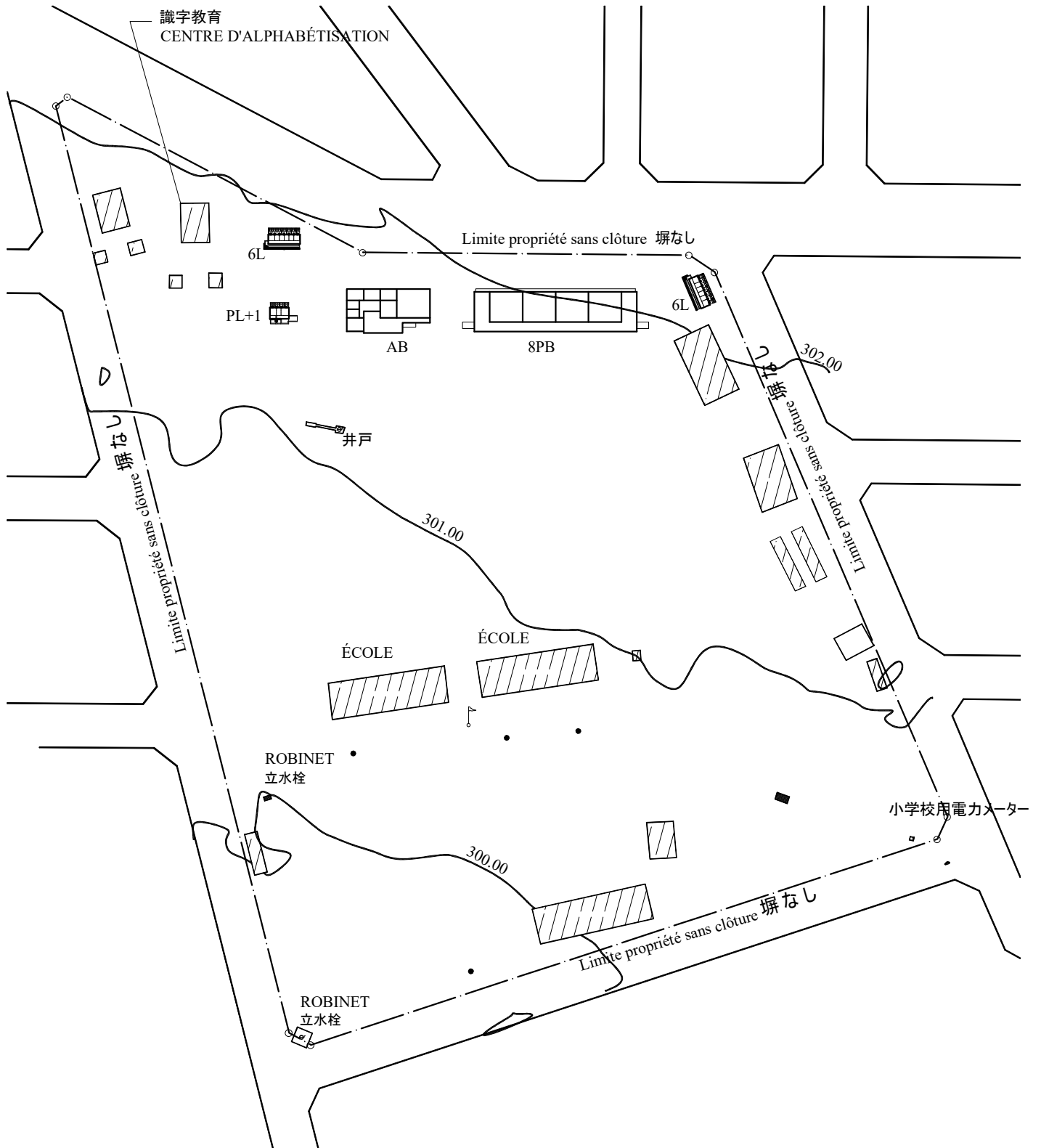
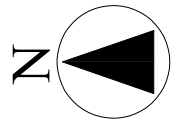
PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE SANDOGO B	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE OUAGADOUGOU	1/1500	07
	ARRONDISSEMENT 7	DATE	
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	Jun 2016	



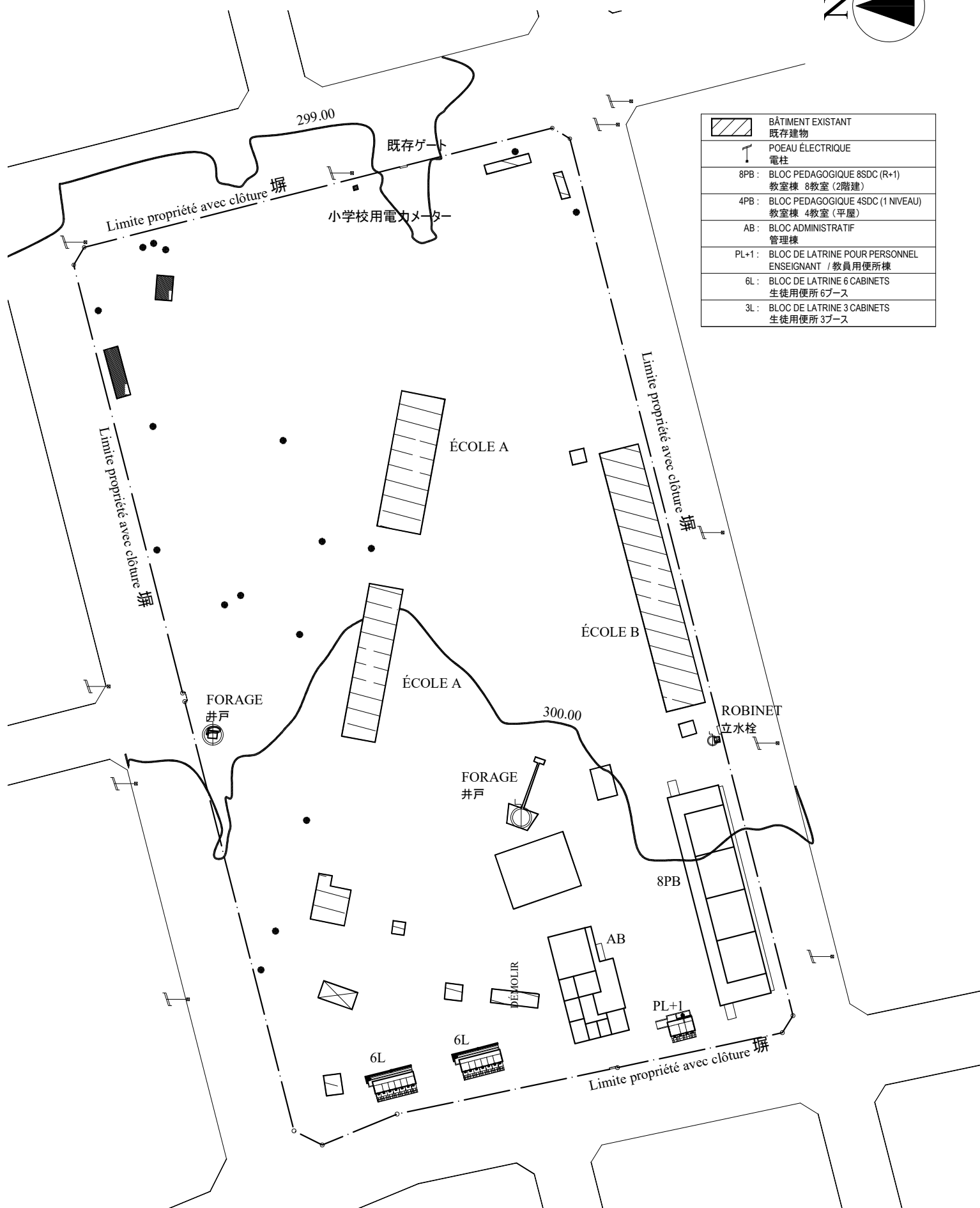
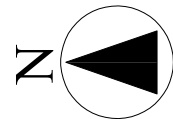
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE BISSIGHIN COMMUNE DE OUAGADOUGOU	ECHELLE 1/2000	FEUILLE No. 08
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	DATE Juin 2016	
	ANNEXES-130		

	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

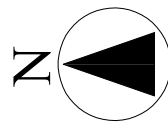


PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE KAMBOINCE	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE OUAGADOUGOU	1/1500	09
	ARRONDISSEMENT 9	DATE	
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	Jun 2016	



	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB:	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB:	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB:	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1:	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L:	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L:	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE BENDOGO	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE OUAGADOUGOU	1/1000	10
	ARRONDISSEMENT 10	DATE	
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	Juin 2016	

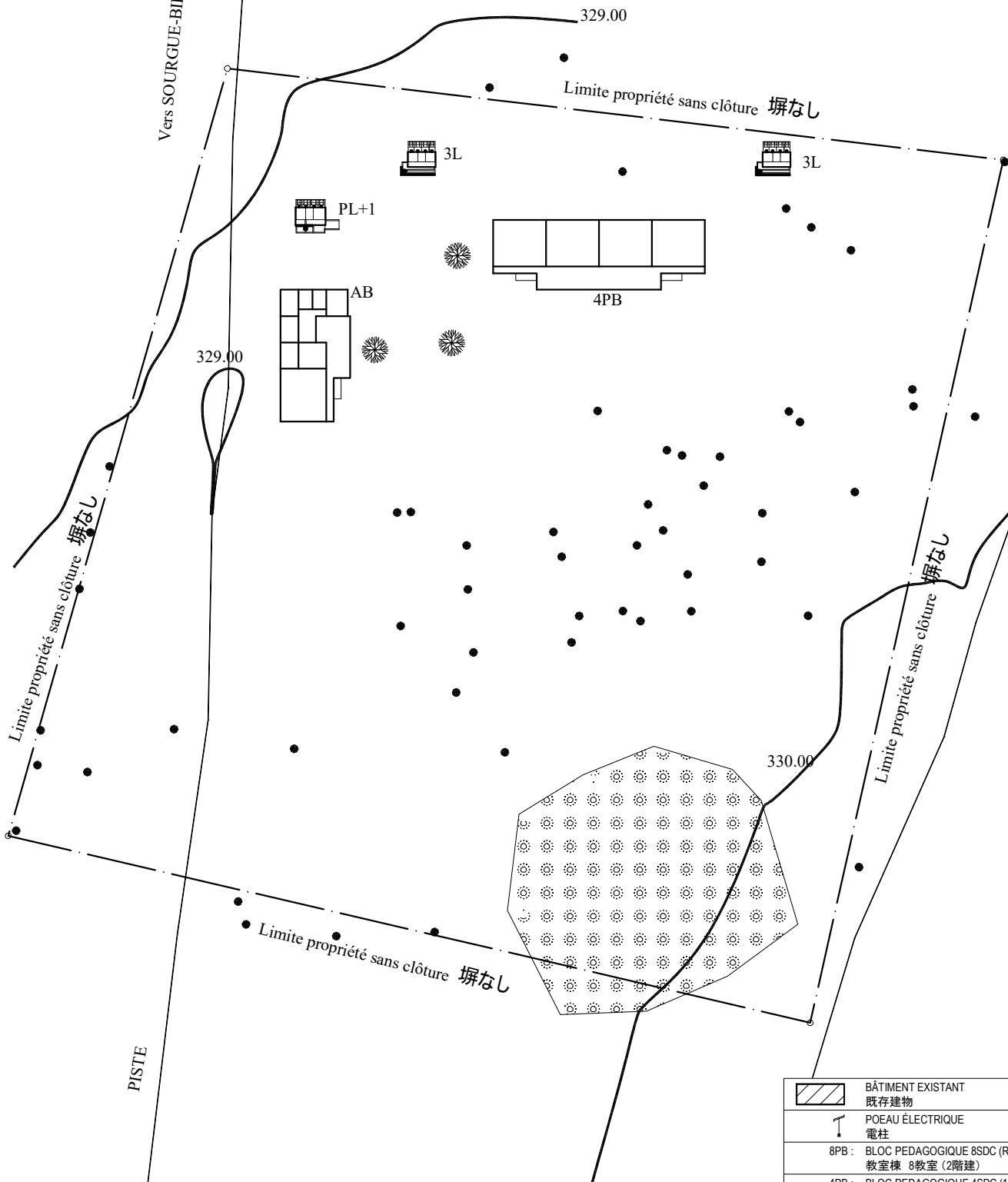


	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE DAGNONGO	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE OUAGADOUGOU	1/1000	11
	ARRONDISSEMENT 11	DATE	
	Province du KADIOGO, Région du CENTRE	Juin 2016	

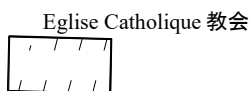
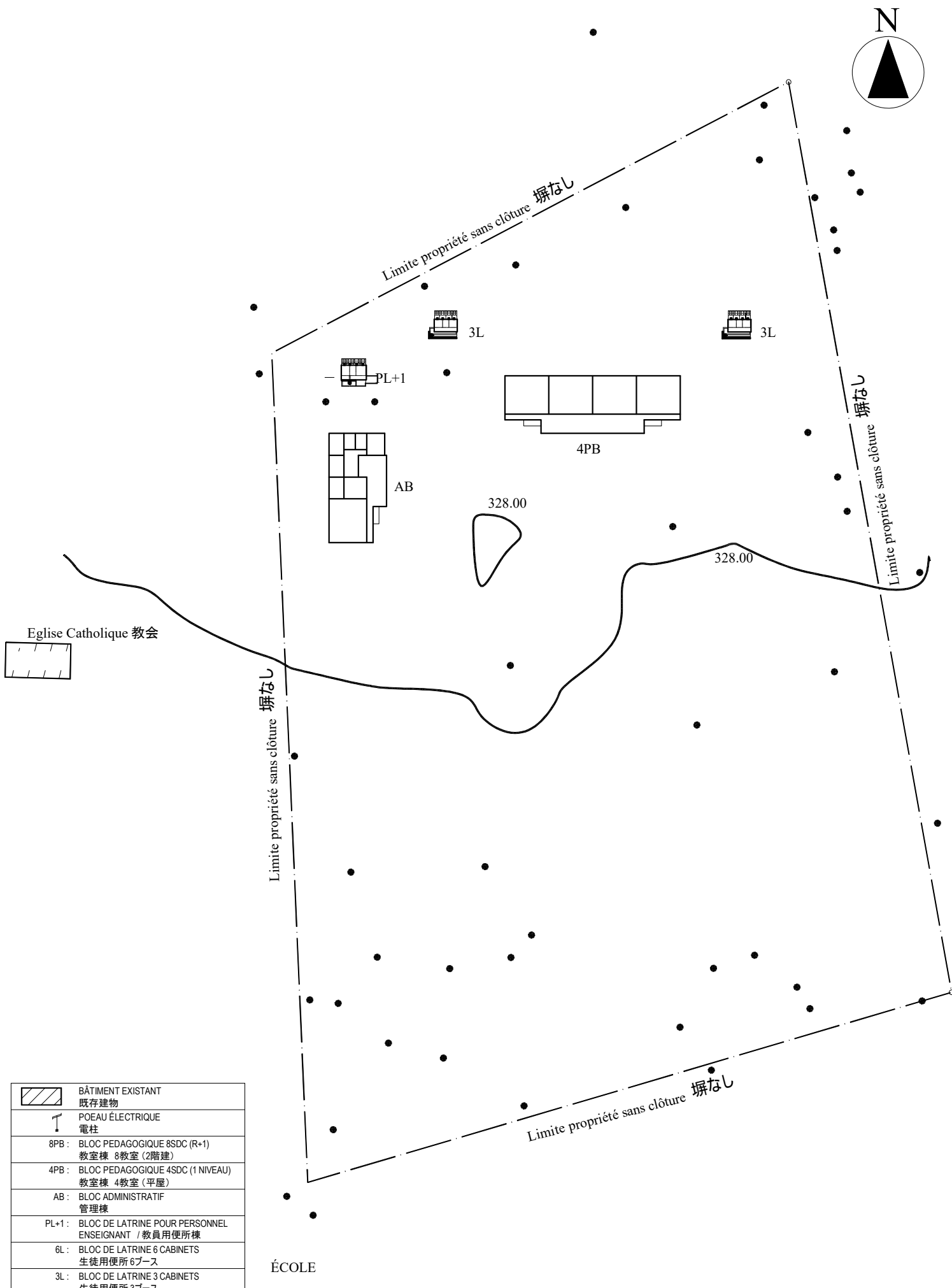


Vers SOURGUE-BILLA



	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

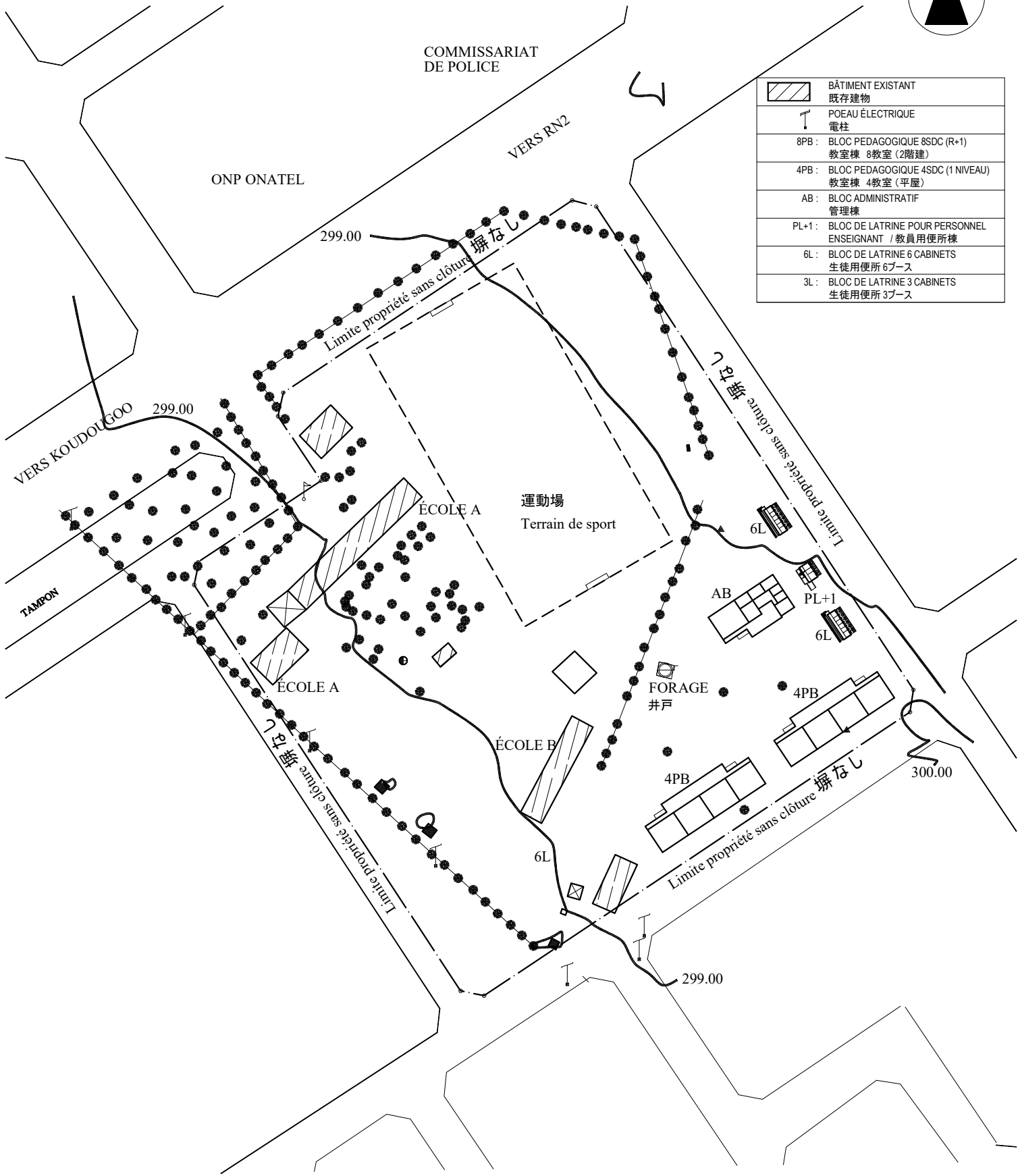
PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE BINGO	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE BINGO	1/1000	13
	Province du BOULKIEMDÉ, Région du CENTRE OUEST	DATE	
	ANNEXES-134	Juin 2016	



	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

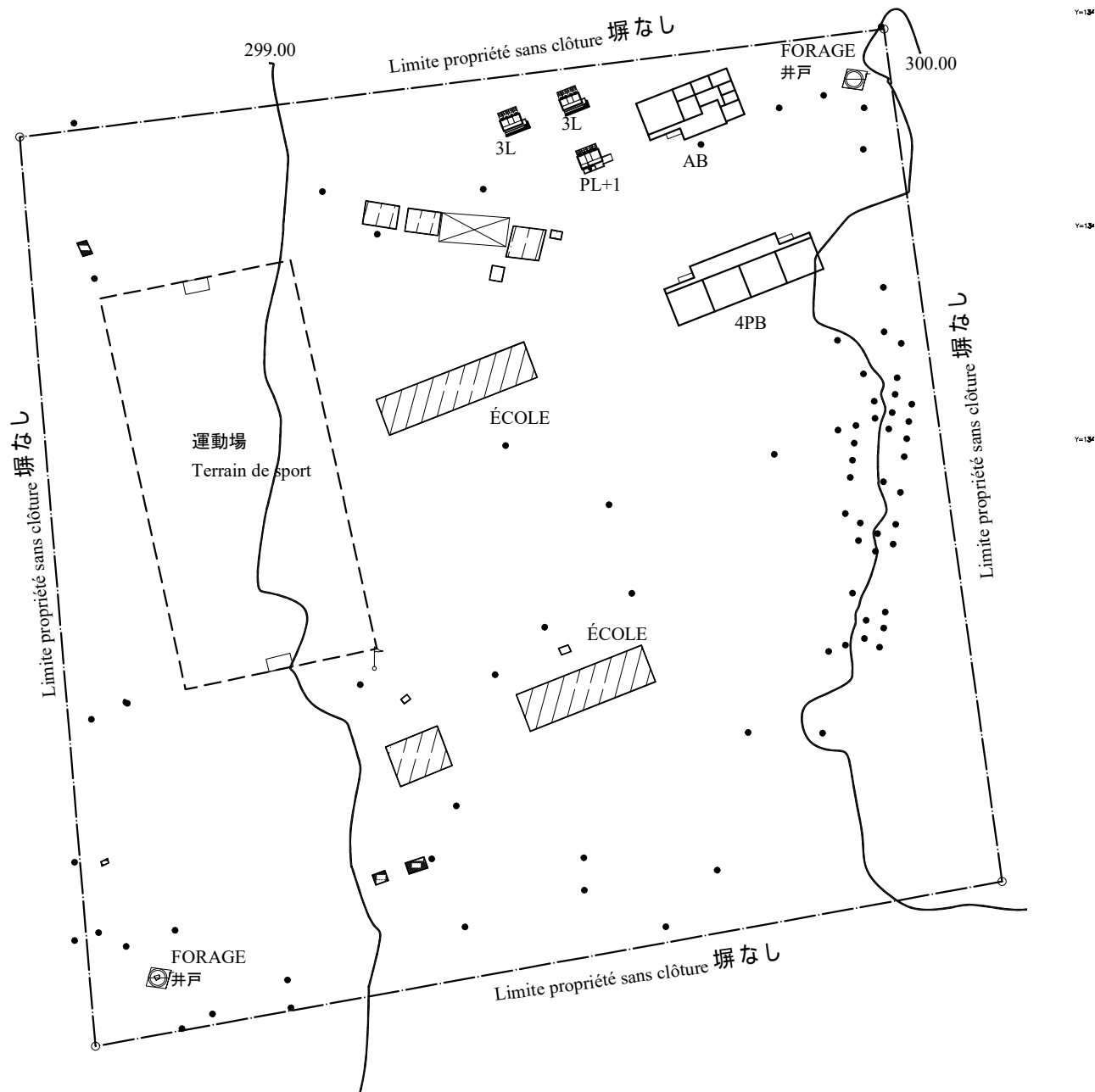
ÉCOLE

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE VILLA	ECHELLE 1/1000	FEUILLE No. 15
	COMMUNE DE BINGO	DATE	
	Province du BOULKIEMDÉ, Région du CENTRE OUEST	Juin 2016	



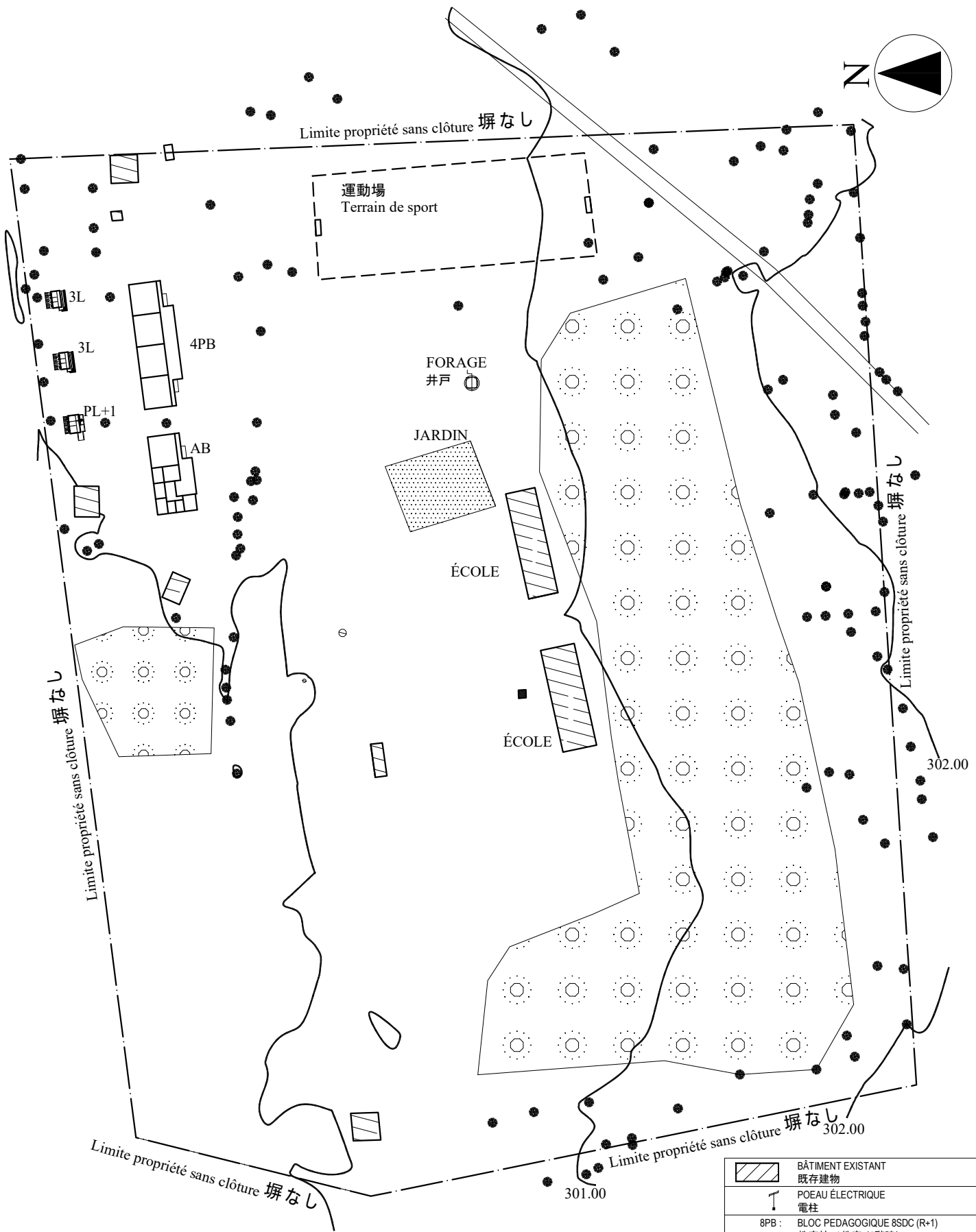
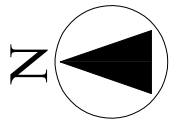
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE KINDI CENTRE A	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE KINDI	1/1500	17
		DATE	
	Province du BOUKIENDE, Région du CENTRE	Jun 2016	



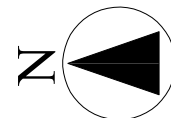
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE PAASBA	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE KOKOLOGHO	1/1500	18
	Province du BOULKIEMDE, Région du CENTRE	DATE	
	ANNEXES-137	Juin 2016	



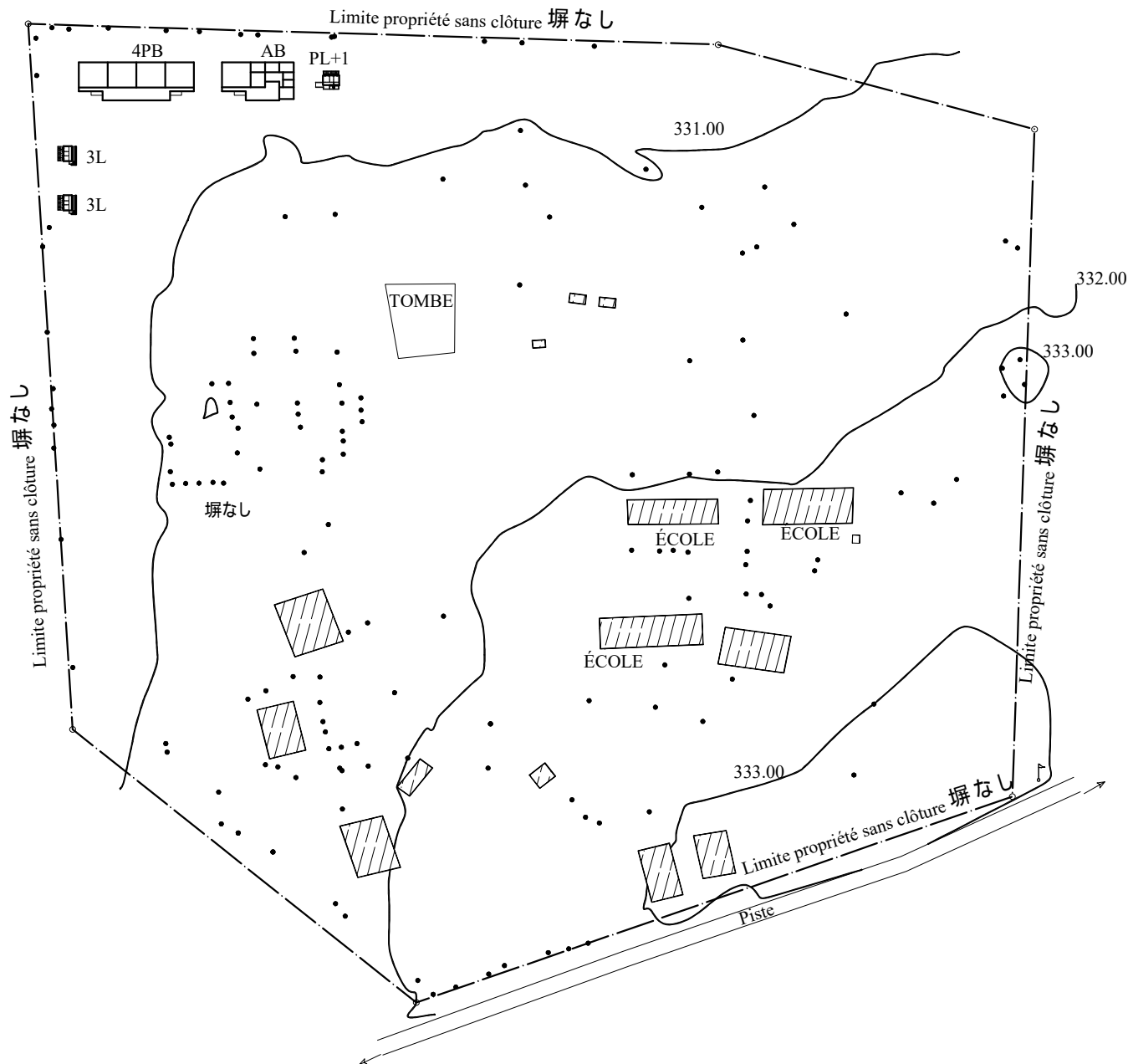
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE MANEGA	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE KOKOLOGHO	1/1500	19
	Province du BOUKIENDE, Région du CENTRE	DATE	
	ANNEXES-138	Juin 2016	



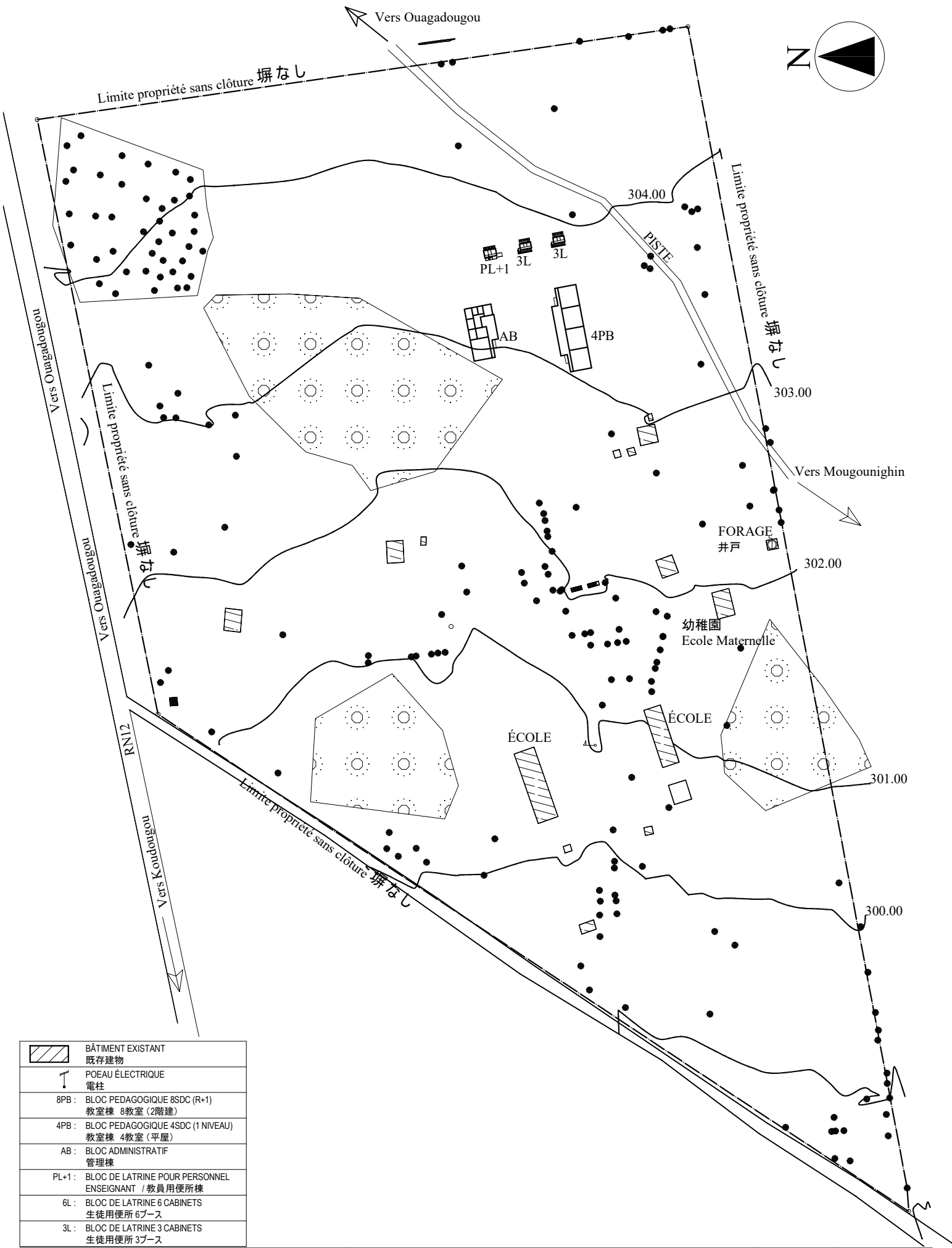
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE NANDIALA A	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE NANDIALA	1/1500	21
		DATE	
	Province du BOULKIEMDE, Région du CENTRE	Annexes-139	Jun 2016



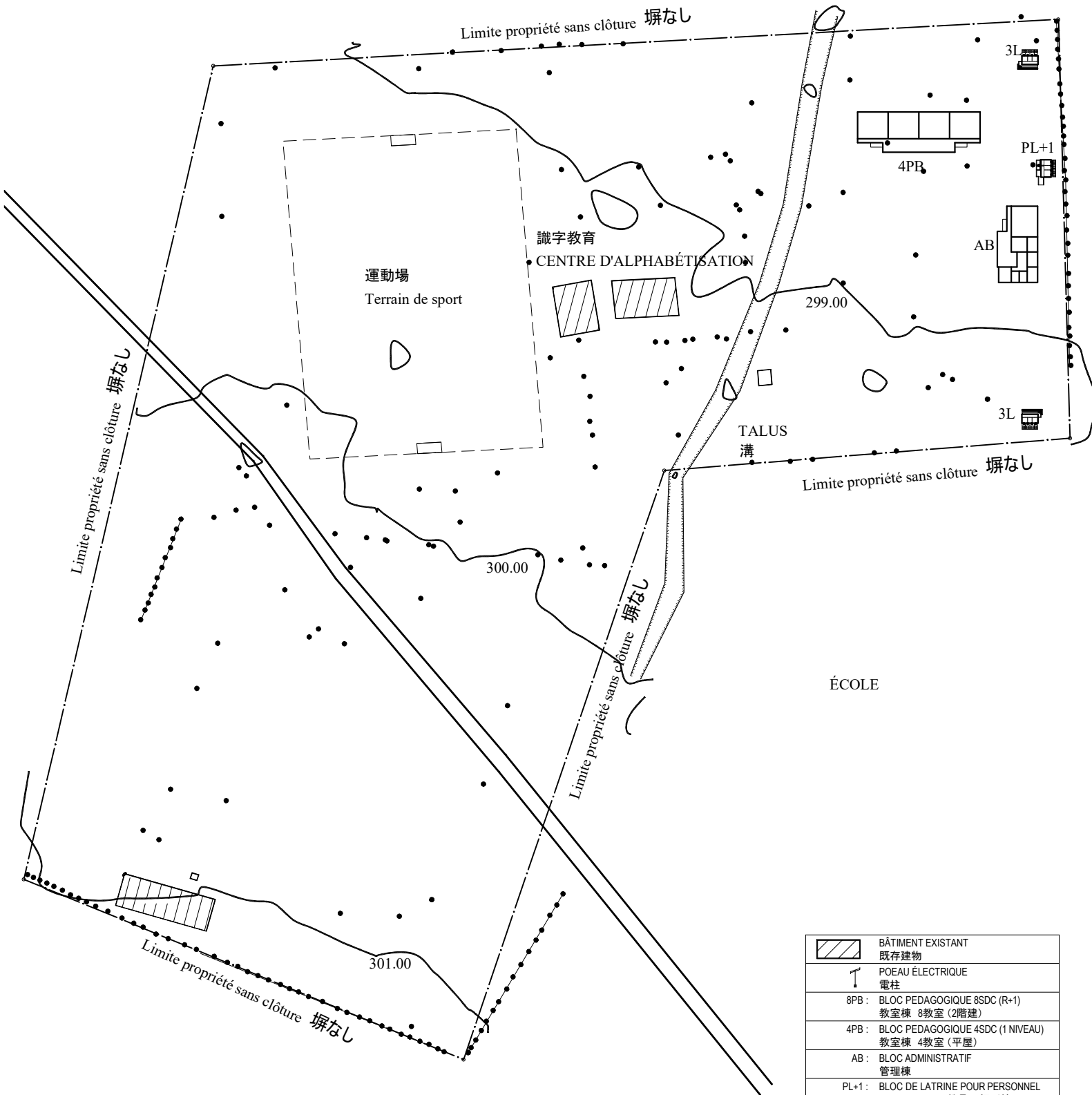
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE GODO	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE PELLA	1/2000	23
		DATE	
	Province du BOULKIEMDE , Région du CENTRE	Jun 2016	



	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE RALO COMMUNE DE POA	ECHELLE 1/2000	FEUILLE No. 24
	Province du BOULKIENDE, Région du CENTRE	DATE Juin 2016	



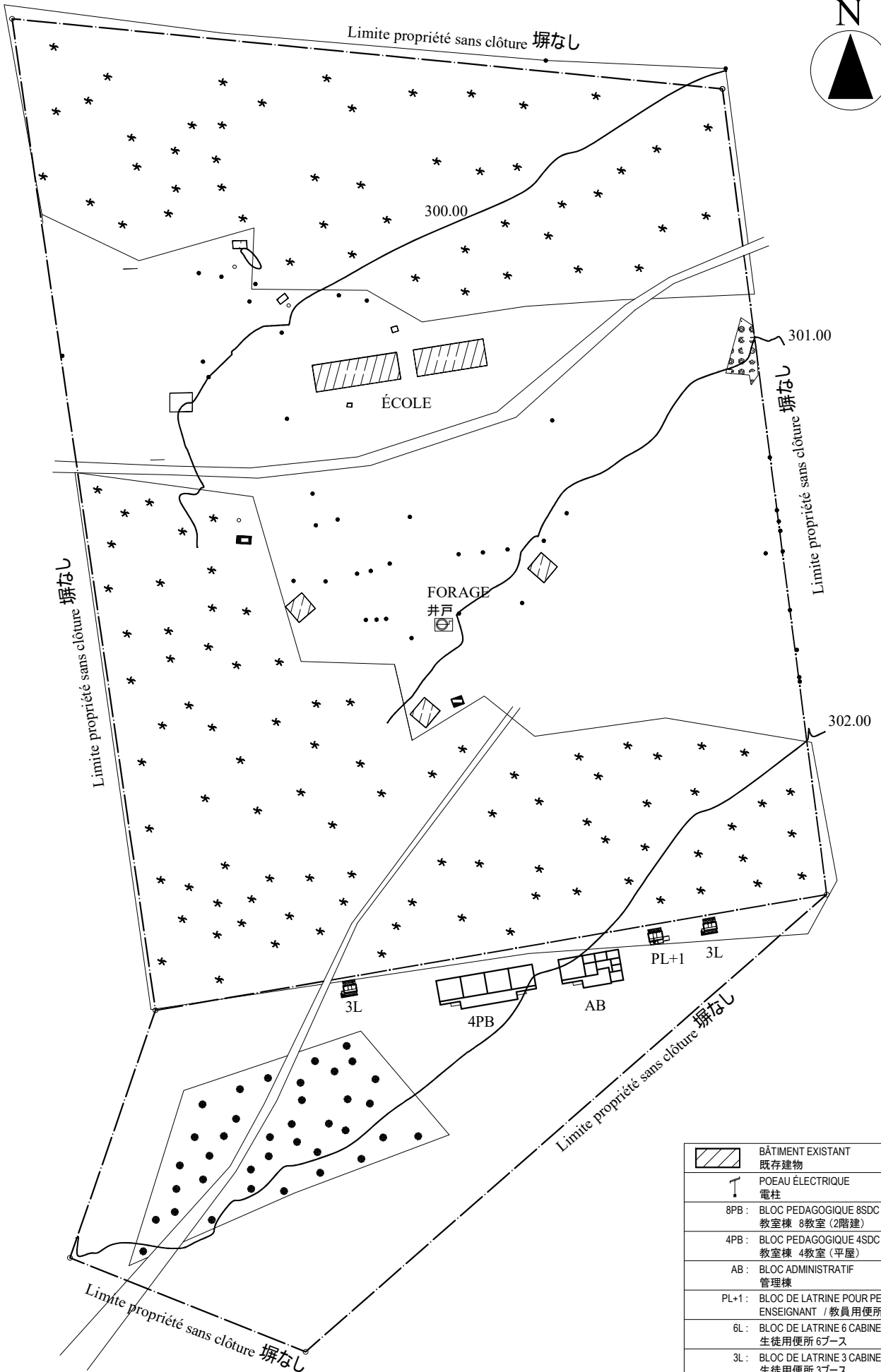
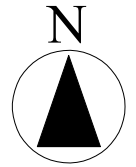
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION
D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN
APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II
AU BURKINA FASO

ETAT ACTUEL DU CEG DE RAMONKODOGO
COMMUNE DE RAMONGO
Province du BOULKIEMDÉ, Région du CENTRE OUEST

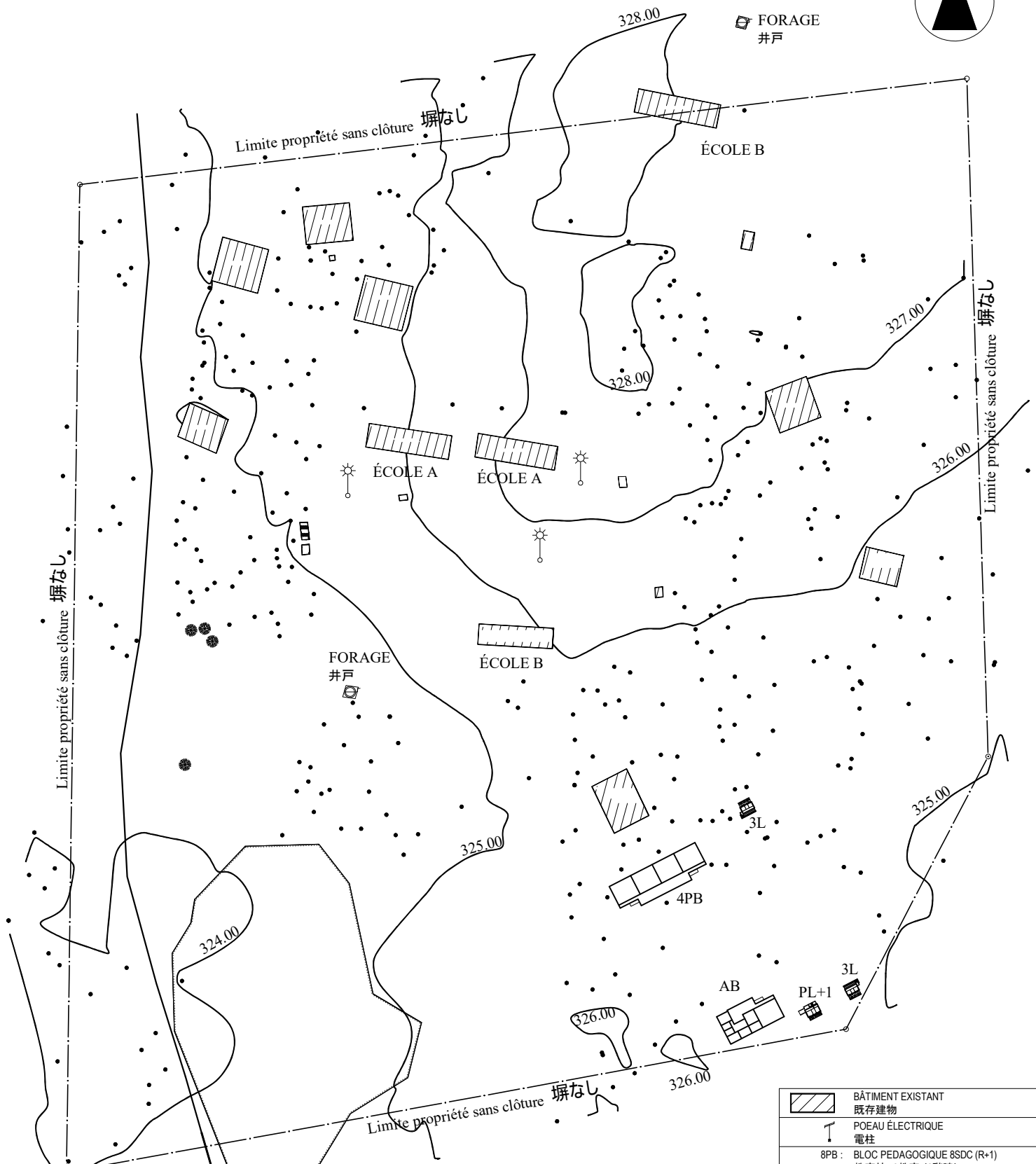
ECHELLE
1/1500
DATE
Juin 2016

FEUILLE No.
25



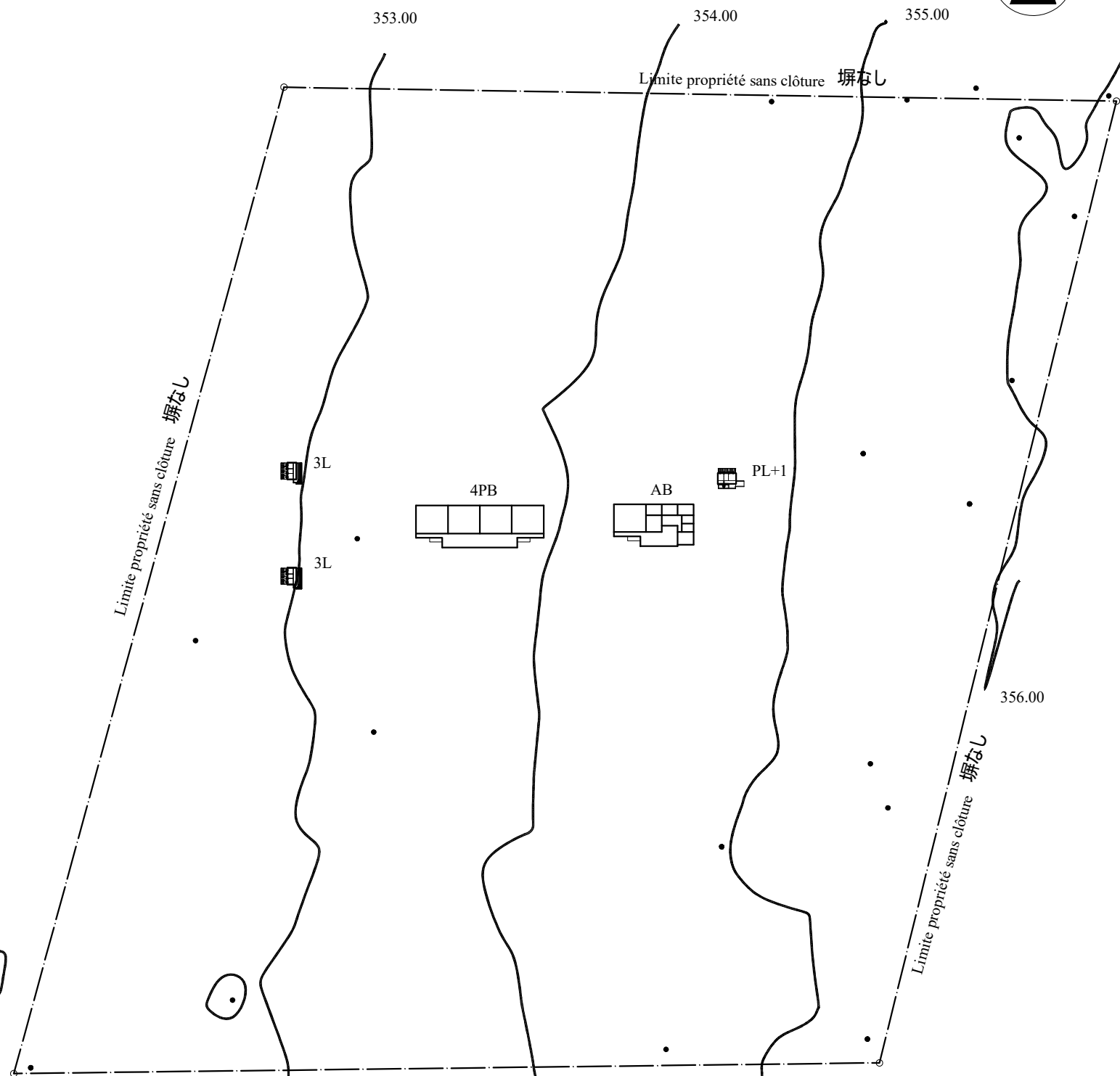
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE KAMSI COMMUNE DE RAMONGO	ECHELLE 1/2000	FEUILLE No. 27
	Province du BOULKIEMDÉ, Région du CENTRE OUEST	DATE Juin 2016	



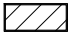

	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

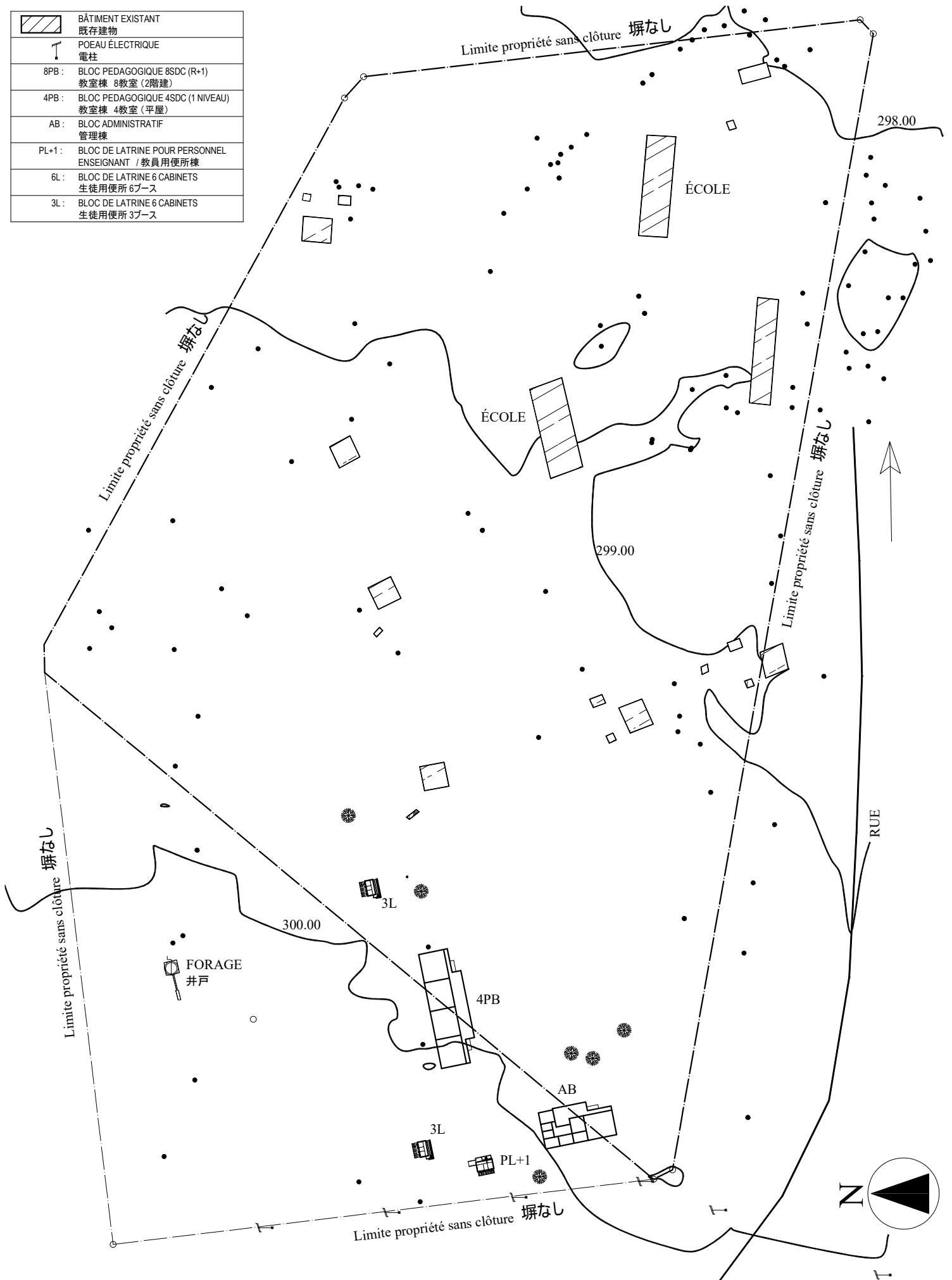
PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE KOURIA	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE SIGLE	1/2000	28
	Province du BOULKIEMDÉ, Région du CENTRE OUEST	DATE	
	ANNEXES-144	Juin 2016	



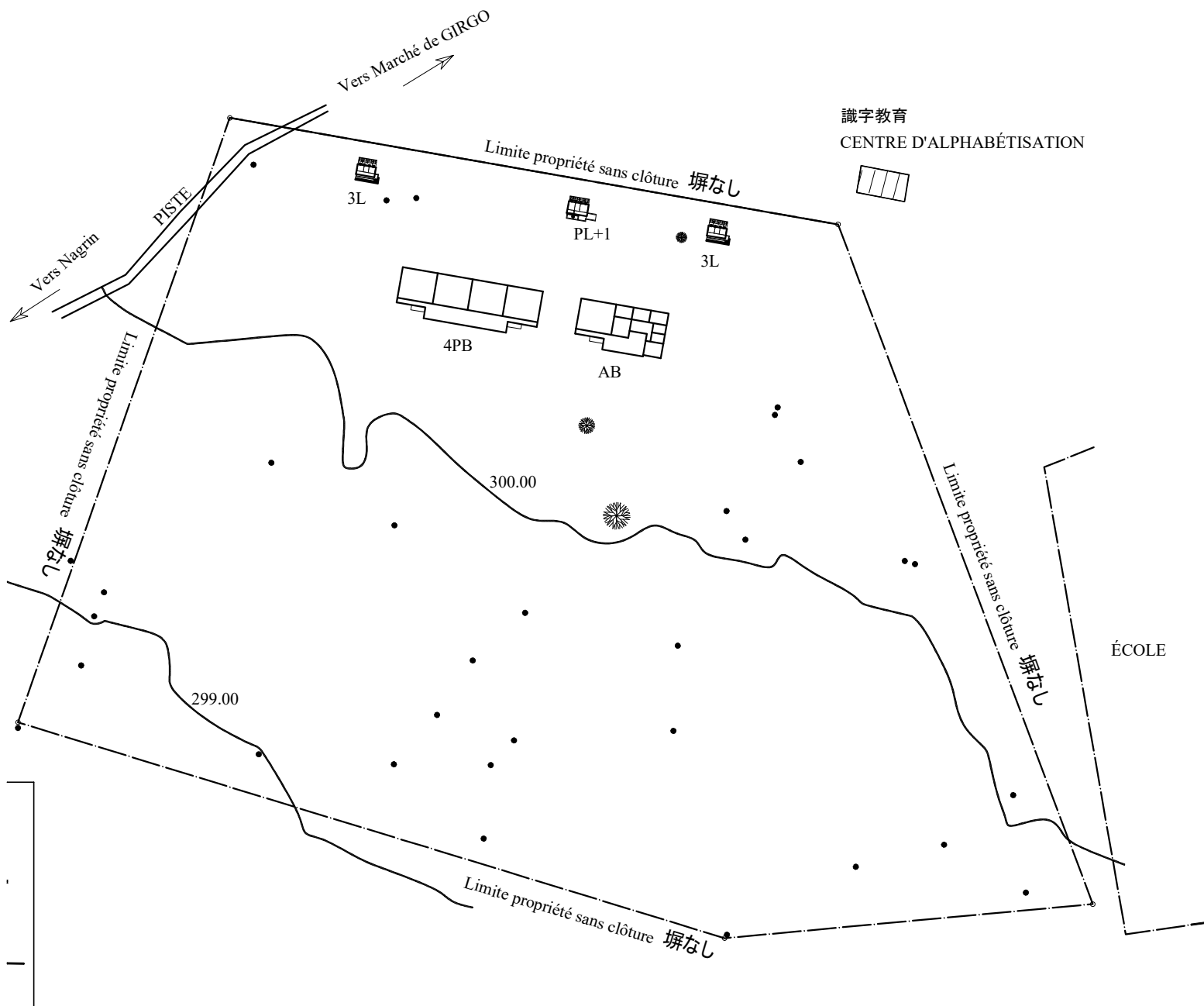
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE MANKOULA	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE SIGLE	1/1500	29
	Province du BOULKIEMDÉ, Région du CENTRE OUEST	DATE	
	ANNEXES-145	Jun 2016	

	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 3ブース





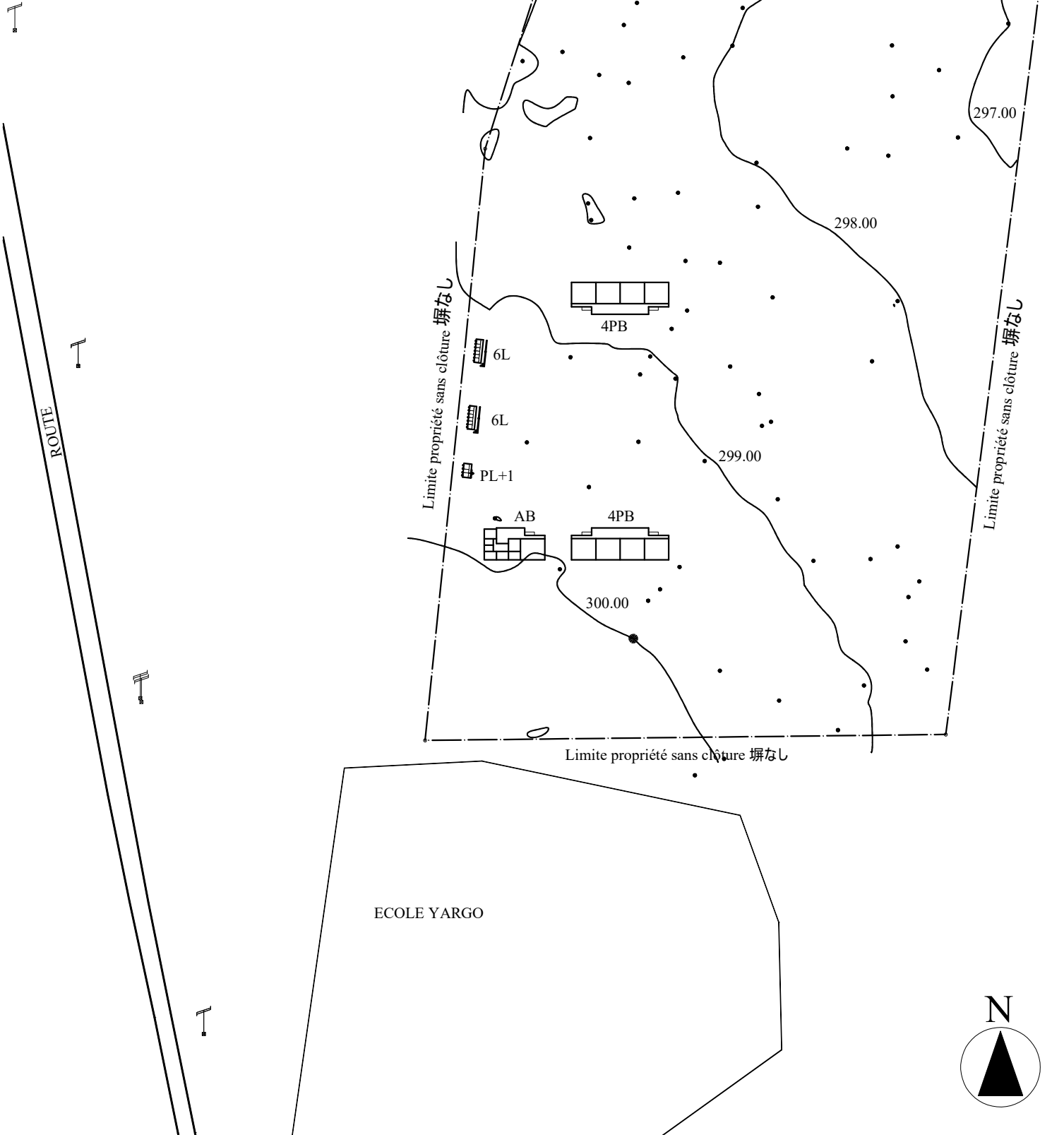
PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE SIGLE	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE SIGLE	1/1500	30
	Province du BOULKIEMDÉ, Région du CENTRE OUEST	DATE	
	ANNEXES-146	Jun 2016	



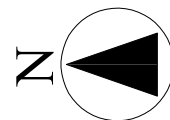
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE GUIRGO COMMUNE DE SOURGOU	ECHELLE 1/1500	FEUILLE No. 31	
	Province du BOULKIEMDÉ, Région du CENTRE OUEST	DATE Juin 2016		

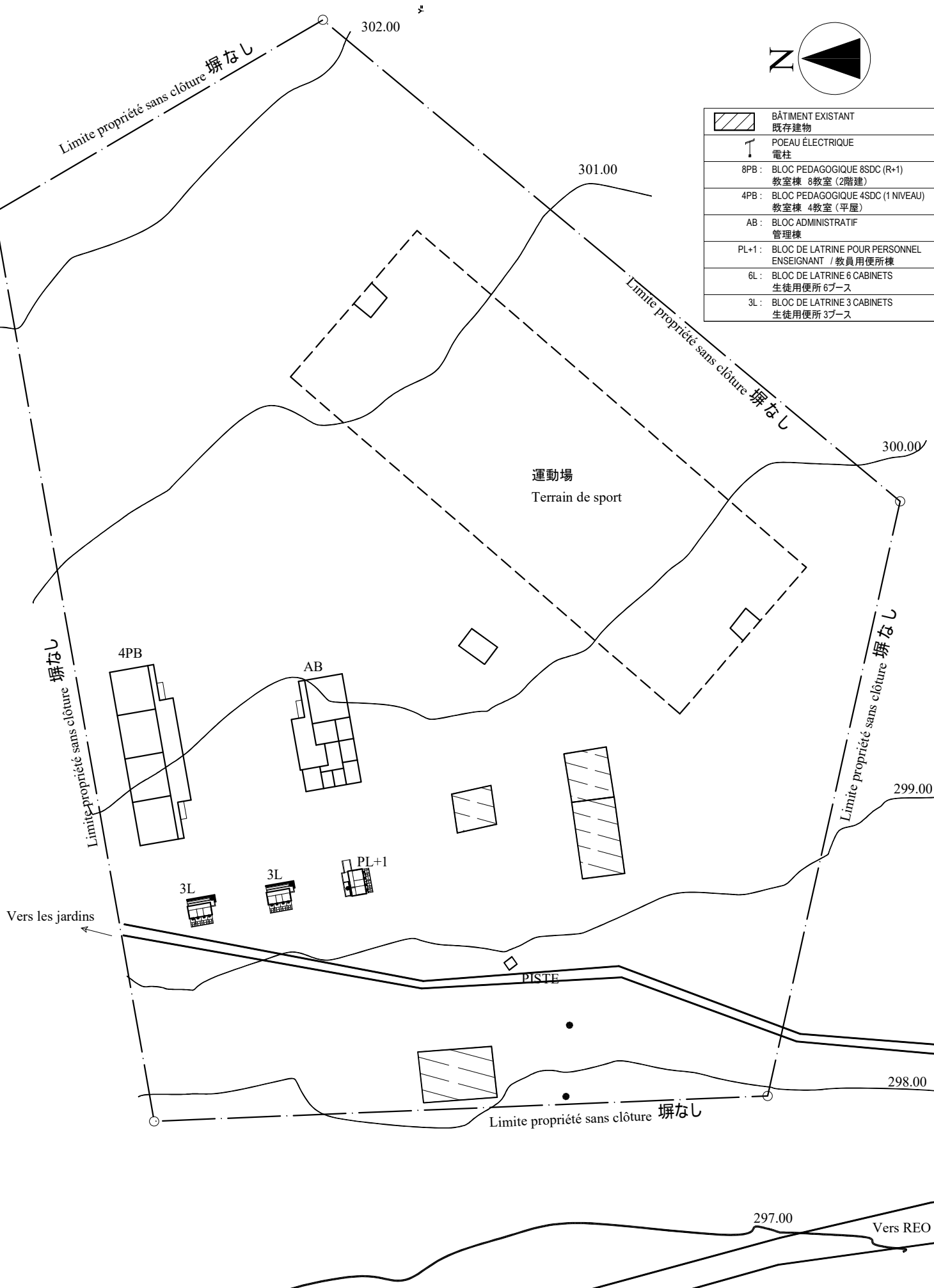
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース





PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE THYOU	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE THYOU	1/2000	32
	Province du BOULKIEMDÉ, Région du CENTRE OUEST	DATE	
	ANNEXES-148	Juin 2016	

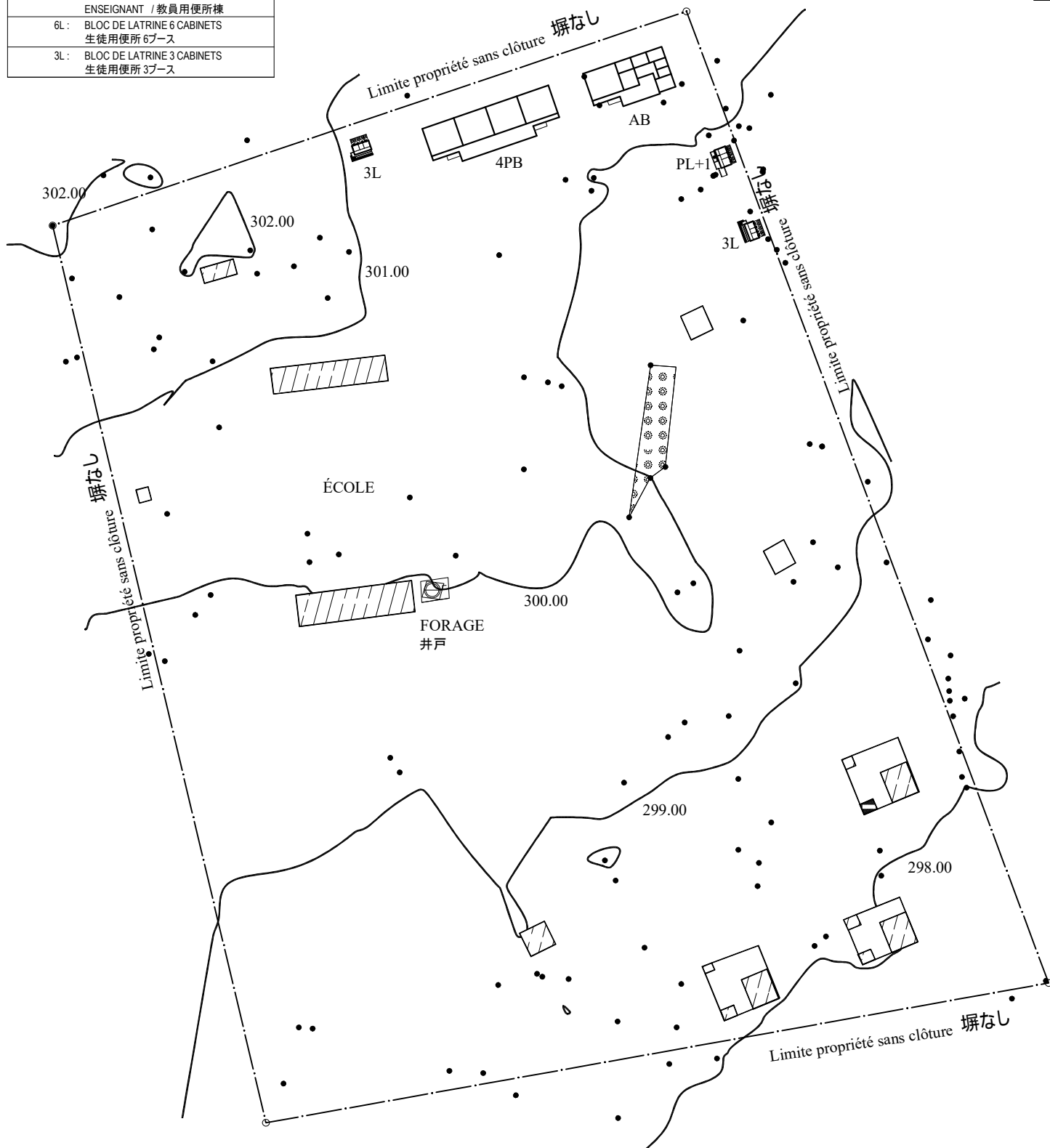


	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

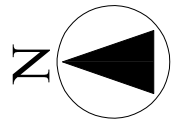


PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE EKOULKUAL	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE REO	1/1000	33
	Province du SANGUIE, Région du CENTRE	DATE	
	ANNEXES-149	Jun 2016	

	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

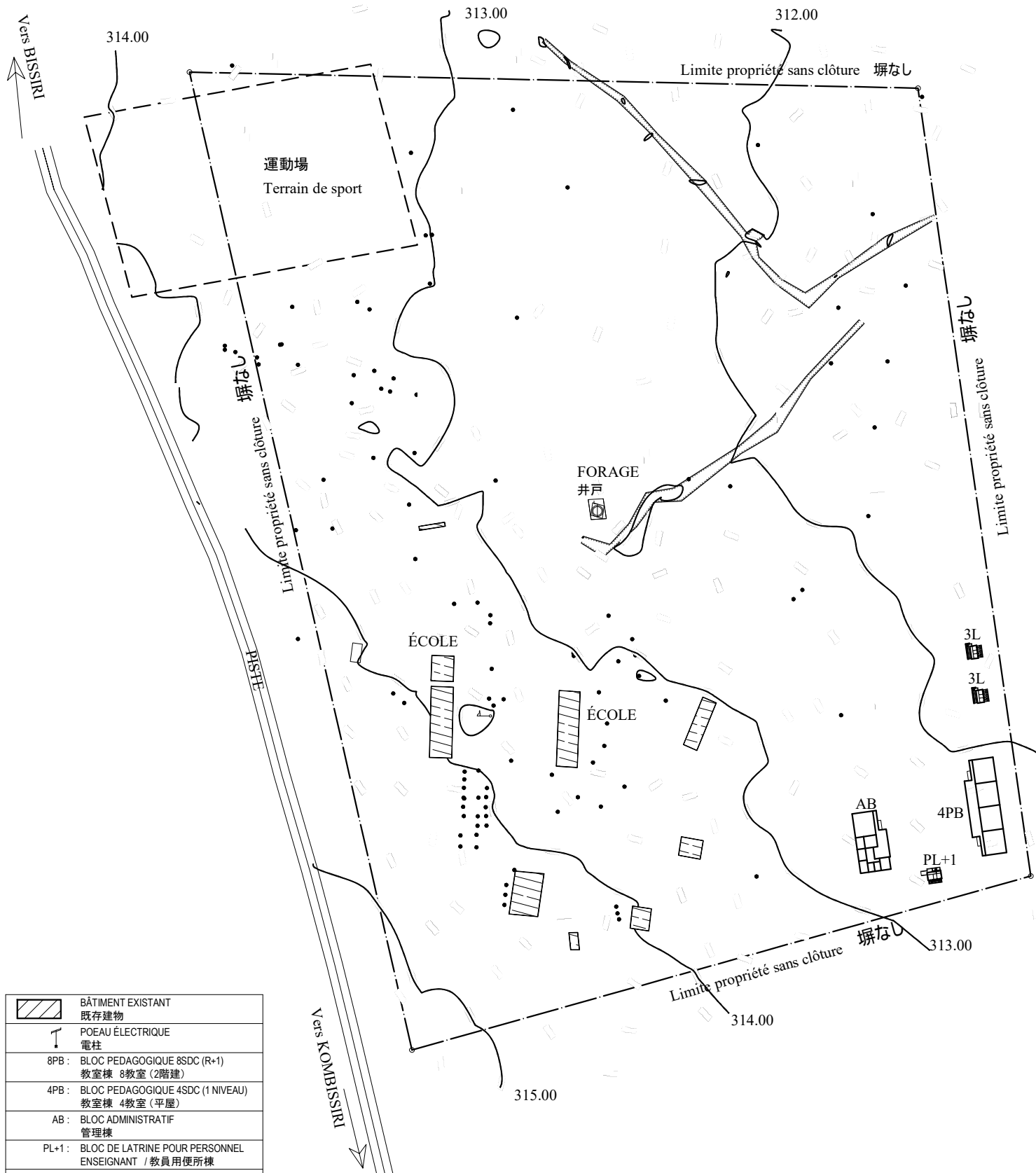
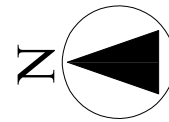


PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE GOANGHIN	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE DOULOUGOU	1/1500	35
	Province du BAZEGA, Région du CENTRE SUD	DATE	
	ANNEXES-150	Juin 2016	





	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

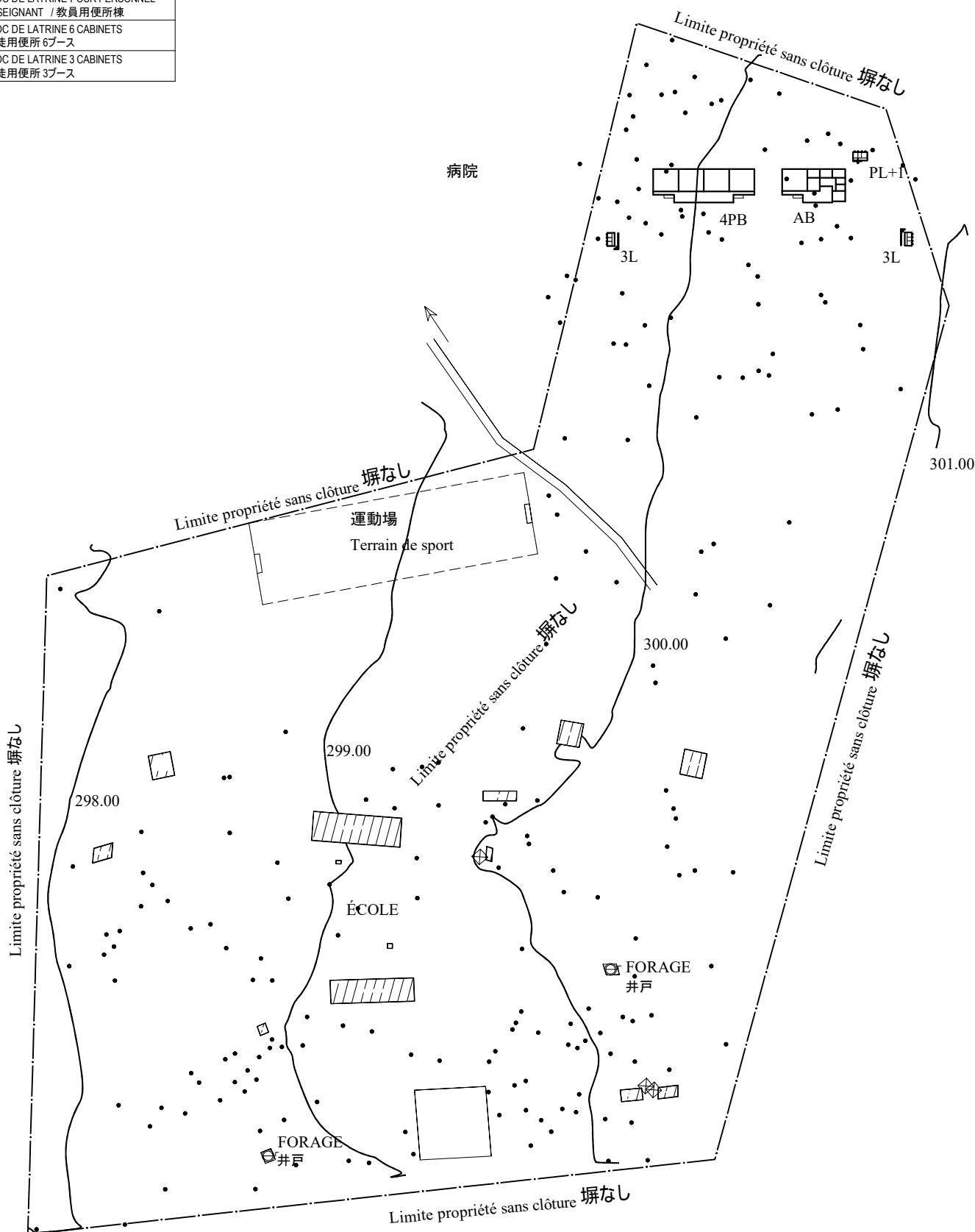
PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE KAMBISSIRI A	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE KOMBISSIRI	1/1500	36
	Province du BAZEA, Région du CENTRE	DATE	
	ANNEXES-151	Juin 2016	



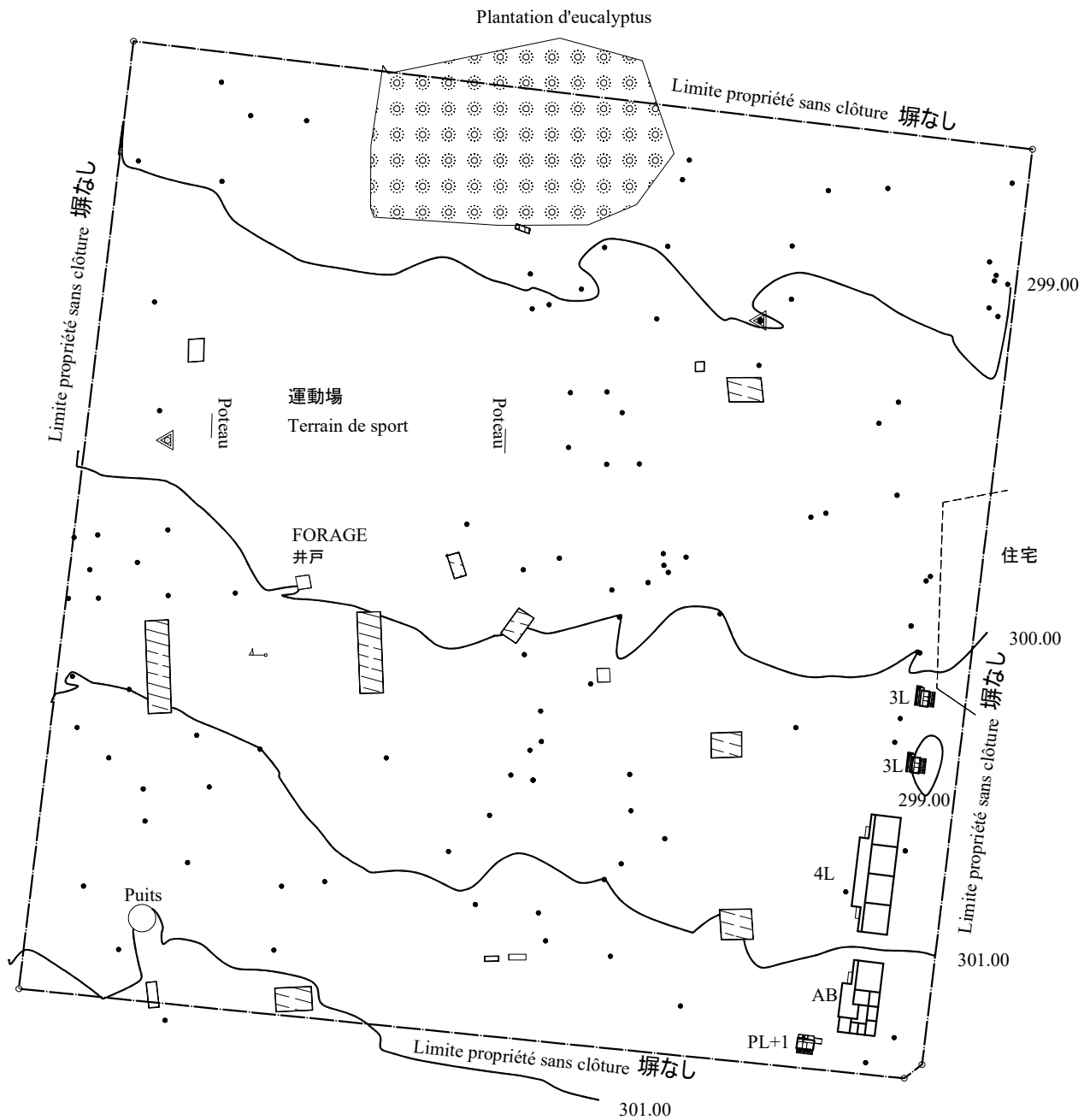
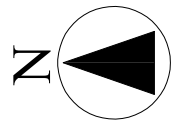
	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE NAGNIMI COMMUNE DE KOMMISSIRI	ECHELLE 1/2000	FEUILLE No. 37
	Province du BAZEGA, Région du CENTRE	DATE Juin 2016	
	ANNEXES-152		

	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース





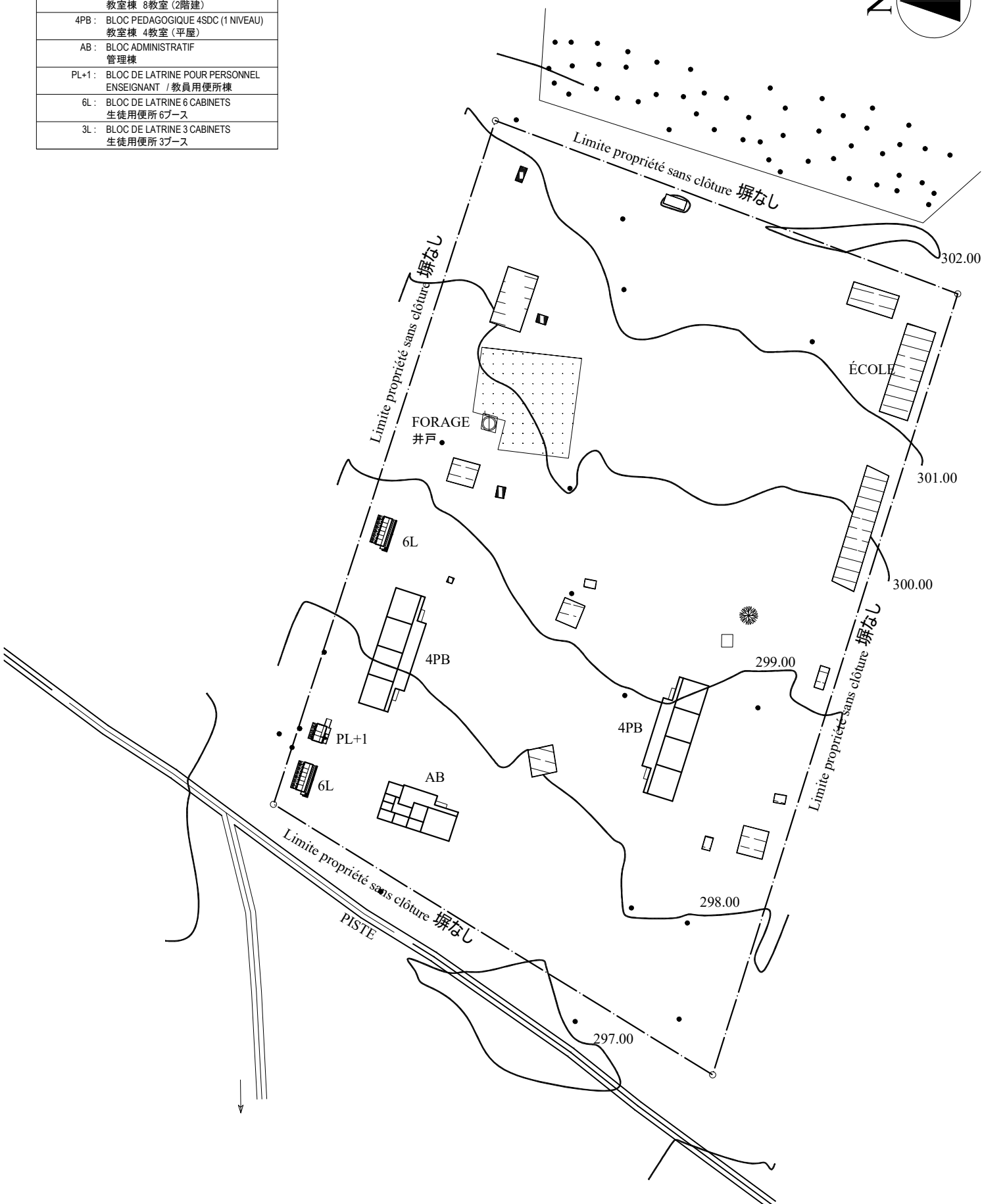
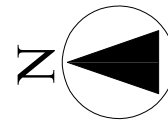
PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE BALONGHIN	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE SAPONE	1/2000	38
	Province du BAZEGA, Région du CENTRE SUD	DATE	
	ANNEXES-153	Jun 2016	



	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース

PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE SAPONE B COMMUNE DE SAPONE	ECHELLE 1/2000	FEUILLE No. 40
	Province du BAZEGA, Région du CENTRE	DATE Juin 2016	

	BÂTIMENT EXISTANT 既存建物
	POEAU ÉLECTRIQUE 電柱
8PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 8SDC (R+1) 教室棟 8教室 (2階建)
4PB :	BLOC PEDAGOGIQUE 4SDC (1 NIVEAU) 教室棟 4教室 (平屋)
AB :	BLOC ADMINISTRATIF 管理棟
PL+1 :	BLOC DE LATRINE POUR PERSONNEL ENSEIGNANT / 教員用便所棟
6L :	BLOC DE LATRINE 6 CABINETS 生徒用便所 6ブース
3L :	BLOC DE LATRINE 3 CABINETS 生徒用便所 3ブース



PROJET D'E CONSTRUCTION D' INFRASTRUCTURES EDUCATIVES EN APPUI AU POST-PRIMAIRE PHASE II AU BURKINA FASO	ETAT ACTUEL DU CEG DE BASGANA	ECHELLE	FEUILLE No.
	COMMUNE DE MANGA	1/1500	42
	Province du ZOUNDWEOGO, Région du CENTRE SUD	DATE	
	ANNEXES-155	Jun 2016	